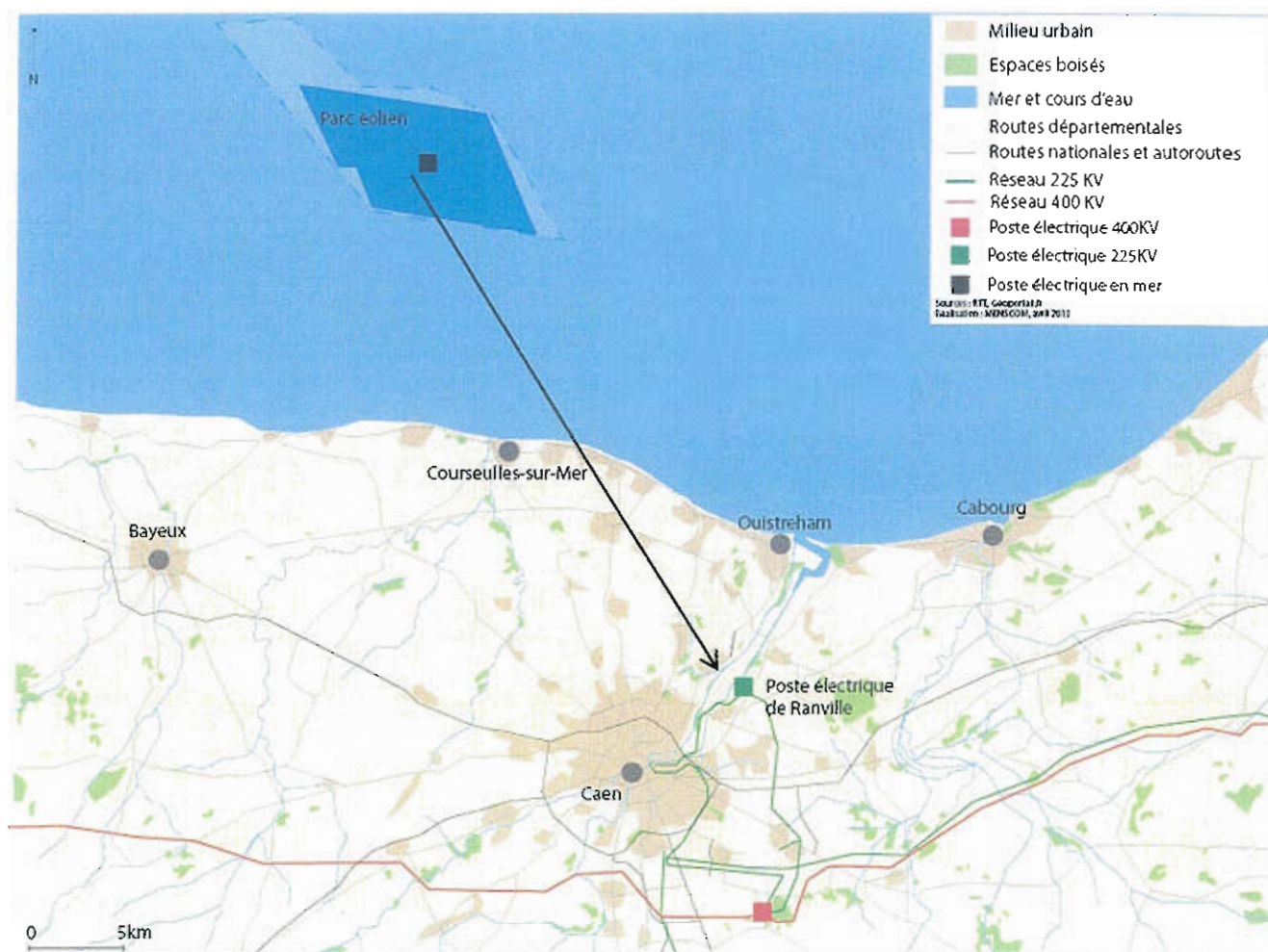


Enquête publique

"Raccordement électrique au poste de Ranville du Parc éolien offshore de Courseulles-sur-Mer"



du 10 août 2015 au 28 octobre 2015

Commission d'enquête publique composée de

Christian TESSIER, André NÉRON, Danielle FAYSSÉ, Catherine de la GARANDERIE et Jean-François GRATIEUX

PIECES JOINTES au RAPPORT d'ENQUETE PUBLIQUE

1. *(1.1 à 1.2)* Ordonnance du Tribunal Administratif de Caen en date du 10/03/2015 (n°E15000026/14): composition de la commission d'enquête RTE
2. *(2.1 à 2.3)* Compte-rendu de la réunion de travail "Administration/Commission d'enquête publique", du 17/03/2015.
3. *(3.1 à 3.9)* Arrêté préfectoral du 15/07/2015 (organisation de l'EP RTE)
4. *(4.1 à 4.8)* Publications presse (15 jours avant)
 - Ouest France du 22/07/2015
 - Le Pays d'Auge du 21/07/2015
 - La Renaissance-Le Bessin du 24 juillet 2015
 - Liberté de Normandie du 21 juillet 2015
 - Les Échos du 23 juillet 2015
 - Le Marin du 24 juillet 2015
5. *(5.1 à 5.4)* Publications presse (dans les 8 jours de l'ouverture de l'EP)
 - Liberté de Normandie du 13 août 2015
 - Ouest-France du 11 août 2015
 - Le Pays d'Auge du 11 août 2015
 - La Renaissance-Le Bessin du 11 août 2015
6. *(6.1 à 6.2)* Avis au public affiché sur site et sur les panneaux des mairies et CDC
7. *(7.1 à 7.3)* Vérification de l'affichage sur les lieux de permanence (27/07/2015)
8. *(8.1 à 8.2)* Échanges avec l'administration, le 26/09/15, à propos des incidents constatés pour les dépôts d'observations par internet
9. *(9.1 à 9.3)* Courrier en date du 1^{er} octobre 2015 du président de la commission d'enquête, annonçant au préfet la prorogation de l'EP RTE
10. *(10.1 à 10.2)* Arrêté préfectoral du 2/10/2015 annonçant la prorogation de l'EP RTE
11. *(11.1 à 11.9)* Publications presse
 - Ouest France du 08/10/2015
 - Le Pays d'Auge du 09/10/2015
 - La Renaissance-Le Bessin du 09/10/2015
 - Liberté de Normandie du 08/10/2015
 - Les Échos du 08/10/2015
 - Libération du 08/10/ 2015
12. *(12.1 à 12.41)* 41 articles de presse consacrés aux deux enquêtes publiques (EOC et RTE)
13. *(13)* Récapitulation des certificats d'affichage reçus par la commission d'enquête
14. *(14.1 à 14.26)* Procès-verbal de synthèse en date du 19 novembre 2015 (EP RTE)
15. *(15.1 à 15.12)* Précisions demandées à l'État le 19 novembre 2015
16. Mémoire en réponse des pétitionnaires en date du 8 décembre 2015 *(cf. chapitre 8 du rapport)*
17. *(17)* La synthèse du débat public organisé par la CPDP en 2013
18. *(18.1 à 18.3)* Le compte-rendu de la visite sur place de la commission, le 7 mai 2015
19. *(19.1 à 19.4)* L'organisation des 44 permanences
20. Avis sollicités par la commission d'enquête
 - (20.1 à 20.5)* - Le Préfet Maritime de la Manche et Mer du Nord
 - (20.6 à 20.8)* - Le Préfet de la Région Basse-Normandie, préfet du Calvados
 - (20.9 à 20.10)* - Le Président du Conseil Départemental du Calvados
 - (20.11 à 20.14)* - Le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie
 - (20.15 à 20.18)* - La DREAL de Basse-Normandie
21. *(21.1 à 21.4)* Compléments d'informations apportés par la DDTM du Calvados le 8 décembre 2015
22. *(22)* Prolongation du délai accordé pour la remise du rapport des conclusions-avis de la commission d'enquête.

1-1

REPUBLIQUE FRANCAISE

CB

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

10/03/2015

N° E15000026 /14

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 18/02/15, la lettre par laquelle le préfet du Calvados sollicite la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique relative à une demande faite par le "Réseau de Transport d'Electricité, RTE", en vue du raccordement électrique du parc éolien de Courseulles-Sur-Mer, au moyen de deux liaisons 225 kV sous-marines et souterraines, d'une longueur total d'environ 40 km, reliant le parc en mer au poste électrique existant situé sur la commune de Ranville, et portant :

- sur l'autorisation loi sur l'eau,
- sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime,
- sur la déclaration d'utilité publique pour la construction de l'extension du poste électrique de 225 kV de Ranville,
- sur la déclaration d'utilité publique liaison 225 kV Courseulles-Sur-Mer – Ranville,
- Mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Ranville, Hermanville-Sur-Mer, Courseulles-Sur-Mer et Bénouville ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 214-1, R. 214-8 et R. 123-5 et suivants, L. 123-6 et R. 123-7 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2124-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Christian TESSIER, directeur de la chambre régionale d'agriculture de Normandie à la retraite, demeurant 19 rue du Docteur Rayer, CAEN (14000)

Membres titulaires :

Monsieur André NERON, ancien responsable d'une activité aquacole, demeurant Rue de la Garenne GOUVILLE SUR MER (50560)
Madame Catherine DE LA GARANDERIE, attaché territorial à la retraite, demeurant 9 La Goupillière SAINT ROMPHAIRE (50750)

1-2

Monsieur Jean-François GRATIEUX, administrateur civil à la retraite,
demeurant 66 avenue de l'Hippodrome CAEN (14000)
Madame Danielle FAYSSÉ, Urbaniste, demeurant 23 rue Courteline
RENNES (35700)

En cas d'empêchement de Monsieur Christian TESSIER, la présidence de la
commission sera assurée par Monsieur André NERON, membre titulaire de la
commission.

Membre suppléant :

Madame Claudine OOSTERLINCK, juriste, demeurant la Haute Gravelle
61360 SAINT JOUIN DE BLAVOU

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé
par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 2 : RTE, Cœur défense, Tour B, 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 LA
DEFENSE versera dans délai de 1 mois, à la Caisse des dépôts et consignations
- Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des
commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte
n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de 7 000 euros.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission
d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux
conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Calvados, aux membres de la
commission d'enquête, à RTE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Caen, le 10/03/2015

Le Président,

signé R. LE GOFF



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME:

A L'ORIGINAL

Pour le Greffier en Chef,
Le Greffier,

Annie LAPERSOÑNE

2.1

PARC EOLIEN EN MER DU CALVADOS
COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE
Réunion du 17 mars 2015

Participants :

Membres de la commission :

Christian TESSIER	Président de la Commission	cc.tessier@wanadoo.fr
André NERON	Membre titulaire (suppléant Président)	Andre.neron@wanadoo.fr
Catherine de la GARANDERIE	Membre titulaire	Catherine.delagaranderie@gmail.com
Jean-François GRATIEUX	Membre titulaire	Jean-francois.gratieux@wanadoo.fr
Danielle FAYSSE	Membre titulaire	Danielle.faysse@hotmail.fr
Claudine OOSTERLINCK	Membre suppléant	Claudine.oosterlinck@wanadoo.fr

Représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer :

- Damien LEVALLOIS (chef du Pôle Gestion Activités Maritimes/Service Maritime et Littoral)
- Patrice MEURDRA (Unité Gestion du Littoral/SML)
- Nelly LUSVEN (Unité Gestion du Littoral/SML)

Présentation de la démarche et du dossier "éolien en mer Calvados" par Damien LEVALLOIS.

Planning des procédures de concession d'utilisation du DPM et Loi sur l'Eau

1) Enquête administrative (17 décembre 2014 – 17 février 2015) :

- avis "sécurité aérienne militaire" attendu
- l'avis de l'autorité environnementale arrivera pour le 7 avril 2015 au plus tard
- la grande commission nautique se réunira le 8 avril 2015
- les avis recueillis feront l'objet d'un dossier complémentaire en réponse, rédigé par les pétitionnaires.

2) Enquête publique :

Le dossier soumis à enquête publique (EP) sera constitué :

- du dossier de base (le même que celui de l'enquête administrative)
- du dossier complémentaire en réponse
- des comptes-rendus des débats publics

+ le dossier administratif d'enquête (arrêté d'ouverture d'enquête, arrêté de nomination des commissaires, affiches pour les mairies ou cdc + les différents avis).

1 dossier complet sera déposé dans chacune des communes et communautés de communes listées lors de l'enquête administrative + Bayeux Intercom (40 dossiers ?)

Organisation de l'enquête et calendrier :

Calendrier : du 26 mai 2015 au 24 juillet 2015 inclus (60 jours)

Permanences retenues :

Commune/CDC	Lieu de permanence	Nbr de perm	Dossier RTE	Dossier EOC	Dossiers RTE+EOC
Port-en-Bessin		3		x	
Arromanches		3		x	
CdC BSM	Mairie Ver	2			x
CdC Bayeux Intercom	Mairie Bayeux	2			x
CdC Orival	Mairie Reviere	2			x
Courseulles	Mairie	4			x
Bernières		3			x
CdC Coeur de Nacre	Mairie Douvres	2			x
Luc		2		x	
Hermanville		2			x
Ouistreham		3			x
CdC Cabalor	Mairie Merville-Franceville	3			x
Bénouville	Mairie	2	x		x
Ranville	Mairie	3	x		x
CdC Caen-la-Mer	Mairie de Caen	1			x
DDTM	Bd Gal Vanier	1			Complément dossier
TOTAL PERMANENCES		38	2	3	12

La répartition des permanences est à définir (horaires d'ouverture des mairies à communiquer à la commission).

Affiches : nb et lieux à définir. Les affiches doivent être lisibles (format réglementaire) et visibles à tout moment (affichage extérieur mairies) . Vérifier avec pétitionnaire pour constat (huissier?) de l'affichage avant enquête : c'est le problème des pétitionnaires de faire constater. Par contre, les CE doivent vérifier si les affiches sont bien en place, conformément au code.

L'affichage doit aussi être réalisé sur le lieu du projet, à la charge du pétitionnaire. S'agissant d'éoliennes en mer, l'affichage sera effectué en front de mer à des pts stratégiques (haut de cale, postes de secours, ...) .

Publicité (07/05/2015) : journaux locaux : OF – Renaissance du Bessin – Pays d'Auge – Liberté
journaux nationaux : Le Marin – les Echos – (le Figaro?)

Registres : nombre de registres déposés dans chaque commune et cdc. : autant de registres que d'enquêtes et de thématiques (LSE , DPM et DUP (RTE et EOC)).

Supports supplémentaires : prévoir résumés non-techniques à mettre à disposition du public lors des permanences.

La commission souhaite participer à une visite préalable à l'enquête, avec les pétitionnaires, sur les sites concernés par le dossier (impact visuel du champ éolien, tracé du câble,...) . Cette visite pourrait se dérouler début mai 2015. La DDTM contacte les pétitionnaires .



3.1

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LES
DEMANDES D'AUTORISATION RELATIVES AU RACCORDEMENT AU RESEAU
PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE DU PARC EOLIEN EN MER AU
LARGE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER, AU POSTE
ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE RANVILLE ET AUX TRAVAUX CONNEXES
D'EXTENSION DE CE POSTE ELECTRIQUE**

Composition de l'enquête unique :

- Enquête publique en vue de l'autorisation d'utiliser le domaine public maritime, au titre de l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Enquête publique en vue de l'autorisation d'un ouvrage réalisé en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau) ;
- Enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique de la création d'une liaison électrique à double circuit de 225 000 volts sur les communes de Bernières-sur-mer, de Courseulles-sur-mer, de Bény-sur-mer, de Basly, de Douvres-la-Délivrande, de Mathieu, de Périers-sur-le-Dan, de Biéville-Beuville, d'Hermanville-sur-mer, de Blainville-sur-Orne, de Bénouville et de Ranville ;
- Enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux d'extension du poste électrique à 225 000 volts situé sur la commune de Ranville ;
- Enquête publique en vue de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Ranville, de Bénouville, d'Hermanville-sur-mer et de Bernières-sur-mer.

3.2
—

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, L214-1 et suivants, R122-1 et suivants, R123-1 et suivants, R214-1 et suivants, R214-6 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2124-1 et suivants, R2124-1 à R2124-12, R2124-56 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R11-14-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-16 et R123-23 et suivants, et l'article L146-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et suivants ;

Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;

Vu le dossier de demande déposé le 14 novembre 2014 et complété le 10 décembre 2014 ; présenté par Monsieur Desquilbet, directeur du centre de développement et d'ingénierie Paris, représentant le directeur de Réseau de Transport d'Electricité, concernant les autorisations relatives au raccordement du parc éolien au large de Courseulles-sur-mer par une liaison électrique sous-marine et souterraine à double circuit 225 000 volts entre le poste de livraison de ce parc en mer et le poste électrique de Ranville, et les travaux d'extension de ce poste ;

Vu le courrier du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados en date du 15 décembre 2014 déclarant la complétude de la demande d'autorisation au titre de la "Loi sur l'eau" ;

Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Caen du 10 mars 2015, désignant les membres de cette commission d'enquête ;

Vu l'avis de la commission nautique locale du 25 février 2015 ;

Vu l'avis du 11 février 2015 du Préfet maritime ;

Vu l'avis conforme du préfet maritime établi au titre de l'article R2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis conforme du 12 février 2015 du commandant de zone maritime établi au titre de l'article R2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du 17 mars 2015 de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;

Vu les avis émis dans le cadre de la consultation administrative qui s'est déroulée du 17 décembre 2014 au 17 février 2015 ;

Vu les réponses apportées par le demandeur aux résultats de la consultation administrative précitée ;

Vu l'avis du 06 février 2015 de la Direction Régionale des Finances Publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu l'avis du 16 février 2015 de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

Vu l'avis du 9 février 2015 de la Commission Locale de l'Eau ;

Vu l'avis délibéré du 25 mars 2015 de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) sur le projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-mer et son raccordement électrique ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 6 février 2015 relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bénouville, Courseulles-sur-mer, Hermanville-sur-mer et Ranville ;

Vu le dossier présenté par le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est procédé dans les communes de :

Graye-sur-mer, Courseulles-sur-mer, Bernières-sur-mer, Bény-sur-mer, de Basly, Douvres-la-Délivrande, Mathieu, Hermanville-sur-mer, Périers-sur-le-Dan, Biéville-Beuville, Bénouville, Blainville-sur-Orne et de Ranville,

dans les communautés de communes ou d'agglomération de:
Bessin-Seulles et mer, Cœur de Nacre, Orival, Cabalor, Caen la mer,

au siège de la Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;

à l'enquête publique décrite ci-après, dans les formes des textes susvisés sur la demande d'autorisation de procéder au raccordement du parc éolien au large de la commune de Courseulles-sur-mer, au poste électrique de la commune de Ranville déposée par la société :

Réseau Transport d'Electricité (RTE)

29 rue des Trois Fontanot
92024 NANTERRE Cedex

- **Enquête publique en vue de l'autorisation d'utiliser le domaine public maritime, au titre de l'article L2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;**
- **Enquête publique en vue d'autorisation d'un ouvrage réalisé en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau) ;**
- **Enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique de la création d'une liaison électrique à double circuit de 225 000 volts sur les communes de Bernières-sur-mer, de Courseulles-sur-mer, de Bény-sur-mer, de Basly, de Douvres-la-Délivrande, de Mathieu, de Périers-sur-le-Dan, de Biéville-Beuville, d'Hermanville-sur-mer, de Blainville-sur-Orne, de Bénouville et de Ranville ;**
- **Enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux d'extension du poste électrique à 225 000 volts situé sur la commune de Ranville ;**
- **Enquête publique en vue de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Ranville, de Bénouville, d'Hermanville-sur-mer et de Bernières-sur-mer.**

Le projet de création du parc éolien en mer du Calvados porté par la société EOC et le projet de raccordement de ce parc au réseau public de transport d'électricité par la société RTE constituent un programme de travaux au sens de l'article L.122-1 du code de l'Environnement.

Cette enquête se déroulera du :

lundi 10 août 2015 à partir de 9h00 au samedi 10 octobre 2015 inclus à 12h00.

L'enquête précitée sera conduite par une commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif de Caen, composée des membres suivants :

Président :

Monsieur Christian TESSIER, directeur de la chambre régionale d'agriculture de Normandie à la retraite.

Membres titulaires :

Monsieur André NERON, ancien responsable d'une activité aquacole ;
Madame Catherine DE LA GARANDERIE, attaché territorial à la retraite ;
Monsieur Jean-François GRATIEUX, administrateur civil à la retraite ;
Madame Danielle FAYSSE, urbaniste.

Membre suppléant :

Madame Claudine OOSTERLINK, juriste.

En cas d'empêchement de Monsieur Christian TESSIER, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur André NERON, membre titulaire de la commission.

Le siège de l'enquête est fixé à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados à Caen.

ARTICLE 2 :

Les pièces du dossier et notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale (CGEDD) ainsi que les registres d'enquête seront déposés dans les lieux désignés ci-dessous. Elles seront consultables aux jours et heures d'ouverture au service du public (les horaires ci-après sont à titre indicatif et peuvent avoir évolués) :

a) dans les mairies suivantes :

1	Graye-sur-mer	mardi : 10h00 à 12h00 jeudi : 16h00 à 18h30 samedi : 10h30 à 12h30
2	Courseulles-sur-mer	lundi : 10h00 à 12h00 et 13h45 à 17h00 mardi : 10h00 à 12h00 et 13h45 à 18h00 mercredi et jeudi : 10h00 à 12h00 et 13h45 à 17h00 samedi : 10h00 à 12h00 (uniquement État Civil)
3	Bernières-sur-mer	lundi : 10h00 à 11h30 et 14h00 à 16h00 mardi : 10h00 à 11h30 mercredi au vendredi : 10h00 à 11h30 et 14h00 à 16h00 samedi : 09h30 à 11h45
4	Bény-sur-mer	mardi : 18h00 à 19h00 vendredi : 10h00 à 11h00
5	Basly	mardi : 9h00 à 12h00 mercredi : 9h00 à 12h00 samedi : 09h00 à 12h00
6	Douvres-la-Délivrande	du lundi au vendredi : 9h00 à 12h15 et 13h30 à 17h30 samedi : 9h00 à 12h00
7	Mathieu	lundi : 9:00 à 12h00 et 13h30 à 18h00 du mardi au vendredi : 13h30 à 16h30
8	Hermanville-sur-mer	lundi au jeudi : 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30 vendredi : 09h00 à 12h00 et 14h00 à 16h30

9	Périers-sur-le-Dan	Mardi : de 16h00 à 19h00 jeudi : de 9h00 à 12h00 vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
10	Biéville-Beuville	du lundi au mardi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 mercredi : de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00 jeudi : de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 vendredi : de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00
11	Bénouville	lundi : 10h00 à 12h00 et 14h00 à 18h30 mardi au jeudi : 10h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30 vendredi : 10h00 à 12h00 et 14h00 à 16h30
12	Blainville-sur-Orne	du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30
13	Ranville	lundi : 15h00 à 17h30 mardi : 10h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00 mercredi : 10h00 à 12h00 et 15h00 à 17h30 jeudi : 15h00 à 17h30 vendredi : 10h00 à 12h00 et 15h00 à 17h30 samedi : 09h00 à 12h00 (2 par mois)

b) au siège des communautés de communes ou d'agglomération suivantes :

1	Communauté de communes Bessin-Seulles et Mer	10, rue de la Libération 14 114 VER-SUR-MER	lundi au vendredi : de 09h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00
2	Communauté de Communes Cœur de Nacre	7, rue de l'Eglise BP 33 14 440 DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE	lundi au jeudi : de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 16h30 vendredi : de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00
3	Communauté de communes de Cabalor :	Villa Carolus Route de Cabourg 14 810 MERVILLE-FRANCEVILLE	lundi au vendredi : de 08h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30
4	Communauté de communes d'Orival	22, rue des Moulins 14 470 REVIERS	lundi au jeudi : de 14h00 à 16h30 vendredi : de 09h00 à 12h00
5	Communauté d'agglomération de Caen la mer	16 rue Rosa Parks CS 15094 14 055 CAEN Cedex 4	lundi au vendredi : de 08h30 à 18h30

c) Au siège de l'enquête, à la direction départementale des territoires et de la mer :

6	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados Service maritime et littoral	10 boulevard Général Vanier CS 75224 14 052 CAEN CEDEX 4	du lundi au vendredi : de 09h00 à 11h45 et 13h30 à 16h30
---	---	--	--

Les pièces du dossier et notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale (CGEDD) seront consultables sur le site internet des services de l'Etat du Calvados, rubrique "Publications/avis et consultation du public".

Des informations complémentaires peuvent être demandées au pétitionnaire (RTE) à :

Réseau Transport d'Electricité (RTE) 29 rue des Trois Fontanot 92024 NANTERRE Cedex	M. Gilles SERNA : responsable du projet de raccordement RTE Mail : RTE-PROJET-CALVADOS@rte-france.com Tel. : + 33 (0)1 49 01 34 58 mobile : + 33 (0)7 60 93 23 89
--	--

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions :

- sur les registres d'enquête déposés dans les lieux sus mentionnés ;
- par correspondance postale adressée au président de la commission d'enquête au **siège de l'enquête** :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Service Maritime et Littoral
10 Boulevard Général Vanier
CS 75224
14 052 Caen Cedex 4

- par mail à l'adresse suivante : enquete-raccordementparceolien@calvados.gouv.fr

ARTICLE 4 :

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront, à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à l'occasion de permanences qu'ils tiendront en mairies, en communautés de communes ou en communauté d'agglomération de :

Mairie de Courseulles-sur-mer :	48 rue de la mer BP 107 14 470 COURSEULLES-SUR-MER	le lundi 10 août de 9h00 à 12h00 le mercredi 16 septembre de 9h00 à 12h00 le jeudi 1 octobre de 17 h00 à 20h00 le samedi 10 octobre de 9h00 à 12h00
Communauté de communes de Bessin-Seulles et mer :	10 rue de la Libération 14 114 VER-SUR-MER	le mardi 1 septembre de 9h15 à 12h15 le mercredi 16 septembre de 16h00 à 19h00
Communauté de communes de Orival :	22 rue des Moulins 14 470 REVIERS	le mardi 25 août de 16h00 à 19h00 le mardi 15 septembre de 16h00 à 19h00
Mairie de Bernières-sur-mer :	Rue de Léguillon 14 990 BERNIERES-SUR-MER	le samedi 22 août de 9h00 à 12h00 le vendredi 11 septembre de 17h00 à 20h00 le jeudi 8 octobre de 14h00 à 17h00
Communauté de communes de Cœur de nacre :	7 rue de l'Église BP 33 14 440 DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE	le vendredi 21 août de 14h00 à 17h00 le samedi 05 septembre de 09h00 à 12h00 le vendredi 25 septembre de 14h00 à 17h00
Mairie d'Hermanville-sur-mer :	44 Grande Rue 14 880 HERMANVILLE-SUR-MER	le mercredi 26 août de 9h00 à 12h00 le vendredi 2 octobre de 14h00 à 17h00
Communauté de communes de Cabalor :	Villa Carolus - Route de Cabourg 14 810 MERVILLE-FRANCEVILLE	le mardi 11 août de 14h00 à 17h00 le samedi 12 septembre de 9h00 à 12h00 le jeudi 24 septembre de 9h00 à 12h00
Mairie de Bénouville :	1 avenue du 5 juin BP 3 14 970 BENOUVILLE	le mardi 25 août de 9h00 à 12h00 le vendredi 2 octobre de 9h00 à 12h00
Mairie de Ranville :	3 rue des Airbornes 14 860 RANVILLE	le lundi 10 août de 15h00 à 18h00 le vendredi 11 septembre de 9h00 à 12h00 le vendredi 9 octobre 14h00 à 17h00
Communauté d'agglomération de Caen la mer :	16 rue Rosa Parks CS 15094 14 055 CAEN Cedex 4	le vendredi 21 août de 9h00 à 12h00

et au siège de l'enquête à la direction départementale des territoires et de la mer, le mercredi 23 septembre de 13h30 à 16h30, 10 boulevard général Vanier, CS 75224, 14 052 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 5:

Un avis informant le public de l'enquête est publié aux frais du demandeur dans les journaux locaux : "Ouest France", "Renaissance du Bessin", "Pays d'Auge" et "Liberté", une première fois au plus tard le 24 juillet 2015 et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête publique. En outre, un avis informant le public de l'enquête est publié aux frais du demandeur dans des journaux nationaux : "Le Marin", "Les Echos".

A partir du 24 juillet 2015 au moins, et pendant toute la durée de l'enquête, ce même avis est publié par voie d'affiches en mairies de Graye-sur-mer, de Courseulles-sur-mer, de Bernières-sur-mer, de Bény-sur-mer, de Basly, de Douvres-la-Délivrande, de Mathieu, d'Hermanville-sur-mer, de Périers-sur-le-Dan, de Biéville-Beuville, de Bénouville, de Blainville-sur-Orne et de Ranville, en communautés de communes de Bessin-Seulles et mer, Cœur de nacre, d'Orival, de Cabalor, en communauté d'agglomération de Caen la mer et à la DDTM, en un lieu accessible par le public à tout moment.

L'accomplissement de ces mesures de publicité et leur justification incombent aux maires de Graye-sur-mer, de Courseulles-sur-mer, de Bernières-sur-mer, de Bény-sur-mer, de Basly, de Douvres-la-Délivrande, de Mathieu, d'Hermanville-sur-mer, de Périers-sur-le-Dan, de Biéville-Beuville, de Bénouville, de Blainville-sur-Orne et de Ranville, aux présidents des communautés de communes de Bessin-Seulles et mer, Cœur de nacre, d'Orival, de Cabalor, au président de la communauté d'agglomération de Caen la mer et au Directeur de la DDTM..

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et d'accessibilité, Réseau de Transport d'Electricité procédera à l'affichage du même avis sur des lieux régulièrement répartis sur le parcours prévus pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera Justifié par un certificat d'affichage établi par le porteur de projet.

La direction départementale des territoires et de la mer publie l'avis sur le site Internet des services de l'Etat du Calvados.

ARTICLE 6 :

Dès l'ouverture de l'enquête, les communes concernées sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Un exemplaire de la délibération de leur conseil municipal, conseil communautaire pour les communautés de communes ou d'agglomération, est adressé, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (Service Maritime et Littoral - unité gestion du littoral), au plus tard **quinze jours** après la clôture de l'enquête publique.

En application de l'article R123-23-1 du code de l'urbanisme, le préfet du Calvados transmettra aux maires des communes de Bénouville, Courseulles-sur-mer, Hermanville-sur-mer et Ranville pour avis des conseils municipaux :

- les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de ces communes, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête ;
- le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

L'avis sera réputé favorable s'il n'est pas parvenu à la DDTM dans les délais précités.

ARTICLE 7 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables sur les registres mis à la disposition du public selon les conditions précisées plus haut.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres et les documents annexés sont transmis par les maires de Graye-sur-mer, de Courseulles-sur-mer, de Bernières-sur-mer, de Bénvy-sur-mer, de Basly, de Douvres-la-Délivrande, de Mathieu, d'Hermanville-sur-mer, de Périers-sur-le-Dan, de Biéville-Beuville, de Bénouville, de Blainville-sur-Orne et de Ranville, par les présidents de communautés de communes de Bessin-Seulles et mer, Cœur de nacre, d'Orival, de Cabalor, par le président de la communauté d'agglomération de Caen La mer et par le directeur de la DDTM, au président de la commission d'enquête (10 boulevard général Vanier, CS 75224, 14 052 CAEN CEDEX 4.) au plus vite. Ce dernier clôture l'ensemble des pièces remises.

Après réception de l'ensemble des registres d'enquête et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre le demandeur dans la huitaine et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 :

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du demandeur en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

En application de l'article L 123-15 du code de l'environnement, le président de la commission d'enquête transmet à la direction départementale des territoires et de la mer, dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, le dossier de l'enquête accompagné des registres, des pièces annexées, du rapport et des conclusions motivées de sa commission.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 10 :

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est adressée par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados aux maires de Graye-sur-mer, de Courseulles-sur-mer, de Bernières-sur-mer, de Bénvy-sur-mer, de Basly, de Douvres-la-Délivrande, de Mathieu, d'Hermanville-sur-mer, de Périers-sur-le-Dan, de Biéville-Beuville, de Bénouville, de Blainville-sur-Orne et de Ranville, aux communautés de communes de Bessin-Seulles et mer, Cœur de nacre, d'Orival, de Cabalor, à la communauté d'agglomération de Caen la mer et à la préfecture du Calvados.

Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La direction départementale des territoires et de la mer publie le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur le site Internet des services de l'État du Calvados et le tient à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 11 :

Au terme de l'enquête publique les décisions d'autorisation ou de refus seront prises selon les modalités ci-après :

- la décision de déclarer d'utilité publique de la création d'une liaison électrique à double circuit de 225 000 volts sur les communes de Bernières-sur-mer, de Courseulles-sur-mer, de Bénvy-sur-mer, de Basly, de Douvres-la-Délivrande, de Mathieu, de Périers-sur-le-Dan, de Biéville-Beuville, d'Hermanville-sur-mer, de Blainville-sur-Orne, de Bénouville et de Ranville sera prise par arrêté ministériel, elle entraînera au terme de la procédure la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Ranville, de Bénouville, d'Hermanville-sur-mer et de Bernières-sur-mer.
- la décision d'autoriser l'utilisation du domaine public maritime sera prise par arrêté préfectoral du préfet du Calvados.
- la décision d'autoriser la création d'ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu sera prise par arrêté préfectoral du préfet du Calvados.
- la décision de déclarer d'utilité publique les travaux d'extension du poste électrique à 250 000 volts situé sur la commune de Ranville sera prise par arrêté préfectoral du préfet du Calvados, elle entraînera au terme de la procédure la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Ranville.

ARTICLE 12 :

Le préfet du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes de Graye-sur-mer, de Courseulles-sur-mer, de Bernières-sur-mer, de Bénvy-sur-mer, de Basly, de Douvres-la-Délivrande, de Mathieu, d'Hermanville-sur-mer, de Périers-sur-le-Dan, de Biéville-Beuville, de Bénouville, de Blainville-sur-Orne et de Ranville, les communautés de communes de Bessin-Seulles et mer, Cœur de Nacre, d'Orival, de Cabalor, la communauté d'agglomération de Caen La mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 15 juillet 2015

Le préfet,



Jean CHARBONNIAUD

Avis d'attribution marchés publics et privés

CHIC des Andaines

Fourniture biennale de produits diététiques

AVIS D'ATTRIBUTION

Établissement coordonnateur : CHIC des Andaines, rue Sour-Mère-Soleil BP 99, 81600 La Fère-Vivard. Objet : fourniture biennale de produits diététiques, groupement de communes CHIC des Andaines...

Ville de Deauville

Fourniture de quincaillerie générale, serrurerie, chevilles diverses, visserie, clouterie, scotch et adhésifs

AVIS D'ATTRIBUTION

Marché public passé selon une procédure adaptée en application des articles 28 et 37 de la Code des marchés publics. Objet du marché : fourniture de quincaillerie générale, serrurerie, chevilles diverses, visserie, clouterie, scotch et adhésifs...

AVIS ADMINISTRATIFS

Préfecture de CALVADOS Direction départementale des territoires et de la mer. Avis au public relatif à la mise en œuvre de la loi de simplification de l'Etat...

AVIS AU PUBLIC

Projet d'actes en vue de l'élaboration de la carte communale de la commune de Saint-Martin-d'Ardenne. Avis au public relatif à la mise en œuvre de la loi de simplification de l'Etat...

AVIS AU PUBLIC

Projet d'actes en vue de l'élaboration de la carte communale de la commune de Saint-Martin-d'Ardenne. Avis au public relatif à la mise en œuvre de la loi de simplification de l'Etat...

AVIS AU PUBLIC

Projet d'actes en vue de l'élaboration de la carte communale de la commune de Saint-Martin-d'Ardenne. Avis au public relatif à la mise en œuvre de la loi de simplification de l'Etat...

AVIS AU PUBLIC

Projet d'actes en vue de l'élaboration de la carte communale de la commune de Saint-Martin-d'Ardenne. Avis au public relatif à la mise en œuvre de la loi de simplification de l'Etat...

AVIS AU PUBLIC

Projet d'actes en vue de l'élaboration de la carte communale de la commune de Saint-Martin-d'Ardenne. Avis au public relatif à la mise en œuvre de la loi de simplification de l'Etat...

AVIS AU PUBLIC

Projet d'actes en vue de l'élaboration de la carte communale de la commune de Saint-Martin-d'Ardenne. Avis au public relatif à la mise en œuvre de la loi de simplification de l'Etat...

AVIS AU PUBLIC

Projet d'actes en vue de l'élaboration de la carte communale de la commune de Saint-Martin-d'Ardenne. Avis au public relatif à la mise en œuvre de la loi de simplification de l'Etat...

AVIS AU PUBLIC

Projet d'actes en vue de l'élaboration de la carte communale de la commune de Saint-Martin-d'Ardenne. Avis au public relatif à la mise en œuvre de la loi de simplification de l'Etat...

AVIS AU PUBLIC

Projet d'actes en vue de l'élaboration de la carte communale de la commune de Saint-Martin-d'Ardenne. Avis au public relatif à la mise en œuvre de la loi de simplification de l'Etat...

AVIS AU PUBLIC

Projet d'actes en vue de l'élaboration de la carte communale de la commune de Saint-Martin-d'Ardenne. Avis au public relatif à la mise en œuvre de la loi de simplification de l'Etat...

AVIS AU PUBLIC. Recouvrement électrique du parc éolien en mer. Avis au public relatif à la mise en œuvre de la loi de simplification de l'Etat...

AVIS. Avis au public relatif à la mise en œuvre de la loi de simplification de l'Etat. Groupe Larcher, MANNA DIFFUSION, TRANSFERT SIEGE SOCIAL.

AVIS. Avis au public relatif à la mise en œuvre de la loi de simplification de l'Etat. ORTHONOVA, CAPITAL SOCIAL.

AVIS DE CONSTITUTION. Avis au public relatif à la mise en œuvre de la loi de simplification de l'Etat.

AVIS DE CONSTITUTION. Avis au public relatif à la mise en œuvre de la loi de simplification de l'Etat. CAP JURIS, SOCIÉTÉ NORMANDE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE & SOH.GEC.

AVIS DE CONSTITUTION. Avis au public relatif à la mise en œuvre de la loi de simplification de l'Etat. SOCIÉTÉ D'ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VEHICULES ENSEIGNEMENT VIDÉO, RECHERCHE DE REPRISEURS.

AVIS DE CONSTITUTION. Avis au public relatif à la mise en œuvre de la loi de simplification de l'Etat. DELPHINE JEAN INVESTISSEMENT, CAPITAL SOCIAL.

AVIS DE CONSTITUTION. Avis au public relatif à la mise en œuvre de la loi de simplification de l'Etat. VIE DES SOCIÉTÉS, LADY ONLY.

AVIS DE CONSTITUTION. Avis au public relatif à la mise en œuvre de la loi de simplification de l'Etat. LA CENTRALE DES MARCHÉS COM.

AVIS DE CONSTITUTION. Avis au public relatif à la mise en œuvre de la loi de simplification de l'Etat. L'ARCHIPEL.

Le travail de Pôle Emploi. Considération des difficultés humaines leur sort exposés. Tout cela ne se fait pas sur un quotidien sans être souvent éprouvé.

Le travail de Pôle Emploi. Considération des difficultés humaines leur sort exposés. Tout cela ne se fait pas sur un quotidien sans être souvent éprouvé.

Le travail de Pôle Emploi. Considération des difficultés humaines leur sort exposés. Tout cela ne se fait pas sur un quotidien sans être souvent éprouvé.

Le travail de Pôle Emploi. Considération des difficultés humaines leur sort exposés. Tout cela ne se fait pas sur un quotidien sans être souvent éprouvé.

Le travail de Pôle Emploi. Considération des difficultés humaines leur sort exposés. Tout cela ne se fait pas sur un quotidien sans être souvent éprouvé.

Le travail de Pôle Emploi. Considération des difficultés humaines leur sort exposés. Tout cela ne se fait pas sur un quotidien sans être souvent éprouvé.

Le travail de Pôle Emploi. Considération des difficultés humaines leur sort exposés. Tout cela ne se fait pas sur un quotidien sans être souvent éprouvé.

Le travail de Pôle Emploi. Considération des difficultés humaines leur sort exposés. Tout cela ne se fait pas sur un quotidien sans être souvent éprouvé.

Le travail de Pôle Emploi. Considération des difficultés humaines leur sort exposés. Tout cela ne se fait pas sur un quotidien sans être souvent éprouvé.

ASIE — Le gouvernement japonais a admis, mercredi, qu'il n'atteindrait pas son objectif d'un retour à un excédent budgétaire primaire lors de l'exercice clos en mars 2020.

Le roi saoudien en visite cet automne aux États-Unis



NUCLÉAIRE — Le roi Salman d'Arabie saoudite (photo) effectuera une visite cet automne à Washington, a déclaré mercredi le secrétaire américain à la Défense, Ashton Carter, à l'issue d'un entretien avec le souverain saoudien.

La justice italienne saisit 2 milliards d'euros d'actifs de la mafia

EUROPE — La justice italienne a mis mercredi sous séquestre des biens d'une valeur d'environ 2 milliards d'euros appartenant à la Mdrangheta, un groupe mafieux calabrais, opérant dans le secteur des jeux et des paris, indique un communiqué du parquet.

Le plan Juncker prêt à décoller. Les États proposent plus de 42 milliards de contributions au plan d'investissement européen.

UNION EUROPÉENNE

Anne Bauer abauer@lesechos.fr — Bureau de Bruxelles

Avec la crise grecque, le travail mené par les institutions européennes pour tenter de relancer l'investissement en Europe est quelque peu passé inaperçu. Mercredi, date du dernier « collège » de la Commission européenne avant les vacances, soit la réunion hebdomadaire des commissaires européens, le président Jean-Claude Juncker en a profité pour rappeler qu'il avait tenu l'une de ses principales promesses de campagne, à savoir le lancement d'un plan d'investissement de 315 milliards d'euros en Europe.

permettre de financer des projets à risque, et qui a fait l'objet d'une proposition législative le 13 janvier, a été approuvé par les États à l'unanimité le 10 mars. Il a obtenu le vote du Parlement européen le 24 juin. « Jamais les Institutions européennes n'avaient légitimé si vite », s'est félicité Werner Hoyer. Le FEIS qui veut participer à 315 milliards d'investissements sur trois ans servira à offrir aux autres investisseurs publics et privés une garantie de première perte.

Mobilisation Comme le souligné Jyrki Katainen, vice-président chargé de l'emploi et de l'investissement, l'Union européenne manque pas de liquidités, mais l'absence de confiance bloque la reprise de l'investissement, qui est toujours en deçà, de quelque 15 % du niveau atteint en 2007 avant la crise financière.



Le président de la Commission, Jean-Claude Juncker, a tenu l'une de ses principales promesses de campagne : lancer un plan d'investissement de 315 milliards d'euros en Europe. Photo John Thys/AFP

nière, le Royaume-Uni a annoncé qu'il consacrerait 8,5 milliards d'euros à des projets bénéficiant du soutien du FEIS. « Tous ces engagements augmentent la crédibilité du nouveau fonds », s'est réjoui hier Jyrki Katainen. « Mon principal message s'adresse à présent au secteur privé, pour qu'il contacte directement la BEI afin de lui soumettre ses projets. » En effet, le FEIS ne souhaite pas apporter sa garantie à des seuls projets d'infrastructure européens mais aussi à des PME innovantes. Nul besoin pour elles de s'adresser à

leur gouvernement avant de contacter la BEI, qui gère le nouveau fonds. En effet, la Commission européenne promet une sélection apolitique des projets et rappelle qu'aucune obligation de quota par pays ne pèse sur son nouvel outil financier. Ce jeudi, les ministres des Finances et de l'Économie Michel Sapin et Emmanuel Macron détailleront l'un des projets déjà sélectionnés, pour la rénovation énergétique de 40.000 logements et soutien pour 400 millions d'euros par le plan Juncker.

Aléxis Tsípras à nouveau devant le Parlement grec

Le Premier ministre doit faire avaliser par les députés le deuxième plan de mesures voulues par les créanciers.

Michel De Grandi mgrandi@lesechos.fr

Les tests se succèdent sans interruption pour Aléxis Tsípras. Une semaine après avoir obtenu le soutien des députés de la Vouli pour un premier train de mesures économiques, le chef du gouvernement doit déjà faire avaliser le deuxième volet. La mise en place de ces mesures, voulues par les créanciers, conditionne l'ouverture des discussions pour le troisième plan d'aides d'urgence de 82-86 milliards d'euros.

de grève et des licenciements, des privatisations. L'onde choc du premier vote a surtout été politique. Le texte adopté par 229 voix sur les 300 de l'Assemblée a profondément divisé les députés de Syriza (39 d'entre eux ont voté contre ou se sont abstenus), obligeant le Premier ministre à procéder à un remaniement durant le week-end. Au total, dix portefeuilles ont ainsi changé de mains. Sur tout, les soutiens au sein de Syriza ont fondu. Jusque-là, le parti d'extrême gauche disposait de 149 élus, ce qui, en ajoutant la droite nationaliste d'Anel (13 élus), amenait la majorité à 162 sièges sur 300. Depuis le premier vote, la défection de plus d'un cinquième des députés de Syriza a réduit le nombre de soutiens à 123. Ce nouveau vote est bel et bien un test pour le Premier ministre, qui va compter ses soutiens.

La BCE relève ses aides d'urgence aux banques de 900 millions d'euros.

Pour reconquérir ses troupes, Aléxis Tsípras a évoqué la convocation d'un congrès en septembre. Auparavant, sa priorité demeure la finalisation d'un accord avec les créanciers, idéalement avant le 20 août, jour d'une grosse échéance financière. Après avoir bénéficié d'une aide d'urgence de 7 milliards d'euros qui lui a permis de régler, en début de semaine, une échéance de 4 milliards dans la BCE ainsi qu'un arriéré de plus de 2 milliards au FMI, la Grèce a obtenu mercredi un nouveau geste de la Banque centrale européenne. Elle a décidé d'augmenter à nouveau de 900 millions d'euros le plafond des prêts d'urgence accordés aux banques grecques afin de faire ainsi passer à 90,5 milliards d'euros, le droit

Onde de choc Pour autant, le climat est loin d'être apaisé. Ces mesures viennent certes s'ajouter à celles, entrées en vigueur lundi, comme la hausse de la TVA. Les réformes des retraites, des règles de négociation collective, du droit

REPUBLICQUE FRANÇAISE PREFECTURE DU CALVADOS Avis au public PROJETS PARC ÉOLIEN EN MER. Includes details about the project, public consultation dates, and contact information for the prefecture.

Les Echos 23.07.2015

LA PLAINE NORMANDE (SA d'HLM)
Vend UN PAVILLON MITOYEN avec GARAGE CAVE et JARDIN PIVATIF
14 Lotsissement "Les Chevreottes" à VASSY (14)
T4, comprenant : entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bain, v.c., 3 chambres, d'une surface d'environ 71m² habitable. Chauffage électrique, fenêtrés PVC double vitrage. Prix : 73 100 euros (hors frais de notaire et bancaires). Classe énergie : F. Réf : 0083-002473-14.

Avis administratif

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU CALVADOS
Direction Départementale des Territoires et de la mer
RAPPEL - AVIS AU PUBLIC
RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU PARC ÉOLIEN EN MER
Communes de Graye-sur-Mer, de Courseulles-sur-Mer, de Bernières-sur-Mer, de Béry-sur-Mer, de Bazzy, de Douville-la-Lièvre, de Mamby, de Poiré-sur-le-Dan, de Bécoubé-Bleurville, d'Hormainville-sur-Mer, de Béroulleville, de Bécoubé et de Ramilly.

712460301
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU CALVADOS
Direction Départementale des Territoires et de la mer
RAPPEL - AVIS AU PUBLIC
Communes de Courseulles-sur-Mer, de Bernières-sur-Mer, de Béry-sur-Mer, de Bazzy, de Douville-la-Lièvre, de Mamby, de Poiré-sur-le-Dan, de Bécoubé-Bleurville, d'Hormainville-sur-Mer, de Béroulleville, de Bécoubé et de Ramilly.

7124607801
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU CALVADOS
Direction Départementale des Territoires et de la mer
RAPPEL - AVIS AU PUBLIC
PROJET PARC ÉOLIEN EN MER
Communes de Courseulles-sur-Mer, de Bernières-sur-Mer, de Béry-sur-Mer, de Bazzy, de Douville-la-Lièvre, de Mamby, de Poiré-sur-le-Dan, de Bécoubé-Bleurville, d'Hormainville-sur-Mer, de Béroulleville, de Bécoubé et de Ramilly.

Avis de marchés publics
Procédure adaptée article 26
Marchés inférieurs à 25 000 euros HT

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES
cette rubrique est faite pour vous
Consultez les marchés publics inférieurs à 25 000 euros
des collectivités, établissements publics et administrations de votre région.
Vous les retrouvez également sur le site : ousetmarches.com

Tarif de référence stipulé dans l'Art. 2 de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 soit 4,10 € ht la ligne.
Les manuscrits sont infirmés que, conformément au décret 2012-1447 du 28 décembre 2012, les avis de marchés publics portant sur les sociétés et fonds de commerce rattachés et publiés dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mis en ligne dans une base de données numérotée centrale.

Avis administratif

7124816201
LE PREFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
officier de la Légion d'honneur
Arrêté préfectoral portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur la commune de Louvigny
AVIS

La commune de Louvigny, notamment les articles L300-1, L. 210-1, L.212-1 et suivants, L.213-3 et R. 212-1 et suivants de R. 213-1 et suivants.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis de l'enquête publique mentionnée à l'article 4.
Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et sera affiché, par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer, et aux frais de la commune de Louvigny, d'une façon dans deux journaux diffusés dans le département.

Recevez votre journal à domicile
Facile ! 02 31 86 03 32

Avis administratifs

REPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture du CALVADOS Direction départementale des territoires et de la mer RAPPEL D'AVIS AU PUBLIC Projet par éolien en mer Communauté de Communes du Bocq... (Detailed administrative notice text follows)

REPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture du CALVADOS Direction départementale des territoires et de la mer RAPPEL D'AVIS AU PUBLIC Raccordement électrique du parc éolien en mer Communauté de Communes du Bocq... (Detailed administrative notice text follows)

Préfecture du CALVADOS Direction départementale des territoires et de la mer Commune de LAUVIGNY Arrêté préfectoral portant création d'une zone d'aménagement différencié (ZAD) sur la commune de Lauvigny (Detailed notice text follows)

AVIS AVIS DE CONSTITUTION AVIS DE CONSTITUTION AVIS DE CONSTITUTION (Detailed notice text follows)

Vie des sociétés

CLÔTURE DE LIQUIDATION RECTIFICATIVE MARELEO CONSEILS SOCIÉTÉ EN LIQUIDATION SOCIÉTÉ LA RIVIÈRE SOCIÉTÉ EN LIQUIDATION (Detailed notice text follows)

AVIS DE CONSTITUTION AVIS DE CONSTITUTION AVIS DE CONSTITUTION (Detailed notice text follows)

ARPP Notre publication adhérite au ARPP dont elle suit les recommandations Les remarques concernant une publication sont à adresser au ARPP (Detailed contact information follows)

Famille L'annulation du mariage est plus facile avant le divorce Si un époux peut demander l'annulation de son mariage sans avoir à justifier d'un intérêt, il n'en va pas de même après le divorce (Detailed article text follows)

Le commissaire-priseur spécialiste conseil à votre service Un enquêteur indépendant sur projet de placement d'une partie du parking (Detailed advertisement text follows)

AVENDRE À vendre fonds de commerce de salon de coiffure, 14 rue du Tour-d-Terre, 61100 Caen (Detailed advertisement text follows)

RECHERCHE REPRENEUR MAGAZIN DU MOUVEMENT (14120) MAGAZIN T.A.B. (Detailed advertisement text follows)

ouest-france Fondateur: M. Paul Hulin Désigné. Colofondateur: M. François Després de Looz. Président d'honneur: M. Louis Estrangin. (Detailed contact information follows)

Abonnez-vous! Pour recevoir le journal dans votre boîte aux lettres avant 7h30 tous les jours, et ne manquer aucune actualité des 5h du matin sur tous vos écrans. (Detailed subscription information follows)

Travail L'auto-entrepreneur peut être en réalité salarié Un auto-entrepreneur peut exercer son travail dans des conditions qui lui permettent de revendiquer le statut de salarié. (Detailed article text follows)

53

Annonces légales

LE PAYS D'AUDE
MARDI 11 AOÛT 2015
www.lepaysdauge.fr 37

Avis de marchés publics

Procédure adaptée article 28
Marchés inférieurs à 25 000 €uros HT

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES

Cette rubrique est faite pour vous

Consultez les marchés publics, inférieurs à 25 000 Euros des collectivités, établissements publics et administrateurs de votre région.

Vous les retrouvez également sur le site : ouasmarches.com

Procédure adaptée

7124799001

Commune de Cricquebœuf

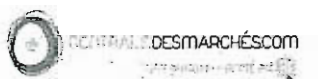
Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Mairie de Cricquebœuf, N°15 COS13 - Espace Claude Berget, 14130 Cricquebœuf, 02 31 67 21 93.
Objet du marché :
Marché pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.
Type d'avis : avis d'appel public à concurrence.
Type de procédure : procédure adaptée.
Catégorie : Service.
Support(s) de publication : <http://www.e-marches-publics.com>.
Date et heure limite de dépôt :
Candidature : 8 septembre 2015 à 12 h 00.
Offre : 8 septembre 2015 à 12 h 00.

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

FACILE PERTINENT PROCHE



FACILE : accessible à tous les utilisateurs.
PERTINENT : sélectionnés pour vous selon vos critères de recherche.
PROCHE : accessible via notre site internet ou votre terminal mobile.
CENTRAL DES MARCHÉS.COM

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 soit 4,10 € ht la ligne.

Les annonces sont informées que, conformément au décret du 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces Hysales portant sur les activités et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données nationale centralisée, www.actuelgales.fr.

Avis administratif

7124510201

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU CALVADOS
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

RAPPEL - AVIS AU PUBLIC

RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU PARC ÉOLIEN EN MER

Communes de Gray-sur-Mer, de Courseulles-sur-Mer, de Bernières-sur-Mer, de Béry-sur-Mer, de Bacy, de Dounes-La-Dérivande, de Mathieu, d'Hermanville-sur-Mer, de Pîtres-sur-le-Dan, de Béville-Bouville, de Bécouville, de Bécouville-sur-Orne et de Ranville.
Communauté de communes de Bessin-Seules et mer, de Cœur de Nacré, d'Orval, de Cabator, communauté d'agglomération Caen la mer.
Le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, informe le public qu'en exécution de l'arrêt du 16 juillet 2015, il sera procédé, du lundi 10 août 2015 à partir de 9 h 00 au samedi 10 octobre 2015 inclus 12 h 00, à une enquête publique unique sur les demandes :

- d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- de concession d'occupation du domaine public maritime ;
- de déclaration d'utilité publique relative à la création d'une liaison électrique à double circuit de 225 000 volts sur les communes de Bernières-sur-Mer, de Courseulles-sur-Mer, de Béry-sur-Mer, de Bacy, de Dounes-La-Dérivande, de Mathieu, de Pîtres-sur-le-Dan, de Béville-Bouville, d'Hermanville-sur-Mer, de Bécouville-sur-Orne, de Bécouville et de Ranville ;
- de déclaration d'utilité publique relative aux travaux d'extension du poste à 225 000 volts situé sur la commune de Ranville ;
- de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Ranville, de Bécouville, d'Hermanville-sur-Mer et de Bernières-sur-Mer ;
- relatives au raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien au large de la commune de Courseulles-sur-Mer, au poste électrique sur la commune de Ranville et aux travaux connexes d'extension de ce poste électrique présentés par RTE.

Les pièces relatives à cette enquête, qui comprendront notamment l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, seront déposées pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures des mairies, en communauté de communes ou en communauté d'agglomération citées ci-dessus où chacun pourra en prendre connaissance et commenter éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.
La commission d'enquête est nommée par le tribunal administratif de Caen et M. Christian TESSIER est désigné en qualité de président de cette commission d'enquête et M. André NERON, en qualité de président suppléant.

Membres titulaires :
Mme Catherine DE LA GARANDIERE, M. Jean-François GRATEUX et Mme Danièle FAYSE

Membre suppléant :
Mme Claudine OOSTERLINK

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à l'occasion de permanences qu'ils tiendront en mairies, en communautés de communes ou en communauté d'agglomération de :

- Mairie de Courseulles-sur-Mer :
le lundi 10 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le mardi 11 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le jeudi 1 octobre 2015 de 17 h 00 à 20 h 00
le samedi 10 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- Communauté de communes de Bessin-Seules et mer :
le mardi 1 septembre 2015 de 9 h 15 à 12 h 15
le mercredi 16 septembre 2015 de 16 h 00 à 19 h 00
- Communauté de communes de Cœur de Nacré :
le mardi 25 août 2015 de 16 h 00 à 19 h 00
le mardi 15 septembre 2015 de 16 h 00 à 19 h 00
- Mairie de Bernières-sur-Mer :
le samedi 22 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le vendredi 11 septembre 2015 de 17 h 00 à 20 h 00
le jeudi 10 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- Communauté de communes de Cœur de Nacré :
le vendredi 21 août 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
le samedi 5 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le vendredi 25 septembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mairie d'Hermanville-sur-Mer :
le mercredi 26 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le vendredi 2 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- Communauté de communes de Cabator :
le mardi 11 août 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
le samedi 12 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le jeudi 24 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mairie de Bécouville :
le mardi 25 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le vendredi 2 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mairie de Ranville :
le lundi 10 août 2015 de 15 h 00 à 18 h 00
le vendredi 11 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le vendredi 9 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- Communauté d'agglomération de Caen la mer :
le vendredi 21 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
ou au siège de l'enquête à la direction départementale des Territoires et de la Mer, le mercredi 23 septembre 2015 de 13 h 30 à 16 h 30, 10, boulevard Général-Vanier, CS 75224, 14052 Caen cedex 4.

Les observations peuvent également être envoyées :
- par mail à l'adresse : enqu@dep.calvados.gouv.fr ;
- par voie postale à la commission d'enquête à l'adresse de la direction départementale des Territoires et de la Mer.

À la clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, dans les mairies, les communautés de communes ou d'agglomération concernées ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Maritime et Littoral, 10, boulevard du Général-Vanier à Caen et à la préfecture du Calvados, ainsi que sur son site internet, pendant un an.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
Christian DUPLESSIS

7124610701

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU CALVADOS
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

RAPPEL - AVIS AU PUBLIC

PROJET PARC ÉOLIEN EN MER

Communes de Colleville-sur-Mer, Sainte-Honorine-des-Pertuis, Port-en-Bessin-Huppot, Comtes, Longues-sur-Mer, Manvieux, Tracy-sur-Mer, Armanches-Les-Bains, Saint-Côme-de-Franco, Azeilles, Neuvignes, Vieux-sur-Mer, Gray-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Bernières-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Hermanville-sur-Mer, Colleville-Montgomery, Ouistreham, Merville-Francaise, Bénouville, Ranville, Amfard et Sabarville.

Communauté de communes ou d'agglomération de : Bessin-Seules et mer, Bayeux-Intercom, Cœur de Nacré, Cabator et Caen la mer.
Le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, informe le public qu'en exécution de l'arrêt du 15 juillet 2015, il sera procédé, du lundi 10 août 2015 à partir de 9 h 00 au samedi 10 octobre 2015 inclus 12 h 00, à une enquête publique unique sur les demandes :

- d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
 - de concession d'occupation du domaine public maritime ;
 - une et l'autre relatives au projet de construction d'un parc éolien en mer au large de la commune de Courseulles-sur-Mer présentées par le représentant de l'Etat sur le territoire du Calvados.
- Les pièces relatives à cette enquête, qui comprendront notamment l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures des mairies, en communauté de communes ou en communauté d'agglomération citées ci-dessus où chacun pourra en prendre connaissance et commenter éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.
Essex seront également consultables sur le site Internet des services de l'Etat du Calvados : rubrique « Publications/Avais et consultations du public/consultation en cours ».

La commission d'enquête est nommée par le tribunal administratif de Caen et M. Christian TESSIER est désigné en qualité de président de cette commission d'enquête et M. André NERON, en qualité de président suppléant.

Membres titulaires :
Mme Catherine DE LA GARANDIERE, M. Jean-François GRATEUX et Mme Danièle FAYSE

Membre suppléant :
Mme Claudine OOSTERLINK

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à l'occasion de permanences qu'ils tiendront en mairies, en communautés de communes ou en communauté d'agglomération de :

- Mairie de Port-en-Bessin :
le mercredi 11 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le mercredi 26 août 2015 de 13 h 30 à 16 h 30
le samedi 3 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mairie d'Armanches-Les-Bains :
le jeudi 20 août 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
le lundi 23 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le jeudi 24 septembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mairie de Courseulles-sur-Mer :
le lundi 10 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le mercredi 16 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le jeudi 8 octobre 2015 de 17 h 00 à 20 h 00
le samedi 10 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- Communauté de communes de Bessin-Seules et mer :
le mardi 1 septembre 2015 de 9 h 15 à 12 h 15
le mercredi 16 septembre 2015 de 16 h 00 à 19 h 00
- Communauté de communes de Bayeux-Intercom :
le jeudi 20 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le jeudi 10 septembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mairie de Bernières-sur-Mer :
le samedi 22 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le vendredi 11 septembre 2015 de 17 h 00 à 20 h 00
le jeudi 8 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- Communauté de communes Cœur de Nacré :
le vendredi 21 août 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
le samedi 5 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le vendredi 25 septembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mairie de Luc-sur-Mer :
le lundi 31 août 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
le vendredi 25 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mairie d'Hermanville-sur-Mer :
le mercredi 26 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le vendredi 2 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mairie de Ouistreham :
le samedi 29 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le mardi 1 septembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
le mardi 15 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le jeudi 8 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- Communauté de communes de Cabator :
le mardi 11 août 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
le samedi 12 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le jeudi 24 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mairie de Bécouville :
le mardi 25 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le vendredi 2 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mairie de Ranville :
le lundi 10 août 2015 de 15 h 00 à 18 h 00
le vendredi 11 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le vendredi 9 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- Communauté d'agglomération de Caen la mer :
le vendredi 21 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
ou au siège de l'enquête à la direction départementale des Territoires et de la Mer, le mercredi 23 septembre 2015 de 13 h 30 à 16 h 30, 10, boulevard Général-Vanier, CS 75224, 14052 Caen cedex 4.

Les observations peuvent également être envoyées :
- par mail à l'adresse : enqu@dep.calvados.gouv.fr ;
- par voie postale à la commission d'enquête à l'adresse de la direction départementale des Territoires et de la Mer.

À la clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, dans les mairies, les communautés de communes ou d'agglomération concernées ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Maritime et Littoral, 10, boulevard du Général-Vanier à Caen et à la préfecture du Calvados, ainsi que sur son site internet, pendant un an.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
Christian DUPLESSIS

Annonces Légales

Fax 0820 309 009 (Numéro Indigo : 0,12 € TTC/mn)

Avis de marchés publics

Procédure adaptée article 28
Marchés inférieurs à 25 000 euros HT

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES

Cette rubrique est faite pour vous

Consultez les marchés publics, inférieurs à 25 000 Euros des collectivités, établissements publics et administrations de votre région. Vous les retrouvez également sur le site : ouesmarches.com

Tarif de référence stipulé dans Art. 2 de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 soit 4,10 € ht la ligne.

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.acteslegales.fr.

Avis administratif

712460801

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU CALVADOS
Direction Départementale des territoires et de la mer

RAPPEL - AVIS AU PUBLIC

RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU PARC ÉOLIEN EN MER

Communes de Coteaux-sur-Mer, Sainte-Hortaise-des-Panis, Port-en-Bessin-Huppain, Com. Longues-sur-Mer, Marivieux, Tracy-sur-Mer, Arromanches-les-Bains, Saint-Côme-de-Frétil, Anville, Meuvaines, Var-sur-Mer, Gravel-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Bernières-sur-Mer, Saint-Amand-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Lis-sur-Mer, Hermoville-sur-Mer, Colville, Meslanges, Ducey-sur-Mer, Mayville-Franville, Bécouville, Ranville, Amfreville et Salpingas. Communautés de communes ou d'agglomération de : Bessin-Seules et mer, Bayeux-Intercom, Cœur de Normandie, Cabotin et Caen le mer.

Le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, informe le public qu'en exécution de l'arrêté du 15 juillet 2015, il sera procédé, du lundi 10 août 2015 à partir de 9 h 00 au samedi 10 octobre 2015 inclus à 12 h 00, à une enquête publique en vue sur les demandes :

- de concession d'occupation du domaine public maritime ;
- l'une et l'autre annexes du projet de construction d'un parc éolien en mer au large de la commune de Courseulles-sur-Mer présentées par le raccordement d'Éolienne Offshore du Calvados.

Les pièces relatives à cette enquête, sont déposées notamment l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures des mairies, en communauté de communes ou en communauté d'agglomération citées ci-dessus ou chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Cette commission d'enquête est présidée par le tribunal administratif de Caen et M. Christian TESSIER est désigné en qualité de président de cette commission d'enquête et M. André NERON, en qualité de président suppléant.

Membres titulaires :

- Mme Catherine DE LA GARANDIERE, M. Jean-François GRATELUX et Mme Danièle FAYSSÉ

Membre suppléant :

- Mme Claudine OOSTERLINK

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à l'occasion de permanences qu'ils tiendront en mairie, en communautés de communes ou en communauté d'agglomération de :

- Mairie de Courseulles-sur-Mer : le mardi 10 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 18 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 1 octobre 2015 de 17 h 00 à 20 h 00
- le samedi 10 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00

Communauté de communes de Bessin-Seules et mer :

- le mardi 1 septembre 2015 de 9 h 15 à 12 h 15
- le mercredi 16 septembre 2015 de 16 h 00 à 19 h 00

Communauté de communes de Caen :

- le mardi 25 août 2015 de 16 h 00 à 19 h 00
- le mercredi 15 septembre 2015 de 16 h 00 à 19 h 00
- le samedi 22 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 11 septembre 2015 de 17 h 00 à 20 h 00
- le jeudi 09 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00

Communauté de communes de Cœur de Normandie :

- le vendredi 21 août 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- le samedi 5 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 25 septembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mairie d'Hermanville-sur-Mer : le mercredi 26 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 2 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mairie de Bernières-sur-Mer : le mardi 11 août 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- le samedi 12 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 24 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mairie de Bécouville : le mardi 25 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 2 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mairie de Ranville : le lundi 10 août 2015 de 15 h 00 à 18 h 00
- le vendredi 11 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 9 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00

Communauté d'agglomération de Caen la mer :

- le vendredi 21 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00

ou au siège de l'enquête à la direction départementale des territoires et de la mer, le mercredi 23 septembre 2015 de 13 h 30 à 16 h 30, 10, boulevard Général-Vanier, CS 75224, 14052 Caen cedex 4.

Les observations peuvent également être envoyées :

- par mail à l'adresse : enquetes.raccordementparcoerien@calvados.gouv.fr,
- par voie postale à la commission d'enquête à l'adresse de la direction départementale des territoires et de la mer.

À la clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, dans les mairies, les communautés de communes ou d'agglomération concernées ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Métrique et Littoral, 10, boulevard du Général-Vanier à Caen et à la préfecture du Calvados, ainsi que sur son site internet, pendant un an.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
Christian DUPLESSIS

712460801

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU CALVADOS
Direction Départementale des territoires et de la mer

RAPPEL - AVIS AU PUBLIC

PROJET PARC ÉOLIEN EN MER

Communes de Coteaux-sur-Mer, Sainte-Hortaise-des-Panis, Port-en-Bessin-Huppain, Com. Longues-sur-Mer, Marivieux, Tracy-sur-Mer, Arromanches-les-Bains, Saint-Côme-de-Frétil, Anville, Meuvaines, Var-sur-Mer, Gravel-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Bernières-sur-Mer, Saint-Amand-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Lis-sur-Mer, Hermoville-sur-Mer, Colville, Meslanges, Ducey-sur-Mer, Mayville-Franville, Bécouville, Ranville, Amfreville et Salpingas. Communautés de communes ou d'agglomération de : Bessin-Seules et mer, Bayeux-Intercom, Cœur de Normandie, Cabotin et Caen le mer.

Le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, informe le public qu'en exécution de l'arrêté du 15 juillet 2015, il sera procédé, du lundi 10 août 2015 à partir de 9 h 00 au samedi 10 octobre 2015 inclus à 12 h 00, à une enquête publique en vue sur les demandes :

- de concession d'occupation du domaine public maritime ;
- l'une et l'autre annexes du projet de construction d'un parc éolien en mer au large de la commune de Courseulles-sur-Mer présentées par le raccordement d'Éolienne Offshore du Calvados.

Les pièces relatives à cette enquête, sont déposées notamment l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures des mairies, en communautés de communes ou en communauté d'agglomération citées ci-dessus ou chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Cette commission d'enquête est présidée par le tribunal administratif de Caen et M. Christian TESSIER est désigné en qualité de président de cette commission d'enquête et M. André NERON, en qualité de président suppléant.

Membres titulaires :

- Mme Catherine DE LA GARANDIERE, M. Jean-François GRATELUX et Mme Danièle FAYSSÉ

Membre suppléant :

- Mme Claudine OOSTERLINK

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à l'occasion de permanences qu'ils tiendront en mairie, en communautés de communes ou en communauté d'agglomération de :

- Mairie de Courseulles-sur-Mer : le mardi 10 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 26 août 2015 de 13 h 30 à 16 h 30
- le samedi 3 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mairie d'Arromanches-les-Bains : le jeudi 20 août 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- le jeudi 31 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 24 septembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mairie de Courseulles-sur-Mer : le lundi 10 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 16 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 1 octobre 2015 de 17 h 00 à 20 h 00
- le samedi 10 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00

Communauté de communes de Bessin-Seules et mer :

- le mardi 1 septembre 2015 de 9 h 15 à 12 h 15
- le mercredi 16 septembre 2015 de 16 h 00 à 19 h 00

Communauté de communes de Bayeux-Intercom :

- le jeudi 20 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 10 septembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00

Mairie de Bernières-sur-Mer : le samedi 12 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 11 septembre 2015 de 17 h 00 à 20 h 00
- le samedi 5 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00

Communauté de communes Cœur de Normandie :

- le vendredi 21 août 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- le samedi 5 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 25 septembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00

Mairie de Luc-sur-Mer : le mardi 26 août 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- le vendredi 25 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00

Mairie d'Hermanville-sur-Mer : le mercredi 26 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 2 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00

Mairie de Ducey-sur-Mer : le samedi 29 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 1 septembre de 2015 14 h 00 à 17 h 00
- le mardi 15 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 8 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00

Communauté de communes de Cabotin :

- le mardi 11 août 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- le samedi 12 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00

712460201

AVIS DE CONSTITUTION

SCP Florence BODARD et Emilio BROUHER Notaires associés
14, avenue Sainte-Thérèse
BP 53119
14100 LISIEUX Cedex

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Me Florence BODARD, notaire à Lisieux (14100) le 31 juillet 2015 enregistré au service des impôts de Caen Nord (14) le 5 août 2015, bordereau 2015/2047 Case 1, extrait 7533, a été constitué une société civile ayant les caractéristiques suivantes : La société a pour objet : L'acquisition, l'exploitation par bail, location, ou autrement de tous immeubles ainsi que la construction de tous immeubles et généralement, toutes opérations pouvant se rattachant directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société. La conclusion de locations sous toutes formes, y compris de bail à construction ou autres. La société est dénommée "BELLE ALLIANCE". Le siège social est fixé à : Lisieux (14100) 4, rue du Paradis. La société est constituée pour une durée de quatre vingt dix (90) années, à compter son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Le capital social est de mille euros (1 000 euros) divisé en mille (1 000) parts de un euro (1 euro) chacune, de 1 à 1 000. Les associés sont : Mme Blaindre DUCEY épouse en instance de divorce de M. PUTENCIO SAKAÏ, pour 999 parts numérotées de 1 à 999, M. Carlos CURRÀ, célibataire, pour 1 part numérotée n° 1000, détenue ensemble à Lisieux (14100), 5, avenue Maréchal-Lyautey, Mme Blaindre DUCEY est nommée gérante et ce pour une durée illimitée. Cette dernière accepte expressément les fonctions qui lui sont dévolues. L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Précision étant ici faite qu'à compter de ce jour se termine le 31 décembre 2015. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lisieux (14100).

Pour avis,
Me BODARD.



sur Facebook

Le Bessin - Côte de Normandie

larenaissance-lebessin.fr

sur Facebook

J'aime

Le Bessin - Côte de Normandie

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

G.D.

AVIS AU PUBLIC

RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU PARC ÉOLIEN EN MER

Communes de Graye-sur-Mer, de Courseulles-sur-Mer, de Bernières-sur-Mer, de Bény-sur-Mer, de Basly, de Douvres-La-Délivrande, de Mathieu, d'Hermanville-sur-Mer, de Périers-sur-le-Dan, de Bieville-Beuville, de Bénouville, de Blainville-sur-Orne et de Ranville.

Communauté de communes de Bessin-Seulles et mer, de Cœur de Nacre, d'Orival, de Cabalor, communauté d'agglomération Caen la mer.

Le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, informe le public qu'en exécution de l'arrêté du 15 juillet 2015, il sera procédé, du lundi 10 août 2015 à partir de 9h00 au samedi 10 octobre 2015 inclus 12h00, à une ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE sur les demandes :

- d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- de concession d'occupation du domaine public maritime ;
- de déclaration d'utilité publique relative à la création d'une liaison électrique à double circuit de 225 000 volts sur les communes de Bernières-sur-mer, de Courseulles-sur-mer, de Bény-sur-mer, de Basly, de Douvres-la-Délivrande, de Mathieu, de Périers-sur-le-Dan, de Biéville-Beuville, d'Hermanville-sur-mer, de Blainville-sur-Orne, de Bénouville et de Ranville ;
- de déclaration d'utilité publique relative aux travaux d'extension du poste électrique à 225 000 volts situé sur la commune de Ranville ;
- de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Ranville, de Bénouville, d'Hermanville-sur-mer et de Bernières-sur-mer ;

l'une et l'autre relatives au raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien au large de la commune de Courseulles-sur-mer, au poste électrique sur la commune de Ranville et aux travaux connexes d'extension de ce poste électrique présentées par RTE.

Les pièces relatives à cette enquête, qui comprendront notamment l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, seront déposées pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures des mairies, en communauté de communes ou en communauté d'agglomération citées ci-dessous où chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

La commission d'enquête est nommée par le tribunal administratif de Caen et Monsieur Christian TESSIER est désigné en qualité de président de cette commission d'enquête et Monsieur André NERON, en qualité de président suppléant.

Membres titulaires :

Mme Catherine DE LA GARANDERIE, M Jean-François GRATEUX et Mme Danielle FAYSSE

Membre suppléant :

Mme Claudine OOSTERLINK

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à l'occasion de permanences qu'ils tiendront en mairies, en communautés de communes ou en communauté d'agglomération de :

Mairie de Courseulles-sur-mer :	le lundi 10 août 2015 de 9h00 à 12h00 le mercredi 16 septembre 2015 de 9h00 à 12h00 le jeudi 01 octobre 2015 de 17 h00 à 20h00 le samedi 10 octobre 2015 de 9h00 à 12h00
Communauté de communes de Bessin-Seulles et mer :	le mardi 01 septembre 2015 de 9h15 à 12h15 le mercredi 16 septembre 2015 de 16h00 à 19h00
Communauté de communes de Orival :	le mardi 25 août 2015 de 16h00 à 19h00 le mardi 15 septembre 2015 de 16h00 à 19h00
Mairie de Bemières-sur-mer :	le samedi 22 août 2015 de 9h00 à 12h00 le vendredi 11 septembre 2015 de 17h00 à 20h00 le jeudi 08 octobre 2015 de 14h00 à 17h00

Communauté de communes de Cœur de nacre :	le vendredi 21 août 2015 de 14h00 à 17h00 le samedi 05 septembre 2015 de 9h00 à 12h00 le vendredi 25 septembre 2015 de 14h00 à 17h00
Mairie d'Hermanville-sur-mer :	le mercredi 26 août 2015 de 9h00 à 12h00 le vendredi 02 octobre 2015 de 14h00 à 17h00
Communauté de communes de Cabalor :	le mardi 11 août 2015 de 14h00 à 17h00 le samedi 12 septembre 2015 de 9h00 à 12h00 le jeudi 24 septembre 2015 de 9h00 à 12h00
Mairie de Bénouville :	le mardi 25 août 2015 de 9h00 à 12h00 le vendredi 02 octobre 2015 de 9h00 à 12h00
Mairie de Ranville :	le lundi 10 août 2015 de 15h00 à 18h00 le vendredi 11 septembre 2015 de 9h00 à 12h00 le vendredi 9 octobre 2015 14h00 à 17h00
Communauté d'agglomération de Caen la mer :	le vendredi 21 août 2015 de 9h00 à 12h00

62
✓


et au siège de l'enquête à la direction départementale des territoires et de la mer, **le mercredi 23 septembre 2015 de 13h30 à 16h30**, 10 boulevard général Vanier, CS 75224, 14 052 CAEN CEDEX 4.

Les observations peuvent également être envoyées :

- par mail à l'adresse : enquete.raccordementparceolien@calvados.gouv.fr,
- par voie postale à la commission d'enquête à l'adresse de la direction départementale des territoires et de la mer.

À la clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, dans les mairies, les communautés de communes ou d'agglomération concernées ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Maritime et Littoral, 10 boulevard du Général Vanier à Caen et à la préfecture du Calvados, ainsi que sur son site internet, pendant un an.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados



Christian DUPLESSIS

7.1

Vérification de l'affichage sur les lieux de permanence
Le 27 juillet 2015



CDC Bayeux Intercom



Port en Bessin



Arromanches



CDC Bessin Seules sur Mer



Bernieres



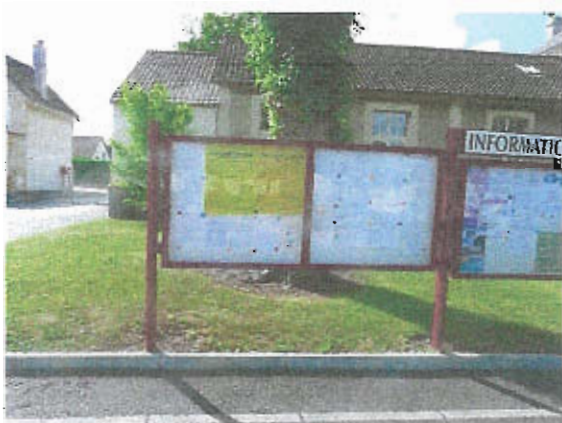
Courseulles sur mer



Luc sur mer



Hermanville sur mer



Bénouville



CDC ORIVAL à Reviers



Ranville



CDC CABALOR à Merville-Franceville



Ouistreham



CDC Cœur Côte de Nacre à Douvres la Délivrande



Comm d'agglomération de Caen-la Mer

8.1
✓

contenu du message

à "Damien LEVALLOIS" <damien.levallois@calvados.gouv.fr>
"Gilles SÉRNA" <gilles.serna@rte-france.com> ; "Jean-François GRATIEUX" <jean-francois.gratieux@wanadoo.fr> ; "Catherine de la GARANDERIE"
cc <catherine.delagaranderie@gmail.com> ; "David LEMARQUIS"
<david.lemarquis@edf-en.com> ; "Danielle FAYSSE" <danielle.faysse@hotmail.fr> ;
"Claudine OOSTERLINCK" <claudine.oosterlinck@wanadoo.fr> ; "André NERON"
<andre.neron@wanadoo.fr>

date 26/09/15 13:24
objet EOL Courseulles: prolongation de l'enquête publique

Monsieur Levallois,

Comme vous le savez, les enquêtes publiques EOC et RTE ont été, pendant quelques temps, partiellement perturbées par les erreurs de reprise d'adresses mèl destinées à permettre au public de faire connaître, par voie électronique, sa position sur les deux projets relatifs à la mise en place du Parc Eolien offshore du Calvados et au raccordement de ce parc au poste électrique de Ranville.

Sur certains documents, la partie de l'adresse commençant par "enquete" était suivie d'un tiret. Dans d'autres cas, cette même partie était suivie d'un point.

Vous avez, autant que faire se peut, fait rectifier manuscritement cette erreur sur les affiches.

Mais, parallèlement, le système automatique qui devait reconnaître et accepter tous les envois, que les adresses contiennent un point ou un tiret, n'a pas fonctionné correctement du 10 août au 8 septembre 2015.

Ainsi, certaines personnes ont pu nous adresser des mèls d'observations que nous n'avons pas reçus, sans que l'émetteur ait eu connaissance de l'échec de la distribution.

Il est aussi possible que certains émetteurs, constatant le dysfonctionnement, n'aient pas réitéré leur envoi ou n'aient pas utilisé une autre forme d'expression.

Si tel était le cas, nous pourrions être amenés à considérer que *"la survenue d'aléas indépendants de l'enquête n'a pas permis au public de participer dans de bonnes conditions"* et décider de proroger les enquêtes.

Vous avez la responsabilité de l'organisation de ces enquêtes publiques et, dans ce cadre, vous vous êtes chargé de la mise en place et de la gestion des adresses destinées aux dépôts d'observations par voie électronique.

C'est pourquoi la commission aimerait que vous lui dressiez un bilan chiffré des incidents constatés et de leur chronologie (en souhaitant que vous soyez en mesure de lui assurer que votre constat correspond bien à l'intégralité des incidents rencontrés) ainsi qu'un bilan qualitatif de ces incidents (ex: les émetteurs refoulés ont-ils ré-adressé leur message? Les émetteurs refoulés ont-ils envoyé à la DDTM un courrier? etc).

Avec ces renseignements, la commission d'enquête sera en mesure d'apprécier l'impact des dysfonctionnements rappelés ci-dessus.

Il est possible que votre réponse conduise la commission à vous faire part de sa décision de prolonger les enquêtes publiques (EOC et RTE) jusqu'au 29 octobre 2015, ce qui supposera des insertions dans la presse, des affichages dans les mairies et sur sites et une communication

8.2
✓

adaptée dans la presse, de la part des pétitionnaires, pour que le public comprenne les motivations de la prolongation.

Cette prolongation nous amènera aussi à nous concerter, vous et la commission, pour ouvrir au moins deux ou 3 permanences supplémentaires avant la clôture des enquêtes.

J'attire votre attention sur l'urgence de la situation afin de respecter les délais fixés à l'article R123-6 du code de l'environnement.

Dans votre attente,

je vous prie d'agréer, Monsieur Levallois, l'assurance de mes salutations distinguées

Christian Tessier

Christian **TESSIER**
Président de la commission d'enquête publique RTE
55 rue des Jacobins
14000 CAEN
06 08 40 46 87
cc.tessier@wanadoo.fr

levis le 1.10.15
a-15.11
a-11.11.15 DDTM
9.1

Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
DDTM
10 bd du Général Vanier
14000 CAEN

À Caen, le 1^{er} octobre 2015,

Monsieur le Préfet,

Par arrêté en date du 15 juillet 2015, vous avez ouvert une enquête publique sur les demandes d'autorisation relatives au projet de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer et présentées par la société **RÉSEAU TRANSPORT D'ELECTRICITÉ (RTE)**

La commission a été alertée sur le fait que pendant quelques temps, au début de l'enquête, des erreurs de reprise d'adresses mènent sur les avis et affiches n'ont pas permis au public de faire connaître, par voie électronique, sa position sur le projet précité.

La situation n'a pu être normalisée qu'à partir des premiers jours de septembre.

En conséquence, cet événement est susceptible d'être considéré comme un aléa, indépendant de l'enquête, mais qui n'a pas permis au public de participer à l'enquête publique dans de bonnes conditions.

C'est pourquoi, après vous en avoir informé, et faisant application de l'article R 123-6 du code de l'environnement, j'ai décidé de proroger cette enquête publique jusqu'au 28 octobre 2015, afin que le public qui n'a pu s'exprimer comme il en avait la possibilité puisse le faire pendant la période de prorogation qui sera portée à sa connaissance par vos soins.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes respectueuses salutations.

Demandes d'autorisation relatives au projet de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer et présentées par la société RÉSEAU TRANSPORT D'ELECTRICITÉ (RTE)

Décision de prorogation de la durée de l'enquête publique

Je soussigné, Christian TESSIER, président de la commission d'enquête désignée le 10 mars 2015 par monsieur le président du tribunal administratif de Caen et chargée par arrêté de monsieur le Préfet du Calvados, en date du 15 juillet 2015, de conduire l'enquête publique consécutive aux demandes d'autorisation relatives au projet de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer et présentées par la société RÉSEAU TRANSPORT D'ELECTRICITÉ (RTE)

Vu le chapitre I-II-III du Code de l'environnement, relatif aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et notamment les articles L.123-9 et R.123-6 qui donnent au président d'une commission d'enquête publique la possibilité de proroger la durée de l'enquête d'une durée maximum de trente jours et en fixent les modalités ;

Vu l'article R.123-11 du code de l'environnement relatif à la publicité de l'enquête publique;

Vu l'arrêté préfectoral précité du 15 juillet 2015:

Après en avoir informé Monsieur le Préfet du Calvados (DDTM) le 26 septembre 2015;

Considérant que:

- l'enquête publique concernée a été, pendant environ trois semaines à compter du 10 août 2015, partiellement perturbée par des erreurs, sur les avis et affiches annonçant l'enquête, de reprise d'adresses mèl destinées à permettre au public de faire connaître, par voie électronique, sa position sur le projet;
- certaines personnes ont pu adresser des observations qui n'ont pas été reçues par la commission d'enquête;
- certains rejets électronique ont pu ne pas être portés à la connaissance des émetteurs des messages;
- la vocation d'une enquête publique est d'informer le public, recueillir son avis et le faire participer à l'élaboration de la décision;
- cette procédure nécessite d'offrir les meilleures conditions pour assurer l'expression du plus grand nombre de personnes,

- la perturbation, relevée par le public, pourrait avoir pour conséquence de priver les intéressés de la garantie de la prise en considération de leur avis;

DÉCIDE

La durée de l'enquête précitée, initialement prévue du 10 août 2015 au 10 octobre 2015 à 12 heures, est prorogée de 17,5 jours, soit jusqu'au mercredi 28 octobre 2015 à 17 heures, délai de clôture de la procédure.

Quatre permanences supplémentaires seront assurées:

- le jeudi 15 octobre 2015, de 14 à 17 h, à la mairie d'Arromanches;
- le mercredi 21 octobre 2015, de 14 à 17 h, à la mairie d'Ouistreham;
- le mercredi 28 octobre 2015, de 14 à 17 h, à la mairie de Courseulles;
- le mercredi 28 octobre 2015, de 14 à 17 h, à la mairie de Ranville.

Je demande à monsieur le Préfet du Calvados de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour porter cette décision à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions prévues à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Notamment, les dispositions prises dans ce domaine à l'occasion de l'ouverture de l'enquête publique, et décrites dans l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015, devront être réitérées.

Fait à Caen, le 1^{er} octobre 2015
Christian Tessier
Président de la commission d'enquête publique.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

10.1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL

Relatif à la prolongation de l'enquête publique unique définie par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 portant sur l'ouverture d'enquête publique unique sur les demandes d'autorisation relatives au PROJET DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE DU PARC EOLIEN EN MER AU LARGE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER, AU POSTE ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE RANVILLE ET AUX TRAVAUX CONNEXES D'EXTENSION DE CE POSTE ELECTRIQUE.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, L214-1 et suivants, R122-1 et suivants, R123-1 et suivants, R214-1 et suivants, R214-6 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2124-1 et suivants, R2124-1 à R2124-12, R2124-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 portant sur l'ouverture sur l'ouverture d'enquête publique unique sur les demandes d'autorisation relatives au projet de construction d'un parc éolien en mer au large de la commune de Courseulles-sur-Mer ;

Vu le courrier en date du 1 octobre 2015 par lequel monsieur Christian Tessier, président de la commission d'enquête, sollicite une prolongation de cette enquête publique jusqu'au mercredi 28 octobre 2015 à 17H00 ;

Considérant le dysfonctionnement d'une des adresses mails n'ayant pas permis de recevoir les observations de certaines personnes du 10 août au 08 septembre 2015 ;

Considérant que la prolongation de cette enquête publique permettra une meilleure participation du public ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'enquête publique relative au projet de raccordement du parc éolien au large de la commune de Courseulles-sur-mer, au poste électrique de la commune de Ranville, ouverte du 10 août 2015 au 10 octobre 2015, est prolongée jusqu'au **mercredi 28 octobre 2015 à 17h00**.

10.2

ARTICLE 2 :

L'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 demeurent applicables.

ARTICLE 3 :

L'article 3 de l'arrêté du 15 juillet 2015 est complété comme suit :

par mail à l'adresse suivante : enquete.raccordementparceolien@calvados.gouv.fr

ARTICLE 4 :

L'article 4 de l'arrêté du 15 juillet 2015 est complété comme suit :

un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront, à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à l'occasion de permanences qu'ils tiendront à la :

Mairie de Courseulles-sur-mer :	48 rue de la mer BP 107 14 470 COURSEULLES-SUR-MER	le mercredi 28 octobre de 14h00 à 17h00
Mairie de Ranville :	3 rue des Airbornes 14 860 RANVILLE	le mercredi 28 octobre de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 :

L'article 5 de l'arrêté du 15 juillet 2015 est complété comme suit :

un avis au public annonçant la prolongation de l'enquête unique sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur en caractères apparents, dans les journaux régionaux ou locaux soit le "Ouest France", la "Renaissance du Bessin", le "Pays d'Auge" et le "Liberté et dans des journaux nationaux : "Libération" et "Les Echos".

Ce même avis de prolongation d'enquête sera également publié par voie d'affiches à partir du 10 octobre 2015 dans les conditions définies à l'article 5 de l'arrêté du 15 juillet 2015.

ARTICLE 6 :

Le préfet du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes de Graye-sur-mer, de Courseulles-sur-mer, de Bernières-sur-mer, de Bénvy-sur-mer, de Basly, de Douvres-la-Délivrande, de Mathieu, d'Hermanville-sur-mer, de Périers-sur-le-Dan, de Biéville-Beuville, de Bénouville, de Blainville-sur-Orne et de Ranville, les communautés de communes de Bessin-Seulles et mer, Cœur de Nacre, d'Orival, de Cabalor, la communauté d'agglomération de Caen La mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 2 octobre 2015

Le préfet

Jean CHARBONNIAUD

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraldeemarches.com
Pour faire paraître une annonce légale :
Médiasoft, tél. 02 59 26 42 00 - Fax 0 820 300 000 (0,12€ le mot)
e-mail : annonces.légales@mediasoft.fr - Internet : www.mediasoft.fr

Avis de marchés publics
Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 25 000 € HT

MAIRIES, COLLECTIVITÉS, ADMINISTRATIONS, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
Publiez vos petits marchés dans cette rubrique

Un coût très avantageux pour une efficacité maximale
En permanence sur le site centraldeemarches.com

Avis de marchés publics
Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 € HT

SMISMB
Fourniture de ponts élévateurs mobiles
PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Centre Hospitalier de Mortain
Objet du marché : fourniture de ponts élévateurs mobiles
Date d'envoi du présent avis à la publication : 5 octobre 2015

Centre Hospitalier de Mortain
Remplacement de deux centraux de traitement d'air
PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Centre Hospitalier de Mortain
Objet du marché : remplacement de deux centraux de traitement d'air
Date d'envoi du présent avis à la publication : 5 octobre 2015

Marchés publics
Procédure adaptée

SIVOM de Houffleur
Travaux de raccordement des branchements d'assainissement des eaux usées en domaine privé
PROCÉDURE ADAPTÉE

Avis rectificatif
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Bureaux de l'Industrie
Objet du marché : fourniture de produits de nettoyage
Date d'envoi du présent avis à la publication : 6 octobre 2015

Logo Ouest France
Fondateur : M. Paul Huetz Dieckhoff
Président d'honneur : M. Louis Etienne
Société : OUEST-FRANCE
S.A. à Direction et Conseil de Surveillance au capital de 200 000 €
Siège social : 10, rue de Brézel, 35000 Lorient
Tél. 02 99 32 60 00 - Fax 02 99 32 60 08
www.ouestfrance.fr

Abonnez-vous !
Particuliers ou professionnels, vous pouvez recevoir le journal papier dès 7h30 et accéder aux services numériques Ouest-France.
Pour tous renseignements, et pour retrouver toutes nos offres :
- Particulier : abo.ouest-france.fr
- Professionnel : abo.ouest-france.fr/pro
ou appelez au 02 59 32 66 66
Commission paritaire n° 0820-05666
ISSN : 5099-1118
Impression : OUEST-FRANCE 10, rue de Brézel, 35000 Lorient
Société des Publications de Couvreur de Couvreur, 4, rue de la Chapelle, 35000 Lorient
Tirage de 810 000 exemplaires par semaine

Commune de Potigny
Réseau EU rue du Village
PROCÉDURE ADAPTÉE
1. Identification de l'organisme qui passe le marché : Acheteur public : Commune de Potigny
Objet du marché : Réseau EU rue du Village, commune de Potigny
Date d'envoi du présent avis à la publication : 6 octobre 2015

Commune de Cambes-en-Plaine
Réalisation des murs des bâtiments communaux
PROCÉDURE ADAPTÉE
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Mairie de Cambes-en-Plaine
Objet du marché : Réalisation des murs des bâtiments communaux
Date d'envoi du présent avis à la publication : 6 octobre 2015

Normandie Aménagement
Construction d'un bâtiment de traitement de vêtements à Colombelles
PROCÉDURE ADAPTÉE

Travaux
Maire d'ouvrage : 15 Allée de l'Amiral, 14000 Lisieux
Objet du marché : Travaux de construction de bâtiment de traitement de vêtements
Date d'envoi du présent avis à la publication : 5 octobre 2015

SMISMB
Fourniture et montage d'une benne à ordures ménagères bicompartmento
PROCÉDURE ADAPTÉE
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SMISMB
Objet du marché : Fourniture et montage d'une benne à ordures ménagères bicompartmento
Date d'envoi du présent avis à la publication : 6 octobre 2015

Marchés publics
Procédure formalisée

Commune de Luc-sur-Mer
Prestation d'assistance technique et fourniture de denrées brutes au restaurant scolaire
PROCÉDURE OUVERTE

Section 1 : pouvoir adjudicateur
1.1) Nom, adresse et numéro de contact : Mairie de Luc-sur-Mer
1.2) Adresse postale : Mairie de Luc-sur-Mer
1.3) Adresse électronique : www.luc-sur-mer.fr

Commune de Luc-sur-Mer
Prestation d'assistance technique et fourniture de denrées brutes au restaurant scolaire
PROCÉDURE OUVERTE

Section 1 : pouvoir adjudicateur
1.1) Nom, adresse et numéro de contact : Mairie de Luc-sur-Mer
1.2) Adresse postale : Mairie de Luc-sur-Mer
1.3) Adresse électronique : www.luc-sur-mer.fr

Logi Pays
40 logements, travaux de couverture écoussage, à Saint-Germain-la-Blanche-Herbe
PROCÉDURE OUVERTE

Maire d'ouvrage : Logi Pays
Objet du marché : 40 logements, travaux de couverture écoussage, à Saint-Germain-la-Blanche-Herbe
Date d'envoi du présent avis à la publication : 6 octobre 2015

Commune de Luc-sur-Mer
Prestation d'assistance technique et fourniture de denrées brutes au restaurant scolaire
PROCÉDURE OUVERTE

Section 1 : pouvoir adjudicateur
1.1) Nom, adresse et numéro de contact : Mairie de Luc-sur-Mer
1.2) Adresse postale : Mairie de Luc-sur-Mer
1.3) Adresse électronique : www.luc-sur-mer.fr

Avis administratifs
Régulation Pêcheuse
Décret d'attribution des tentes et du plan Préfiguration d'écologie publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Raccordement électrique du pont de la mer
Nom de l'opération : Raccordement électrique du pont de la mer
Objet de l'opération : Raccordement électrique du pont de la mer
Date de l'enquête : du 10 octobre 2015 au 10 novembre 2015

Découvrez les nouveautés des Éditions OUEST-FRANCE
Beaux livres • Maison • Décoration • Tourisme • Histoire • Cuisine • Loisirs créatifs • Pratique • Nature • Jeunesse
www.editionsouestfrance.fr

Avis administratifs

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de Cricquebœuf
Direction départementale des territoires et de la mer
Prérogative de enquête publique
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de Plan local de mer

Commune de Cricquebœuf-Mer, Seine-Maritime de Part, Porten-Dieppe-Muc...
Mairie de Cricquebœuf-Mer, Seine-Maritime de Part, Porten-Dieppe-Muc...
Mairie de Cricquebœuf-Mer, Seine-Maritime de Part, Porten-Dieppe-Muc...

Vie des sociétés

Assemblée Générale Extraordinaire
LEMONNIER
21, rue de la Gare
14000 CAEN
Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale Extraordinaire

AVIS
Aux termes de l'article 10 de l'acte...
Assemblée Générale Extraordinaire

Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale Extraordinaire

DISSOLUTION ANTICIPÉE
Aux termes de l'article 10 de l'acte...
Assemblée Générale Extraordinaire

Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale Extraordinaire

Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale Extraordinaire

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé...
Assemblée Générale Extraordinaire

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé...
Assemblée Générale Extraordinaire

ENFIN UN SITE UNIQUE
POUR VOS NOUVEAUX
MARCHÉS PUBLICS...
+ FACILE PERTINENT PROCHE

SARLAMOURETTE
ET LAUNOMIER-CHOLLET
Capital 477.000 euros
Siège Social: 14000 CAEN

TRANSFORMATION
CHANGEMENT
DE DÉNOMINATION
Aux termes d'un acte sous seing privé...

Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale Extraordinaire

Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale Extraordinaire

Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale Extraordinaire

Mairie de Port-en-Bessin
Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale Extraordinaire

Mairie de Cricquebœuf-Mer
Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale Extraordinaire

Mairie de Cricquebœuf-Mer
Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale Extraordinaire

Mairie de Cricquebœuf-Mer
Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale Extraordinaire

Mairie de Cricquebœuf-Mer
Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale Extraordinaire

Mairie de Cricquebœuf-Mer
Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale Extraordinaire

Mairie de Cricquebœuf-Mer
Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale Extraordinaire

Mairie de Cricquebœuf-Mer
Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale Extraordinaire

Mairie de Cricquebœuf-Mer
Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale Extraordinaire

Dimanche France
1 journal, 3 cahiers
Les comptes rendus et les résultats
des événements et des matches
du samedi dans le cahier "sports"

Facile Pertinent Proche
1 MOIS D'ESSAI GRATUIT
N° Gratuit 0 969 39 99 64

F.LOMBRAIL - J.P. TEUCQUAM - J. TRUCHETET
COMMISSAIRES PRISEURS JUDICIAIRES
1, avenue Marie Louise - 94210 Saint Maurice - La Varenne St-Hilaire
Tél. 01 43 97 13 24 - Fax. 01 55 97 49 51 - courriel. LIT@orange.fr

Le SAMEDI 10 OCTOBRE 2015 à 10 H. 00
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Après liquidation judiciaire SA SOUPLINA (14260) AUNAY SUR ODON - Rue Courvoisier

EXCEPTIONNELLE VENTE DE TRES BEAUX
CANAPES HAUT DE GAMME
FABRICATION FRANCAISE - ENVIRON 400 LOTS

Environ 200 canapés classiques 2/3 places - 4/5 places, panoramiques, canapés d'angles, Environ 70 fauteuils, dont fauteuils "relax" cuir bridge, 80 chauffeuses, poufs, méridiennes, bout de canapés, repose pieds, chaises longues en vachettes, banquettes... recouverts de tissu, tissu laine et cachemire, lin naturel, toile de coton, ottoman de soie, velours, alcantara, cuir, daim, nubuck, vachette, lin...

RENSEIGNEMENTS PAR TELEPHONE 06 09 68 15 41

CONDITIONS DE VENTE : enlèvement immédiat et sur RDV - Expo 1/2 heure avant la vente - Frais en sus des enchères : 14, 400 %. Paiement comptant en espèces jusqu'à 1.000 euros TTC, virement bancaire, carte de crédit



Livres

Les femmes dans la vie de Céline
Céline et les femmes, Pierre de Bonnières, L'Épave, 224 pages, 16 €

Un petit coin Céline d'été...
Céline et les femmes, Pierre de Bonnières, L'Épave, 224 pages, 16 €

François le pape qui fascine et surprend
Le pape de surprises, L'Épave, 128 pages, 13,90 €

Le pape de surprises, L'Épave, 128 pages, 13,90 €

Le scandale du Congo Belge
Le plet des mains sur le Congo, Milla Witz, éditions MillaWitz, 102 pages, 15 €

Le scandale du Congo Belge
Le plet des mains sur le Congo, Milla Witz, éditions MillaWitz, 102 pages, 15 €

Le scandale du Congo Belge
Le plet des mains sur le Congo, Milla Witz, éditions MillaWitz, 102 pages, 15 €

Le scandale du Congo Belge
Le plet des mains sur le Congo, Milla Witz, éditions MillaWitz, 102 pages, 15 €

Le scandale du Congo Belge
Le plet des mains sur le Congo, Milla Witz, éditions MillaWitz, 102 pages, 15 €

Le scandale du Congo Belge
Le plet des mains sur le Congo, Milla Witz, éditions MillaWitz, 102 pages, 15 €

Le scandale du Congo Belge
Le plet des mains sur le Congo, Milla Witz, éditions MillaWitz, 102 pages, 15 €

Le scandale du Congo Belge
Le plet des mains sur le Congo, Milla Witz, éditions MillaWitz, 102 pages, 15 €

Le scandale du Congo Belge
Le plet des mains sur le Congo, Milla Witz, éditions MillaWitz, 102 pages, 15 €

Le scandale du Congo Belge
Le plet des mains sur le Congo, Milla Witz, éditions MillaWitz, 102 pages, 15 €

Le scandale du Congo Belge
Le plet des mains sur le Congo, Milla Witz, éditions MillaWitz, 102 pages, 15 €

11.8

Formation
 mouamrane@amaurymedias.fr 01 41 04 97 68

ém

Portes ouvertes ce soir à 18h
 Renseignements et inscriptions au 01 53 24 48 68

La correction en formation à distance du 4 novembre 2015 au 27 juin 2016

Retrouvez nos annonces emploi sur  <http://emploi.liberation.fr>

Mustapha Ouzmrane : 01 41 04 97 68
 mouamrane@amaurymedias.fr

ém

Portes ouvertes ce soir à 18h
 Journaliste vidéo du 26 octobre 2015 au 29 mars 2016

Announces légales
 legales-libe@amaurymedias.fr 01 40 51 51

Enquêtes publiques

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 PREFECTURE DU CALVADOS
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
 PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE
 PROJET DE PARC ÉOLIEN EN MER

Communes de Colleville-sur-Mer, Sainte-Honorine-des-Pertes, Port-en-Bessin-Huppain, Combes, Longnes-sur-Mer, Matieux, Tracy-sur-Mer, Arrouanches-Les-Bains, Saint-Côme-de-Fresné, Aneffé, Merveilles, Ver-sur-Mer, Graye-sur-Mer, Courselles-sur-Mer, Bernières-sur-Mer, Saint-Aubert-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Hermanville-sur-Mer, Colleville-Montgomery, Ouistreham, Merville-Francaisville, Héméville, Rauville, Amfreville et Salennes.

Communautés de communes ou d'agglomération de : Desnœs-Saules et mer, Bayeux-Intercom, Cœur de Nacres, Cablor et Caen la mer.

Le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, informe le public qu'en exécution de l'arrêté du 15 juillet 2015, il est procédé à une ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE du lundi 19 août 2015 à partir de 9h00 au samedi 10 octobre 2015 à 12h00, cette enquête publique aura lieu au mercredi 28 octobre 17h00 par décision motivée du président de la commission d'enquête, et organisée par l'arrêté du 02 octobre 2015. Un dysfonctionnement sur l'adresse enquête.parcemier@calvados.gouv.fr ayant été constaté jusqu'au 08 septembre, le public ayant utilisé cette adresse avant cette date est invité à ré-envoyer ses observations.

Cette ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE porte sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur la demande de concession d'occupation du domaine public maritime, présentées par le représentant d'Enlèmea Offshore du Calvados relatives au projet de construction D'UN PARC ÉOLIEN EN MER AU LARGE DE LA COMMUNE DE COURSELLES-SUR-MER.

Les pièces relatives à cette enquête qui comprennent notamment l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale seront déposées pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvrages des mairies, en communauté de communes ou en communauté d'agglomération citées ci-dessus pour en prendre connaissance et consignier éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ouverte à cet effet.

Ils sont également consultables sur le site internet des services de l'Etat du Calvados : rubrique « Publications/Avis et consultation du public/consultation en cours ».

La commission d'enquête est composée par le tribunal administratif de Caen et Monsieur Christian TESSIER est désigné en qualité de président de cette commission d'enquête et Monsieur André NERON, un syndic de président suppléant.

Membres suppléants: Mme Catherine DE LA GARANDIÈRE, M. Jean-François GRATTÉUX et Mme Danièle FAYSSÉ

Membres suppléants: Mme Claudine OUSTELINCK.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à l'occasion de permanences qu'ils tiendront en mairies, en communautés de communes ou en communautés d'agglomération de :

Mairie de Port-en-Bessin :	Mairie de Luc-sur-Mer :
le mardi 11 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00	le lundi 31 août 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
le mercredi 26 août 2015 de 13 h 30 à 16 h 30	le vendredi 25 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le samedi 3 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00	Mairie d'Hermanville-sur-Mer :
Mairie d'Arrouanches-Les-Bains :	le mercredi 26 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le jeudi 20 août 2015 de 14 h 00 à 17 h 00	le vendredi 2 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
le lundi 31 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00	Mairie de Ouistreham :
le jeudi 24 septembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00	le samedi 29 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le jeudi 15 octobre 2015 de 14h00 à 17h00 (permanence complémentaire)	le mardi 1 septembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de Courselles-sur-Mer :	le mardi 15 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le lundi 10 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00	le jeudi 8 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le mercredi 16 septembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00	le mercredi 21 octobre 2015 de 14h00 à 17h00 (permanence complémentaire)
le jeudi 1 octobre 2015 de 17 h 00 à 20 h 00	Communes et baies de l'Orne (Cablor) (Merville-Francaisville) :
le samedi 10 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00	le mardi 11 août 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
le mercredi 28 octobre 2015 de 14h00 à 17h00 (permanence complémentaire)	le samedi 12 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
Communauté de communes de Bessin-Saules et mer (Ver sur Mer) :	le jeudi 24 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le mardi 1 septembre 2015 de 9 h 15 à 12 h 15	Mairie de Basseville :
le mercredi 3 septembre 2015 de 16 h 00 à 19 h 00	le mardi 23 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
Communauté de communes de Basse-Normandie (Bayeux) :	le vendredi 2 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le jeudi 20 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00	Mairie de Bayville :
le jeudi 10 septembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00	le lundi 10 août 2015 de 15 h 00 à 18 h 00
Mairie de Bernières-sur-Mer :	le vendredi 11 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le samedi 22 août 2015 de 9 h 00 à 13 h 00	le vendredi 9 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
le mercredi 11 septembre 2015 de 17 h 00 à 20 h 00	le mercredi 28 octobre 2015 de 14h00 à 17h00 (permanence complémentaire)
le jeudi 8 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00	Communauté d'agglomération de Caen la mer (Caen) :
Communauté de communes de Cœur de Nacres (Douvres-la-Délivrande) :	le vendredi 21 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
le vendredi 21 août 2015 de 14 h 00 à 17 h 00	
le samedi 5 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00	
le vendredi 25 septembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00	

et au siège de l'enquête à la direction départementale des territoires et de la mer, le mercredi 23 septembre 2015 de 13h30 à 16h30, 10 boulevard général Vauclair, CS 75124, 14 052 CAEN CEDEX 4.

Les observations peuvent également être envoyées :

- par mail aux adresses suivantes : enquete.parcemier@calvados.gouv.fr et enquete.naturelles@calvados.gouv.fr
- par voie postale à la commission d'enquête à l'adresse de la direction départementale des territoires et de la mer.

A la clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, dans les mairies, les communautés de communes ou d'agglomération concernées ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Maritime et Littoral, 10 Boulevard du Général Vauclair à Caen et à la préfecture du Calvados, ainsi que sur son site internet, pendant un an.

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
 Christian DUPLISSIS
 enquête.parcemier@publegal.fr

EP 15-062

ECRITURE

Centre d'écriture et de communication

Formation à la réécriture
 Session octobre 2015
 Une langue souple
 Une phrase pour tout dire
 Un texte qui prend son intérêt

Par des professionnels de la presse et de l'édition.
 La meilleure formation dans ce domaine.

www.centrec.com
 01 45 81 12 08

DROTS

Droit et stratégies de l'action humanitaire

De mars à décembre 2016 (2 jours/mois)
 Diplôme d'université

Une approche pluridisciplinaire qui englobe l'intégralité des problématiques actuelles de l'humanitaire.

Publics concernés : juristes, avocats, chefs de missions, administrateurs, coordinateurs logistiques et personnels humanitaires, médecins et professionnels de santé, journalistes...
 Durée : 130 h. Admission : être titulaire d'un bac +3 ou par validation des acquis.

www.fp.univ-paris8.fr
 01 49 40 70 70

EDITION

Centre d'écriture et de communication

Formation au métier de correcteur
 Rentée octobre 2015
 Par des professionnels de la presse et de l'édition :

- J.-P. Colignon, Le Monde
- A. Valéry, Le Robert
- B. Vandenbergue, Belin

Orthotypographie.
 Difficultés de la langue française. Punctuation. Réécriture.

www.centrec.com
 01 45 81 12 08

Annonces légales

legales-libe@amaurymedias.fr 01 40 10 51 51

Libération est un établissement public créé par la loi n° 2015-1685 du 21 décembre 2015 relative à la simplification des services publics et à la protection des données personnelles dans les départements. 73 (5696) - 01 (512) 51 51 51 - 01 (512) 51 51 51 - 14 (520) 51 51 51 à la ligne définie par l'article 10 de la Loi n° 2015-1685 du 21 décembre 2015.

Enquêtes publiques

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DU CALVADOS
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE
RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU PARC EOLIEN EN MER

Communes de Grays-sur-Mer, Courvaulles-sur-Mer, Barajères-sur-Mer, Bény-sur-Mer, Esly, Douvres-la-Déivraude, Mathien, Bernanville-sur-Mer, Périers-sur-Idun, Biville-Benoite, Bérouville, Blainville-sur-Orne et Ranville.

Communauté d'agglomération de Caen la mer
Le Préfet de la Région Normandie, Préfet du Calvados, informe le public qu'en vertu de l'arrêté du 15 juillet 2015, il se procède à une ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE du lundi 19 août 2015 à partir de 9h00 au samedi 16 octobre 2015 à 17h00, laquelle sera prolongée jusqu'au mercredi 23 octobre à 17h00 par décision motivée du président de la commission d'enquête, et terminée par l'arrêté du 02 octobre 2015. Un dysfonctionnement sur l'adresse e-mail gpaquets.raccordement@directiondepartementalecalvados.com.fr ayant été constaté jusqu'au 03 septembre, le public qui a utilisé cette adresse avant cette date est invité à envoyer à nouveau ses observations. Cette ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE porte sur les demandes :

- d'extension au titre de la loi sur l'eau,
- de concession d'utilisation de domaine public maritime,
- de déclaration d'utilité publique soumise à la création d'une liaison électrique à double circuit de 225 000 volts sur les communes de Bernières-sur-Mer, de Courvaulles-sur-Mer, de Bény-sur-Mer, de Esly, de Douvres-la-Déivraude, de Mathien, de Périers-sur-Idun, de Biville-Benoite, d'Hermanville-sur-Mer, de Blainville-sur-Orne, de Bernouville et de Ranville,
- de déclaration d'utilité publique relative aux travaux d'extension de poste électrique à 225 000 volts situé sur la commune de Ranville,
- de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Ranville, de Bernouville, d'Hermanville-sur-Mer et de Bernières-sur-Mer,

présentées par le représentant de la société RIE Réseau de Transport d'Electricité, et relatives au projet de RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE, au niveau du POSTE ELECTRIQUE de la commune de Bernville, DU PARC EOLIEN EN MER situé au large de la commune de Courvaulles-sur-Mer. Ce projet inclut des TRAVAUX CONNEXES D'EXTENSION DU POSTE ELECTRIQUE de Bernville.

Les pièces relatives à cette enquête qui comprennent notamment l'avis d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront déposés pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des maires, en continuant de communes ou en communauté d'agglomération situés ci-dessus au siège de la commission d'enquête et de la direction départementale des territoires et de la mer, au 10 boulevard du Général Vanier à Caen.

Elles seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat du Calvados : rubrique « Publications/ Avis et consultation du public/consultation en cours ».

La commission d'enquête est nommée par le tribunal administratif de Caen. Monsieur Christian TESSIER est désigné en qualité de président de cette commission d'enquête et Monsieur André NERON, en qualité de président suppléant.

Membres titulaires : Mme Catherine DE LA GARANDERIE, M Jean-François GHATEUX et Mme Danièle FAYSSE

Membre suppléant : Mme Claudine OOSTERLINK

Un ou plusieurs membres de la commission se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à l'occasion de permanences qu'ils tiendront en mairie, en communauté de communes ou communauté d'agglomération de :

Table with 2 columns: Mairie de Courvaulles-sur-Mer and Mairie de Bernouville. Rows list dates and times for public consultations.

et au siège de l'enquête, situé à la direction départementale des territoires et de la mer, le mercredi 23 septembre 2015 de 16h30 à 18h30, 10 boulevard général Vanier, CS 78224, 14 052 CAEN CEDEX 4. Toute correspondance relative à l'enquête peut également être adressée au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête à cette adresse.

Les observations peuvent également être envoyées à l'adresse suivante :
- en poste : gpaquets.raccordement@directiondepartementalecalvados.com.fr et en poste : gpaquets.raccordement@directiondepartementalecalvados.com.fr
- par voie postale à la commission d'enquête à l'adresse de la direction départementale des territoires et de la mer.

A la clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, dans les mairies, les communautés de communes ou d'agglomération concernées ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Maritime et Littoral, 10 boulevard du Général Vanier à Caen et à la préfecture du Calvados ainsi que sur son site internet, pendant un an.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
Christian Duplessis
direction-departementale-territoires-et-mer-calvados.com

EP 15-052

Répertoire

repertoire-libe@amaurymedias.fr 01 40 50 51 66

CARNET DE DECORATION

A VOTRE SERVICE

ANTIQUITES/ BROCANTES

Achete tableaux anciens
XIXe et Moderne avant 1960

Tous sujets, école de Barbizon, orientaliste, vue de venise, marine, chasse, peintures de genre, peintures français & étrangers (russe, grec, américains...), ancien atelier de peinture décédé, bronzes...

Estimation gratuite
EXPERT MEMBRE DE LA CEDOA
V.MAPILLIER@WANADOO.FR
06 07 03 23 16

A VOTRE SERVICE

DISQUES

Disques sérieux achete disques vinyles 33/45. Pop/rock, jazz, classique... Grande quantité préférée. Déplacement possible. Tél.: 06 89 68 71 43

DEMENAGEURS

"DEMENAGEMENT URGENT" MICHEL TRANSPORT Devis gratuit. Prix très intéressant. Tél. 01.47.99.00.20 micheltransport@wanadoo.fr

Vous aimez être gâtée ? Invitez vos copines chez vous pour un moment 100% coaching Stanhome ou Kiotis Paris. Obtenez des conseils personnalisés et des bons plans ! bénéficiez de cadeaux exceptionnels !! Pour plus de renseignements contactez moi par : TEL. 07 81 81 85 60 facebook: Veronique Stanhome-kiotis ou par mail: veroniquemoulin2@gmail.com

DIVERS REPERTOIRE

MEDIATION FAMILIALE vous avez vécu simultanément ou successivement une médiation familiale et une procédure judiciaire avec un avocat. Faites moi part de votre témoignage 5 questions ouvertes que je vous envoie par email. Confidentialité assurée. Enquête faite dans le cadre d'un mémoire. x.leboeuf@yahoo.fr 06 75 02 82 10

LIVRES - REVUES

LIBRAIRE ACHETE: Livres modernes, anciens pléiades, bibliothèques, service de presse. Me contacter: 0680438270

Entre-nous

entrecous-libe@amaurymedias.fr 01 40 10 51 66

JOUR DE FÊTE

La raison vous a emportée Très bel anniversaire Léon

TRANSPORTE AMOUREUX, MESSAGES PERSONNELS, JOUR DE FÊTE. Professionnels, contactez nous au 01 40 10 51 66, particuliers au 01 40 10 51 66

Advertisement for Libération website: Vous voulez passer une annonce dans Libération? Vous avez accès à internet? Découvrez notre site de prise d'annonce en ligne: http://petites-annonces.liberation.fr

mardi 17 juin 2014

Journal Ouest-France du mardi 17 juin 2014
Edition : Normandie - Rubriques : Région

Jean-Christophe LALAY.

service progressive de 2018 à 2020.

Tous droits réservés.
Sauf autorisation, la reproduction, la publication de cette page pour utilisation publique et commerciale sont interdites.

Éolien en mer : besoin d'informer

Des éoliennes seront implantées au large de Courseulles-sur-Mer d'ici à 2018. En attendant la communication continue.

Information, concertation, pédagogie...

Des mots différents pour une même logique. Avant d'implanter un parc de 75 éoliennes en mer, il faut convaincre. EDF Énergies nouvelles, porteur du projet, l'a bien compris. Le groupe participe aux passages obligés comme le débat public de l'an dernier ou l'enquête publique prévue en 2015. Mais entre ces étapes légales, EDF continue de communiquer. Dernier exemple en date : l'ouverture d'un « Point Infos » à la mairie de Courseulles-sur-Mer (Calvados).

Une exposition jusqu'en octobre

Le « Point Infos » est ouvert jusqu'en octobre du mardi au samedi de 10 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30. L'exposition propose un espace vidéo, une application de visualisation du parc selon différents points de la côte, une maquette du projet, des photomontages. Les informations sont données en français et anglais.

Le parc éolien en mer du Calvados

Il s'étendra sur 50 km² et complètera 75 éoliennes. Elles pourront développer une puissance de 450 MW. Le champ sera implanté à un peu plus de 10 km au large de Courseulles-sur-Mer. Le projet est porté par EDF Énergies nouvelles avec le Danols, Dong Energy et l'Allemand wpd offshore. Alstom, de son côté, doit assurer la fourniture des éoliennes, dans des usines construites notamment à Cherbourg.

Les prochaines étapes

Le projet d'étude d'impact environnemental a été remis à l'État en avril. Des campagnes en mer pour rechercher d'éventuels explosifs ont déjà eu lieu ainsi que des tests pour l'enfouissement des câbles. Les premiers appels d'offres pourraient être déposés fin 2014, début 2015. Le début de construction du parc est toujours prévu pour 2016 et une mise en



Imprimer

10.1

mardi 3 février 2015

Journal Ouest-France du mardi 3 février 2015
Edition : Normandie - Rubriques : Région

Imprimer

L'association veut déplacer le parc éolien

Avant le lancement de l'enquête publique, et un an après la fin du débat public, l'association « Libre horizon » propose d'éloigner le parc éolien de Courseulles de 10 km au large, pour minimiser les nuisances.

Un an après la fin du débat public, une association pointe le bout de son nez, pour proposer une alternative au projet de parc éolien en mer, prévu au large de Courseulles. « Il s'agit de déplacer le parc éolien d'une dizaine de kilomètres plus au nord, au-delà des 12 milles, estime José Robert, conseiller municipal à Courseulles et membre de l'association. Hautes de 175 mètres, soit les deux tiers de la tour Eiffel, ces 75 éoliennes seraient deux fois moins visibles. »



Les membres de l'association Libre Horizon demandent le déplacement des éoliennes vers le large.

Alors que le dossier technique, de 4 500 pages, arrive dans les mairies des communes du littoral, avant qu'elles ne donnent leur avis, l'association se mobilise et propose un compromis. « Lors du débat, les photomontages présentés ne restituaient pas la réalité, insiste Dominique André. Ces éoliennes exposées plein sud seront très ensoleillées et il ne faut pas oublier les reflets liés au mouvement des pales. »

Pour les membres de Libre horizon, « ce parc éolien va dénaturer un paysage naturel, pour le transformer en site industriel ». Ils évoquent également les retombées touristiques, économiques et « une atteinte au devoir de mémoire, sur des plages du Débarquement, en cours de classement au patrimoine mondial de l'humanité ».

L'association assure avoir été reçue par le promoteur du projet « qui nous a écoutés » et avoir noué des contacts avec les services de l'État. « Le coût de ce déplacement pourrait s'élever à dix millions d'euros, reconnaît José Robert. Mais cela ne représente que 3 % du projet global. »

En attendant le lancement de l'enquête publique prévue après l'été, l'association promet d'alerter l'opinion publique sur cette alternative. « Les 25 communes concernées pensent pouvoir toucher un dédommagement annuel allant jusqu'à 400 000 €, pour les plus

importantes, regrette José Robert. Cela a sans doute ébloui certains qui n'ont pas vu que l'impact visuel très fort est largement mentionné dans ce dossier. »

Renseignements : www.libre-horizon.com

Éric MARIE.

Tous droits réservés.
Sauf autorisation, la reproduction, la publication de cette page pour utilisation publique et commerciale sont interdites.

Imprimer

12.2

Éolien en mer : six projets bientôt en chantier

La France est en retard par rapport à certains pays européens. Mais des éoliennes vont se déployer au large du Calvados, des Côtes-d'Armor, de la Vendée... Elles devraient être opérationnelles en 2018-2020.

Il y a bien des années de cela, quand un hurluberlu parlait de grands mâts blancs en mer qui, grâce à leurs hélices, allaient produire de l'électricité, tout le monde riait sous cape, l'air de dire : « N'importe quoi... ». Ces rieurs ignoraient que dans d'autres pays, particulièrement dans le nord de l'Europe, les projets d'éoliennes marines se développaient à vitesse grand V.

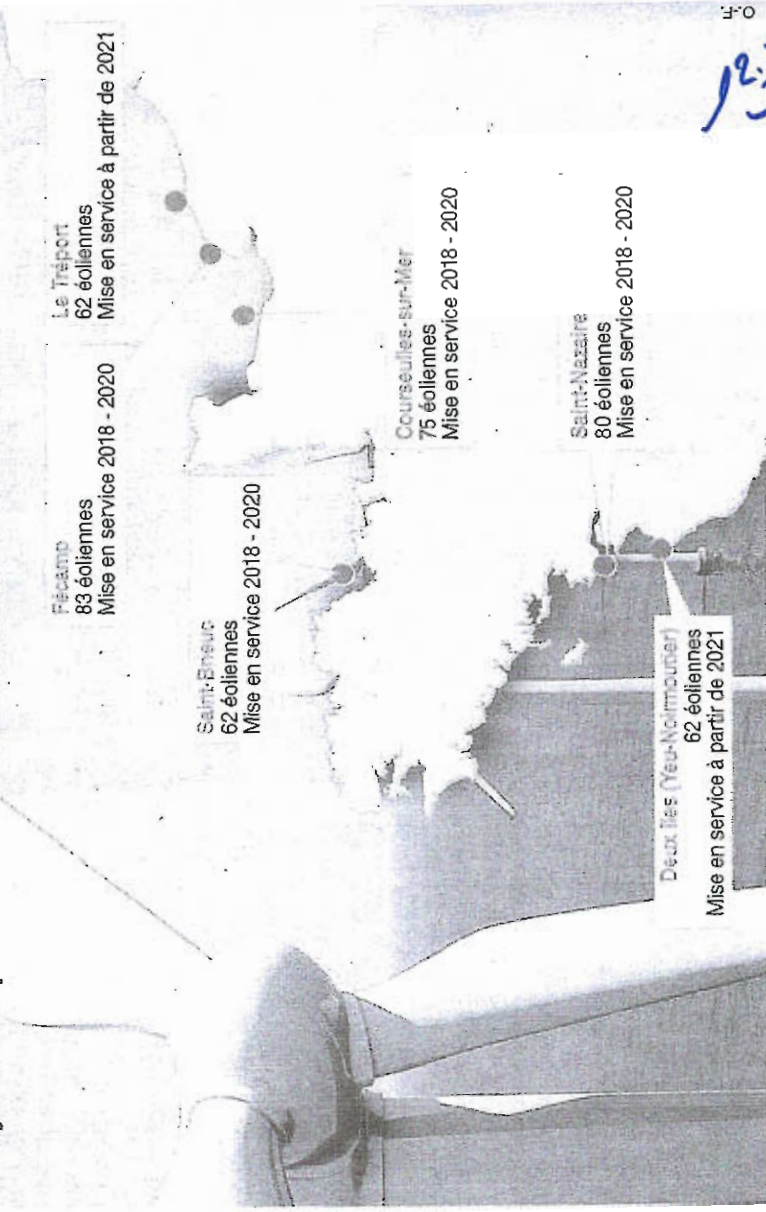
Heureusement, la France a arrêté de rire et s'y est mise... Six projets de parcs éoliens marins ont été retenus par le gouvernement à l'issue de deux appels d'offres, en 2012 et 2014. Ils devraient créer 16 000 emplois directs.

L'objectif de 6000 MW pas atteint

Les trois premiers sont menés au large de Fécamp en Seine-Maritime (83 éoliennes de 6 MW, à 13 km minimum des côtes), au large de Courseulles-sur-Mer, dans le Calvados (75 éoliennes, à 10 km minimum des côtes), et de Saint-Nazaire, en Loire-Atlantique (80 éoliennes, à plus de 12 km). Les machines sont construites par Alstom. Les enquêtes publiques sont prévues au second semestre 2015.

Un quatrième est prévu pour 2020 au large de Saint-Brieuc (62 éoliennes de 8 MW à 17 km minimum des côtes). Il est mené par l'entreprise espagnole Iberdrola. Les éoliennes doivent être fabriquées par Adwen, récente société commune d'Areva et de l'espagnol Gamesa. L'enquête publique est prévue en

Projets de parcs éoliens offshore en France



Le deuxième appel d'offres a retenu deux projets. Deux parcs de 62 éoliennes (capacité totale de 1 000 mégawatts) devraient être mis en service à partir de 2021. Ils seront construits au large du Tréport (Seine-Maritime) et des îles d'Yeu et de Noirmoutier (Vendée). Leur maître d'œuvre est Engie (ex-GDF Suez).

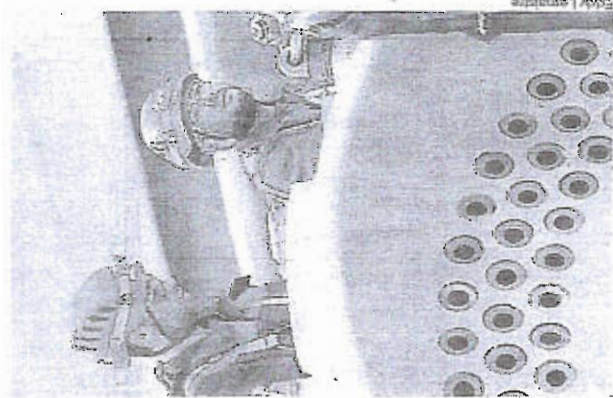
Ces six projets de 450 à 498 mé-

Watts annuels de consommation électrique annuelle de 600 000 à 700 000 tonnes, ne permettront pas au gouvernement d'atteindre son objectif de 6 000 MW en 2020. Alors que, selon le GWEC (Conseil mondial de l'énergie éolienne), 2 488 turbines étaient opérationnelles, fin 2014, sur 74 sites au large de onze pays d'Europe. Les quatre premiers champs français ne

Cependant, la France semble en avance sur d'autres types d'énergies marines renouvelables (EMR) comme les hydroliennes, par exemple. Deux projets de fermes pilotes, à l'horizon 2018, ont été choisis par le gouvernement, au large de Cherbourg. L'un de 5,6 MW (quatre hydroliennes) est mené par Engie et Alstom ; l'autre, de 14 MW (sept hy

123

Les coûts de production de cette énergie nouvelle vont chuter



Des éoliennes sont fabriquées chez Alstom, à Montbair-de-Bretagne (Loire-Atlantique).

216 €... C'est le prix d'achat du mégawatt/heure accordé aux lauréats du premier appel d'offres français d'éolien offshore. On est loin des 50 € du mégawatt nucléaire. Geste généreux accompagnant la naissance d'une filière. La page se tourne.

« Le coût va forcément baisser », prévient Raphaël Tillot, en charge du dossier chez Engie, ex GDF-Suez, engagé dans les projets de parc de Courseulles-sur-Mer et des îles de Yeu et Noirmoutier en Vendée. Une position largement partagée lors de la convention internationale sur les énergies marines renouvelables qui vient de se tenir à Nantes.

La France ne pourra pas échapper à une tendance constatée ailleurs. « Au Danemark, le suédois Vattenfall vient de signer à 103 € du mégawatt/heure », indique Matthieu Monnier, chargé de mission chez France énergie éolienne. Auquel il faut ajouter 20 € pour l'acheminement de la

production à la terre. Siemens table carrément sur 100 €, rattachement compris, à l'horizon 2020 grâce à une innovation évitant l'installation de coûteuses sous-stations. Voilà qui viendrait titiller très sérieusement les nouveaux mégawatts d'origine nucléaire : il est question de 117 € pour un récent contrat d'EDF négocié en Grande-Bretagne.

Des formalités à simplifier

La puissance des machines passées de 3 à 6, 8 et bientôt 10 mégawatt permet d'en réduire le nombre. « Les conditions de fabrication et d'implantation sont à même de rogner les coûts », pense Philippe Kavafyan, directeur France éolien en mer chez Areva. L'avenir serait dans le prêt-à-posser. « Un boulon serré en mer, c'est cinq fois plus cher », insiste-t-il. Adwen, joint-venture (coentreprise) d'Areva lancée avec l'espagnol Gama, va jouer l'intégration maxi-

male au Havre pour les éoliennes du champ du Tréport avec un maximum de sous-traitants sur place. Position stratégique. L'Angleterre est en face avec des projets dans les cartons. Les semailles d'éoliennes à la chaîne dopent la baisse des coûts.

Les bateaux emportent de plus en plus d'éoliennes, jusqu'à onze d'un coup. En France, le gain serait énorme avec des simplifications administratives.

« Il faut prendre le temps d'affiner le cahier des charges », préconise Vincent Balès de Wpd offshore, engagé à Courseulles-sur-Mer et Fécamp.

L'Etat promet un décret de simplification depuis des mois. Cinq régions, dont la Basse-Normandie, les Pays de la Loire et la Bretagne, viennent encore de le réclamer.

Thierry BALLU.

124

Un parc éolien en face des plages du Débarquement...

LE MONDE | 02.07.2013 à 17h41 • Mis à jour le 03.07.2013 à 15h38 | Par Marina Valo (@journaliste)



La reine Elizabeth II rencontre des vétérans britanniques au cimetière militaire de Bayeux, le 6 juin 2004. AP/JEFF J MITCHELL

Calvados, envoyée spéciale. La boutique régionale promet qu'avec le climat normand, les éoliennes, on ne les verra même pas. En ce début de saison estivale, les couleurs du Calvados – vert tendre, bleu délavé – viennent la contredire. Touristes belges et britanniques se croisent sur le site panoramique au-dessus d'Arromanches-les-Bains, où la vue embrasse les plages du Débarquement. A l'horizon dégagé file un petit voilier : c'est là que devrait se dresser, à partir de 2015, l'un des premiers parcs éoliens offshore français. Composé de 75 mâts de 100 mètres de haut – 175 mètres avec leurs pales –, de 1 500 tonnes et d'une puissance de 6 mégawatts, le projet industriel fait souffler un vent de polémique. Le devoir de mémoire du "jour le plus long" est-il compatible avec la transition énergétique conduite au nom de l'avenir de la planète ? On a eu beau rassurer les représentants des anciens combattants du 6 juin 1944 – non, les éoliennes ne seront pas érigées sur les plages, mais à une distance comprise entre 10 km et 18 km de la côte –, l'émotion demeure.

Eloignées d'un kilomètre les unes des autres, les machines occuperont 50 km². Amaury de Lencquesaing pose ses clés de voiture sur la table d'orientation pour matérialiser leur emprise à cheval sur les zones Gold et Juno, où les Alliés se sont jetés dans la bataille le 8 juin 1944. "Elles seront visibles jusqu'au Havre, ce n'est pourtant pas la question esthétique qui me gêne, mais celle du souvenir : assure ce comité municipal du bourg voisin de Crépon. Pour une production d'énergie infinitésimale, on va arriver à mal notre devoir de mémoire."

L'élu et son association locale, l'Association pour la protection des paysages, du patrimoine et de la qualité de la vie du bassin de la Provance en Bessin (Aspsbej), font partie d'un mouvement d'opposition au futur parc en mer dont la puissance atteindra 450 mégawatts à partir de

2018. "Il y a tellement de soldats au fond du feu ici, poursuit-il. Je souhaitais bien du plaisir à Français Hollandais pour les cérémonies du 70^e anniversaire."

PROJET PUISSANT ET CRÉDIBLE

Cette voix discordante est pour le moment minoritaire en Basse-Normandie, où l'arrivée de ce mode d'énergie renouvelable a surtout suscité jusqu'à présent de l'intérêt et de la curiosité pour ses innovations technologiques. "C'est un projet puissant et crédible, une belle occasion pour la Basse-Normandie de participer à la transition énergétique, se réjouit Laurent Beauvais (PS), président du conseil régional. Plutôt que de les saupoudrer sur terre, il vaut mieux regrouper les éoliennes en mer, où elles dureront de toute façon moins longtemps que des déchets nucléaires..."

L'élu est d'ailleurs plus enthousiaste qu'il attend des emplois et des retombées industrielles durables pour peu que la filière se développe sur le marché de l'exportation, vers la Grande-Bretagne en particulier. Les collectivités locales ont investi 100 millions d'euros pour accueillir les unités d'assemblage des mâts sur le port de Cherbourg. Le dossier allait de soi jusqu'à ce que le D-Day ne s'imisce dans le débat public.

Depuis la première réunion ouverte à tous, dont la première s'est tenue en mars à Bayeux (la dernière étant programmée à Courseulles-sur-Mer le 18 juillet), l'indétri n'a fait que grandir. Il faut dire que les opposants à la filière éolienne, qu'elle soit terrestre ou marine, s'en sont saisis habilement. "L'éolien est un fromage qui va permettre à quelques-uns de faire fortune, affirme Jean-Louis Butié, président de la Fédération environnement durable (FED). Des sommes publiques gigantesques vont être ponctionnées sur nos lectures d'électricité ! Le débat sur la transition énergétique est truqué."

Fort de ces convictions, son mouvement promet de donner un relèvement "mondial" à l'affaire du littoral de Calvados et a lancé un pétition sur son site Internet, intitulé Plage-tormenta européenne contre l'éolien industriel (EPAW). Le texte a recueilli en quelques semaines plusieurs milliers de signatures et des messages, dont une grande part en anglais. Ce même collectif avait déjà milité avec succès contre un projet d'éoliennes en Basse-Normandie, arguant qu'il risquait de gêner la vue du Mont-Saint-Michel, site classé au patrimoine mondial de l'Unesco.

PATRIMOINE HISTORIQUE

Le conseil régional met en avant le dossier de candidature qu'il prépare pour obtenir l'inscription à leur tour de certains lieux et vestiges des côtes du Débarquement sur la prestigieuse liste de l'Unesco. Une démarche que les élus n'estiment en rien incompatible avec les éoliennes, tandis que leurs opposants sont convaincus du contraire. "Nous savons que la question de la mémoire allait finir par émerger", témoigne Claude Brévian, présidente de la Commission particulière du débat public. "C'est l'état qui a choisi l'emplacement des éoliennes, conditionné par beaucoup de contraintes : plus à l'ouest il y a des zones de pêche, plus au nord des fonds plus profonds, à l'est des nœuds maritimes... Tous ces éléments ne doivent pas occulter l'expression sur un sujet sensible, subjectif et justifié."

EDF Energies nouvelles, qui mène le consortium Eoliennes offshore du Calvados (<http://www.parc-eolien-mer-du-calvados.fr/membre-impatriote/>), n'évoque que brièvement le patrimoine historique dans son dossier de présentation, loin de même les enjeux de la pêche. La Commission du débat, elle, a délibérément consacré le rencontre publique d'Arromanches, le 12 juin, à ce sujet, avec une traduction simultanée en anglais pour permettre aux représentants des vétérans d'y prendre part. La soirée a donné lieu à plus de deux heures d'échange dans une salle combée. Certains ont parlé de sacrilège, de profanation d'un cimetière marin, d'autres ont relativisé et proposé de baptiser les éoliennes de noms de valeureux bataillons.

"Ceux qui sont venus ici, chez nous, si nombreux et de si loin pour mourir (...) c'est notre mémoire collective, qui en leur nom s'élève sur tout notre littoral, s'enfonce dans nos villages, dans nos villes si meurtries (...). C'est le bataille de Normandie", a répliqué Anne d'Ornano (divers droite), vice-présidente du conseil général du Calvados, dans un discours remarqué, tout en concluant en faveur des éoliennes parce qu'il va bien falloir "laisser notre planète en bon état".

Ref : 5 "Normandie" de OF du 28.7.15

Éoliennes en mer : enquête publique le 10 août

L'enquête publique pour la construction d'un parc éolien offshore au large de Courseulles-sur-Mer durera deux mois, du 10 août au 10 octobre. Elle concernera 27 communes et 5 intercommunalités.

L'enquête publique

Du samedi 10 août à 9 h au samedi 10 octobre à 12 h. Deux mois pour que les habitants et tous les acteurs concernés par le projet donnent leur avis sur le parc éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer.

Ce parc s'étendra sur 50 km² et comptera 75 éoliennes. Elles pourront développer une puissance de 450 MW. Le champ sera implanté à un peu plus de 10 km au large de Courseulles-sur-Mer. Le projet est porté par EDF Énergies nouvelles avec le Danois, Dong Energy et l'Allemand wpd offshore.

La commission d'enquête sera présidée par Christian Tessier, directeur à la retraite de la Chambre régionale d'agriculture. Les membres de la commission seront présents dans les permanences ouvertes dans les 27 communes et 5 intercommunalités concernées par cette enquête. Parmi elles, Port-en-Bessin, Courseulles-sur-Mer, Arromanches, Ouistreham,



Des tests en mer

Depuis plusieurs semaines, des bateaux sont visibles de la côte au large d'Asnelles, Ver-sur-Mer. Rien à voir avec l'enquête publique. « Ils réalisent des études géotechniques pour sonder la composition des sols. Cela permet ensuite de déterminer les dimensions des fondations des éoliennes », explique EDF Énergies nouvelles. Ces études ont démarré courant mai et se poursuivront jusqu'à fin août maximum ».

L'opération est menée par l'entreprise Fugro France. Le navire Fugro Commander est long 56 m et le Greatship Manisha fait 93,6 m.

Tous les horaires des permanences de la commission d'enquête sur ouest-france.fr/normandie

la communauté d'agglomération de Caen la Mer et Bayeux intercom. Les observations pourront être également envoyées par mail à quete.parc@calvados.gouv.fr ou par courrier postal à la commis-

La Normandie en bref

23 ans

9.21

Solif Caen de 0.8 du 28.07.15

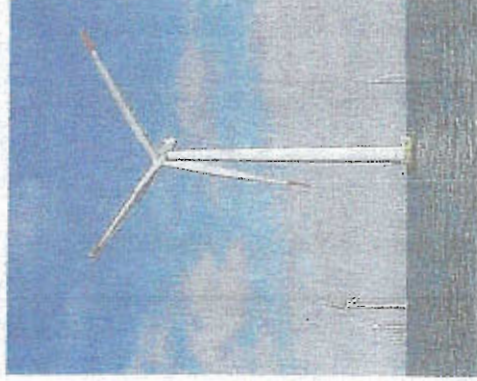
Parc éolien : deux mois d'enquête publique

Une enquête publique, concernant le parc éolien offshore, aura lieu du lundi 10 août au samedi 10 octobre. (Lire aussi page 5).

L'enquête publique pour la construction d'un parc éolien offshore au large de Courseulles-sur-Mer va se dérouler du lundi 10 août au samedi 10 octobre.
Voici les permanences dans les différentes communes où les commissaires enquêteurs seront présents pour recueillir les observations.

Les permanences

- Caen-la-Mer, vendredi 21 août, de 9 h à 12 h.
- Oulstreham, samedi 29 août, de 9 h à 12 h ; mardi 1^{er} septembre, de 14 h à 17 h ; mardi 15 septembre, de 9 h à 12 h ; jeudi 8 octobre, de 9 h à 12 h.
- Bernières-sur-Mer, samedi 22 août, de 9 h à 12 h ; vendredi 11 septembre, de 17 h à 20 h ; jeudi 8 octobre, de 14 h à 17 h.
- Luc-sur-Mer, lundi 31 août, de 14 h à 17 h, et vendredi 25 septembre, de 9 h à 12 h.
- Hermanville-sur-Mer, mercredi 26 août, de 9 h à 12 h, et vendredi 2 octobre, de 14 h à 17 h.
- Cœur de Nacre (Douvres-la-Délivrande), vendredi 21 août, de 14 h à 17 h ; samedi 5 septembre, de 9 h à 17 h, et vendredi 25 septembre, de 14 h à 17 h.
- Courseulles, lundi 10 août, de 9 h à 12 h ; mercredi 16 septembre, de 9 h à 12 h ; jeudi 1^{er} octobre, de 17 h à 20 h, et samedi 10 octobre, de 9 h à 12 h.
- Ranville, lundi 10 août, de 15 h à 18 h ; vendredi 11 septembre, de 9 h à 12 h, et vendredi 9 octobre, de 14 h à 17 h.
- Bénouville, mardi 25 août, de 9 h à 12 h, et vendredi 2 octobre, de 9 h à 12 h.
- Bessin, Seules et Mer (Ver-sur-Mer), mardi 1^{er} septembre, de 9 h à 12 h 15, et mercredi 15 septembre, de 16 h à 19 h.
- Bayeux intercom, jeudi 20 août, de 9 h à 12 h, et jeudi 10 septembre, de 14 h à 17 h.
- Campagne et baie de l'Orne (Merville-Franceville), mardi 11 août, de 14 h à 17 h ; samedi 12 septembre, de 9 h à 12 h, et jeudi 24 septembre, de 9 h à 12 h.
- Port-en-Bessin, mardi 11 août, de 9 h à 12 h ; mercredi 26 août, de 13 h 30 à 16 h ; samedi 3 octobre, de 9 h à 12 h.
- Arrormanches, jeudi 20 août, de 14 h à 17 h ; lundi 31 août, de 9 h à 12 h, et jeudi 24 septembre, de 14 h à 17 h.



L'enquête publique sur le parc éolien en mer (illustration) va débiter le 10 août.

127

110x Day 'ouhelan' of du 28.07.15

Parc éolien : lancement de l'enquête publique

L'enquête publique pour le parc éolien en mer au large de Courseulles est ouverte du 10 août au 10 octobre. Les permanences auront lieu les jours suivants :

- Courseulles : lundi 10 août, de 9 h à 12 h ; mercredi 16 septembre, de 9 h à 12 h ; jeudi 1^{er} octobre, de 17 h à 20 h et samedi 10 octobre, de 9 h à 12 h.
- Oulstreham : samedi 29 août de 9 h à 12 h ; mardi 1^{er} septembre, de 14 h à 17 h ; mardi 15 septembre, de 9 h à 12 h ; jeudi 8 octobre, de 9 h à 12 h.
- Bernières-sur-Mer : samedi 22 août, de 9 h à 12 h ; vendredi 11 septembre, de 17 h à 20 h ; jeudi 8 octobre, de 14 h à 17 h.
- Luc-sur-Mer : lundi 31 août, de 14 h à 17 h, et vendredi 25 septembre, de 9 h à 12 h.
- Hermanville-sur-Mer, mercredi 26 août, de 9 h à 12 h, et vendredi 2 octobre, de 14 h à 17 h.
- Cœur de Nacre (Douvres-la-Délivrande) : vendredi 21 août, de 14 h à 17 h ; samedi 5 septembre, de 9 h à 17 h et vendredi 25 septembre, de 14 h à 17 h.
- Ranville : lundi 10 août, de 15 h à 18 h ; vendredi 11 septembre, de 9 h à 12 h et vendredi 9 octobre, de 14 h à 17 h.
- Bénouville : mardi 25 août, de 9 h à 12 h et vendredi 2 octobre, de 9 h à 12 h.

Lire aussi page 5

110x

mardi 28 juillet 2015



Journal Ouest-France du mardi 28 juillet 2015
Edition : Normandie - Rubriques : Région

L'opération est menée par l'entreprise Fugro France. Le navire *Fugro Commander* est long 56 m et le *Greatship Manisha* fait 93,6 m.

Tous les horaires des permanences de la commission d'enquête sur ouestfrance.fr/normandie

Tous droits réservés.
Sauf autorisation, la reproduction, la publication de cette page pour utilisation publique et commerciale sont interdites.

Éoliennes en mer : enquête publique le 10 août

L'enquête publique pour la construction d'un parc éolien offshore au large de Courseulles-sur-Mer durera deux mois, du 10 août au 10 octobre. Elle concernera 27 communes et 5 intercommunalités.

L'enquête publique

Du samedi 10 août à 9 h au samedi 10 octobre à 12 h. Deux mois pour que les habitants et tous les acteurs concernés par le projet donnent leur avis sur le parc éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer.

Ce parc s'étendra sur 50 km² et comptera 75 éoliennes. Elles pourront développer une puissance de 450 MW. Le champ sera implanté à un peu plus de 10 km au large de Courseulles-sur-Mer. Le projet est porté par EDF Énergies nouvelles avec le Danois, Dong Energy et l'Allemand wpd offshore.

La commission d'enquête sera présidée par Christian Tessier, directeur à la retraite de la Chambre régionale d'agriculture. Les membres de la commission seront présents dans les permanences ouvertes dans les 27 communes et 5 intercommunalités concernées par cette enquête. Parmi elles, Port-en-Bessin, Courseulles-sur-Mer, Arromanches, Ouistreham, la communauté d'agglomération de Caen la Mer et Bayeux intercom.

Les observations pourront être également envoyées par mail à enquete.parcolien@calvados.gouv.fr ou par courrier postal à la commission d'enquête, DDTM, 10, boulevard Général-Vanier, CS 75 224, 14052 Caen cedex 4.

Des tests en mer

Depuis plusieurs semaines, des bateaux sont visibles de la côte au large d'Asnelles, Ver-sur-Mer. Rien à voir avec l'enquête publique. « Ils réalisent des études géotechniques pour sonder la composition des sols. Cela permet ensuite de déterminer les dimensions des fondations des éoliennes, explique EDF Énergies nouvelles. Ces études ont démarré courant mai et se poursuivent jusqu'à fin août maximum ».



Imprimer

128

12.9

ouestfrance-enligne.com



Journal du jour | Recherche simple | Recherche avancée | Avis d'obsèques

Aide | Contact

Retour liste résultats

lundi 10 août 2015

Journal Ouest-France du lundi 10 août 2015
Edition : St Lo Coutances - Rubriques : Saint-Germain-sur-Ay

Abonné
ANDRE NERON
Utilisateur
André NERON
Gestion du compte
>> Déconnexion
>> Consommation
>> Utilisateurs
>> Mail d'information

>> Pour commander un journal déjà paru ou une reproduction au format original, cliquez ici

Version imprimable

Éolien offshore : les opposants restent vigilants

« Nous restons attentifs à tout ce qui se passe à BNE (Basse-Normandie environnement), à la Fed (Fédération de l'environnement durable) et à Pulse (Pour un littoral sans éolienne), afin de mieux nous armer par la suite », confiait, jeudi, Bernard Cianferani, président de l'Association contre les projets éoliens en mer, concernant les communes de Saint-Germain-sur-Ay, Pirou et Créances, lors de l'assemblée générale.



De gauche à droite : Anne-Marie Hamond, secrétaire, Muriel Letort, secrétaire adjointe, Bernard Ciaferani, président, Claude Houellebecq, vice-président et trésorier.

Deux constats ont été faits : « **Plus aucun projet en mer n'apparaît sur notre côte. De ce fait, un certain nombre d'adhérents se sont désintéressés de notre association.** » Cependant, le président a souligné l'importance de rester vigilants et a rappelé que « **des zones en mer ont déjà été choisies pour l'implantation d'éoliennes offshore, pour une mise en service entre 2018 et 2021** ».

Par ailleurs, selon le président, Courseulles-sur-Mer (14) se bat contre l'implantation d'**éoliennes** en mer sur la côte du Débarquement, en s'appuyant sur l'Unesco, auprès de laquelle un dossier a été déposé pour reconnaître cette zone comme patrimoine mondial. De plus : « **En avrii, Ségolène Royal a souhaité rechercher une nouvelle zone dans la Manche. Le choix s'est porté sur Dieppe, à côté du Tréport. Les pêcheurs ne sont pas d'accord.** »

Bernard Cianferani a rappelé que l'association avait aussi le pouvoir de réagir contre l'**éolien** terrestre dans les trois communes : Saint-Germain-sur-Ay, Pirou et Créances. Le Schéma régional **éolien** de Basse-Normandie a été annulé par le tribunal administratif de Caen. « **Attendons si les préfets feront appel ou pas.** »

L'association reste, en tout cas, décidée à poursuivre son combat.

Retour liste résultats

Version imprimable

"Article 1/1"

Mots-clés

- administré (0)
- Agon-Coutainville (1)
- aménagement (0)
- Assurance maladie (0)
- barrage (1)
- Blainville sur Mer (0)
- cantonale (0)
- communauté de communes (0)
- conseil départemental (0)
- conseil général (0)
- conseil municipal (0)
- délibération (0)
- département (1)
- développement (1)
- développement durable (1)
- développement local (0)
- échéance (0)
- écologie (0)
- eco-site (0)
- edile (0)
- election (0)
- élu (1)
- Encombrants (0)
- énergie (1)
- enquête publique (0)
- environnement (0)
- éolienne (0)
- Gouville (0)
- habitant (7)
- littoral (4)
- maire (4)
- mairie (4)
- maison médicale maison pluridisciplinaire de sante pôle de santé

Éolien en mer : lancement de l'enquête publique

Enquête publique pour la construction d'un parc éolien offshore au large de Courseulles-sur-Mer (Calvados) commencé hier. Des permanences se tiendront jusqu'en octobre dans les communes concernées.

Durant deux mois, les habitants et les acteurs concernés par la construction d'un parc éolien offshore au large de Courseulles-sur-Mer pourront donner leur avis à la commission d'enquête, nommée par le tribunal administratif à la demande du préfet de la Calvados. Cette dernière, composée de cinq personnes, est chargée de rendre « un avis favorable, défavorable ou favorable avec des réserves... », indique Christian Tessier, président de la commission.

Le parc éolien offshore s'étendra sur 50 km² et comptera 75 éoliennes. Le champ sera implanté à un peu plus de 10 km au large de Courseulles-sur-Mer. Un projet porté par le groupe Énergies nouvelles avec le Da-Dong Energy et l'Allemand wpd. Pour le public, la commission a « un rôle d'information, d'écoute et d'expression puisque l'on va transmettre les observations publiques. »

Si c'est un projet utile... »

À la salle du conseil de la mairie de Courseulles, quelques personnes sont venues dès le premier jour à la rencontre des commissaires enquêteurs. Comme Hubert et Geneviève, ils habitent une résidence secondaire à la mer, à Langrune.

Les deux viennent chercher des réponses à leurs questions. « On voit qu'il y a des éoliennes en Hollande aux États-Unis, mais quand on va devant chez soi, ça préoccupe un peu, reconnaît Geneviève. C'est venu pour se rassurer, mieux connaître l'impact qu'aura ce parc sur nos côtes. Tout est bien expli-



Christian Tessier, président de la commission d'enquête et Jean-François Gratioux, membre de la commission.

qué dans le dossier mis à notre disposition. On fait confiance. Si vraiment c'est un projet utile pour l'avenir de nos enfants... »

Jean-Luc et son épouse Martine, propriétaires d'une maison secondaire à Courseulles, sont aussi venus consulter les documents. Le projet les inquiète. « On est contre le projet tel qu'il est. On voudrait que les éoliennes soient 10 km plus loin... » Martine s'interroge, elle, sur l'impact que pourrait avoir ce champ d'éolienne sur le tourisme. « Ce sont les

plages du Débarquement, tout de même... »

Des registres permettent aux habitants de transmettre leurs observations. Pour le président de la commission d'enquête, l'avis du public peut avoir un impact. « Un homme nous a dit ce matin que les câbles pourraient passer par un site archéologique et de chemins ruraux. Cette remarque sera transmise. Est-ce qu'elle sera prise en compte ou pas ? Ça, je ne peux pas le dire. »

Une trentaine de permanences

comme celle-ci doivent se tenir jusqu'au 10 octobre. La commission aura ensuite un mois pour rendre son rapport au préfet.

Mélanie LELIC

Aujourd'hui, les enquêteurs seront à Port-en-Bessin de 9 h à 12 h et à Merville-Franceville, au siège de la communauté de communes Cagnagne et baie de l'Orne de 14 h à 17 h.

PARC ÉOLIEN DE COURSEULLES. Dernière enquête avant le lancement des travaux

Jusqu'au 10 octobre, 27 communes, de Ranville à Colleville-sur-Mer, sont concernées par l'enquête publique sur la construction du parc éolien au large de Courseulles et son raccordement électrique. La dernière étape avant le début des travaux en 2016.

LE PROJET

Au large de Courseulles-sur-Mer (entre 10 et 16 km des côtes), sur une surface de 50 km², un parc de 75 éoliennes produira 450 mégawatts (MW). Par comparaison, un réacteur nucléaire a une puissance électrique comprise entre 500 et 1 650 MW.

La production envisagée équivaut à couvrir la consommation électrique annuelle moyenne de près de 630 000 personnes, soit 40 % des habitants de Basse-Normandie.

QUI MÈNE LE PROJET ?

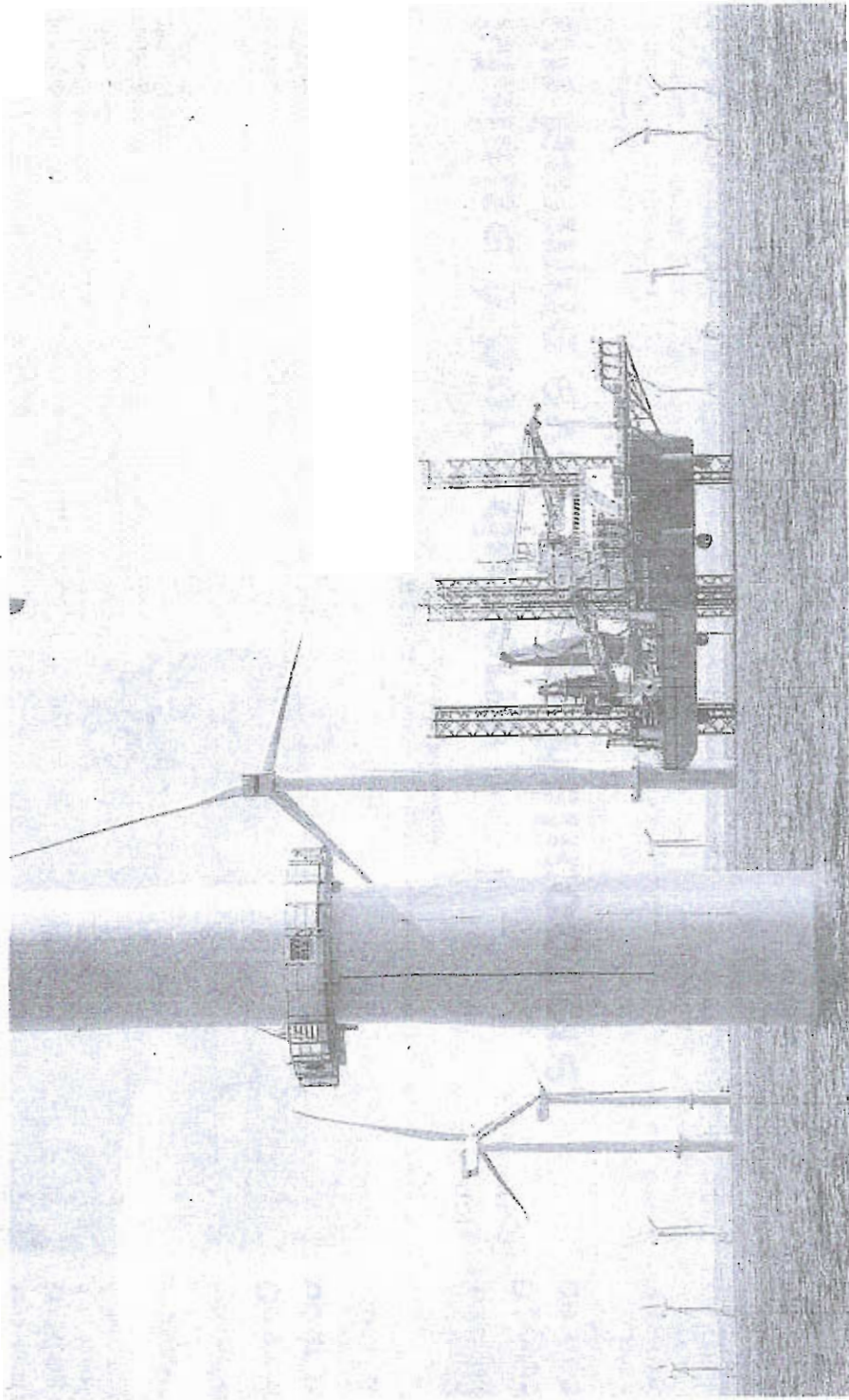
Pour le parc éolien en mer : Éoliennes Offshore du Calvados, société créée pour le projet Courseulles-sur-Mer par EDF Énergies Nouvelles, filiale d'EDF, DONG Energy, contrôlé par l'État danois, WPD, filiale française d'un groupe allemand (Partenaire pour la fourniture des éoliennes : ALSTOM).

Pour le raccordement électrique : RTE, opérateur national en matière de transport de l'électricité (Réseau de Transport de l'Électricité).

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Construction du parc : 1,8 milliard d'euros (fonctionnement annuel : 50 millions d'euros), dont 150 millions pour l'électrification :

- 82 millions pour la partie sous-marine
- 53 millions pour le raccordement terrestre
- 15 millions pour l'extension du poste électrique de Ranville.



C'est à partir de 2018 que les éoliennes au large de Courseulles-sur-Mer devraient commencer à produire de l'électricité lors de des premiers tests (DR www.parc-eolien-en-mer-du-calvados.fr).

COMBIEN ÇA RAPPORTE ?

Le produit de la taxe annuelle estimé à 6,4 millions d'euros par an, serait redistribué de la manière suivante :

50 % Pour les communes littorales situées à moins de 22 km du parc et depuis lesquelles au moins une éolienne est visible. Le montant est fonction de leur population et de la distance de l'éolienne la plus proche. Selon une simulation de 2012, le montant total de la taxe revenant aux communes serait de 3,3 millions d'euros environ par an.

35 % Pour le Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins.

15 % Pour le financement de projets de développement durable des autres activités maritimes.

Droit d'occupation du domaine public maritime : Environ 2.5 M€ par an, au profit de l'Etat.

COMBIEN D'EMPLOIS ?

En Basse-Normandie, les prévisions sont de 500 emplois directs et 2 000 indirects. La maintenance du parc éolien à Ouistreham créera 100 emplois. Arnaud HEROULT

CE QU'ON VERRA. Un photomontage de l'impact visuel vu depuis la digue de Courseulles-sur-Mer, là où les éoliennes seront les plus visibles (webissimo.developpement-durable.gouv.fr).

« Un dossier de 10 000 pages »

Christian Tessier est le commissaire-enquêteur de cette enquête publique hors norme.

Peut-on parler d'enquête publique jamais vue ?

Il n'y a pas de précédent ici. Il s'agit de deux enquêtes publiques dites uniques : la construction du parc éolien et le raccordement électrique. Le dossier consultable comporte 32 classeurs, soit 10 000 pages !

Pourquoi est-ce si important ?

Parce qu'il s'agit d'un projet nouveau. Il n'y a pas de guide

connu pour l'éolien en mer. Les études d'impact, en mer ou sur terre, sont considérables. J'ai déjà été commissaire-enquêteur sur des dossiers importants, des plans de prévention d'inondation par exemple, mais je n'avais jamais vu un tel volume. Il faut préciser qu'il y a deux enquêtes, mais que cela correspond à sept dossiers : occupation du domaine maritime, construction de ligne électrique, etc.

Comment fonctionne une enquête publique ?

Nous sommes cinq et nous sommes présents lors de permanences. Cela concerne 33 collectivités pour le parc éolien et 19 pour le raccordement électrique.

Les dossiers sont consultables jusqu'au 10 octobre.

Quelle est votre action ?

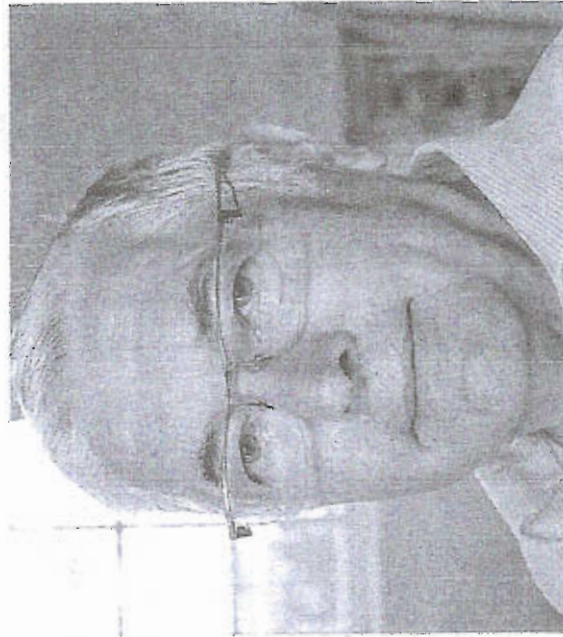
Nous recueillons des avis ou des remarques des citoyens. Nous en faisons nous-mêmes et ensuite nous remettons deux rapports avec sept avis à formuler au préfet. Le rapport sera remis pour la fin de l'année. Ensuite le préfet dit oui, ou non.

Au final, à quoi sert une enquête publique ?

Une enquête publique doit faciliter l'acceptabilité sociale d'un projet. En prenant en compte par exemple les remarques de bon sens formulées par des riverains ou des utilisateurs.

Enquête publique pratique

Les avis d'enquêtes publiques ainsi que les dossiers sont consultables sur : www.calvados.gouv.fr/projet-de-creation-en-mer-un-parc-eolien-en-mer-au-a6076.html. Les dates et lieux des permanences sont également consultables à la même adresse. Les observations peuvent également être envoyées à : enquete.parc-eolien@calvados.gouv.fr



Christian Tessier est le commissaire-enquêteur de cette enquête publique.

12.12

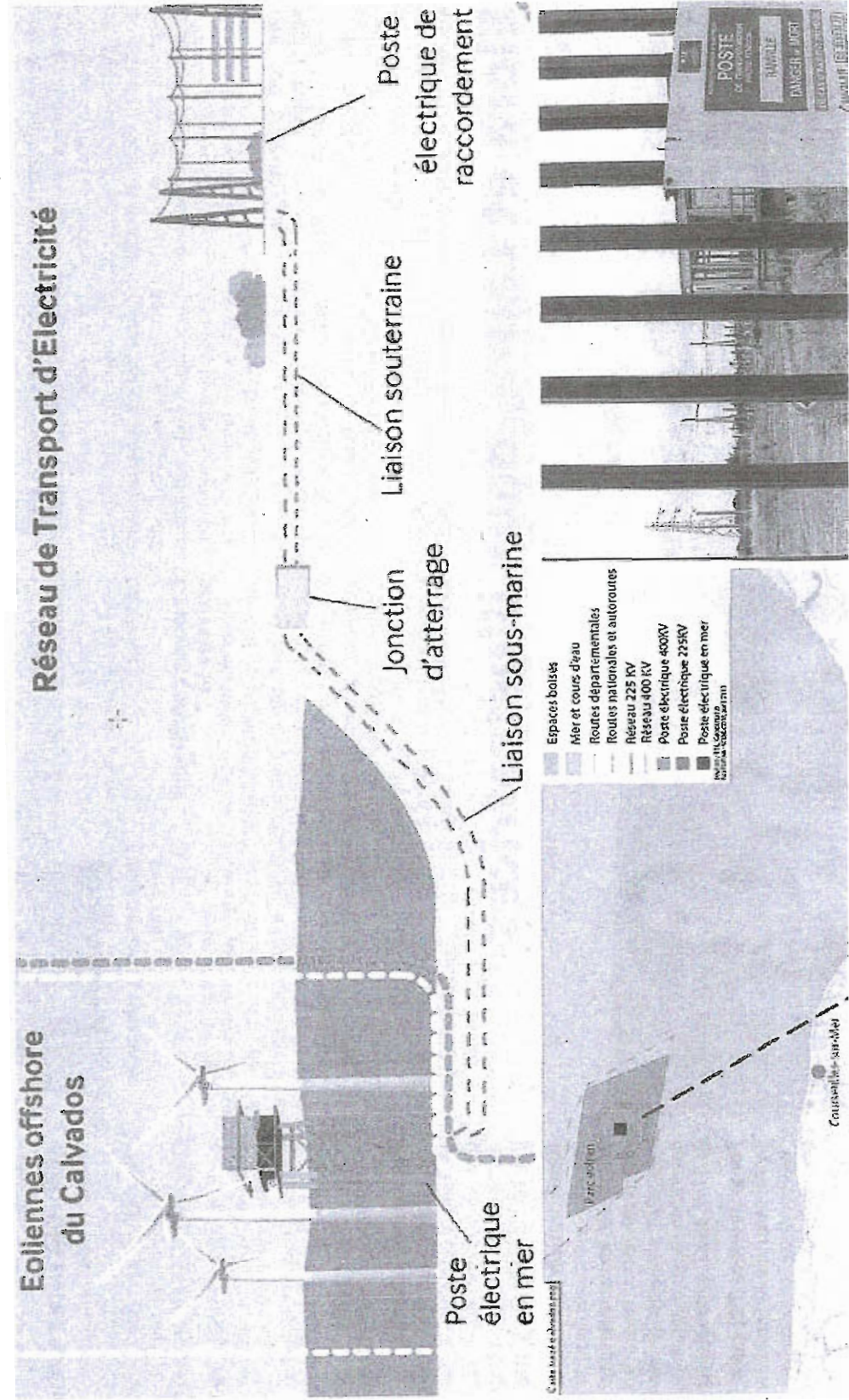
PARC ÉOLIEN DE COURSEULLES. L'électricité acheminée de Bernières à Ranville

Si le parc éolien de Courseulles impacte 27 communes, le raccordement électrique traversera 13 communes sur 24 km, entre Bernières-sur-Mer et Ranville où est prévue une extension du poste électrique.

Deux câbles de 225 000 volts. Pour acheminer l'électricité produite par les éoliennes, deux câbles de 225 000 volts seront d'abord enterrés sous le substrat sous-marin. Ils seront raccordés aux câbles sous-terrestres depuis Bernières-sur-Mer jusqu'à Ranville.

15 km sous l'eau, 24 km sous terre. De la Côte de Nacre au poste électrique final, les câbles traverseront 13 communes sur 24 km : Bernières, Courseulles, Bénv, Basly, Douvres, Mathieu, Hermanville, Périers-sur-le-Dan, Biéville-Beuville, Bénéouville, Blainville, Ranville.

Des travaux de tracés. Entre 2016 et 2018, RTE (Réseau de transport d'électricité, filiale d'EDF) procédera à des travaux, essentiel-



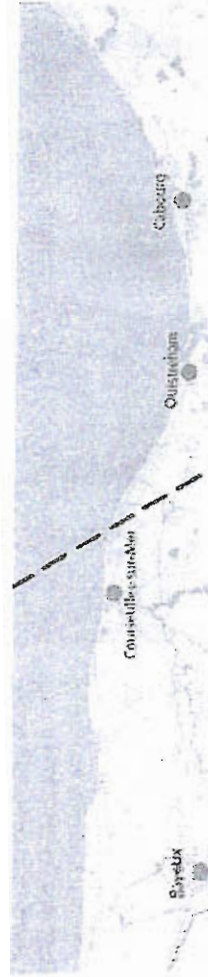
Le calendrier

10 octobre 2015 : fin de l'enquête publique.
Novembre 2015 : début des travaux sur le port de Ouistreham.

7016 - dkh et des travaux

12.13

l'enquête publique.
 Novembre 2015 : début des travaux sur le port de Ouistreham.
 2016 : début des travaux du parc éolien et du raccordement électrique.
 2018 : Premier test du parc éolien.
 2020 : mise en service définitive.
 2045 : démantèlement du parc.



L'électricité produite par les éoliennes partira d'un poste électrique en mer, puis sera acheminée via deux câbles enfouis jusqu'au poste de raccordement de Ranville (en bas à droite), soit 39 km (DR RTE).

lement des tranchées en bordure de route ou de chemins ruraux. Sauf pour le rond-point du Nouveau Monde à Douvres,

c'est-à-dire dans un petit tunnel.

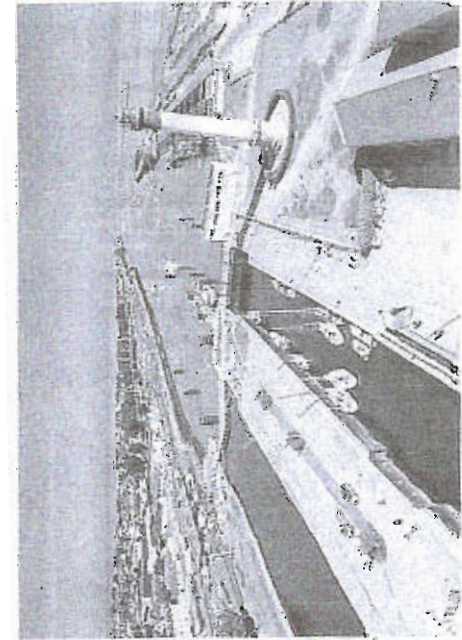
Le poste électrique de Ranville agrandi. Pour

accueillir et dispatcher l'électricité, le poste de raccordement de Ranville (situé entre Ranville et Colombelles) sera agrandi

sur 0,8 ha. Des cellules de transformateurs y seront ajoutées.

A Ouistreham les travaux débutent bientôt

Ouistreham accueillera la base de maintenance du parc éolien. Pour cela des travaux sont nécessaires au niveau de l'avant-port. Ils débuteront au mois de novembre.

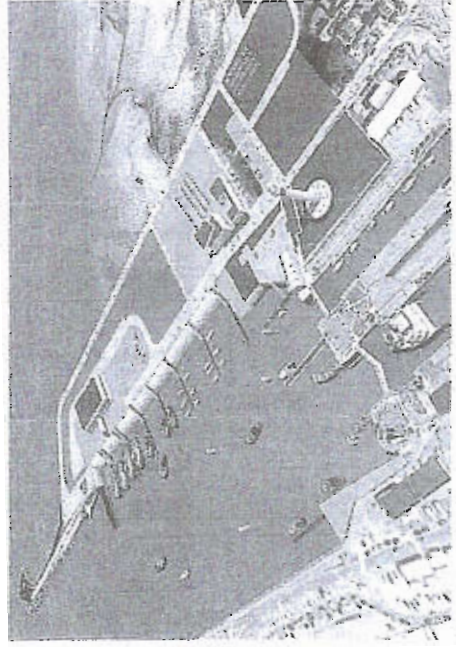


La vue actuelle de l'avant-port de Ouistreham (crédit photo aérienne. V.Laisney).

L'aménagement de l'avant-port de Ouistreham et la construction de la base de maintenance seront les premières traces visibles du parc éolien de Courseulles-sur-Mer. Après l'avis favorable de l'enquête publique (13 avril - 18 mai), il ne manque plus que l'arrêté préfectoral pour débiter les travaux. Ces derniers devraient débuter fin octobre, début novembre. D'un coût global de 6 millions d'euros et pour une durée de 18 mois, les travaux ne devraient pas « créer beaucoup de nuisances »,

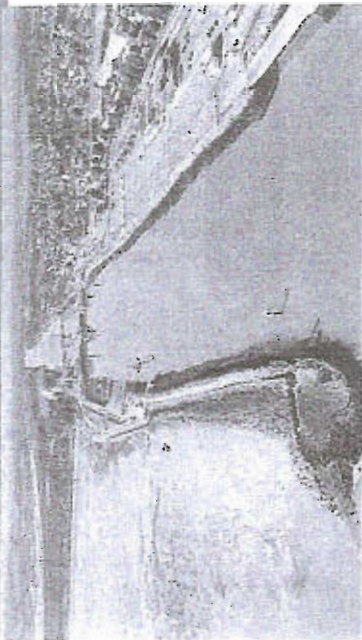
explique-t-on chez PNA (Ports Normands associés qui gère le port de Ouistreham). « Il faudra s'organiser avec les usagers du port. La partie la plus visible durant cette période, ce sera l'acheminement par camion du remblai nécessaire. Mais ces camions viendront du rond-point de Pégasus jusqu'au phare de Ouistreham. Ils ne passeront pas dans la ville de Ouistreham. »

Les rotations des ferries ne seront pas non plus impactées par l'aménagement.



Un visuel de l'aménagement et de la future base de maintenance de l'avant-port (DR PNA).

12.16



Parc éolien de Courseulles: le dossier retrouvé au large... d'internet

Les deux enquêtes publiques sur la construction du parc éolien de Courseulles-sur-Mer ont débuté lundi (lire notre dossier en page 12 et 13). L'avis de ces enquêtes comme les dossiers sont consultables dans l'ensemble des collectivités concernées par le projet et le commissaire-enquêteur a déjà commencé ses permanences pour informer le public et recueillir les remarques. En revanche sur internet, il était beaucoup plus difficile de consulter les documents, surtout le dossier complet qui fait, il est vrai plus de 10 000 pages ! Même les services de l'État ont eu bien du mal à trouver le dit dossier sur la toile. Heureusement mardi, tout était rentré dans l'ordre avec une adresse unique que vous pouvez retrouver dans nos pages spéciales (crédit photo aérienne: V.Laisney).

Une visite présidentielle... Rien que ça !

Les bénévoles d'Ornavik reçoivent deux personnalités ce dimanche sur leur site (voir en page 4). Impossible de rater cette annonce, ils ont carrément titré le mail d'invitation à la presse : « visite présidentielle ce dimanche ». En fait, deux présidents seront même présents pour voir l'évolution de ce camp viking. Il s'agit du président de Haute-Normandie et du président de Basse-Normandie. Bien joué la com', ça en jette quand même.

Keanu Reeves, chez nous !

Keanu Reeves, comédien, producteur et réalisateur, sera bien présent à Deauville, pour le 4¹e festival du cinéma américain qui se tient cette année du 4 au 13 septembre. Le festival du cinéma américain de Deauville lui rendra hommage en sa présence et proposera une rétrospective de ses films les plus marquants. Eternel Neo de Matrix, Jonathan Harker de Dracula ou chevalier Danceny des Liaisons Dangereuses (Dangerous Liaisons), Keanu Reeves aura, tout au long d'une filmographie impressionnante, côtoyé des réalisateurs comme Gus Van Sant, Francis Ford Coppola, Bernardo Bertolucci ou plus récemment Richard Linklater, et a su montrer sa capacité à endosser des rôles extrêmement variés. En 2013, il interprète Kai, esclave héroïque qui mène la révolte des samourais dans 47 Ronin de Carl Rinsch. Preuve de son amour pour les arts martiaux, il signe la même année son premier film en tant que réalisateur, Man of Tai Chi, récit initiatique coproduit par la Chine et les Etats-Unis et inspiré de la vie du cascadeur Tiger Chen

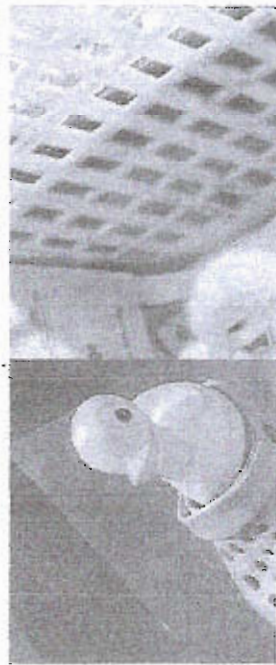


On a retrouvé les gagnants de l'Euro Millions

Nous vous annonçons la semaine passée que dans l'Orne un bulletin gagnant (24 M€) avait été validé dans l'Orne au tirage Euro Millions du vendredi 31 juillet. La Française des Jeux a annoncé jeudi avoir remis la somme de 24 939 216,00 € aux deux joueurs qui ont gagné. On ne connaît pas leur identité mais... On sait que le bulletin a été validé au bar «Le Milord», 16 rue de la Chaussée, à Argentan.

Les gagnants sont deux amis qui jouent régulièrement ensemble à Euro Millions. Ils découvrent leur gain le lendemain du tirage en prenant un café. Pendant que l'un regarde sur l'application mobile FDJ les résultats du tirage, l'autre lui dicte les chiffres pour qu'il puisse les vérifier les uns après les autres. Au fur et à mesure de l'énumération des chiffres, ils se rendent compte qu'ils sont tous corrects. Surpris, les joueurs n'y croient pas et vérifient 20 fois avant de se rendre à l'évidence ; ils ont remporté le jackpot Euro Millions de plus de 24M€. Ravis, ils ont comme projet de gâter leurs proches et de voyager... et de garder l'anonymat. Il s'agit du plus gros gain jamais enregistré dans l'Orne.

Sur notre page facebook et les aventures du canard !



Fan de Liberté

Rejoignez-nous sur facebook



12-15

12.16

dimanche 16 août 2015


ouestfrance-enligne.com

Journal Ouest-France du **dimanche 16 août 2015**
Edition : **Normandie** - Rubriques : **Actualités**

[Imprimer](#)

Éolien en mer. L'enquête publique ouverte

L'enquête publique pour la construction d'un parc éolien offshore au large de Courseulles-sur-Mer (Calvados) a commencé lundi. Des permanences se tiendront jusqu'en octobre dans les communes concernées.

Pendant deux mois, habitants et acteurs concernés pourront donner leur avis à la commission d'enquête, nommée par le tribunal administratif à la demande de la préfecture du Calvados. Composée de cinq personnes, elle est chargée de rendre « **un avis favorable, défavorable ou favorable avec des réserves...** », indique Christian Tessier, président de la commission.

Le parc éolien offshore s'étendra sur 50 km² et comptera 75 éoliennes à un peu plus de dix kilomètres au large de Courseulles. Un projet porté par EDF **Énergies** nouvelles avec le Danois, Dong Energy et l'Allemand Wpd offshore.

Tous droits réservés.

Sauf autorisation, la reproduction, la publication de cette page pour utilisation publique et commerciale sont interdites.

[Imprimer](#)

Courseulles-sur-Mer

Éoliennes en mer : un vent de révolte

L'association Libre horizon a manifesté, dimanche, contre le projet d'implantation d'éoliennes au large de la Côte de Nacre.

Une photo de la Manche, vue de la Côte de Nacre. Elle ressemble à toutes celles qu'on peut trouver chez les marchands de souvenirs du front de mer, à un détail près : la vingtaine d'éoliennes représentées en arrière-plan. Ce panorama n'est pas encore réalité mais pourrait bien le devenir, à en croire l'association Libre horizon. Cette représentation d'un éventuel futur, surmontée de l'inscription « Ouvrez les yeux ! » figure sur les tracts distribués dimanche, à Courseulles.

« Nous avons réuni 200 personnes aujourd'hui, se félicite Elsa Joly-Malhomme, présidente de l'association. Notre but est d'alerter les gens sur le projet d'implantation d'éoliennes au large de la côte. » L'appel d'offres lancé par le gouvernement français en 2012 a été remporté par trois entreprises, dont EDF. Problème pour Libre horizon : selon eux, la consultation publique n'a pas été suffisante en ce qui concerne le lieu d'implantation.

Si l'association soutient l'idée d'une production d'électricité de ce type,



Elsa Joly-Malhomme et José Robert, de l'association Libre horizon.

elle préconise de déplacer le lieu d'implantation, à dix kilomètres plus au large, dans un lieu de même profondeur. « Ce changement ne coûterait que 10 millions d'euros supplémentaires sur un projet à 1,5 milliard d'euros », avance José Robert, conseiller municipal et membre du bureau de Libre horizon.

Si les inquiétudes portent sur la défiguration du littoral, José Robert avance un autre argument : « Une

telle implantation est incompatible avec la demande de classement des plages du Débarquement, au patrimoine mondiale de l'Unesco. »

Les responsables du projet ont lancé, le 10 août, une enquête publique dans 27 communes de la côte. Libre horizon espère mobiliser le maximum de personnes avant sa clôture, le 10 octobre.

Simon PRIGENT.

12.18

L'Europe et la France en bref

BF
18.08.15
afh

Les pêcheurs contre le parc éolien du Calvados

Alors que l'enquête publique vient de démarrer, le comité départemental des pêches du Calvados a émis un avis défavorable au projet de parc éolien offshore de Courseulles-sur-

Mer. Il souhaite en savoir plus sur le projet avant de se positionner favorablement, mais aussi connaître les futures limites qui seront imposées aux pêcheurs.

Le rachat de l'Américain OHL par Geodis officialisé

La filiale de la SNCF, spécialisée dans le fret et la logistique, a confirmé, hier, le rachat de la société américaine Ozburn-Hessey Logistics. Cette dernière, qui emploie actuellement plus de 8 000 personnes, fournit des prestations logistiques mondiales, dans les secteurs des transports ou encore du fret. Si au-

cun chiffre officiel n'a été avancé, pour l'agence de presse Reuters, le prix de la transaction est proche des 717 millions d'euros. La transaction sera financée au travers de liquidités disponibles et d'emprunts existants et nouveaux, ajoute la filiale de la SNCF. Le chiffre d'affaires annuel d'OHL, s'élève à 1,2 milliard d'euros.

Le tourisme et le luxe, victimes de la crise chinoise

La semaine dernière, la monnaie chinoise, le yuan, a observé une triple dévaluation. En raison de ses conséquences économiques, elle pourrait avoir un impact sur les secteurs du

luxe et du tourisme, en France notamment. En effet, le marché du luxe français dépend pour 30 % de la clientèle chinoise (1,7 million de touristes l'année dernière).

Des patrons qui gagnent 183 fois le salaire moyen

Les patrons des grands groupes cotés à Londres ont gagné l'an dernier 183 fois le salaire d'un employé britannique moyen. Cela concerne les cent principales valeurs de la Bourse de Londres. Ils ont été payés en

moyenne 6,98 millions d'euros l'an dernier, contre 6,93 millions en 2013. Entre ces grands chefs d'entreprise et les salaires moyens, l'écart se creuse un peu plus.

Airbus signe un contrat



La compagnie aérienne indienne IndiGo, a confirmé, hier, avoir signé un contrat pour l'achat de A320neo avec l'avionneur Airbus. Cette commande record, annoncée en octobre, a été signée samedi sur un carnet de commande d'Airbus.

mardi 18 août 2015

ouest
france
ouestfrance-enligne.com

12.19

Journal Ouest-France du **mardi 18 août 2015**

Edition : **Toutes éditions** - Rubriques : **Économique et Social**

Imprimer

Les pêcheurs contre le parc éolien du Calvados

Alors que l'**enquête publique** vient de démarrer, le comité départemental des pêches du Calvados a émis un avis défavorable au projet de parc éolien offshore de Courseulles-sur-Mer. Il souhaite en savoir plus sur le projet avant de se positionner favorablement, mais aussi connaître les futures limites qui seront imposées aux pêcheurs.

Tous droits réservés.

Sauf autorisation, la reproduction, la publication de cette page pour utilisation publique et commerciale sont interdites.

Imprimer

Les pêcheurs défavorables

12.20



Le comité des pêches a pu faire valoir son avis auprès du commissaire enquêteur, venu le 11 août à Port-en-Bessin, a relevé l'AFP.

EOLIEN

La semaine dernière, le comité départemental des pêches du Calvados a fait connaître au commissaire enquêteur un avis défavorable sur le projet d'éolien offshore au large de Courseulles-sur-Mer. Son président, Paul François, s'en explique.

C'est notamment le flou des compensations prévues pendant les travaux qui fait réagir le président des pêcheurs du Calvados. "Les règles ont besoin d'être précisées", explique-t-il, "même si nous ne

sommes pas opposés au projet. Mais, on ne peut pas dire oui tant qu'on ne connaît pas ces règles. L'emplacement qui a été décidé n'est pas le plus favorable pour nous mais c'est acté. Mais là, on nous demande notre avis alors qu'on ne sait pas si on aura le droit de pêcher dans le parc, si on aura le droit de pêcher la nuit. Il faut que le Préfet maritime prenne ses responsabilités. Autant, les compensations financières sont claires pour la mise en marche, autant c'est flou pendant la construction".

La gauche libère 22.08.15

Un vent de révolte souffle sur "Libre Horizon"



Plus de deux cents personnes, adhérents et amis de "Libre Horizon" sont venus au-devant des baigneurs, professionnels de la pêche, de l'hôtellerie et de l'immobilier ! Ils les ont accueillis en leur offrant moullins à vent, et prospectus.

GRAYE-SUR-MER

"Libre Horizon" groupant des côtiers de Bernières à Tracy, est venu vers les plagistes de Juno, dire leur colère au sujet du projet de parc industriel éolien au large des sites du Débarquement et du Port Winston. Après le succès de ses dernières manifestations, elle

donnait encore rendez-vous aux riverains, professionnels de la pêche, du tourisme, touristes, étrangers pour expliciter l'incompatibilité du projet, soit un champ industriel d'éoliennes, avec le respect dû aux lieux de mémoire.

Cette association propose des alternatives, tel qu'un recul de 10

milles de l'aire projetée. Cela respectera les règles du classement UNESCO, en cours d'instruction. A titre d'exemple, les Allemands font de réels parcs offshore à 30 km pour ne gêner personne.

Outrés de ce que l'élan populaire n'est entendu ni du promoteur ni des pouvoirs publics, ils étaient

aux diverses manifestations anniversaires du D-Day, aux réunions du promoteur à Ver et Langrune. Les animateurs, dont José Robert, architecte urbaniste à Courseulles, Amaury de Lencquesaing, conseiller à Crépon, Elsa Joly-Malhomme, fille de l'ancien maire d'Arromanches, étaient présents.

C A D A N C H E L I B R E 22 AOÛT 2015

12.21

Éolien : la commission d'enquête à Bayeux

Parc éolien au large du Bessin : vous avez deux mois pour vous exprimer.

Après le débat public de 2013, qui avait permis à 2 000 personnes de s'informer et de poser des questions, le projet de parc éolien offshore au large de Courseulles-sur-Mer débute son enquête publique. Cette enquête a commencé lundi 10 août, s'achèvera samedi 10 octobre prochain et passera par Bayeux, jeudi 20 août.

L'enquête concerne vingt-sept communes et cinq intercommunalités, toutes situées dans le Calvados. La commission d'enquête est présidée par Christian Tessier, ancien directeur de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie. Rappelons que ce parc éolien doit s'étendre sur 50 km² et compter 75 éoliennes. Elles pourront développer une puissance de 450 MW. Le champ sera implanté à un peu plus de 10 km au large de Courseulles-sur-Mer. La production envisagée équivaut à la consommation électrique annuelle moyenne de 40 % des Bas-Normands. Les membres

de la commission seront présents dans les permanences suivantes :

- Port-en-Bessin : Mercredi 26 août de 13 h 30 à 16 h, samedi 3 octobre de 9 h à 12 h.
- Ouistreham : Samedi 29 août de 9 h à 12 h, mardi 1^{er} septembre de 14 h à 17 h, mardi 15 septembre de 9 h à 12 h, jeudi 8 octobre de 9 h à 12 h.
- Arromanches : Jeudi 20 août de 14 h à 17 h, lundi 31 août de 9 h à 12 h, jeudi 24 septembre de 14 h à 17 h.
- Bernières-sur-Mer : Samedi 22 août de 9 h à 12 h, vendredi 11 septembre de 17 h à 20 h, jeudi 8 octobre de 14 h à 17 h.
- Courseulles-sur-Mer : mercredi 16 septembre de 9 h à 12 h, jeudi 1^{er} octobre de 17 h à 20 h, samedi 10 octobre de 9 h à 12 h.
- Luc-sur-Mer : lundi 31 août de 14 h à 17 h, vendredi 25 septembre de 9 h à 12 h.
- Ranville : vendredi 11 septembre de 9 h à 12 h, vendredi 9 octobre de 14 h à 17 h.
- Bessin Seulles et Mer à Ver-sur-Mer : mardi 1^{er} septembre de 9 h à 12 h, mercredi 16 septembre de 16 h à 19 h.
- Cœur de Nacre à Douvres-La-Délivrande : vendredi 21 août de 14 h à 17 h, samedi 5 septembre de 9 h



Le coût de la construction du parc est estimé à 1,8 milliard d'euros, dont 150 millions pour l'électrification. Le coût du fonctionnement annuel est estimé à 50 millions d'euros.

à 12 h, vendredi 25 septembre de 14 h à 17 h.
- Bayeux Intercom à Bayeux : jeudi 20 août de 9 h à 12 h, jeudi 10 septembre de 14 h à 17 h.
- Campagne et baie de l'Orne à Merville-Franceville : samedi 12 septembre de 9 heures à midi et

jeudi 24 septembre de 9 heures à midi.
- Caen la Mer : vendredi 21 août de 9 h à 12 h et au siège de l'enquête à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), mercredi 23 septembre de 13 h 30 à 16 h 30.

Les observations peuvent également être envoyées à : enquête.parceolien@calvados.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse de la direction départementale des territoires et de la mer, 10 boulevard général Vanier, CS 75224, 14 052 Caen Cedex 4.

122

Vaucelles : "créer un esprit village" P 14

Guéron : polémique au cimetière P 13

HISTOIRE

Frébourg, le moine artiste
Hommage à Maurice Frébourg.
PAGES 9 et 16



ASNELLES

L'incroyable grenier d'Odile
Vous cherchez un costume ?
CAHIER 1, PAGE 8



12.23

BAYEUX

LE BESSIN LIBRE

29 AOÛT 2015 - 10, rue Saint-Malo - 14400 Bayeux - Tél. 02 31 22 59 80 - www.lamanchelivre.fr

CAHIER 2

Carnet de la semaine	p. 34
Batteroy	p. 15
Carentan	p. 33
Caumont-l'Eventé	p. 16
Creully	p. 20
Isigny-sur-Mer	p. 29
Ryes	p. 23
Tilly-sur-Seulles	p. 19
Trévières	p. 21



En quête de public

Quinze visiteurs à Courseulles, deux à Bayeux, sept à Arrormanches, l'enquête publique pour le parc éolien offshore, qui doit s'implanter au large de Courseulles-sur-Mer, et ses 10 000 pages ne passionnent pas les foules. 27 communes sont concernées jusqu'au 10 octobre. Page 7.

Les **Briconautes** Jusqu'au 29 août 2015
Centre Commercial Esplanade - BAYEUX - Tél. 02 31 92 16 53

-30% SUR PLEIN AIR*
(Tables, parasols, barbecues...)

-20% SUR PEINTURE V33 VALENTINE
sauf lasure

*Dans la limite des stocks disponibles, sauf promotions en cours.

OUVERT du lundi au vendredi de 9h à 19h00 et de 14h à 19h20, le samedi de 9h à 19h00
A NOTRE SERVICE : DÉCROQUE DE VERRE - DÉCROQUE DE BOIS - ENCAIEMENT - REPRODUCTION DE CLES



5 000 spectateurs ont assisté au show l'an dernier.

Éclats d'Aure pour clore

SAISON TOURISTIQUE

Après le dernier feu d'artifice de la Tour Vauban, vendredi 21 août, le dernier "Rendez-vous à la cathédrale" samedi 22 août, l'office de tourisme de Bayeux Intercom clôt sa saison estivale avec une nouvelle soirée illuminée. Après le port des évêques, après la cité épiscopale, cap sur l'abbaye de Juaye-Mondaye pour un son et lumière intitulé "Éclats d'Aure", pour terminer la saison en beauté ! "Un

récit grandiose et spectaculaire au fil de l'Aure, alliant projection d'images monumentales, mise en couleur de la façade et du chevet, effets laser... depuis les jardins de l'abbaye". Le show, familial, commence à 21 h 30, et l'abbaye restera exceptionnellement ouverte avant pour la visiter.

Pratique. Samedi 28 août. Séance unique à 21 h 30 dans le parc de l'abbaye. Restauration sur place.

Parc éolien offshore : une enquête sans souffle

L'enquête publique concerne 27 communes. Il reste un mois et demi.

"On s'attend à plus de visiteurs à Arromanches, au cœur du projet. À Bayeux, le parc offshore est une préoccupation lointaine". Christian Teyssier et Jean-François Gratioux se sont montrés trop optimistes jeudi 20 août, avant de filer de 40 permanences dans 16 lieux différents pendant deux mois

trois heures organisée dans les locaux de Bayeux Intercom, la matinée a dû sembler longue. Las, ils ne seront que cinq de plus, l'après-midi, dans la station balnéaire. Ce rendez-vous est pourtant inédit en France puisque le parc courseullais est le premier des quatre parcs français offshore à lancer l'enquête publique.

Vacances estivales, beau temps, organisation d'un débat public en 2013 et sentiment de ne pas pouvoir corriger ou amender un projet voulu par l'État et dont les grandes lignes semblent déjà tracées, les raisons étaient nombreuses de ne

pas venir s'informer ou donner son avis jeudi 20 août. Mais, 40 permanences sont organisées dans seize lieux différents pendant deux mois et l'enquête publique demeure un des lieux et outils de régulation de la démocratie, où tous et chacun peuvent et/ou doivent s'exprimer. En France, la Charte de l'environnement précise qu'il est du devoir de chaque citoyen de protéger son environnement.

"Il faut s'exprimer", lance Christian Teyssier, président de la commission d'enquête qui note qu'une quinzaine de personnes ont répondu à l'invitation à Courseulles.

"Nous sommes là pour écouter le public et rapporter ses observations. Pour le guider parmi les 10 000 pages de l'enquête et lui permettre de disposer du maximum d'informations de façon neutre avant la réalisation du projet", ajoute l'ancien président de la chambre régionale d'agriculture de Normandie, nommé par le tribunal administratif, à la demande de la préfecture. Cet homme a déjà conduit 60 enquêtes de ce genre qui demande à une commission de cinq membres de rendre "un avis favorable, défavorable ou favorable avec des réserves".



Avant ceux de Saint-Nazaire, Saint-Brieux et Fécamp, le parc de Courseulles-sur-Mer est le premier à lancer une enquête publique.



Pas là pour vendre

Christian Teyssier, président de la commission d'enquête publique.

REPÈRES

■ Cinq fois Bayeux

Le parc éolien s'étendra sur 50 km² (plus de cinq fois la superficie de la ville de Bayeux) et comptera 75 éoliennes. Le champ sera implanté à plus de 10 km au large de Courseulles. Le projet est porté par EDF Énergies nouvelles, le Danois, Dong Energy et l'Allemand wpd offshore.

■ 10 000 pages

L'enquête compte 10 000 pages, dont 5 000 sur le raccordement électrique. "Pour qu'on ne leur reproche pas d'en avoir pas fait assez, les porteurs du projet en ont fait beaucoup".

➤ Ce qu'ils en pensent

"Voir par moi-même"



Christian Saulnier
Arromanches

"On entend tellement de choses que j'ai voulu voir par moi-même. J'ai appris des choses sur l'éclairage de nuit, le rail maritime. Le projet ne peut pas être ailleurs à cause du rail et de la proximité des eaux internationales".

"Donner mon avis"



Yves Roy
Tracy-sur-Mer

"Je suis venu me renseigner et donner mon avis. Malgré les photos-montages, on ne se rend pas compte de ce que cela rendra visuellement. Il y a aussi une inquiétude sur la viabilité financière. C'est risqué pour un état déficitaire".

"Repoussez la zone"



Laurent Malhormme
Arromanches

"Avec ma femme, nous sommes défavorables. À 15 km, il ne dérangerait pas, mais là, il abîme le paysage des plages du D-Day. Notre combat est de faire repousser cette zone, les autres pays ne font pas des parcs aussi proches".

"Trop de flou"



Paul François
Comité des pêches Calvados

"Les règles ont besoin d'être précises, même si nous ne sommes pas opposés au projet. Autant les compensations financières sont claires pour la mise en marche, autant c'est flou pendant la construction du parc".



Le coût du parc de 75 éoliennes est estimé à 1,8 milliard d'euros pour une production de 450 Mgw. La mise en service est envisagée à partir de 2018.

De retour à Bayeux jeudi 10 septembre

Les membres de la commission seront présents dans les permanences suivantes.

Port-en-Bessin : mercredi 26, de 13h30 à 16 h ; samedi 3 octobre, de 9 h à 12 h.

Arromanches : lundi 31, de 9 h à 12 h et jeudi 24 septembre, de 14 h à 17 h.

Courseulles : mercredi 16 septembre, de 9 h à 12 h ; jeudi 1^{er} octobre, de 17 h à 20 h et samedi 10 octobre, de 9 h à 12 h.

Ranville : vendredi 11 septembre, de 9 h à 12 h et vendredi 9 octobre, de 14 h à 17 h.

Bessin, Seuffles et Mer (Ver-sur-Mer) : mardi 1^{er} septembre,

de 9 h15 à 12 h15 et mercredi 15 septembre, de 16 h à 19 h.

Bayeux Intercom : jeudi 10 septembre, de 14 h à 17 h ; Caen-la-Mer, vendredi 21 août, de 9 h à 12 h.

Bernières-sur-Mer : vendredi 11 septembre, de 17 h à 20 h ; jeudi 8 octobre, de 14 h à 17 h.

12.21

Autour des sculptures de Serge Saint



Irène Fourray, à gauche, documents en mains, a promené les randonneurs du jeudi dans les jardins présentant les sculptures de Serge Saint.

VER-SUR-MER

Le jeudi 20 août, la randonnée du jeudi était de 5 km autour des œuvres de Serge Saint. Six sculptures géantes ont été érigées dans des jardins d'Asnelles où Serge vécut de 3 à 18 ans ; son père y était instituteur dès 1946.

Serge Saint travaillait la glaise, puis le plâtre sur armature de grillage recouvert d'enduit et de résine polyester pour l'étanchéité.

Au départ, la trentaine de marcheurs réunis s'est aussitôt déplacée vers les premières statues, derrière Irène Fourray, présidente de "Ver sur mer", plans et documents en mains, avant de saluer les tombes de Charles Hargrove, aide de camp du général Stanier, de Maurice Schumann, citoyens d'honneur d'Asnelles.

La prochaine sortie sera le jeudi 8 septembre. Contact : I. Fourray, 02 31 22 23 60.

Avis défavorable au projet éolien



Le parc éolien serait construit sur Gold Beach, en plein cœur d'un gisement de coquille Saint-Jacques, l'une des principales activités des pêcheurs du Calvados.

VER-SUR-MER

Le comité départemental des pêches a rendu un avis défavorable au projet éolien dit "de Courseulles", couvrant Tracy à Ouistreham, dont l'enquête publique vient de démarrer. "Certaines pêches seront-elles autorisées, la pêche de nuit sera-t-elle permise ? Pour l'instant rien de précis, il est donc impossible aux pêcheurs du Calvados de se positionner favorablement", déclare le comité. "J'ai déposé cet avis défavorable lorsque le commissaire enquêteur est venu

le 11 à Port-en-Bessin", précise Paul Françoise, président. Les pêcheurs voudraient connaître les interdictions de pêche durant la construction et les "compensations" voire les "indemnités" prévues. Ils déplorent aussi que n'ait jamais eu lieu une réunion avec les différents promoteurs de projets industriels en baie de Seine (extractions de granulats, de boues du port de Rouen, aussi bien que parc éolien), comme ils l'avaient demandé, selon ce communiqué. L'enquête publique sur ce projet de

75 éoliennes à 10 km des côtes se tient du 10 août au 10 octobre. En 2013, Claude Brévan, présidente de la Commission Particulière du Débat Public du projet bas-normand (CPDP) indiquait que les pêcheurs s'inquiétaient du nombre croissant d'activités en mer, mais qu'ils avaient toutefois été largement consultés en amont. Celui-ci est l'un des quatre projets off-shore voulus par le gouvernement pour 2020. Les autres seraient face à Fécamp, Saint-Brieuc, et Saint-Nazaire.

Un Collectif contre les projets et travaux de la place Byrd



Jean Hugues Harant, architecte, consulte son dossier de 1996, lorsque la place fut redessinée, un projet validé par A. Ehrhold, maire, et son conseil.

VER-SUR-MER

Un "Comité citoyen de Ver pour la défense du patrimoine", constitué d'élus et de citoyens, refuse le projet du maire de refondre la place Byrd, cœur du bourg. C'est un lieu de rencontre, de détente, et surtout mémoriel, avec l'ancre de marine et les stèles aux victimes. Plusieurs

accros ont déjà été faits par une élue en supprimant des haies. Aujourd'hui, il s'agit d'en couper encore ainsi que des arbres pour créer une place de car et 34 de parking en plus d'une trentaine déjà inoccupées. C'est pour Jean-Hugues Harant, maire adjoint de 1995 à 2014, et architecte lors



La place Amiral Byrd, au centre de la zone reconstruite, et jonction entre l'ancien bourg et le nouveau, est le plus souvent vide de voiture. Les possibilités de parking alentour sont nombreuses et sous utilisées : stade, etc.

de la modification de la place en 1996, inutile : un vaste parking existe à 50 mètres, un autre derrière l'école, un troisième rue Clé des champs près des commerces. Il dénonce une atteinte au patrimoine et à la propriété artistique. Les électeurs ciblent la ligne de 145 000 € pour refaire, sans aucune

raison, la voirie et la place. "Contribuables, c'est notre argent qui est jeté par les fenêtres", dit M. Krause. Il évoque des travaux urgents : "bien des rues sont démunies de rigole (rue des Piliers, du Calvaire, etc.), ou défoncées de nids-de-poule suite aux crues répétées". Tous dénoncent l'absence de débat,

de discussion, et de consultation ouverte. La pétition lancée par le comité réclame : des informations détaillées pour tous, une réflexion approfondie, des votes sur pièces. Les signatures seront en mairie le 31 août. Des suites seront prévues au vu des réactions et engagements constatés.

12.25

Salle comble pour le Saint'Ho Club



L'association était satisfaite de la soirée qui a attiré de nombreux joueurs de loto.

PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

Samedi 22 août se déroulait un loto organisé par le Saint'Ho Club à la salle des fêtes de Port-en-Bessin. Ce récent club de Saint-Honorines-des-Pertes avait choisi la grande salle de Port-en-Bessin pour son second loto de l'année. La soirée promettait d'être très suivie, grâce aux magnifiques lots proposés : un grand téléviseur, un ordinateur portable, des caméras embarquées et de multiples autres lots. L'association avait sorti les grands moyens pour accueillir

plus de 200 personnes à la soirée animée par Chris Animation. "Nous avons même été obligés de refuser des personnes" explique Christiane Foucher, présidente de l'association. "Nous sommes très heureux de voir un tel engouement pour notre second loto, cela laisse présager un bon avenir pour l'association et les membres". Pour satisfaire le plus de joueurs, une ligne gagnante était faite pendant la soirée pour gagner des plus petits lots. L'association réalisera d'autres animations dès la rentrée.

L'enquête publique du parc éolien



Membre de la commission, J.-F. Gratieux (à gauche) accueille les locaux et met toute une documentation à leur disposition pour répondre à leurs questions et à leurs craintes.

ARROMANCHES-LES-BAINS

Jedi 20 août se déroulait l'enquête publique sur le parc éolien qui est en projet au large du Calvados. Pour cette enquête, des commissaires indépendants du projet et de la préfecture viennent pour informer les gens et recueillir les opinions. Christian Tessier et Jean-François Gratieux tiennent à faire savoir que toute la documentation sur le sujet est disponible et accessible tous les jours dans les mairies concernées. C'est une dizaine de classeurs fourmillant d'informations et de

schémas qui sont mis à la disposition du public.

Entre 5 et 10 personnes sont venues pour l'enquête, toutes issues des communes qui bordent la mer. Majoritairement, les intéressés ont voulu en savoir plus sur le projet, et ont posé des questions précises sur les éoliennes. L'éclairage de la zone de nuit et le choix de l'emplacement ont été souvent évoqués par les habitants inquiets des répercussions visuelles des éoliennes. La viabilité du projet inquiète les habitants qui craignent

un abandon de l'énergie éolienne dans le futur. Certains, contre le projet en l'état, n'ont pas hésité à questionner les commissaires enquêteurs et ont déclaré vouloir faire le nécessaire pour que le projet soit modifié.

Les habitants peuvent toujours venir à deux autres journées pendant lesquelles les commissaires répondront à leurs interrogations et recueilleront les opinions. Les prochaines journées seront le lundi 31 août, de 9 h à 12 h et jeudi 24 septembre, de 14 h à 17 h.



LONGUES-SUR-MER Soirée dansante à la Batterie. La mairie de Longues-sur-Mer avait organisé une soirée dansante le soir du samedi 22 août. Les jeunes ont pu venir danser grâce à DJ Didier du Watts et Youradio. La douceur de la soirée a permis une bonne humeur et beaucoup de rires, avec des musiques pour tous les goûts. La météo a joué quelques tours au début de la nuit, avec orage et pluie battante.



ARROMANCHES-LES-BAINS

Choralie du Bessin. Dès la rentrée la "Choralie du Bessin" reprend ses activités. Les choristes de Ver, Asnelles, Arramanches invitent à partager leur plaisir et à chanter avec eux, chaque mercredi à 19 h 15 à la salle des fêtes d'Arramanches. Reprise mercredi 2 septembre après le beau succès du concert de juin avec Janiece Jamison. Contact : 06 77 95 49 50 ou 02 31 22 11 30.

A NOTER

VER-SUR-MER Rentrée du Club de l'Amitié. Les Mercredis du Club de l'Amitié reprennent. Rendez-vous mercredi 2 septembre à 14 h 30. Contact : Mauricette Bry au 02 31 21 42 45, ou par mail. rialko@orange.fr

VER-SUR-MER Inscription au foot. Afin d'inscrire vos enfants et adolescents, amateurs de foot jusqu'à l'âge de 19 ans, rendez-vous sur le site du Foot-Club de Côte de Nacre qui réunit les clubs des écoles de foot des clubs de la côte dont le NGS Ver-sur-Mer. Contact : <http://fccn.free.fr>.

VER-SUR-MER Deux nouvelles associations. Elle seront présentes le samedi 5 septembre au Forum des associations. Ce sont respectivement "Sauvegarde du Patrimoine religieux de Ver", représentée par Denis Dupont (06 75 42 34 98, canadien50@hotmail.fr) et "Véréthon", représentée par Michèle Mundubeltz, (02 31 21 42 57, r.mundubeltz@orange.fr) qui veut fédérer l'ensemble des associations véroises dans l'animation du Téléthon.

VER-SUR-MER Randonnée pédestre. À l'initiative de l'Association Départementale de Tourisme Pédestre du Calvados (ADTPC), une randonnée de 10 km part de Ver samedi 29 à 14 h, place Amiral-Byrd. Prévoir vêtements de circonstance, chaussures de marche, chiens non admis. Contact : 02 31 73 21 63, 06 38 66 16 71, www.adtpc.asso-web.com



GRAYE-SUR-MER

Douzième Raid de la Liberté. Le centre de loisirs nautiques d'Asnelles organise dimanche 6 septembre de 9 h 30 à 13 h 30 le 12^e Raid de la Liberté en Char à Voile. Des arrêtés municipaux interdisent temporairement l'accès à la plage, aux baigneurs et promeneurs sur cette plage horaire, depuis St Côme à l'Ouest, jusqu'à la brèche Pearson de Graye, à l'Est. Contact : Mairie de Graye au 02 31 37 90 59



COLOMBIERS-SUR-SEULLES

Country Ambiance Touch. C.A. T, Country Line and Dance, rencontrera les amateurs de danse le 5 septembre aux forums des associations de Courseulles, de 11 à 17 h ; Creully, de 14 à 17 h ; Cambes-en-plaine, de 14 à 17 h 30, avec démonstrations. Contact : 06 07 86 18 25 ou mail. CAT.dance@hotmail.fr ou sur le site catcountryambiancetouch.e-monsite.com/evènements-a-venir/

12.27

Recevez gratuitement notre newsletter
Chaque jour, l'essentiel de l'actualité est dans votre boîte mail

mon.adresse@mail.fr

Je m'inscris !

Parc éolien de Butendiek inauguré. Il est comme Courseulles et Fécamp

Caen - 10 Septembre

écouter



Facebook

Twitter

Google+



Achetez votre journal numérique

Nathalie TRAVADON.

Mardi soir, le parc éolien allemand de 80 mâts, plantés par WPD au large de la mer du nord, a été inauguré. De quoi voir ce que seront les parcs français. Focus sur la pêche.

Si le parc de Butendiek ressemble comme deux gouttes d'eau aux parcs qui seront installés à Courseulles et Fécamp, il y a cependant quelques différences. Notamment au niveau de la pêche.

Vrai-Faux

Les pêcheurs pourront pêcher autour du parc de Butendiek:

12.28

Faux. Elle a été mise en réserve de pêche.

Ce sera le même chose à Courseulles.

Faux. A Courseulles et Fecamp les pêcheurs pourront poursuivre leur activités.

L'espace éolien de Courseulles a été réduit pour les pêcheurs.

Vrai. Le parc éolien devait être plus grand. Mais un bout du parc empiétait sur une zone de pêche à la coquille. Il fera donc 50 km². Et les lignes d'éoliennes ont été orientées suivant le courant puisque les pêcheurs travaillent dans le sens du courant.

Les zones de pêche ont été réparties selon les techniques de pêche.

Vrai. Pendant un mois, la moitié du parc, au nord, "sera réservé aux arts dormants (immobiles type casiers, palangre...) et la moitié sud sera pour les arts traînants (mobile de type chalutier ...) et inversement le mois suivant", précise Brice Cousin, de WPD. Mais les pêcheurs n'auront pas le droit de venir pêcher dans un périmètre de 50 mètres autour de chaque éolienne.

Les éoliennes font fuir les poissons.

Faux. Au contraire, au pied des pylônes, "les enrochements sont colonisés par des algues et des coquillages", explique Brice Cousin, de WPD. De quoi favoriser la venue des poissons.

◦ Tags : [Caen](#) - [Normandie](#) - [Parc éolien de Bulendiek inauguré](#)

A lire aussi

Contenus sponsorisés par Outbrain

Recommandé par 



Quelle est la meilleure mutuelle senior

([LeComparateurAssurance](#))



Travaux de rénovation énergétique : tout savoir sur les aides financières

([renovation-info-service.gouv.fr](#))



Astuce de grand-mère: comment ouvrir les huîtres facilement ?

([Grands-mères.net](#))

Dupont-Aignan soutient les pêcheurs

Au Tréport, le président du parti Debout la France affirme son opposition au projet de construction d'un parc éolien en mer.



Nicolas Dupont-Aignan discute du projet avec Olivier Becquet, responsable de la Coopérative de pêche du Tréport et représentant des pêcheurs en Haute-Normandie.

Régionales 2015

« Non à la dictature éolienne sur nos zones de pêche ». Le message inscrit sur les banderoles et les autocollants distribués par la Coopérative de pêche du Tréport (Seine-Maritime) est clair. Nicolas Dupont-Aignan s'oppose également au projet de construction d'un parc de 62 éoliennes au large de la ville qui devrait être mis en service en 2021.

Jeudi, le président du parti Debout la France est venu soutenir les pêcheurs, avec Nicolas Calbrix, le candidat du parti aux régionales, en Normandie. « Ce projet est une aberration, a martelé Nicolas Dupont-Aignan. Cela va détruire la zone de pêche artisanale et défigurer le pay-

sage. Les deux atouts de la ville, la pêche et le tourisme, vont être touchés de plein fouet. »

La transition énergétique, « je ne suis pas contre, précise-t-il, mais pas si elle doit se faire au détriment des habitants ». D'autres mesures seraient plus efficaces selon lui : l'isolation de toutes les maisons de France ou encore l'énergie solaire. Plus efficaces et surtout moins coûteuses. « L'éolien c'est une véritable pompe à fric, insiste Nicolas Dupont-Aignan. Un moyen de défiscaliser pour les grandes entreprises. »

La perspective de créations d'emplois en Normandie, il n'y croit pas. « Les postes créés seront principalement occupés par des travailleurs étrangers et des pêcheurs vont se retrouver au chômage. »

12.30

Emploi éolien en mer : une convention a été signée

Lundi 14 septembre, Stéphanie Yon-Courtin, vice-présidente de Caen-la-Mer en charge de l'emploi et présidente de la Maison de l'emploi et de la formation de l'agglomération caennaise, a signé une convention pour l'emploi, la formation et l'insertion sociale, dans le cadre du projet de parc éolien en mer du Calvados.

Cette convention a pour objectif d'accompagner l'émergence de la filière Énergies marines renouvelables (EMR) sur son volet « ressources humaines », sur les bassins d'emplois concernés (Cherbourg pour la construction des pales et des mâts,

et Caen-Ouistreham pour l'installation de la future base d'exploitation et de maintenance).

Cette convention prévoit de favoriser le recrutement local et de le promouvoir par la formation et l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi. Les autres signataires de cette convention sont l'État, la Région Basse-Normandie, Pôle emploi, la Maison de l'emploi et de la formation du Cotentin et la Société éolienne offshore du Calvados (Consortium EDF énergies nouvelles, WPD et Dong).

OF 15.09.15

Alstom teste les outils de son éolienne offshore

ES 25-09-2015

Installer en pleine mer des éoliennes géantes ne s'improvise pas. Alstom fait des essais en Loire-Atlantique, avant d'équiper les parcs de Courseulles et de Fécamp.

Elle est tellement haute qu'on l'aperçoit à 20 km à la ronde : l'une des plus grandes éoliennes marines au monde est en test sur la terre ferme depuis mars 2012 à Frossay, entre Nantes et Saint-Nazaire. Haute de 100 m, cette Haliade 150 sert de prototype à Alstom pour les modèles que l'industriel a déjà vendus dans le monde.

Et la liste commence à être longue. « Nous devons en livrer une au Denmark en avril 2016, cinq aux USA fin 2016 (près de Boston), 66 en Allemagne en 2017, rappelle Nicolas Serré, directeur du développement offshore chez Alstom. Puis ce sera les trois champs français de Fécamp (83 machines), Saint-Nazaire (80 en 2018) et Courseulles (75). »

Le long de la Loire, un prototype relié au réseau permet de faire des

tests. Depuis quinze jours, un nouveau cycle d'essais techniques est en route. « Avec l'offshore tout est gros, tout est nouveau. Ces éoliennes nécessitent environ 1 000 tonnes et nos interventions auront lieu loin des côtes, dans des environnements difficiles avec de la houle et du vent », poursuit Nicolas Serré.

52 tonnes la pince !

Il faudra donc savoir faire vite et rester précis. « L'outillage que nous expérimentons cette semaine est une pince de 52 tonnes qui permet d'installer la pale sur le rotor, ce qui est, même sur terre, un exercice compliqué. » En deux ou trois jours, les trois pales géantes (75 m) de l'Haliade 150 seront donc descendues puis remontées avec cet outil géant.

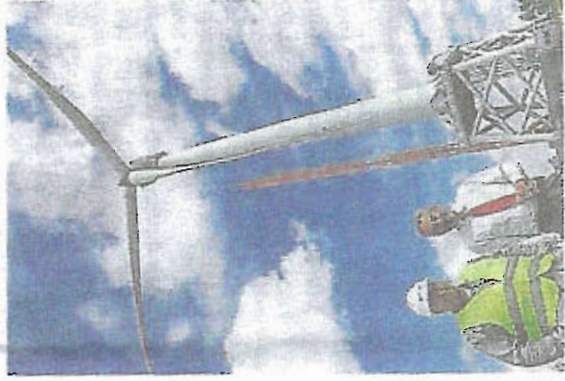
L'industriel profite aussi de ces pé-

riodes pour préparer son personnel. « Dix techniciens de maintenance ont déjà été formés ici et il nous en faudra plus de 50 d'ici 2017. » Ces formations ainsi que les futurs tests se feront-ils toujours sur place ? Pas sûr. L'exploitation du prototype n'est autorisée à Frossay que jusqu'à la mi-2016.

À quelques kilomètres de là, la nouvelle usine Alstom de Saint-Nazaire qui fabriquera les têtes d'éoliennes commence sa production. Le premier ensemble rotor-nacelle sortira fin janvier, suivi de cinq autres d'ici l'été. À terme, si les clients sont là, la production sera de huit par mois.

Thierry HAMEAU.

La vie des entreprises de l'Ouest sur ouestfrance-entreprises.fr



Une grue de 160 m, près de l'éolienne.

421

mercredi 16 septembre 2015

Journal Ouest-France du mercredi 16 septembre 2015
Edition : Normandie - Rubriques : Région



Alstom teste les outils de son éolienne offshore

Installer en pleine mer des éoliennes géantes ne s'improvise pas. Alstom fait des essais en Loire-Atlantique, avant d'équiper les parcs de Courseulles et de Fécamp.

Elle est tellement haute qu'on l'aperçoit à 20 km à la ronde : l'une des plus grandes éoliennes marines au monde est en test sur la terre ferme depuis mars 2012 à Frossay, entre Nantes et Saint-Nazaire. Haute de 100 m, cette Hallade 150 sert de prototype à Alstom pour les modèles que l'industriel a déjà vendus dans le monde.

Et la liste commence à être longue. « Nous devons en livrer une au Danemark en avril 2016, cinq aux USA fin 2016 (près de Boston), 66 en Allemagne en 2017, rappelle Nicolas Serrie, directeur du développement offshore chez Alstom. Puis ce sera les trois champs français de Fécamp (83 machines), Saint-Nazaire (80 en 2018) et Courseulles (75). »

Le long de la Loire, un prototype relié au réseau permet de faire des tests. Depuis quinze jours, un nouveau cycle d'essais techniques est en route. « Avec l'offshore tout est gros, tout est nouveau. Ces éoliennes pèsent environ 1 000 tonnes et nos interventions auront lieu loin des côtes, dans des environnements difficiles avec de la houle et du vent », poursuit Nicolas Serrie.

52 tonnes la pince !

Il faudra donc savoir faire vite et rester précis. « L'outillage que nous expérimentons cette semaine est une pince de 52 tonnes qui permet d'installer la pale sur le rotor, ce qui est, même sur terre, un exercice compliqué. » En deux ou trois jours, les trois pales géantes (75 m) de l'Hallade 150 seront donc descendues puis remontées avec cet outil géant.

L'industriel profite aussi de ces périodes pour préparer son personnel. « Dix techniciens de maintenance ont déjà été formés ici et il nous en faudra plus de 50 d'ici 2017. » Ces formations ainsi que les futurs tests se feront-ils toujours sur place ? Pas sûr. L'exploitation du

12.32

prototype n'est autorisée à Frossay que jusqu'à la mi-2016.

À quelques kilomètres de là, la nouvelle usine Alstom de Saint-Nazaire qui fabriquera les pales d'éoliennes commence sa production. Le premier ensemble rotor-palette sortira fin janvier, suivi de cinq autres d'ici l'été. À terme, si les clients sont là, la production sera de huit par mois.

La vie des entreprises de l'Ouest sur ouestfrance-enlignes.fr

Thierry HAMIEAU.

Tous droits réservés.
Sauf autorisation, la reproduction, la publication de cette page pour utilisation publique et commerciale sont interdites.



Une grue de 160 m, près de l'éolienne.

mercredi 16 septembre 2015



Journal Ouest-France du mercredi 16 septembre 2015

Edition : St Lo Coutances - Rubriques : Cherbourg-Octeville

Les métiers de l'éolien en mer sortent de leur bulle

Équeurdreville. La formation aux métiers de l'éolien en mer et, plus précisément, à la fabrication des pales prend forme. L'Alpa démarre une session de sensibilisation jusqu'au 1^{er} trimestre 2016.



Les signataires de la convention pour accompagner les entreprises, lancer la formation et le recrutement auprès des demandeurs d'emplois.

Une convention vient de lier la Région, l'État, les Maisons de l'emploi et de la formation, les Pôles emploi de Cherbourg et Caen et la société éolienne offshore du Calvados pour accompagner l'emploi, la formation et l'insertion sociale dans le cadre du projet.

« À travers cette convention, nous nous engageons à favoriser le recrutement local et sa formation », martèlent les signataires.

Pour Jean-Karl Dechamps, vice-président de Région, « c'était un rêve depuis 1995. On a commencé vraiment à en parler en 2010. Aujourd'hui, nous entrons dans la phase de concrétisation ».

Pour le sous-préfet, Florus Nèstier, l'homme clé des projets EPR et EMR et des après grands chantiers, « de lourds investissements ont déjà été faits au port de Cherbourg avec 100 millions d'euros. D'autres très lourds restent à faire. À ce jour, on rentre dans le bois dur des EMR, filière d'excellence industrielle, avec la découverte des métiers du composite pour les demandeurs d'emplois et demain, leur formation ». Cinq cents emplois directs sont annoncés.

Trois sessions jusqu'à fin 2015

L'identification des métiers, la MEF s'en est chargée et « le faïcicula est même traduit en anglais ». On en est aujourd'hui au 2^e axe : la découverte des métiers et leur formation. L'Alps s'est engagée à présenter aux demandeurs d'emploi le projet et l'implantation des usines, les métiers, les techniques pour la fabrication des pales et des mâts.

La première session a démarré, lundi, avec une trentaine de personnes. Trois autres sont programmées jusqu'à la fin 2015. « L'objectif est de former 500 Bas-Normands. Nous

Tous droits réservés.
Sans autorisation, la reproduction, la publication de cette page pour utilisation publique et commerciale sont interdites.

Impression

nous devons de nous adapter aux spécificités du bassin d'emploi selon la demande et les besoins. Nous sommes prêts. Y compris pour lancer les formations dès qu'il y aura les finances et la demande », précise le directeur du centre, Gilles Fontaine.

L'Alpa pourra former des techniciens et stratificateurs en matériaux composites en formation qualifiante. Elle pourra démarrer en 2016, après la phase de présentation des métiers.

12.33

Quatre semaines pour consulter le projet de parc éolien

Le conseil municipal s'est réuni mardi soir.

Projet de parc éolien

La commune est impliquée par le passage de lignes enterrées. « Je trouve injuste que les communes d'arrière-pays ne soient pas concernées par les indemnités financières. J'ai évoqué ce problème à l'agglomération et d'autres maires s'en sont émus », relate Raymond Picard, le maire. L'enquête publique est en cours. On peut consulter tous les éléments du projet en mairie jusqu'au 10 octobre.

En tenant compte des différents délais de recours, la première réunion avec tous les intervenants aura lieu le 13 octobre. La fin des travaux est programmée pour mai 2016.

Construction des logements sociaux

Selon la procédure habituelle, la société Partélios, chargée du programme, a sollicité la commune et le conseil départemental pour être

garants de l'emprunt contracté. En contrepartie, les communes bénéficient de réservations de logements.

Compte tenu du budget de la commune et du montant de l'emprunt, les risques ne sont pas négligeables.

Le conseil souhaite se rapprocher d'une assistance juridique avant de se déterminer sur cette question.

Agrandissement de la salle municipale

Les entreprises ont été choisies, le total des travaux s'élève à 123 000 € TTC. Ce montant est inférieur aux estimations mais il faut prévoir une marge pour les aléas du chantier.

mardi 29 septembre 2015

Journal Ouest-France du mardi 29 septembre 2015
Édition : Normandie - Rubriques : Région



Cherbourg : Alstom confirme ses usines d'éoliennes

Jérôme Péresse, président de la branche énergies renouvelables d'Alstom, était à Cherbourg, hier. Il a rassuré les élus. Les deux usines pour les éoliennes en mer seront bien construites.

« Nous avons eu confirmation de la stratégie d'Alstom pour la filière de l'éolien en mer. » Philippe Bes, président LR du conseil départemental de la Manche, semblait presque soulagé, hier midi, en annonçant la poursuite des investissements cherbourgeois d'Alstom.

Une bonne nouvelle (out de suite confirmée par Jérôme Péresse, président de la branche énergies renouvelables d'Alstom : « Jeffrey Immelt, PDG de General Electric (GE) l'a annoncé la semaine dernière. Les activités d'Alstom dans les énergies marines renouvelables font partie des objectifs du nouveau groupe. »

Car c'est bien le rachat d'une partie d'Alstom par le géant américain GE qui a entraîné une période de flottement. Pour Cherbourg et plus largement pour la Normandie, l'enjeu est important. Alstom est engagé aux côtés d'EDF énergies nouvelles pour la réalisation des parcs d'éoliennes en mer, au large de Courseulles-sur-Mer, Fécamp et Saint-Nazaire.

500 emplois

Ce programme prévoit la construction de deux usines à Cherbourg. L'une pour les pales des éoliennes, la seconde pour l'équipement des mâts. Elles se feront dans le port du Cotentin.

Quand les travaux débiteront-ils ? Pas de calendrier pour l'instant. « Toutes les études ont été faites. Nous sommes prêts mais nous devons attendre la commande ferme d'EDF pour nous lancer », explique Jérôme Péresse.

EDF est le pilote des futurs parcs éoliens. « Nous n'avons pas encore les permis pour lancer ces différents champs, répond Béatrice Buffon, d'EDF énergies nouvelles, présente aussi hier à Cherbourg. Nous sommes encore en période d'enquête publique. Nous



Fécamp, Courseulles et Saint-Nazaire ont un projet des parcs éoliens en mer. Ici, le champ de Buiandek (Allemagne), en mer du Nord.

Nathalie Travadon

Jean-Christophe LALAY.

Tous droits réservés.
Sauf autorisation, la reproduction, la publication de cette page pour utilisation publique et commerciale sont interdites.



12.31

Cherbourg : Alstom confirme ses usines à éoliennes

Jérôme Péresse, président de la branche énergies renouvelables d'Alstom, était à Cherbourg, hier. Il a rassuré les élus. Les deux usines pour les éoliennes en mer seront bien construites.

« Nous avons eu confirmation de la stratégie d'Alstom pour la filière de l'éolien en mer. » Philippe Bas, président LR du conseil départemental de la Manche, semblait presque soulagé, hier midi, en annonçant la poursuite des investissements cherbourgeois d'Alstom.

Une bonne nouvelle tout de suite confirmée par Jérôme Péresse, président de la branche énergies renouvelables d'Alstom : « Jeffrey Immelt, PDG de General Electric (GE) l'a annoncé la semaine dernière. Les activités d'Alstom dans les énergies marines renouvelables font partie des objectifs du nouveau groupe. »

Car c'est bien le rachat d'une partie d'Alstom par le géant américain GE qui a entraîné une période de flottement. Pour Cherbourg et plus largement pour la Normandie, l'enjeu est important. Alstom est engagé aux côtés d'EDF énergies nouvelles pour la réalisation des parcs d'éoliennes en mer, au large de Courseulles-sur-Mer, Fécamp et Saint-Nazaire.

500 emplois

Ce programme prévoit la construction de deux usines à Cherbourg. L'une pour les pales des éoliennes,

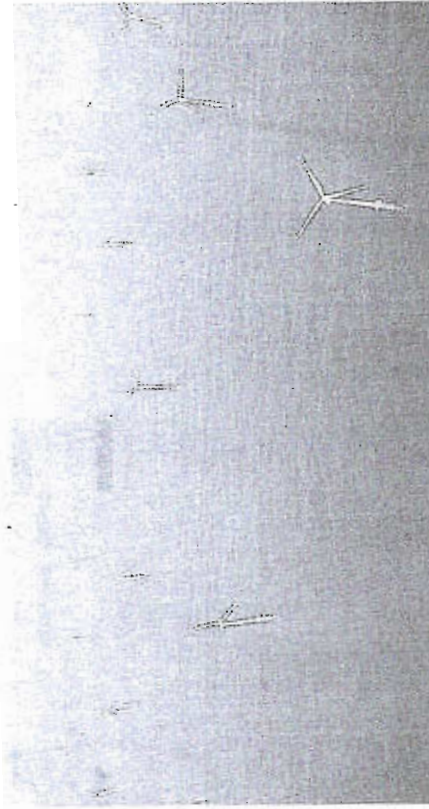
vraient permettre la création de 500 emplois plus 1 500 à 2000 emplois indirects.

Autre bonne nouvelle pour le port de Cherbourg : la base logistique d'EDF initialement prévue uniquement pour le parc de Courseulles-sur-Mer concernera aussi celui de Fécamp. À la clé, 200 emplois pendant deux ans.

Satisfaction donc, hier, du côté des collectivités publiques. Le Département, la Région et la communauté urbaine de Cherbourg sont main dans la main pour soutenir la création de cette filière. Ils ont déjà investi plus de 100 millions d'euros pour préparer le port de Cherbourg. Et de l'argent public va encore être injecté.

« Nos trois collectivités vont prochainement décider des aides pour la construction des usines », annonce Laurent Beauvais, président PS de la Basse-Normandie. Leur montant n'est pas encore connu. Un soutien public dont se félicite l'industriel. « Les collectivités ont fait leur part du chemin », souligne Jérôme Péresse.

Jean-Christophe LALAY



Fécamp, Courseulles et Saint-Nazaire ont en projet des parcs éoliens en mer. Ici, le champ de Butendiek (Allemagne), en mer du Nord.

la seconde pour l'équipement des mâts. Elles se feront dans le port du Cotentin.

Quand les travaux débiteront-ils ? Pas de calendrier pour l'instant. « Toutes les études ont été faites. Nous sommes prêts mais nous devons attendre la commande ferme d'EDF pour nous lancer », explique Jérôme Péresse.

EDF est le pilote des futurs parcs éoliens. « Nous n'avons pas encore

les permis pour lancer ces différents champs, répond Béatrice Buffon, d'EDF énergies nouvelles, présente aussi hier à Cherbourg. Nous sommes encore en période d'enquête publique. Nous espérons le feu vert pour début 2016. Il faudra alors compter avant d'éventuels recours. Dans le meilleur des cas, nous pourrions passer les commandes à Alstom début 2017. »

Selon Alstom, les deux usines de-

05 29.09.15 12.36

mardi 6 octobre 2015

Journal Ouest-France du mardi 6 octobre 2015
Edition : Normandie - Rubriques : Région



le plus

Pascal SIMON.

Tous droits réservés.
Sauf autorisation, la reproduction, la publication ou l'utilisation publique et commerciale sont interdites.

Parc éolien : Robin des Bois dit « non »

L'association écologiste nationale demande que l'enquête publique ne revolve pas d'avis favorable.

La polémique

Après le développement de la filière nucléaire dans La Hague (Manche) et le projet de Port 2000 au Havre, le lancement de la production électrique en mer via le parc éolien de Courseulles-sur-Mer serait une « troléisme illusion, estime Jacky Bonnemains, président de l'association de défense de l'environnement Robin des Bois. Nous sommes opposés à ces projets, préludes à l'industrialisation de la mer. »



Jacky Bonnemains, président de l'association Robin des Bois.

Si l'association ne rejette pas l'énergie éolienne, elle dénonce en l'espèce la taille des parcs et des machines. « Il n'y a aucun recul sur de tels projets. Ce sera une première. » Une prise de position rendue publique quelques jours avant la fin de l'enquête publique sur le projet de parc éolien en mer au large de Courseulles : elle a débuté le 10 août et se terminera samedi 10 octobre.

« Vente à la décaupe »

Ce parc, basé à plus de 10 km des côtes sur une surface de 50 km² comptera 75 éoliennes pour une capacité de 450 mégawatts. L'étude des projets de Saint-Nazaire et du Havre-Fécamp arrivent aussi à leur terme. « C'est la vente à la décaupe des eaux côtières et du littoral. L'éolien n'est qu'un ballon d'essai pour d'autres projets : centrales thermiques flottantes, exploitation d'hydrocarbures non conventionnels... »

Concernant l'éolien en mer, Robin des Bois dénonce le manque d'études d'impacts sur la faune ou sur les activités humaines comme la pêche ou le trafic des ferries et porte-conteneurs en Manche. « Laisser croire que les pêcheurs pourront pêcher les coquilles Saint-Jacques au large de Courseulles avec des dragues, alors qu'il y aura une centaine de kilomètres de câbles sous-marins reliant les éoliennes entre elles puis à la terre... »

12.37

1238

7

Demanda O.F. 8-10-2011

Parc éolien : Robin des Bois dit « non »

L'association écologiste nationale demande que l'enquête publique ne reçoive pas d'avis favorable.

La polémique

Après le développement de la filière nucléaire dans La Hague (Manche) et le projet de Port 2000 au Havre, le lancement de la production électrique en mer via le parc éolien de Courseulles-sur-Mer serait une « troisième illusion, estime Jacky Bonnemains, président de l'association de défense de l'environnement Robin des Bois. Nous sommes opposés à ces projets, préludes à l'industrialisation de la mer. »

Si l'association ne rejette pas l'énergie éolienne, elle dénonce en l'espace la taille des parcs et des machines. « Il n'y a aucun recul sur de tels projets. Ce sera une première. » Une prise de position rendue publique quelques jours avant la fin de l'enquête publique sur le projet de parc éolien en mer au large de Courseulles : elle a débuté le 10 août et se terminera samedi 10 octobre.

« Vente à la découpe »

Ce parc, basé à plus de 10 km des côtes sur une surface de 50 km² comptera 75 éoliennes pour une capacité de 450 mégawatts. L'étude des projets de Saint-Nazaire et du Havre-Fécamp arrivent aussi à leur terme. « C'est la vente à la découpe des eaux côtières et du littoral. L'éolien n'est qu'un ballon d'essai



Jacky Bonnemains, président de l'association Robin des Bois.

pour d'autres projets : centrales thermiques flottantes, exploitation d'hydrocarbures non conventionnels... »

Concernant l'éolien en mer, Robin des Bois dénonce le manque d'études d'impacts sur la faune ou sur les activités humaines comme la pêche ou le trafic des ferries et porte-conteneurs en Manche. « Laisser croire que les pêcheurs pourront pêcher les coquilles Saint-Jacques au large de Courseulles avec des dragues, alors qu'il y aura une centaine de kilomètres de câbles sous-marins reliant les éoliennes entre elles puis à la terre... »

Pascal SIMON.

12.39

Parc éolien de Courseulles-sur-Mer : enquête prolongée

Débutée le 10 août, l'enquête publique sur le projet de parc éolien en mer, au large de Courseulles-sur-Mer, devait se terminer samedi 10 octobre, avec deux dernières permanences à Courseulles-sur-Mer et Ranville.

Les Services de la direction départementales des territoires et de la mer se sont rendu compte qu'une adresse e-mail destinée à recevoir les avis du public ne fonctionnait pas correctement. « Ces avis ont cependant pu être récupérés », assure la DDTM. Pour rassurer et éviter d'éventuels recours, la consultation publique est donc prolongée de deux semaines, jusqu'au mercredi 28 octobre.

Quatre permanences de la commission d'enquête ont été rajoutées à Arromanches-les-Bains, à Courseulles-sur-Mer, à Ouistreham et à Ranville.



L'enquête publique sur le projet de parc éolien en mer se terminera finalement le 28 octobre.

Le dossier complet de l'enquête publique est aussi consultable en ligne sur le site Internet de la préfecture du Calvados.

O. France. 9.10.2015

lundi 12 octobre 2015

 ouestfrance-enligne.com

12.10

Journal Ouest-France du **lundi 12 octobre 2015**Edition : **Normandie** - Rubriques : **Région**

Imprimer

Éoliennes et Unesco : « Incompatibles »

Bernard Loing, président de l'association D-Day Heritage, exprime ses craintes au sujet du parc d'éoliennes à Courseulles (14).

Constituée en avril 2013, « l'association milite pour soutenir le classement des plages du Débarquement au patrimoine mondial de l'humanité », rappelle Bernard Loing.

Ce dossier est en cours d'instruction. « **Le travail de D-Day Heritage ne fait donc que commencer, à la fois pour suivre l'évolution du dossier à l'Unesco, soutenir l'action des collectivités concernées, et en particulier obtenir l'appui de toutes les autorités internationales intéressées.** »

Le président de l'association exprime ses craintes concernant l'implantation des éoliennes offshore « **à proximité de ces côtes** ». Cette implantation « **rendra impossible le classement des plages du Débarquement au patrimoine mondial. L'horizon visuel d'un site classé Unesco doit être protégé de toute implantation parasite** ».

Autre argument : « **Les lieux de mémoire en général, soumis aux mêmes exigences de protection, par la France comme par l'Unesco** » sont incompatibles « **avec l'implantation d'éoliennes** ». Cet argument, met en avant le président de l'association, a été reconnu pour le site de Verdun, et doit garantir « **une protection totale des lieux** ».

Le troisième argument « **est lié à la qualité de cimetière marin qu'ont désormais les plages du Débarquement. La zone ainsi délimitée est celle où il est prévu d'implanter le parc d'éoliennes. L'incompatibilité est ici plus que jamais évidente** ».

Et Bernard Loing de rappeler : « **Parmi les raisons qui incitent les élus locaux à se prononcer en faveur des éoliennes figurent les sommes promises en dédommagement par les promoteurs du parc éolien. Un classement au patrimoine mondial générera des recettes pour les communes concernées, en drainant de nouveaux flux de touristes.** »

Tous droits réservés.

Sauf autorisation, la reproduction, la publication de cette page pour utilisation publique et commerciale sont interdites.

Imprimer

12.6/

O.F. 12.6 - 2015 - (a) 6. Journée

Éoliennes et Unesco : « Incompatibles »

Bernard Loing, président de l'association D-Day Heritage, exprime ses craintes au sujet du parc d'éoliennes à Courseulles (14).

Constituée en avril 2013, « l'association milite pour soutenir le classement des plages du Débarquement au patrimoine mondial de l'humanité », rappelle Bernard Loing.

Ce dossier est en cours d'instruction. « Le travail de D-Day Heritage ne fait donc que commencer, à la fois pour suivre l'évolution du dossier à l'Unesco, soutenir l'action des collectivités concernées, et en particulier obtenir l'appui de toutes les autorités internationales intéressées. »

Le président de l'association exprime ses craintes concernant l'implantation des éoliennes offshore « à proximité de ces côtes ». Cette implantation « rendra impossible le classement des plages du Débarquement au patrimoine mondial. L'horizon visuel d'un site classé Unesco doit être protégé de toute implantation parasite ».

Autre argument : « Les lieux de mémoire en général, soumis aux

mêmes exigences de protection, par la France comme par l'Unesco » sont incompatibles « avec l'implantation d'éoliennes ». Cet argument, met en avant le président de l'association, a été reconnu pour le site de Verdun, et doit garantir « une protection totale des lieux ».

Le troisième argument « est lié à la qualité de cimetière marin qu'ont désormais les plages du Débarquement. La zone ainsi délimitée est celle où il est prévu d'implanter le parc d'éoliennes. L'incompatibilité est ici plus que jamais évidente ».

Et Bernard Loing de rappeler : « Parmi les raisons qui incitent les élus locaux à se prononcer en faveur des éoliennes figurent les sommes promises en dédommagement par les promoteurs du parc éolien. Un classement au patrimoine mondial générera des recettes pour les communes concernées, en drainant de nouveaux flux de touristes. »

13

Enquêtes éoliennes offshore (EOC + RTE)

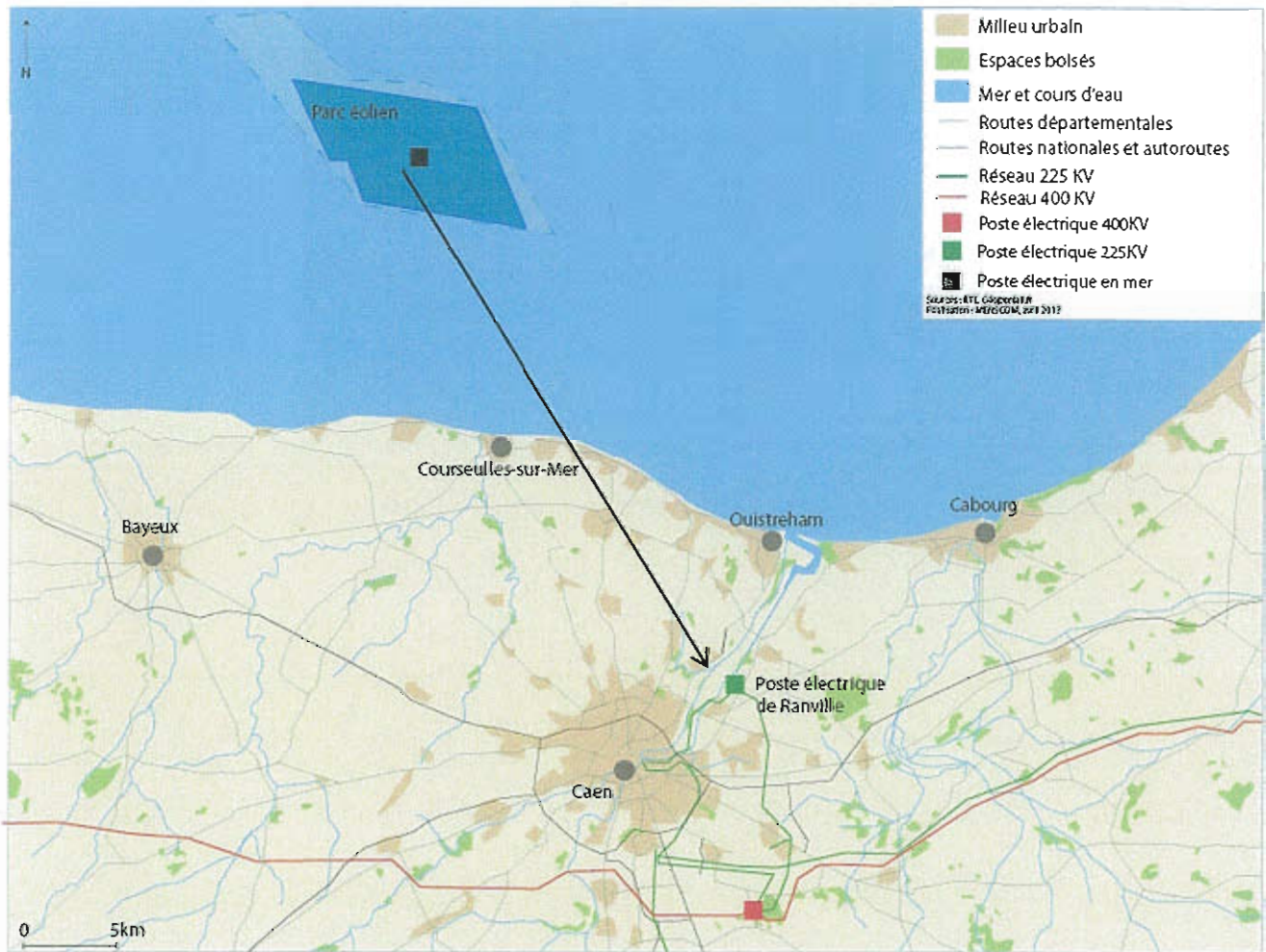
périmètre d'action

	concernées par au moins 1 EP	communes					
		concernée par EOC	certif affichage		concernée par RTE	certif affichage	
Amfreville	1	1					
Arromanches-les-Bains	1	1	x	24/07-28/10			
Asnelles	1	1	x	24/07-28/10			
Basly	1				1	x	24/07-28/10
Bénouville	1	1	x	24/07-28/10	1	x	24/07-28/10
Bény-sur-Mer	1				1	x	24/07-28/10
Bernières-sur-Mer	1	1	x	24/07-28/10	1	x	24/07-28/10
Biéville-Beuville	1				1	x	24/07-28/10
Blainville-sur-Orne	1				1	x	24/07-28/10
C Agglo Caen-la-Mer	1	1	x	24/07-28/10	1	x	24/07-28/10
CC Bayeux Intercom	1	1	x	24/07-28/10			
CC Bessin-Seulles et Mer	1	1	x	24/07-28/10	1	x	24/07-28/10
CC Cabalor	1	1	x	24/07-28/10	1	x	24/07-28/10
CC Cœur de Nacre	1	1	x	24/07-28/10	1	x	24/07-28/10
CC Orival	1				1	x	24/07-28/10
Colleville sur Mer	1	1	x	24/07-28/10			
Colleville-Montgomery	1	1	x	24/07-28/10			
Commes	1	1	x	23/07-28/10			
Courseulles-sur-Mer	1	1	x	23/07-28/10	1	x	23/07-28/10
DDTM	1	1	x	24/07-28/10	1	x	4/07-28/10
Douvres-la-Délivrande	1				1	x	24/07-28/10
Graye-sur-Mer	1	1	x	24/07-28/10	1	x	24/07-28/10
Hermanville-sur-Mer	1	1	x	24/07-28/10	1	x	24/07-28/10
Langrune-sur-Mer	1	1	x	24/07-28/10			
Lion-sur-Mer	1	1	x	24/07-28/10			
Longues-sur-Mer	1	1	x	24/07-28/10			
Luc-sur-Mer	1	1	X	24/07-28/10			
Manvieux	1	1	x	24/07-28/10			
Mathieu	1				1	x	24/07-28/10
Merville-Franceville	1	1	x	24/07-28/10			
Meuvaines	1	1	x	24/07-28/10			
Ouistreham	1	1	x	24/07-28/10			
Periers-sur-le-Dan	1				1	x	24/07-28/10
Port-en-Bessin-Huppain	1	1	x	24/07-28/10			
Ranville	1	1	x	24/07-28/10	1	x	24/07-28/10
Saint Aubin-sur-Mer	1	1	x	24/07-28/10			
Saint Come de Fresné	1	1	x	24/07-28/10			
Sallenelles	1	1	x	24/07-28/10			
Ste Honorine des Pertes	1	1	x	24/07-28/10			
Tracy-sur-Mer	1	1	x	24/07-28/10			
Ver-sur-Mer	1	1	x	24/07-28/10			
	41	33	32		19	19	

1h.1

Enquête publique

"Raccordement électrique au poste de Ranville du Parc éolien offshore de Courseulles-sur-Mer"



du 10 août 2015 au 28 octobre 2015

Commission d'enquête publique composée de
Christian TESSIER, André NERON, Danielle FAYSSSE, Catherine de la GARANDERIE et Jean-François GRATIEUX

PROCES-VERBAL de SYNTHESE

Transmission des observations à Réseau de Transport de l'Électricité (RTE),
pétitionnaire.

En application de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 10 mars 2015
-N° E15000026/14

1h.2

1 - Le déroulement de l'enquête	3
1.1 - Les permanences	3
1.2 - Le climat de l'enquête	4
2 - Les observations des Personnes Publiques Associées	5
2.1 - Les communes et communautés de communes	5
2.2 - La consultation administrative avant l'enquête pour les deux EP	10
2.3 - L'avis de l'Autorité Environnementale	10
3 - Les observations du public	11
3.1 - Données statistiques générales (RTE)	11
3.1.1 - Interventions du public	11
3.1.2 - Contributions institutionnelles et associatives:	12
3.2 - Observations signalées à l'attention du pétitionnaire	13
3.2.1 - Thème "Modification du tracé"	13
3.2.2 - Thème "Impact des travaux"	13
3.3 - Une suggestion particulière de la commission d'enquête	14
4 - Observations et demandes de précisions de la commission d'enquête	16
4.1 - Les demandes présentées par la commission le 13 août 2015	16
4.1.1 - Tranchée ou fonçage dans le platier rocheux	16
4.1.2 - Archéologie, pratique de fouilles préventives	17
4.1.3 - Extension du poste de Ranville	17
4.1.4 - Information des agriculteurs	18
4.1.5 - Démantèlement	19
4.2 - Les demandes présentées par la commission le 12 septembre 2015	19
4.2.1 - Commune de Bénouville	19
4.2.2 - Commune de Bernières sur Mer	19
4.2.3 - Communauté d'agglomération de Caen-la-mer	20
4.2.4 - Caen-Métropole	21
4.2.5 - CCI de Caen-Normandie	21
4.2.6 - Chambre d'agriculture du Calvados	21
4.2.7 - ARS de Basse-Normandie	22
4.2.8 - Impacts sur la pêche de loisirs	22
4.2.9 - DREAL	22
4.2.10 - SDIS- Sécurité incendie du poste de Ranville	23
4.3 - Quelques demandes de précisions complémentaires de la commission	23
4.3.1 - Impact du raccordement	23
4.3.2 - Mise en compatibilité du POS d'Hermanville-sur-Mer	24

12-3

Cette transmission est réalisée en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015, dans le cadre de la procédure suivante:

Demandes d'autorisation relatives au raccordement au réseau public de transport de l'électricité du Parc éolien en mer projeté au large de Courseulles-sur-Mer, au poste électrique situé sur la commune de Ranville et aux travaux connexes d'extension de ce poste électrique.

Cette enquête publique unique concerne les demandes suivantes présentées par RTE (Réseau de Transport de l'Électricité)

- autorisation au titre de la loi sur l'eau
- concession d'utilisation du domaine public maritime
- déclaration d'utilité publique pour la construction de l'extension du poste électrique de 225kV de Ranville,
- déclaration d'utilité publique de la liaison Courseulles-sur-Mer / Ranville,
- mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Ranville, Hermanville-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer et Bénouville.

Cette transmission reprend

- le déroulement synthétique de l'enquête publique,
- les observations des Personnes Publiques Consultées,
- les observations du public, formulées dans le cadre de l'enquête publique,
- les observations complémentaires de la commission d'enquête.

1 - Le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du **10 août au 28 octobre 2015** à 17h, soit pendant **80** jours consécutifs.

1.1 - Les permanences

Durant cette période, le dossier de l'affaire, les pièces annexées et 3 registres d'enquête (numérotés 1/3, 2/3 et 3/3) ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles des **19 communes et communautés de communes** concernées par l'enquête publique unique RTE.

Dans l'ensemble, les mairies et communautés avaient pris leurs dispositions pour que la consultation des nombreux et volumineux dossiers soit, autant faire que se peut, aisée pour le public.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015, un ou des membres de la commission d'enquête publique se sont tenus à la disposition du public à l'occasion des **28** permanences organisées à son attention. **4** permanences se sont déroulées un samedi matin et **4** en soirée (clôture à 19h et plus).

Plusieurs permanences ont eu lieu dans 9 sites (sur 11): les horaires ont été adaptés pour permettre au maximum de personnes de rencontrer les membres de la commission.

Ces 28 permanences ont été communes pour les deux enquêtes publiques conduites simultanément: projet d'installation du Parc éolien offshore de Courseulles-sur-Mer et raccordement électrique au poste de Ranville.

L'espace de permanence mis à la disposition de la commission a toujours été confortable et avait l'avantage de disposer de tables facilitant la présentation et la consultation des documents par le public. Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'accueil du public, qui pouvait aisément consulter l'intégralité des pièces des dossiers et porter toutes observations sur le registre d'enquête.

9 des 11 sites de permanence étaient adaptés pour recevoir des personnes à mobilité réduite. Pour les 2 autres sites (CC CABALOR, CC ORIVAL), les commissaires-enquêteurs avaient pris des dispositions avec les responsables locaux pour rencontrer les PMR, s'il s'en présentait. Ce n'a pas été le cas.

Les tableaux suivants relèvent le nombre de permanences par site ainsi que le nombre de personnes rencontrées au cours des permanences.

97 personnes ont échangé avec les membres de la commission sur l'un ou l'autre des deux projets mis à l'enquête.

communes de permanence	0	1	2	3	4	5	6	7	10	12	Total général
Bénouville	0		2								2
Bernieres				3			6			12	21
Caen Agglo	0										0
CC BSM Ver sur Mer					4			7			11
CC Cabalor	0	2									2
CC Cœur de Nacre- Douvres	0			3	4						7
CC Orival	0										0
Courseulles							6	14	10	12	42
DDTM Caen		1									1
Hermanville	0					5					5
Ranville	0	1	2	3							6
Total général	0	4	4	9	8	5	12	21	10	24	97

communes	Nombre de perm
Bénouville	2
Bernieres	3
Caen Agglo	1
CC BSM Ver sur Mer	2
CC Cabalor	3
CC Cœur de Nacre- Douvres	3
CC Orival	2
Courseulles	5
DDTM Caen	1
Hermanville	2
Ranville	4
Total général	28

1.2 - Le climat de l'enquête

Les échanges avec les 97 personnes rencontrées ont toujours été courtois et empreints de respect mutuel. Chaque visiteur, à quelques exceptions près, a décliné son identité et a formulé par écrit ses observations.

La commission a rencontré, une seule fois, une personne vindicative, parlant haut, et perturbant la tranquillité des échanges avec d'autres personnes présentes.

Si le nombre moyen de personnes rencontrées au cours des permanences semble faible, la commission se félicite d'avoir retenu le principe de la présence simultanée de deux membres de la commission.

En effet, la complexité du dossier, l'importance des études, la diversité des préoccupations d'un même visiteur, la recherche de réponses adaptées à ses préoccupations, ont eu pour conséquences d'allonger les temps d'entretien avec chaque visiteur comparativement à ce qui peut être enregistré à l'occasion d'autres enquêtes publiques.

Enfin, il faut rappeler que deux enquêtes publiques uniques se déroulaient simultanément (installation du parc éolien et raccordement électrique du parc éolien) et que les questions des visiteurs portaient sur une ou l'autre des enquêtes, ou, également, sur les deux.

1h.5

2 - Les observations des Personnes Publiques Associées

2.1 - Les communes et communautés de communes

Selon l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015, les Conseils Municipaux et Communautaires des 19 collectivités concernées ont été appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation Loi sur l'Eau présentée par RTE, et ce dès l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire de cette délibération devait être transmis à la DDTM, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

La commission d'enquête a reçu, sur sa demande, un exemplaire de ces délibérations.

Le tableau ci-après dresse la situation de l'ensemble des positions communiquées par les collectivités, tant à propos de l'installation du parc éolien offshore que de son raccordement au poste électrique de Ranville.

Enquêtes éoliennes offshore (EOC + RTE)

avis des communes et communautés de communes

	communes concernées par EP		communes situées par le périmètre des 12 Nq									
	communes en façade de Manche	EOC	RTE	population (2012)	date délibération	population (2012)	favorable	favorable sous conditions	contre avis	sans avis	réserves/observations	
Arromanches-les-Bains	1	1		565	25/09/2015	565	X					
Asnelles	1	1		600	17/09/2015	600	X					
Bernières-sur-Mer	1	1	1	2 379	20/10/2015	2 379			X		2 pour; 3 contre; 13 abstentions	
Colleville sur Mer	1	1		194								
Colleville-Montgomery	1	1		2 335	31/08/2015	2 335	X					
Commes	1	1		397	08/10/2015	397	X				6 pour; 5 contre	
Courseulles-sur-Mer	1	1	1	4 284	24/09/2015	4 284	X				2 délibérations à la même date: Parc éolien + raccordement du parc	
Graye-sur-Mer	1	1	1	651	02/10/2015	651		X			EOC: pratique de la pêche permise; impacts sur les espèces vivantes à réduire au maxi pendant le chantier; éclairage nocturne du parc à limiter; mesures d'atténuation de l'impact visuel, suivi rigoureux des espèces affectées par la phase de chantier	
Graye-sur-Mer					02/10/2015		X				RTE: favorable	
Hermanville-sur-Mer	1	1	1	2 845	21/09/2015	2 845		X			souhait compensation financière pour tracé; suivi des impacts des réseaux en liaison avec commune;	
Langrune-sur-Mer	1	1		1 765	14/10/2015	1 765	X					
Lion-sur-Mer	1	1		2 628	14/09/2015	2 628		X			impact visuel; démontage des socles béton; conciliation avec pêche et CSG; déminage; impact sur écosystème et érosion littorale	
Longues-sur-Mer	1	1		648	02/09/2015	648	X					
Luc-sur-Mer	1	1		3 184								
Manvieux	1	1		130	09/10/2015	130	X				unanimité	
Merville-Franceville	1	1		2 222								
Meuvaines	1	1		155	09/10/2015	155	X				5 pour, 2 contre et 3 abstentions	
Ouistreham	1	1		9 599	28/09/2015	9 599	X				unanimité	
Port-en-Bessin-Huppain	1	1		2 070	25/09/2015	2 070		X			c'est un avis "non défavorable" sous réserves de: Obtenir l'autorisation de pêches pro dans le parc; obtenir une réponse quant à la pêche de nuit; connaître les interdictions de pêche et les distances à respecter pendant la phase de travaux; connaître le montant des indemnités des pêcheurs; organiser une réunion avec les différents promoteurs de projets industriels en Baie de Seine	
Saint Aubin-sur-Mer	1	1		2 220	06/10/2015	2 220	X					

1h-6

Saint Come de Fresné	1	1	1	257	03/09/2015	257			X	il n'y a pas de vue concernant St Come de Fresné dans l'étude paysagère
Sallenelles	1	1		319						
Ste Honorine des Pertes	1	1		586						
Tracy-sur-Mer	1	1		365	04/09/2015	365	X			(pour info: 4 pour et 6 abstentions)
Ver-sur-Mer	1	1		1 603	07/09/2015	1 603	X			(pour info: 1 contre, 2 abstentions et 14 pour)
25	24	24	4	42 001	20	35 496	14	4	1	1
Amfreville		1		1 290						
Bénouville		1	1	2 147	14/09/2015	2 147		X		tracé du raccordement ne doit pas passer dans la zone 2AUz ni sur l'ensemble des terrains urbanisables à terme
Ranville		1	1	1 593	17/09/2015	1 593		X		réserves sur le bruit du poste, sur les risque d'incendie, sur les ondes électriques et électromagnétiques, sur l'impact visuel; réserves sur le respect des engagement pour le parc, sur l'aluminium rejeté par les anodes; réserves sur les contreparties financières (poste et indemnisation des préjudices)
Basly			1	1 146		1 146				
Bény-sur-Mer			1	412	14/09/2015	412	X			
Biéville-Beuville			1	2 617	07/09/2015	2 617		X		commune veut être indemnisée du fait des nuisances électromagnétiques dues à la présence des câbles
Blainville-sur-Orne			1	5 644	14/09/2015	5 644	X			
Douvres-la-Délivrande			1	5 351	14/09/2015	5 351		X		tracé ne doit pas faire obstacle à la réalisation d'un éventuel gratoire (RD83/RD404); tracé ne doit pas faire obstacle à création cheminement piéton ou cycle; préservation des intérêts économiques et sociaux dans le domaine de la pêche et du tourisme.
Mathieu			1	2 037	21/09/2015	2 037	X			16 pour, 1 abstention, 1 contre
Périers-sur-le-Dan			1	514	15/09/2015	514		X		attente d'un versement substantiel du fait des nuisances électromagnétiques engendrées; demande une garantie décennale sur la voirie concernée
Amblie				275						
Anisy				787						
Anguerny				783						
Banville				695						
Bayeux				14 128						
Bazenville				147						
Cairon				1 819						
Cambes en Plaine				1 462						
Carcagny				323						
Colombiers sur seules				176						
Colomby sur Thaon				406						
Coulombs				406						

12.7

Vaucelles																								
Vaux sur Aure														378										
Vaux sur Seullès														340										
Vienne en Bessin														297										
Villers le Sec														286										
Villons les Buissons														304										
Saint Aubin d'Arquenay														729										
64	3	9	8	21 461	3	5	0	0						70 147										
C Agglo Caen-la-Mer	1	1	17/09/2015	37 459		X																		
CC Bayeux Intercom	1		24/09/2015	25 218		X																		
CC Bessin-Seullès et Mer	1	1		9 430																				
CC Cabator	1	1		4 134																				
CC Cœur de Nacre	1	1	17/09/2015	19 499	X																			
CC Orival	1	1	18/09/2015	10 881	X																			
DDTM	1	1																						
7	6	6	4	93 157	2	2	0	0																

Bénouville: Préférer option sud pour ne pas obérer un futur échangeur et une zone à urbaniser; possibilité de faire des infrastructures routières sur l'emprise du réseau; compensation financière pour les collectivités concernées par le passage des câbles; suivi et évaluation régulière des impacts potentiels des réseaux; faire figurer le transformateur sur les simulations paysagères

attente de réponses claires et appropriées aux questions des pêcheurs

96	24	33	19	112 148	32	93 157	19	11	1	1
		52								

16.9

1h.10

La commission a, ainsi, reçu **15** délibérations de communes ou de communautés de communes sur les 19 attendues et relatives au projet de raccordement électrique du parc éolien offshore.

- 7 sont favorables aux projets, sans réserves ni observations
- 7 sont favorables pour autant que des réponses positives soient apportées à leurs réserves ou demandes
- 1 est défavorable (avec 13 abstentions).

Comme ceci figure supra, certaines collectivités ont subordonné leur avis favorable à la satisfaction d'un certain nombre de réserves ou d'observations.

La commission d'enquête examinera avec beaucoup d'attention et d'intérêt les réponses que le pétitionnaire apportera à chacune des observations présentées par les communes et communautés impactées par le projet, et rappelées ci-dessus.

2.2 - La consultation administrative avant l'enquête pour les deux EP

La commission d'enquête a synthétisé les avis émis lors de la consultation administrative, ainsi que les réponses et précisions apportées par les maîtres d'ouvrage.

À la suite de l'examen des avis formulés par ces différentes entités consultées, la commission a présenté aux pétitionnaires de nouvelles demandes de précisions pour lesquelles elle a obtenu les réponses qui sont reprises ci-après au chapitre 4.

2.3 - L'avis de l'Autorité Environnementale

Dans un document de trente pages, l'Ae exprime son avis délibéré sur le projet de parc éolien maritime de Courseulles-sur-Mer et son raccordement électrique qui ont fait l'objet d'une étude d'impact commune.

L'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) explique, en préambule, la genèse de sa saisie. Elle livre ensuite une synthèse de son avis en rappelant les objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables, la matérialisation de cette production à partir de l'éolien offshore, le descriptif des installations projetées.

Dans un document de 48 pages et 3 annexes, daté de juillet 2015, inclus dans le classeur 13/13 du dossier d'enquête publique portant sur le projet de parc éolien, Éoliennes Offshore du Calvados (EOC) apporte des précisions suite aux recommandations formulées par l'Autorité environnementale.

Le même document est inclus dans le classeur 19/19 du dossier d'enquête publique relatif au projet de raccordement électrique présenté par Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

Ne sera repris, ci-dessous, que le point sur lequel la commission d'enquête souhaite avoir des compléments d'information.

Concernant la traversée du platier rocheux, RTE précise que, d'après les études géotechniques, un ensouillage sera possible sur l'intégralité du tracé en mer, sauf difficultés ponctuelles sur de faibles longueurs, et qu'ainsi l'impact paysager des protections sera faible à nul.

RTE peut-il garantir que l'ensouillage sera possible sur la totalité de la traversée du platier rocheux, ou, du moins, sur sa partie découvrant lors des marées basses, y compris les marées basses de vives eaux ?

1/2/11

3 - Les observations du public

Chacun des registres d'enquête mis à la disposition du public, et associés au dossier d'enquête publique, contiennent 24 pages, dont 22 pages destinées à recevoir ses observations.

Chaque collectivité disposait de 3 registres par enquête unique numérotés 1/3, 2/3 et 3/3. Le plus souvent, un seul registre a suffi. Le nombre de registres utilisés figure dans le cartouche de clôture associé à chaque site.

Une adresse internet avait été mise à disposition du public pour déposer ses observations.

Enfin, des courriers sont arrivés à la DDTM du Calvados, siège de l'enquête, à l'attention du président de la commission.

À noter que:

- Une observation est arrivée par mail dès le 3 août 2015, avant l'ouverture de l'enquête
- La DDTM a rerouté vers le président de la commission, le 8 novembre, 3 courriers postés le 26/10 (2 affranchis lettre verte et 1 en RAR contenant 2 courriers) mais arrivés postérieurement à la clôture de l'enquête (PETIPAS de Plaisir 78-, DESERT Philippe de Rouen -76-, ZAIFE Annie -75020 Paris-, SALLES Éric d'Arromanches). Ces quatre personnes sont opposées au projet.

3.1 - Données statistiques générales (RTE)

Dans cette partie, sont présentées successivement les données générales concernant les observations du public puis les observations qui appellent des réponses ou des précisions de la part du pétitionnaire.

Ces données sont extraites du *tableau d'enregistrement et de suivi des observations* établi par la commission à partir, d'une part, des informations transmises par la DDTM (mails et courriers reçus) et, d'autre part, du contenu des registres déposés dans les communes ou intercommunalités.

À noter que, dans la présentation des informations, la notion d'*intervenant* (personne ayant déposé au moins une observation durant l'enquête) sert à recenser les personnes qui se sont exprimées et est, donc, à distinguer de celle d'*observation* qui est pertinente pour l'analyse des contenus.

Les références des observations mentionnées ici sont celles du tableau de la commission et sont composées d'une abréviation du lieu de dépôt et d'un numéro (ex : Cours 13 -pour Courseulles n°13- ou DDTM 1 -pour DDTM n°1-).

Le pétitionnaire dispose, en annexe à ce PVS, d'une copie intégrale de ce tableau et de l'ensemble des éléments reçus par la commission d'enquête.

Il pourra donc consulter et commenter l'ensemble des observations, y compris celles qui n'ont pas été citées ici afin de ne pas alourdir le PVS.

3.1.1 - Interventions du public

30 intervenants se sont manifestés sur les registres RTE.

Il convient d'en ajouter **3** qui avaient déposé, sur des registres EOC, des observations qui concernent en fait l'enquête RTE.

Inversement, figuraient sur les registres RTE **7** intervenants dont les observations ne concernaient que l'enquête EOC. En tenant compte de ces corrections, **le nombre d'intervenants sur l'enquête RTE est de 26, qui ont déposé 28 observations.**

Parmi ces intervenants, **19** se sont rendus physiquement dans les lieux de dépôt des registres, **1** a utilisé l'adresse Internet dédiée et **6** se sont exprimés par courrier (4 adressés à la DDTM et 2 aux communes).

Tous les intervenants, ayant communiqué leur adresse, résident dans le Calvados.

14-12

commune	concernée par RTE	nbre obs.
Basly	1	0
Bénouville	1	2
Bény-sur-Mer	1	0
Bernières-sur-Mer	1	3
Biéville-Beuville	1	1
Blainville-sur-Orne	1	0
C Agglo Caen-la-Mer	1	0
CC Bessin-Seulles et Mer	1	0
CC Cabalor	1	0
CC Cœur de Nacre	1	0
CC Orival	1	0
Courseulles-sur-Mer	1	11
DDTM	1	6
Douvres-la-Délivrande	1	0
Graye-sur-Mer	1	0
Hermanville-sur-Mer	1	1
Mathieu	1	0
Périers-sur-le-Dan	1	3
Ranville	1	3
	19	30

3.1.2 - Contributions institutionnelles et associatives:

NB : Dans les tableaux qui suivent, les références d'observations sont indiquées sur fond grisé lorsqu'elles sont issues des registres EOC puisque la cotation d'origine a été conservée.

Nom	Réf. Obs.
Assoc. pour la défense de la qualité de vie à Bénouville (ADQVB)	Ben 1
Citoyens d'abord cœur de Nacre	Int 1
Assoc. Libres Horizons	Cours 13
Assoc. Les amis du Platon	Bern 1
Commune de Biéville-Beuville	Biév 1
Commune de Bénouville	DDTM 2
Commune de Courseulles sur Mer	DDTM 5
Commune de Mathieu	DDTM 4
Commune de Périers sur le Dan	Per 3
Commune de Ranville	Ranv 2

3.2 - Observations signalées à l'attention du pétitionnaire

3.2.1 - Thème "Modification du tracé"

<i>Observations appelant des réponses ou des précisions de la part du pétitionnaire</i>	<i>Réf. Obs.</i>
Tracé alternatif proposé pour éviter les fouilles archéologiques (site "Cursella"). Plan joint.	Cours 1 et 14 et Int 1
Tracé alternatif pour atterrissage à Bernières: faire passer les câbles par passage existant de la station d'épuration pour éviter de détériorer le site de pêche du rocher de Bernières (plan joint).	Cours 7 et 8
Demande de contourner par l'ouest le platier rocheux qui mérite d'être préservé. Trajet alternatif proposé pour atterrissage à Bernières.	Cours 13
Demande que la ligne ne passe pas dans la zone 2AUZ du PLU, ni sur l'ensemble des terrains urbanisables à Bénouville	DDTM 2 et 3 et Ben 2
Propriété concernée par le tracé (Périers): demande que chantier et fouilles se situent "côté champ agricole" à voir...	Per 1
Surpris que les lignes passent si près du village. Aurait souhaité implantation à équidistance des habitations (Périers)	Per 2

3.2.2 - Thème "Impact des travaux"

<i>Observations appelant des réponses ou des précisions de la part du pétitionnaire</i>	<i>Réf. Obs.</i>
S'interroge sur niveau de nuisance du passage des câbles à 225.000 volts pour riverains de Bénouville et de Blainville le Parc (passage en limite 1er pavillon de Blainville)	Ben 1
Difficulté de situer exactement le passage des câbles au niveau de la traversée de la 4 voies vers la station d'épuration. Porter attention aux commerces implantés dans cette zone.	Ben 3
Apprécier les risques des réseaux électriques pour les personnes affaiblies médicalement. Impact chaleur dégagée sur faune et flore.	Bern 3
Extension du poste électrique : Bruit, risque incendie, ondes électriques, protection paysagère et contrepartie financière à la commune de Ranville pour extension.	Ranv 2
Demande d'indemnité substantielle compensant nuisances électromagnétiques du passage des câbles (communes concernées).	Biév 1, Per 3 et Ranv 2

Ces tableaux permettent de faire ressortir les principales préoccupations mises en avant, et tout particulièrement les sujets récurrents pour lesquels le public attend des réponses adaptées et susceptibles d'améliorer le projet, tel qu'il est actuellement présenté par RTE.

12/16

Quelles sont les réponses que le pétitionnaire souhaite apporter à chacune des observations du public rapportées ci-dessus? (cf. également, les copies des registres d'observations)

Compte-tenu du nombre d'interventions et de la récurrence de certains sujets, la commission d'enquête ne voit pas d'objection à ce que les réponses du pétitionnaire soient ordonnées par thèmes et qu'il soit répondu à chaque intervention par un renvoi à un de ces thèmes.

Les réponses qui seront apportées, et qui figureront dans les documents remis à la fin de l'enquête, seront, très certainement, examinées avec beaucoup d'attention par le public.

Pour le pétitionnaire, cette phase de l'enquête publique peut être un moment privilégié de pédagogie et d'explication de son projet.

C'est pourquoi la commission attire son attention sur l'importance du traitement de ce procès-verbal de synthèse.

3.3 - Une suggestion particulière de la commission d'enquête

Pourquoi ne pas avoir examiné la possibilité de contourner par l'Est le platier rocheux près de l'atterrage? (entre les rochers qu'il est proposé de traverser et la Vieille Pouque)

Il est regretté que les jonctions souterraines d'atterrage traversent le platier rocheux de Bernières, notamment les rochers des Carpets, l'île de Bernières, la Roquette et le Fer à cheval.

Il semble que ce secteur soit particulièrement riche en crustacés et fréquenté par les pêcheurs à pied.

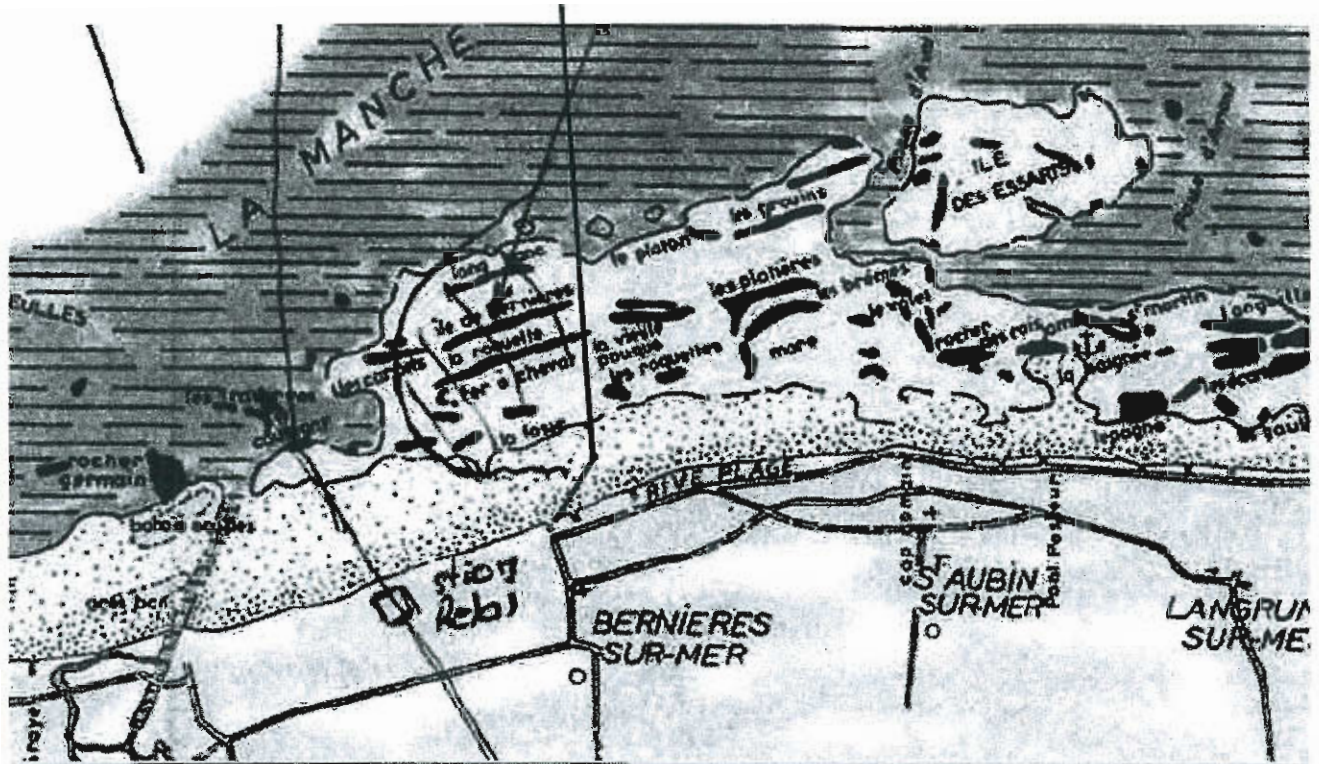
Une suggestion qui est faite consisterait à passer sur le tracé des canalisations de rejet de la station d'épuration, réalisées en 1996 et 1997, à l'ouest du platier.

Mais la commission a constaté que dans ce cas l'atterrage conduirait à traverser la zone humide du Platon.

Par contre, le plan communiqué par l'intervenant de Courseulles montre qu'entre les rochers précités et un autre groupe de rochers dénommés "La vieille poque", il semblerait exister un couloir qui pourrait être de moindre impact et qui pourrait déboucher, comme prévu, sur la cale Ouest de Bernières.

14.15

COULOIR DE SUBSTITUTION



Le pétitionnaire a-t-il étudié cette possibilité?
Sinon, ce couloir lui paraît-il pouvoir contribuer à une réduction de l'impact dans ce secteur?
D'autre part, pourquoi, dès le départ de l'atterrage, ne pas cheminer plus à l'est pour éviter la zone de vestiges archéologiques?

1 h.16

4 - Observations et demandes de précisions de la commission d'enquête

À deux reprises, au cours de l'enquête,

- le 13 août 2015,
- le 12 septembre 2015,

la commission a souhaité obtenir des précisions et/ou des explications complémentaires de la part des pétitionnaires et de la DDTM.

Ceux-ci ont répondu aux attentes de la commission avec célérité et, le plus souvent, avec précision ainsi qu'avec le désir de faciliter l'acceptabilité sociale de leur projet.

Les échanges concernant RTE (questions de la commission et réponses) figurent ci-après. Ils ont été exprimés par mails. En les reprenant en l'état et in extenso, la commission les officialise dans ce procès-verbal de synthèse.

4.1 - Les demandes présentées par la commission le 13 août 2015

4.1.1 - Tranchée ou fonçage dans le platier rocheux

RTE a fait le choix de l'option Tranchée préférentiellement à l'option Fonçage dans le platier rocheux.

Pourquoi avoir fait ce choix à Courseulles?

Réponse de RTE le 19 août 2015:

(Cf. document en réponse à l'avis de l'autorité environnemental (CGEDD), p26)

RTE envisage de manière privilégiée d'utiliser la technique de passage en tranchée pour des raisons environnementales et techniques. Néanmoins, le passage en forage dirigé n'est pas totalement exclu.

La comparaison des avantages et inconvénients des techniques en tranchée et forage dirigé n'a de sens que si l'on précise les caractéristiques environnementales du site. En effet, le forage dirigé est une technique qui peut permettre de préserver un élément particulièrement sensible, comme un cordon dunaire, une rivière... S'agissant de l'atterrage à Bernières-sur-mer, nous ne sommes pas en présence de ce type d'obstacle. En effet, le raccordement passera par un milieu déjà artificialisé en traversant une cale d'accès bateau jusqu'à un parking existant. Un forage dirigé n'est, par ailleurs, pas dénué d'impact environnemental, dans la mesure où il engendre des contraintes fortes en terme d'emprise de chantier des deux côtés du forage (et donc notamment du côté du platier rocheux).

Sur les aspects techniques et environnementaux spécifiques à ce raccordement il est possible de préciser les éléments suivants :

- La technique du forage dirigé serait très complexe à mettre en œuvre compte tenu de la nature rocheuse des sols. Les risques techniques restent importants.
- Du fait de la limite technique sur les efforts de tirage applicables sur les câbles, la longueur maximale d'un forage dirigé serait au mieux de 900 m en fonction du type de câbles et d'autres paramètres techniques (profil du forage notamment).
- De ce fait, un forage dirigé démarré depuis le parking de Bernières-sur-mer permettrait de passer sous la digue bétonnée et la plage sur 400 m mais déboucherait sur la partie rocheuse de l'estran. La réalisation d'un second forage à partir du milieu de l'estran est techniquement envisageable mais exclue compte tenu des conditions de mise en œuvre. En effet, cela nécessiterait la mise en place d'un ilot provisoire au milieu de l'estran qui engendrerait des impacts environnementaux et des contraintes techniques conséquentes.
- Après la sortie du forage, il serait donc nécessaire de poursuivre en tranchée ouverte dans la partie rocheuse de l'estran (environ 1000 m), avec couverture béton jouant à la fois un rôle pour la sécurité

1h.17

(confinement des défauts et prévention du risque de chute pour les tiers) et pour la préservation de l'aspect visuel (type roche). C'est cette technique qui est déjà retenue, même sans forage dirigé.

- Au niveau du départ du forage (sur le parking) une plateforme de travail d'environ 50 m x 50 m est à prévoir pour la mise en place de la machine de forage, l'approvisionnement du train de tige et le traitement de la boue bentonitique (utile à sa réalisation).
- En sortie du forage (sur l'estran), une fosse de 16 m x 3 m et de 5m de profondeur nécessaire pour récupérer les équipements de forage resterait en eau et servirait à contenir les boues de forage. Il faut noter que la réalisation de cette fosse, dans les calcaires, implique le recours à des explosifs.

En conclusion, la technique du forage dirigé n'est pas celle du moindre impact environnemental dans le contexte de l'atterrage à Bernières-sur-mer.

Par ailleurs, il est à noter que le débat public mené en 2013 s'est déroulé au début du projet et donc avant l'achèvement des études de faisabilité. Depuis le débat public, RTE a réalisé une campagne géotechnique sur la zone maritime et d'atterrage et a réceptionné des expertises et avis notamment auprès de plusieurs spécialistes câbliers sur l'utilisation des techniques de tunnel ou de forage dirigé sur le site d'atterrage de Bernières-sur-Mer. Les résultats de ces études montrent que la mise en œuvre de ces techniques sur le site de Bernières-sur-Mer n'est pas optimum du point de vue environnemental et technique en raison de la situation géologique du site et des efforts de tirage d'un câble dont le poids atteindra un ordre de grandeur de 130 kg par mètre. Toutes les sociétés consultées ont retenu uniquement une solution par tranchée. Enfin, il faut souligner que les avis des sociétés compétentes sur ces techniques indiquent que la solution privilégiée actuellement est la solution par tranchée.

4.1.2 - Archéologie, pratique de fouilles préventives

Il semblerait que les fouilles archéologiques préventives devraient débuter bientôt. Pourrait-on avoir des informations sur le sujet (échancier, localisation des fouilles,)?

Réponse de RTE

Ces diagnostics archéologiques sont financés par RTE, à travers la redevance d'archéologie préventive, mais ont été prescrits par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et seront réalisés par l'INRAP. Un arrêté préfectoral précise la zone concernée: principalement une bande de 2 m de long de certains chemins agricoles. Néanmoins, la gestion du calendrier reste de la responsabilité de l'INRAP. En accord avec la DRAC et l'INRAP, RTE a informé les exploitants agricoles concernés des modalités de ce diagnostic. En ce moment, RTE via un prestataire informe les propriétaires et transmet les conventions de l'INRAP pour accéder aux parcelles.

Compte tenu des risques importants de fouilles sauvages sur ce type de diagnostic, la communication reste limitée à la zone géographique et aux personnes directement concernées. L'information sur le diagnostic archéologique reste de la maîtrise de la DRAC et de l'INRAP. La publication de ces éléments nécessiterait un accord préalable du conservateur responsable pour la DRAC de ce projet.

4.1.3 - Extension du poste de Ranville

Où se trouvent précisément les murs anti-bruit? Pourrait-on avoir un plan plus précis que celui qui est dans les dossiers (grossissement de la représentation, indication précise de l'implantation des murs, direction du nord précisée, ...).

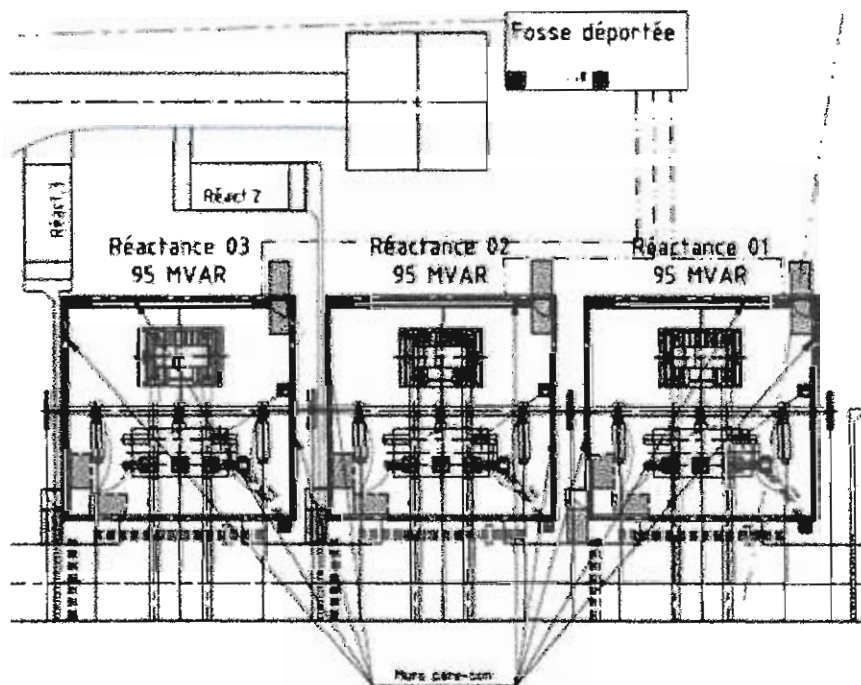
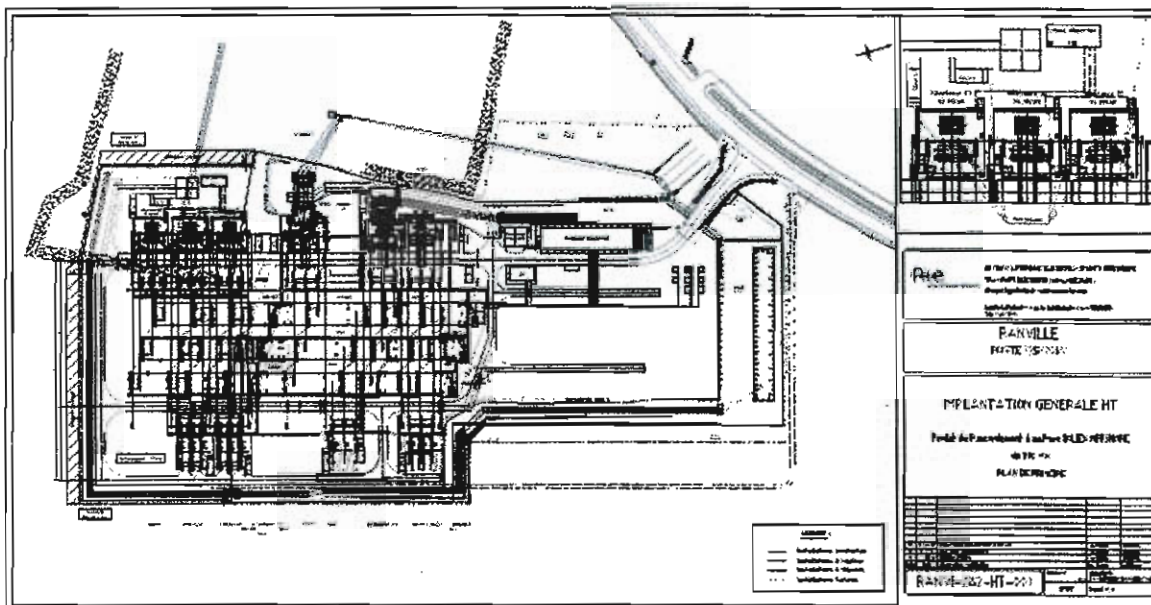
Réponse de RTE

Les murs (6 à 8m) entoureront sur 3 côtés les bobines installées au sein de l'extension du poste : l'emprise au sol sera très faible. Ce type de mur est classique dans un poste électrique. Des murs similaires sont d'ailleurs présents dans le poste autour des transformateurs électriques. Ces murs seront en grande partie masqués par une haie qui sera plantée le long de la clôture et par une deuxième haie le long de la route d'accès au quartier de Longueval. La première habitation sera à plus de 120 m.

Ces murs garantiront un respect de la réglementation relative au bruit.

Un photomontage est présenté dans l'étude d'impact ainsi que dans le RNT (fascicule 0) p51. Un plan qui reste technique (le plan d'ensemble des travaux) présente ces murs dans le dossier d'expropriation pour le poste.

12.18



4.1.4 - Information des agriculteurs

Il y a eu 2 réunions en février 2015 avec les agriculteurs. Pourrions avoir les comptes-rendus de ces rencontres?
 D'autres réunions d'information avaient été envisagées. Ont-elles eu lieu, et si oui, pourrait-on avoir un bref compte-rendu de ces rencontres?

Réponses de RTE

RTE a participé à 2 réunions publiques organisées par la Chambre d'Agriculture du Calvados (CA14). Nous allons contacter la CA14 pour regarder si un compte-rendu est disponible sachant que la CA14 a publié des éléments d'information dans son bulletin.

Pour les deux réunions communes avec le consortium en mai 2015, les CR sont disponibles sur le site internet du consortium.

RTE a proposé à plusieurs mairies d'organiser des réunions publiques d'information. Ces dernières préfèrent attendre 2016 pour communiquer à nouveau sur le projet.

12.19

4.1.5 - Démantèlement

En cas de démantèlement, un état des lieux, un point zéro sera fait. Mais par qui?

Réponse de RTE

Le point zéro avant le démantèlement sera réalisé et financé par RTE via un cabinet d'étude environnemental. Les résultats de ce point seront présentés à l'administration de tutelle (DREAL environnement).

4.2 - Les demandes présentées par la commission le 12 septembre 2015

4.2.1 - Commune de Bénouville

Le tracé doit épargner la future zone d'activités de la Hogue (2AUz), alors qu'actuellement, il la traverse d'est en ouest. RTE devait étudier la possibilité de déplacer ce tracé en bordure Est et Sud de cette future zone, et prendre contact en ce sens avec l'agriculteur concerné.

Question de la commission: *Où en sont les échanges et les accords avec cet agriculteur?*

Réponse de RTE en date du 17/09/2015:

RTE a rencontré l'agriculteur concerné en mai 2015, en présence d'un représentant de la chambre d'agriculture du Calvados, afin d'échanger sur la possibilité de déplacer le tracé en bordure de la future zone. Celui-ci n'a pas souhaité retenir cette option, trop contraignante pour son activité. Ainsi, conformément à ses engagements, RTE prévoit de maintenir le tracé initial et d'appliquer une sur-profondeur qui permettra au service des routes du conseil départemental du Calvados de disposer de plus de liberté dans la construction d'un échangeur au-dessus de la liaison souterraine. Suite à la rencontre de mai 2015, RTE a également envoyé un courrier à la mairie de Bénouville afin de l'informer sur le choix final.

À défaut, RTE a prévu d'enfouir la ligne avec une sur-profondeur de 1.10m.

Questions de la commission:

Ceci signifie que la ligne sera enfouie à quelle profondeur?

Quelle sera l'épaisseur du remblai au-dessus de la ligne enterrée?

Compte-tenu de la topographie des lieux, cette épaisseur de remblai sero-t-elle suffisante pour ne pas contraindre l'aménagement de la zone?

Réponse de RTE:

À cet endroit, il est prévu une sur-profondeur de 20cm. Ainsi, l'épaisseur du remblai au-dessus de la liaison souterraine sera de 1,1 m (contre 90 cm habituellement). Le fond de fouille sera lui situé 90 cm en-dessous, soit à une profondeur de 2 m (contre 1,8 m habituellement), de telle sorte qu'il sera possible de prévoir une voie d'accès (chemin, route...) au-dessus de la liaison.

RTE a fourni l'ensemble de ces informations au service de la Direction des Routes du département.

4.2.2 - Commune de Bernieres sur Mer

La commune demandait qu'un document précise le périmètre de la zone de baignade qui sera impacté par les travaux.

Question de la commission:

Il ne semble pas qu'une réponse ait été formulée pour cette demande.

Réponse de RTE:

Sur la zone d'atterrage, la partie de la plage située au droit de la cale d'accès bateau concernée par le chantier sera interdite à la baignade durant toute la durée des travaux. Un document précisant le périmètre exact sera élaboré en concertation avec la commune lorsque les conditions de réalisation du chantier seront connues (i.e. quand le prestataire aura été retenu). La zone concernée par les travaux concernera principalement le chenal d'accès.

Un chenal de substitution s'avère nécessaire, dans la mesure où les travaux d'atterrage condamneront celui en place.

Question de la commission:

Où en sont les projets actuellement? RTE a-t-il pris des dispositions adaptées avec la DDTM?

Réponse de RTE:

1h.20

RTE rencontrera d'ici la fin 2015 la DDTM pour échanger sur la mise en place d'un chenal de substitution.

La commune demandait que les travaux d'atterrage ne se déroulent pas entre le 1^{er} juin et le 30 septembre.

La réponse de RTE à la commune est imprécise et ambiguë.

Question de la commission:

La commission voudrait comprendre pourquoi les travaux d'atterrage ne pourraient absolument pas se dérouler en dehors de la période 1^{er} juin-30 septembre, ou au minimum en dehors de la période du 1^{er} juin au 31 août?

Réponse de RTE:

Afin de répondre aux demandes de la mairie de Bernières-sur-Mer, RTE a accepté d'éviter les travaux pendant l'été, la période la plus touristique sur cette zone. RTE demande à ses prestataires d'organiser le chantier à l'atterrage avec des plannings prévisionnels évitant des travaux lors de la période estivale.

Néanmoins la période la plus favorable au travail en mer reste l'été afin d'assurer la sécurité des personnels et de disposer de temps d'intervention conséquent. En effet, les moyens maritimes mobilisés seront contraints par des limites sur la vitesse de vent, sur le courant en mer, sur une hauteur de houle,... L'été et le printemps sont les périodes permettant de disposer de ces conditions météorologiques favorables au chantier.

De plus, ce chantier faisant partie d'un programme de travaux plus vaste, eux-mêmes très contraints par les conditions météorologiques, RTE ne peut raisonnablement s'engager à ce qu'il n'y ait aucuns travaux à l'atterrage entre le 1^{er} juin et le 30 septembre.

C'est pour cette raison que RTE a pris les engagements suivants :

A la zone d'atterrage, les travaux seront :

- stoppés pendant la période du 1^{er} au 6 juin pour les cérémonies liées au débarquement de juin 1944.
- limités autant que possible pendant la période de certains week-ends à forte fréquentation touristique entre le mois de mai et la mi-juillet
- évités autant que possible pendant la période de mi-juillet à mi-août.

La commune a demandé que des compensations financières soient accordées dans l'hypothèse où les activités touristiques et économiques seraient altérées pendant la période des travaux.

Les pétitionnaires ne se sont pas encore prononcés sur cette question.

Question de la commission:

Quelle est leur réponse?

Réponse de RTE:

Le projet fait l'objet d'une demande d'utilité Publique. À ce titre, RTE ne compensera pas financièrement les gênes occasionnées par le chantier. Cette disposition est classique pour les projets concernant l'intérêt de l'ensemble de la collectivité comme des travaux sur les voiries, les réseaux d'électricité, de gaz,...et ce, même dans des zones à fort enjeu touristique.

Par contre, à travers la concertation, RTE :

- a recherché un atterrage en dehors des zones touristiques importantes ou de mémoire
- a établi un planning stoppant les travaux pendant les weekends de jours fériés en mai et juin et pendant l'été du 1 juillet au 15 août. L'effort réalisé par RTE sur le planning reste important au vu du chantier à réaliser.

4.2.3 - Communauté d'agglomération de Caen-la-mer

À propos des forages dirigés, RTE précise que 560 m3 de déblais seront évacués.

Question de la commission:

Où RTE a-t-il prévu de les évacuer?

Réponse de RTE:

Le choix des sites d'évacuation des déblais sera de la responsabilité du futur titulaire des travaux. Par contre, RTE vérifiera le bon respect de la réglementation par le titulaire des travaux.

L'évacuation de ce type de déblais est une opération courante pour un chantier RTE et ne pose pas de souci particulier. Un protocole établissant notamment la traçabilité de l'évacuation des déblais sera établi avec l'entreprise en charge des travaux. Actuellement, les appels d'offres pour retenir le titulaire des travaux est en cours et l'entreprise n'est pas sélectionnée.

16.21

Question de la commission:

À quelle profondeur seront réalisés les forages dirigés?

Réponse de RTE:

Les profondeurs des forages dirigés sont variables et dépendent de l'obstacle à franchir et de la géologie du terrain : il est nécessaire d'atteindre une couche géologique disposant d'une bonne tenue mécanique. L'ordre de grandeur est en général de 5 à 15 m de profondeur.

Dans le cadre de ce projet, la profondeur des forages dirigés sous une route ou un rond-point sera de l'ordre de 5 à 6 m. Concernant la traversée du canal de l'Orne, le forage dirigé présentera une profondeur exceptionnelle d'environ 28 m par rapport au point d'entrée à Bénouville afin de respecter les demandes du port et d'atteindre une couche géologique compatible avec un forage dirigé. Des forages équivalents voire plus long ou plus profond ont déjà été réalisés avec succès par RTE.

4.2.4 - Caen-Métropole

À propos de la liaison Troarn-Courseulles, "une sur-profondeur est prévue".

Questions de la commission:

À quelle profondeur la ligne sera-t-elle enfouie?

Quelle sera l'épaisseur du remblai au-dessus de la ligne enterrée?

Réponse de RTE:

À cet endroit, il est prévu une sur-profondeur de 20cm. Ainsi, l'épaisseur du remblai au-dessus de la ligne enterrée sera de 1,1 m (contre 90 cm habituellement). Le fond de fouille sera lui situé 90 cm en-dessous, soit à une profondeur de 2 m (contre 1,8 m habituellement).

RTE a fourni l'ensemble de ces informations au service de la Direction des Routes du département.

4.2.5 - CCI de Caen-Normandie

Les emprises du tracé sur les terrains domaniaux du Port de Caen-Ouistreham doivent faire l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Question de la commission:

Où en sont les échanges, à ce sujet, entre RTE et la CCI?

Réponse de RTE:

RTE et PNA gérant le Port de Caen-Ouistreham ont déjà échangé sur ce sujet fin 2013. RTE rencontrera d'ici la fin 2015 PNA et la CCI pour échanger sur la convention d'occupation du domaine public fluvial en cours de rédaction.

4.2.6 - Chambre d'agriculture du Calvados

La chambre d'agriculture souhaite que RTE réduise et adapte la largeur des servitudes à la largeur des chemins existants.

Question de la commission:

RTE maintiendra-t-il la bande de servitude systématiquement à 6 m. de large, même lorsque le chemin sera moins large (5 M. par exemple)?

Réponse de RTE:

Les servitudes relatives aux ouvrages souterrains sont établies sur une bande de 6 mètres de large afin permettre à RTE d'accéder à l'ouvrage en cas de maintenance curative. Ce projet ne fait pas exception.

Il est proposé aux propriétaires de signer avec RTE une convention assortie d'une indemnité destinée à réparer le préjudice résultant de la gêne causée par la présence de l'ouvrage. Ainsi, RTE souhaite inclure toute la largeur des chemins d'exploitation (5 m), et éventuellement les parcelles agricoles attenantes, uniquement sur un seul côté bien déterminé du chemin. En cas d'emprise du chantier sur ces parcelles attenante, une convention de servitude ne sera établie que si l'emprise est égale ou dépasse 1m.

Cette mesure permettra de simplifier les démarches de conventionnement en évitant l'établissement de conventions de servitudes sur des surfaces très réduites.

16.22

RTE est actuellement en cours d'identification des parcelles sur lesquelles il sera nécessaire d'établir une convention de servitude.

À propos de l'accès aux parcelles agricoles à proximité du poste de Ranville, RTE proposait de pérenniser la piste qui sera créée au nord du poste pour les travaux et de la mettre à disposition de l'exploitant concerné, sous réserve de l'accord du propriétaire.

Question de la commission:

Où en sont les échanges, à ce sujet, entre RTE et le propriétaire concerné?

Réponse de RTE:

RTE a adressé en septembre un courrier au propriétaire concerné afin de renouveler sa proposition d'achat du terrain et de proposer une convention d'occupation temporaire pour permettre la réalisation des études techniques et archéologiques rendues nécessaires par le projet d'extension du poste électrique de Ranville.

4.2.7 - ARS de Basse-Normandie

Bien qu'aucune disposition réglementaire ne semble l'imposer, l'ARS demandait qu'un recensement des habitations et des locaux sensibles dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'ouvrage soit réalisé.

RTE précise que toutes les zones habitées se situent à plus de 15 mètres du tracé.

Question de la commission:

L'affirmation de RTE laisse supposer qu'un recensement des habitats et des locaux sensibles à proximité du tracé a été réalisé.

La commission souhaiterait en avoir connaissance, s'il en est bien ainsi.

Réponse de RTE:

L'affirmation est simplement issue d'un constat des plans cadastraux. Le tracé envisagé passe en bordure de deux zones urbanisées : Bernières-sur-Mer et Bénouville. Le tracé concerne aussi la ferme de Bellevue.

4.2.8 - Impacts sur la pêche de loisirs

Question de la commission:

Quel sera l'impact du projet sur la pêche de loisirs, notamment à proximité de la zone d'atterrage, et particulièrement au moment des balancements des marées?

Réponse de RTE:

En phase d'exploitation, la liaison sous-marine ne générera aucun impact sur la pêche de loisirs. La recolonisation du milieu devrait être rapide.

Par contre, pour des raisons évidentes de sécurité des tiers, une zone étroite suivant le linéaire sera interdite pendant la phase chantier. Cette bande de chantier comprendra une zone d'accès aux engins de chantier, la tranchée et une zone de stockage des déblais. L'emprise foncière d'un tel chantier restera très faible vis-à-vis du platier rocheux concerné par la pêche à pied.

4.2.9 - DREAL

En réponse à l'avis de la DREAL, RTE précise que l'augmentation de la température au niveau des câbles ne concerne que le substrat sableux et sera limitée à moins de deux degrés. Compte tenu du volume d'eau concerné, le brassage sera constant et il n'y aura aucune augmentation de la température de la mer à proximité des câbles.

Question de la commission:

Mais, quel sera l'impact écologique de l'élévation de température à marée basse, au niveau du platier rocheux

Réponse de RTE:

Aujourd'hui, compte-tenu de la faible augmentation de température attendue du substrat rocheux et de la faible surface concernée, RTE n'attend pas de modification de la flore et de la faune benthique.

Des plongées sur site ont permis d'établir l'état initial de la zone. Ces plongées ont confirmé que la zone retenue était bien de moindre impact et ne présente pas d'éléments remarquables sur l'environnement. Cet aspect est

11-23

traité dans le fascicule B2 de l'étude d'impact RTE de la p353 à la p357 et en particulier, en page 353 : « Ainsi, il est considéré que la surface de la ZNIEFF 2, surface maximaliste, sur laquelle les effets seront effectifs est de 1.7 ha. Cette surface représente 0.1% de la surface totale de la ZNIEFF 2 du Plateau Rocheux du Calvadas. L'effet des travaux sur la ZNIEFF 2 est considéré comme faible. » En page 357 : « Dans le secteur littoral concerne par le projet, soumis à un fort hydrodynamisme et considérant que l'impact sur le milieu physique est moindre (récupération physique courte), il peut être estimé que les temps de récupération biologique complets de ces habitats meubles grossiers seront compris entre trois et quatre ans (LOZARCH, 2011). ».

Suite à une demande de la DREAL Basse-Normandie et sur les recommandations du CGEDD, RTE a accepté de participer à une campagne de suivis communs avec ceux du parc éolien afin d'étudier l'évolution du milieu benthique au-dessus des liaisons sous-marines.

4.2.10 - SDIS- Sécurité incendie du poste de Ranville

À propos de la mise à disposition d'un potentiel hydraulique de 120 m3 sur deux heures, RTE avait annoncé un rapprochement avec la mairie de Ranville afin de déterminer la solution technique la mieux appropriée (bouche, poteau à incendie ou réserve d'eau).

Question de la commission:

Le choix de la solution technique a-t-il été effectué?

Réponse de RTE:

Une réunion réunissant le SDIS 14, la mairie de Ranville et RTE a eu lieu le 9 septembre 2015. Cette réunion a permis de recenser les différentes solutions acceptables pour toutes les parties. Aujourd'hui trois solutions sont identifiées comme répondant aux besoins du SDIS :

- Un stockage de 120 m³,
- Une réserve d'eau au sein du bassin de rétention,
- Une borne à incendie à l'entrée du site RTE.

Des études de dimensionnement sont en cours. RTE informera les parties concernées du choix final. Le SDIS 14 procèdera à la réception et à la validation de l'ouvrage.

Le pétitionnaire souhaite-t-il compléter ses réponses, les abonder, faire des observations complémentaires?

Valide-t-il les réponses apportées à la commission d'enquête par mail, au cours de l'enquête publique?

4.3 - Quelques demandes de précisions complémentaires de la commission

4.3.1 - Impact du raccordement

Concernant le raccordement à terre et le passage des 1,2 km de câble au travers du plateau rocheux, vous indiquez que l'intégralité de l'opération sera réalisée par ensouillage, sauf difficultés ponctuelles sur de faibles longueurs.

- **Pouvez-vous expliciter quelles pourraient-être ces difficultés éventuelles ?**
- **De quelles solutions disposez-vous pour les contrer ?**
- **Sur la totalité du trajet, quelle longueur pourraient-elles représenter ?**

1h.24

4.3.2 - Mise en compatibilité du POS d'Hermanville-sur-Mer

La commission a constaté le caractère obsolète de la demande de modification du POS d'Hermanville-sur-Mer. En effet, le PLU de cette commune a été approuvé le 27 octobre 2014, c'est-à-dire plus de 9 mois avant la mise à l'enquête publique des différentes autorisations sollicitées par RTE.

La commission a observé que le règlement du PLU permet la réalisation des travaux.

- **Dans ces conditions, RTE maintient-il sa demande de mise en compatibilité?**

=====

En application des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement et de l'article 8 de l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2015, la commission d'enquête invite Réseau de Transport de l'Électricité (RTE) à produire dans les 15 jours calendaires à compter de la date de réception de ce procès-verbal de synthèse, son mémoire en réponse à l'ensemble des observations formulées ci-dessus, que ce soit par le public, par les Personnes Publiques Associées ou par la commission d'enquête publique.

Cette transmission est assurée par remise, ce jour, au représentant du pétitionnaire d'un exemplaire de ce PVS.

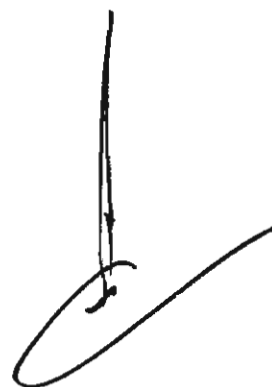
La commission d'enquête demande au pétitionnaire de bien vouloir accuser réception du présent procès-verbal de synthèse qui sera intégré au rapport final.

À Caen, le 19 novembre 2015

Le président de la commission d'enquête publique
Christian Tessier



Gilles SERNA



Pièces jointes: copie des pages annotées des registres d'observations ainsi que des documents annexés à ces registres et des mails reçus au cours de l'enquête publique

Observations figurant sur les registres "EP RTE"

1h.25

communes	n° de l'observation	date du dépôt	nom	adresse	village	thèmes RTE	thématiques RTE	Signalé	Observations	Réponses du pétitionnaire
Bénouville	Ben 1	09/09/2015	ADQVB	14970	Bénouville	Raccordement terrestre	Impacts des travaux	X	Amick Blorée présidente Assoc. Pour la défense de la qualité de vie à Bénouville. S'interroge sur niveau de nuisance du passage des câbles à 225000 volts pour l'avenue de Bénouville et de Blainville le Parc (passage en limite de pavillon de Blainville)	
Bénouville	Ben 2	09/09/2015	ADQVB	14970	Bénouville	Raccordement terrestre	servitudes sur la tracé		Conséquences du tracé pour zone ZAUC du PU de Bénouville	
Bénouville	Ben 3	06/10/2015	ADQVB	14970	Bénouville	Raccordement terrestre	Impacts des travaux		2ème intervention : Obligation de s'assurer que le passage des câbles au niveau de la traversée de la 4 voies vers la station d'épuration. Porter attention aux commerces implantés dans cette zone.	
Bernières sur mer	Bem1	07/10/2015	Fleury Christian	14990	Bernières sur mer	Raccordement terrestre	Impacts des travaux	X	Assoc. Les Amis du Platon souhaite que les travaux de raccordement se fassent dans le plus grand respect possible de l'environnement.	
Bernières sur mer	Bem2	08/10/2015	Filâtre Michel	14991	Bernières sur mer	Raccordement terrestre	Impacts des travaux		Favorable à l'inscription à Bernières : mitoyens financiers et travaux d'aménagement.	
Bernières sur mer	Bem3	09/10/2015	Leduc Michel	14990	Bernières sur mer	Raccordement terrestre	Impacts des travaux	X	Apprécier les risques des réseaux électriques pour les personnes affaiblies médicalement. Impact chlore dégagé sur l'aune et fibres.	
Blainville-Bauville	Blér. 1	07/09/2015	Mairie	14112	Blainville-Bauville	Raccordement terrestre	Impacts des travaux	X	CM Blainville. Favorable sous réserve d'indemnité substantielle compensant nuisances électromagnétiques du passage des câbles.	
CC Cabbar	Cab 1	12/09/2015	Mauduit Yrtaud	14860	Raville	Concerne RTE	Impacts des travaux		Même adjoint de Raville. Même observations	
Coursouilles sur mer	Cours1	10/09/2015	Fouey Alain	14470	Coursouilles sur mer	Raccordement terrestre	modification du tracé	X	Trojet alternatif proposé pour éviter site de fouilles archéologiques du CS 14 (Coursa)	
Coursouilles sur mer	Cours3	21/09/2015	Chiquelin des Pallières MH	14470	Coursouilles sur mer	Concerne EDC	passage (lieux de mémoire)		Site proposé manque de respect pour le souvenir du Débarquement -> reculer de 100m	
Coursouilles sur mer	Cours4	21/09/2015	Chiquelin des Pallières MH	14470	Coursouilles sur mer	Concerne EDC	passage (visibilité)		Atteinte au paysage pour les promeneurs et randonneurs -> reculer de 10 kms	
Coursouilles sur mer	Cours5	21/09/2015	Peyer 7		X	Concerne EDC	Insertion dans la politique nationale		Technique déposée et chlore	
Coursouilles sur mer	Cours6	15/09/2015	X		X	Concerne EDC	passage (validité)		Reculer au maximum des constructions. Voir à les mettre sur les plages de Chaville ou Cabourg	
Coursouilles sur mer	Cours7	01/10/2015	Michel Martine	14470	Coursouilles sur mer	Raccordement terrestre	modification du tracé		Atterrage : faire passer les câbles par passage submersif de la station d'épuration pour éviter de défigurer site de pèche du rocher de Bernières	
Coursouilles sur mer	Cours8	01/10/2015	Michel Pierre	14470	Coursouilles sur mer	Raccordement terrestre	modification du tracé	X	Dépose courrier et plan pour demande modification tracé atterrage. Propose hospitalisation d'un panneau lumineux à l'entrée de la jetée de Coursouilles et devant la production industrielle du parc.	
Coursouilles sur mer	Cours9	10/10/2015	Reynes Pierre		X	Concerne EDC	passage (lieux de mémoire)		Reculer à 20 kms.	
Coursouilles sur mer	Cours10	10/09/2015	Schaeffer Bernard	14470	X	Concerne EDC	Informations		résident secondaire habitant Créteil - être impressionné : pourquoi pas se venter pour l'implantation ? dossier trop succinct.	
Coursouilles sur mer	Cours11	10/09/2015	Chedal Bruno		X	Concerne EDC	passage (lieux de mémoire)		Impact impressionnant.	
Coursouilles sur mer	Cours12	09/10/2015	Morie Réally		X	Concerne EDC	contre		Non à cette implantation	
Coursouilles sur mer	Cours13	20/09/2015	Robert José	14470	Coursouilles sur mer	Raccordement terrestre	modification du tracé	X	Pcf Libre Horizons. Demande de contourner par l'ouest la pitée rocheuse qui mériterait d'être préservée. Trojet alternatif proposé pour atterrage à Bernières.	
Coursouilles sur mer	Cours14	20/10/2015	Robert José	14470	Coursouilles sur mer	Raccordement terrestre	Impacts des travaux		Éviter un passage dans la zone des fouilles archéologiques sur l'anchaise côté de Saint Ulrich	
DDTM	DDTM 1	07/09/2015	Mairie	14112	Blainville-Bauville	Raccordement terrestre	Impacts des travaux		Même débris enregistrés à la DDTM	
DDTM	DDTM 2	14/09/2015	Mairie	14970	Bénouville	Raccordement terrestre	modification du tracé	X	Délib CM Bénouville. Favorable sous réserve que le ligne ne passe pas dans la zone ZAUC du PU ni sur l'emprise des terrains urbanisables.	
DDTM	DDTM 3	27/10/2015	Vinclair Sandrine	14990	Bernières sur mer	Raccordement terrestre	modification du tracé		S'oppose à l'atterrage prévu à Bernières. Impact sur la réflexion des crustacés	
DDTM	DDTM 4	21/09/2015	Mairie	14920	Maribou	Raccordement terrestre	pour	X	Avs favorable du CM de Maribou	
DDTM	DDTM 5	24/09/2015	Mairie	14470	Coursouilles sur mer	Raccordement terrestre	pour	X	Avs favorable du CM de Coursouilles sur mer	
Hermanville sur mer	Herm 1	26/09/2015	Brossat Elise	14690	Hermanville sur mer	Raccordement terrestre	Impacts des travaux		Les CE ont répondu efficacement à la question posée sur renforcement réseau	
Internet	Int1	24/10/2015	Gloayens d'abord cœur de Nacre	14990	Bernières sur mer	Raccordement terrestre	Impacts des travaux	X	Vigilance nécessaire concernant impact des travaux sur l'environnement et problème de site archéologique.	
Périers sur le Dan	Per 1	07/09/2015	Jarwaël Jocelyne	14113	Périers sur le Dan	Raccordement terrestre	modification du tracé	X	Proposé concerné par le tracé. Demande que chantier et fouilles se situent "dans champ agricole" à voir	
Périers sur le Dan	Per 2	28/09/2015	Drouot Denis	14112	Périers sur le Dan	Raccordement terrestre	modification du tracé		Surpris que le ligne passent si près du village. Aurait souhaité implantation à l'écart des habitations	

communes	n° de l'observation	date du dépôt	nom	adresse	ville	thèmes RTE	dématiques RTE	Signalé	Observations	Réponses du pétitionnaire
Féters sur la Dun	Per 3	4/5/2015	Adeline	14112	Féters sur la Dun	Recordement terrestre	Impacts des travaux	X	CM Féters. Favorable sous réserve indemnité substantielle compensant nuisances électromagnétiques du passage des câbles.	
Ranville	Ranv 1	31/09/2015	X	X	X	Recordement terrestre	Impacts des travaux		Maintenir une attention particulière sur nuisances sonores et risques routiers pendant les travaux	
Ranville	Ranv 2	17/09/2015	Adeline Luc, maître	14860	Ranville	Recordement terrestre	Impacts des travaux	X	Délib CM Ranville. Avis Favorable avec réserves : Bruit, risque inondation, ondes électromagnétiques, Protection paysagère et compatibilité fréquence pour extension.	
Ranville	Ranv 2	17/09/2015	Adeline Luc, maître	14860	Ranville	Compatibilité RTE	Impacts des travaux	X	Délib CM Ranville. Avis Favorable avec réserves : Bruit, risque inondation, ondes électromagnétiques, Protection paysagère et compatibilité fréquence pour extension.	
Ranville	Ranv 3	24/10/2015	X	X	X	Extension du poste	Impacts des travaux		Maintenir une attention particulière même si aucun préjudice n'est annoncé.	
Ranville	Ranv 4	04/12/2015	X	X	X	Compatibilité RTE	Informations		A consulter tout de la ligne	

NB : Cellules ombrées : observations émanant de l'origine sur registres EDC

15-1

Enquêtes publiques
"Parc éolien offshore
au large de Courseulles-sur-Mer"
et
"Raccordement électrique du parc éolien
offshore de Courseulles-en-Mer au poste
électrique de Ranville"

du 10 août 2015 au 28 octobre 2015

Commission d'enquête publique composée de
Christian TESSIER, André NERON, Danielle FAYSSE, Catherine de la GARANDERIE
et Jean-François GRATIEUX

Précisions attendues de l'État (DDTM14)
au sujet de ces deux enquêtes publiques

15.2

1	- Le déroulement de l'enquête	3
1.1	- Les permanences	3
1.2	- Le climat de l'enquête	4
2	- Les observations des Personnes Publiques Consultées	4
2.1	- Les communes et communautés de communes	4
2.2	- La consultation administrative avant les deux enquêtes publiques	5
2.3	- L'avis de l'Autorité Environnementale	5
3	- Les observations du public	5
4	- Observations et demandes de précisions de la commission d'enquête	6
4.1	- Les demandes présentées par la commission le 13 août 2015	6
4.1.1	- Recommandations de la grande Commission Nautique	6
4.1.2	- Position du SDAP	7
4.1.3	- Démantèlement	7
4.1.4	- Rapport de fin d'instruction de la DREAL	7
4.1.5	- À propos de la pêche et de la circulation des bateaux dans le parc.	7
4.2	- Les demandes présentées par la commission le 12 septembre 2015	8
4.2.1	- Covisibilité du parc et de 8 sites classés	8
4.2.2	- Battage en mer	8
4.2.3	- Taxe sur les éoliennes marines (art 1519 B du CGI)	9
4.3	- Quelques demandes de précisions complémentaires de la commission	11
4.3.1	- Hypothèse d'établissement sur la surface du parc d'une réserve naturelle de pêche	11
4.3.2	- Péréquation communautaire de la taxe "éoliennes offshore".	12
4.3.3	- Absence de consultation du public sur le choix du site	12

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 8 des deux arrêtés préfectoraux du 15 juillet 2015, la commission d'enquête publique a transmis ce jour aux pétitionnaires les procès-verbaux de synthèse les concernant et consécutifs aux demandes qu'ils ont présentées, à savoir:

"Deux demandes d'autorisation relatives au projet de construction d'un parc éolien au large de la commune de Courseulles-en-Mer, présentées par Éoliennes Offshore du Calvados (EOC)"

et

"Cinq demandes relatives au raccordement au réseau public de transport de l'électricité du Parc éolien en mer projeté au large de Courseulles-sur-Mer, au poste électrique situé sur la commune de Ranville et aux travaux connexes d'extension de ce poste électrique présentées par Réseau de Transport de l'Électricité (RTE)"

À titre d'information préalable au rapport, seront ici évoqués

- le déroulement de l'enquête publique;
- la consultation des personnes publiques associées;
- les observations du public;
- les observations et demandes de précisions de la commission d'enquête publique.

1 - Le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du **10 août au 28 octobre 2015** à 17h, soit pendant **80** jours consécutifs.

1.1 - Les permanences

Durant cette période, le dossier de l'affaire, les pièces annexées et 3 registres d'enquête (numérotés 1/3, 2/3 et 3/3) ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles des **33** communes et communautés de communes concernées par l'enquête publique EOC et dans les **19** communes et communautés de communes concernées par l'enquête publique RTE.

Dans l'ensemble, les mairies et communautés avaient pris leurs dispositions pour que la consultation des nombreux et volumineux dossiers soit, autant faire que se peut, aisée pour le public.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015, un ou des membres de la commission d'enquête publique se sont tenus à la disposition du public à l'occasion des **44** permanences organisées à son attention.

- 6 permanences se sont déroulées un samedi matin et 5 en soirée (clôture à 19h et plus).
- Plusieurs permanences ont eu lieu dans 15 sites (sur 16): les horaires ont été adaptés pour permettre au maximum de personnes de rencontrer les membres de la commission.

L'espace de permanence mis à la disposition de la commission a toujours été confortable et avait l'avantage de disposer de tables facilitant la présentation et la consultation des documents par le public.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'accueil du public, qui pouvait aisément consulter l'intégralité des pièces des dossiers et porter toutes observations sur le registre d'enquête.

12 des 16 sites de permanence étaient adaptés pour recevoir des personnes à mobilité réduite. Pour les 4 autres sites (CC CABALOR, CC ORIVAL, mairies de LUC-SUR-MER et de PORT-EN-BESSIN), les commissaires-enquêteurs avaient pris des dispositions avec les responsables locaux pour rencontrer les PMR, s'il s'en présentait. Ce n'a pas été le cas.

Les tableaux suivants relèvent le nombre de permanences par site ainsi que le nombre de personnes rencontrées au cours des permanences. **153** personnes ont échangé avec les membres de la commission.

15h

communes de permanence	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12	Total général
Arromanches		1				5	6		8				20
Bénouville	0		2										2
Bernieres				3			6					12	21
Caen Agglo	0												0
CC Bayeux intercom	0		2										2
CC BSM Ver sur Mer					4			7					11
CC Cabalor	0	2											2
CC Cœur de Nacre- Douvres	0			3	4								7
CC Orival	0												0
Courseulles							6	14			10	12	42
DDTM Caen		1											1
Hermanville	0					5							5
Luc sur mer				3						9			12
Ouistreham		2	2		8								12
Port en Bessin		1		3			6						10
Ranville	0	1	2	3									6
Total général	0	8	8	15	16	10	24	21	8	9	10	24	153

communes	Nombre de permanences
Arromanches	4
Bénouville	2
Bernieres	3
Caen Agglo	1
CC Bayeux intercom	2
CC BSM Ver sur Mer	2
CC Cabalor	3
CC Cœur de Nacre- Douvres	3
CC Orival	2
Courseulles	5
DDTM Caen	1
Hermanville	2
Luc sur mer	2
Ouistreham	5
Port en Bessin	3
Ranville	4
Total général	44

1.2 - Le climat de l'enquête

Les échanges avec les 153 personnes rencontrées ont toujours été courtois et empreints de respect mutuel. Chaque visiteur, à quelques exceptions près, a décliné son identité et a formulé par écrit ses observations.

La commission a rencontré, une seule fois, une personne vindicative, parlant haut, et perturbant la tranquillité des échanges avec d'autres personnes présentes.

Si le nombre moyen de personnes rencontrées au cours des permanences semble faible, la commission se félicite d'avoir retenu le principe de la présence simultanée de deux membres de la commission.

En effet, la complexité du dossier, l'importance des études, la diversité des préoccupations d'un même visiteur, la recherche de réponses adaptées à ses préoccupations, ont eu pour conséquences d'allonger les temps d'entretien avec chaque visiteur comparativement à ce qui peut être enregistré à l'occasion d'autres enquêtes publiques.

Enfin, il faut rappeler que, dans certaines communes, deux enquêtes publiques uniques se déroulaient simultanément (installation du parc éolien et raccordement électrique du parc éolien) et que les questions des visiteurs portaient sur une ou l'autre des enquêtes, ou, également, sur les deux.

2 - Les observations des Personnes Publiques Consultées

2.1 - Les communes et communautés de communes

Selon l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015, les Conseils Municipaux et Communautaires des 41 collectivités concernées par au moins une des deux enquêtes publiques précitées ont été appelés à donner leur avis sur les demandes d'autorisation Loi sur l'Eau présentées par EOC et par RTE, et ce dès l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire de cette délibération devait être transmis à la DDTM, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

La commission d'enquête a reçu, sur sa demande, un exemplaire de ces délibérations.

La commission a, ainsi, reçu 32 délibérations de communes ou de communautés de communes sur les 40 attendues, représentant 83% de la population située dans la zone des 12 miles nautiques du futur parc éolien.

15.5

- 19 sont favorables aux projets, sans réserves ni observations
- 11 sont favorables pour autant que des réponses positives soient apportées à leurs réserves ou demandes
- 1 est défavorable (avec 13 abstentions)
- 1 a décidé de formuler un "non-avis".

Comme ceci figure supra, certaines collectivités ont subordonné leur avis favorable à la satisfaction d'un certain nombre de réserves ou d'observations.

2.2 - La consultation administrative avant les deux enquêtes publiques

La commission d'enquête a synthétisé les avis émis lors de la consultation administrative, ainsi que les réponses et précisions apportées par les maîtres d'ouvrage.

À la suite de l'examen des avis formulés par ces différentes entités consultées, la commission a présenté aux pétitionnaires et à l'Administration de nouvelles demandes de précisions pour lesquelles elle a obtenu les réponses qui sont reprises ci-après au chapitre 4.

2.3 - L'avis de l'Autorité Environnementale

Dans un document de trente pages, l'Ae exprime son avis délibéré sur le projet de parc éolien maritime de Courseulles-sur-Mer et son raccordement électrique qui ont fait l'objet d'une étude d'impact commune. L'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) explique, en préambule, la genèse de sa saisie. Elle livre ensuite une synthèse de son avis en rappelant les objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables, la matérialisation de cette production à partir de l'éolien offshore, le descriptif des installations projetées.

Dans un document de 48 pages et 3 annexes, daté de juillet 2015, inclus dans le classeur 13/13 du dossier d'enquête publique portant sur le projet de parc éolien, Éoliennes Offshore du Calvados (EOC) apporte des précisions suite aux recommandations formulées par l'Autorité environnementale. Le même document est inclus dans le classeur 19/19 du dossier d'enquête publique relatif au projet de raccordement électrique présenté par Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

Ne sera repris ci-dessous qu'un point sur lequel la commission d'enquête souhaite avoir des compléments d'information de la part de l'État:

Analyse des variantes et du choix du parti retenu
Dans son avis l'Ae prend en compte le fait que la procédure choisie rend particulièrement difficile la présentation complète, par le seul maître d'ouvrage, des mesures d'évitement envisageables, notamment au regard de la localisation du projet en mer.

L'État peut-il expliquer les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet de Courseulles-sur-Mer a été retenu ? (Cf. avis de l'Ae page 18).

3 - Les observations du public

Chacun des registres d'enquête mis à la disposition du public, et associés au dossier d'enquête publique, contiennent 24 pages, dont 22 pages destinées à recevoir ses observations.

Chaque collectivité disposait de 3 registres par enquête unique numérotés 1/3, 2/3 et 3/3. Le plus souvent, un seul registre a suffi. Le nombre de registres utilisés figure dans le cartouche de clôture associé à chaque site.

15.5

Une adresse internet avait été mise à disposition du public pour déposer ses observations.

Enfin, des courriers sont arrivés à la DDTM du Calvados, siège de l'enquête, à l'attention du président de la commission.

À noter que:

- Une observation est arrivée par mail dès le 3 août 2015, avant l'ouverture de l'enquête
- La DDTM a rerouté vers le président de la commission, le 8 novembre, 3 courriers postés le 26/10 (2 affranchis lettre verte et 1 en RAR contenant 2 courriers) mais arrivés postérieurement à la clôture de l'enquête (PETIPAS de Plaisir 78-, DESERT Philippe de Rouen -76-, ZAIFE Annie -75020 Paris-, SALLES Éric d'Arromanches). Ces quatre personnes sont apposées au projet.

Les pétitionnaires ont reçu, en annexe à leur PVS, une copie intégrale du *tableau d'enregistrement et de suivi des observations* établi par la commission d'enquête à partir, d'une part, des informations transmises par la DDTM (mails et courriers reçus) et, d'autre part, du contenu des registres déposés dans les communes ou intercommunalités.

Il leur a été, également, remis une copie de l'ensemble des éléments reçus par la commission d'enquête.

612 intervenants pour EOC (772 observations) et **26** pour RTE ont déposé au moins une observation au cours de l'enquête.

- 161 l'ont fait en se rendant physiquement sur les lieux où les registres étaient disponibles,
- 319 en se connectant à l'adresse internet dédiée à l'enquête
- et 158 sous forme de courriers (104 adressés à la DDTM et 54 aux communes).

À noter que deux intervenants ont déposé à la mairie d'Arromanches une pétition comportant **155** signatures, ce qui porte le nombre total de personnes s'étant intéressées à l'enquête à **793**.

4 - Observations et demandes de précisions de la commission d'enquête

À deux reprises, au cours de l'enquête,

- le 13 août 2015,
- le 12 septembre 2015,

la commission a souhaité obtenir des précisions et/ou des explications complémentaires de la part des pétitionnaires et de la DDTM.

Ceux-ci ont répondu aux attentes de la commission avec célérité et, le plus souvent, avec précision ainsi qu'avec le désir de faciliter l'acceptabilité sociale de leur projet.

Les échanges avec l'État (questions de la commission et réponses) figurent ci-après. Ils ont été exprimés par mails. En les reprenant en l'état et in extenso, la commission les officialise dans ce procès-verbal de synthèse.

4.1 - Les demandes présentées par la commission le 13 août 2015

4.1.1 - Recommandations de la grande Commission Nautique

Quelles sont les différences entre les activités subaquatiques et les plongées? Dans sa délibération, la GCN prévoit des dispositifs de police différenciés.

Réponse de la DDTM le 14 août 2015

La plongée (apnée ou bouteille) est une activité subaquatique comme la pêche sous-marine mais aussi la recherche...même s'il semble qu'il faille toujours plonger.... On peut penser que l'utilisation d'un robot serait également interdite.

Les institutions "sous-marines" différencient la plongée et les activités subaquatiques.

La circulation en voiliers ou en bateau de plaisance à moteur sera-t-elle possible dans le parc? Dans tout le parc? OU seulement en dehors de la zone centrale neutralisée?

Réponse de la DDTM

Les navires de plus de 25 m seront interdits dans le parc à cela il faut ajouter les périmètres de sécurité (200m autour du poste et 50m autour des éoliennes).

Il est prévu que les navires entrant dans le parc soient obligés d'avoir un AIS (balise de signalement de position).

Il faut préciser que peu de navires de plaisance à moteur pourront effectivement aller dans le parc puisqu'il se situe à plus de 6 miles marin, cette limite est la limite liée au permis de plaisance "côtier", il faut avoir un permis hauturier pour pouvoir aller au-delà des 6 nautiques. Pour info, dans le Calvados, nous délivrons près de 2000 permis par an dont seulement 100 permis hauturiers.

En conclusion, c'est principalement la plaisance à voile qui est concernée par la navigation dans la zone.

4.1.2 - Position du SDAP

La Commission est étannée de ne pas avoir trouvé d'observation ou de positionnement du SDAP ni dans le dossier Raccordement ni dans le dossier EOC.

A-t-elle fait une lecture trop rapide au ce service s'est-il vraiment dispensé de formuler un avis?

Réponse de la DDTM

Le service départemental n'a pas été saisi.

Le service territorial de l'architecture et du patrimoine a été saisi pour EOC et pour RTE, mais pas de réponse.

Pour le câble terrestre, la direction régionale (DRAC) a été saisie, avis du 18/12/2014.

Pour le maritime, le DRASSM a répondu.

4.1.3 - Démantèlement

En cas de démontèlement, un état des lieux, un point zéro sera fait. Mais par qui?

Réponse de la DDTM

Prévu au contrat dans l'appel d'offre et repris dans le projet de concession Article 4-1-2 : Obligations des parties au terme normal de la concession

4.1.4 - Rapport de fin d'instruction de la DREAL

La Commission a constaté que la DREAL a relevé l'avis réservé de la DRASSM de Marseille, alors que ce service n'avait pas fait connaître sa position au moment de la rédaction de ce rapport et que sa position finale, connue après la rédaction du rapport, consistait en une absence de préconisation.

Réponse de la DDTM

La DRASSM a été saisi par le préfet (DREAL/DDTM) le 17/12/2014 et a répondu dans les temps. En fait, après examen, il n'appartenait pas au préfet de demander cet avis mais au pétitionnaire.

La DRAC est une direction déconcentrée, donc sous la tutelle du préfet (le préfet demande à ses administrations les avis nécessaires).

La DRASM est une direction centralisée, délocalisée à Marseille: c'est donc au ministre qu'il convient de faire la demande d'avis et ce n'est plus le préfet qui le demande mais le pétitionnaire.

Les pétitionnaires ont fait leur demande et le DRASSM a renouvelé ses avis.

4.1.5 - À propos de la pêche et de la circulation des bateaux dans le parc.

Dès les premiers jours de l'EP, nous constatons une attente importante du public à propos de la pêche et de la circulation des bateaux dans le parc éolien.

Dans un dossier de 5000 pages, aucune ne décrit ce que seront les droits des pêcheurs professionnels, des plaisanciers, des pêcheurs plaisanciers, des plongeurs.

De même qu'un projet de concession a été mis à la disposition du public, nous souhaiterions que le préfet du Calvados demande au PREMAR un PROJET d'arrêté qui compléterait chaque dossier d'enquête.

Réponses de la DDTM

D'un point de vue purement réglementaire:

- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) prévoit les commissions nautiques et le projet de concession, mais ne prescrit pas de projet d'arrêté de circulation, de sécurité maritime pour la tenue de l'EP.

- Les recommandations des commissions sont assez précises mais il est vrai que ce ne sont que des recommandations.

15.8

4.2 - Les demandes présentées par la commission le 12 septembre 2015

4.2.1 - Covoisibilité du parc et de 8 sites classés

Le dossier soumis à l'enquête indique, à la page 242 de l'annexe 21 du fascicule B1 (étude paysagère) que huit sites classés auraient "une vue avérée" sur le parc éolien.

La commission d'enquête n'a trouvé, dans le dossier relatif à l'instruction administrative du projet, aucun avis sur l'impact du projet sur les sites classés.

La DREAL, représentant le ministère chargé des sites, n'évoque pas le sujet.

Question de la commission:

La commission souhaiterait donc savoir, d'une part, quel service de l'État est compétent pour formuler un avis concernant l'impact du projet sur les sites mentionnés ci-dessus et, d'autre part, si la commission départementale des sites, perspectives et paysages a vocation à être saisie au titre de l'article R341-16 (Alinéa II, 1°, a) du code de l'environnement.

Réponse de la DDTM le 22 octobre 2015

Le service de l'État en charge de ce domaine est la DREAL, l'avis de cette direction fait état de la prise en compte de cette thématique (page 5 de l'avis).

Cet avis est assez court du fait des réponses apportées par les pétitionnaires aux différentes demandes faites lors des réunions de pré-cadrage.

Ces réunions de pré-cadrage ont permis aux instructeurs « sites classés » de faire part de leurs remarques, interrogations aux pétitionnaires en amont de la dépose officielle du dossier définitif.

D'un point de vue réglementaire, la DREAL, dans son avis, confirme que le dossier devra prendre en compte cette réglementation des sites classés au titre du L341-10 de code de l'environnement. Il est précisé qu'il sera nécessaire d'appliquer cette réglementation et notamment de recueillir l'avis de la commission des sites s'il est prévu des modifications sur ces sites et plus particulièrement en termes d'affichage. Cette précision faite par la DREAL confirme les périmètres des sites et exclut en conséquence la zone d'implantation du futur parc de ces périmètres.

La DREAL n'a pas soumis ce projet à la commission départementale des sites, perspectives et paysages prévue au L 341-16 du code de l'environnement. Dans le cas contraire, cet avis aurait été une des pièces du dossier d'enquête publique.

4.2.2 - Battage en mer

EOC n'apporte pas de précisions sur les mesures prises pour informer la population et l'administration du démarrage des travaux de battage en mer, alors qu'il conviendra à ce moment de surveiller les émergences réglementaires de bruit.

Questions de la commission:

Quelles sont les dispositions prises dans cette perspective?

Quelles mesures prendra l'Administration en cas de non-respect des émergences de bruit réglementaires?

Réponse de la DDTM le 22 octobre 2015

Les pétitionnaires auront l'obligation de transmettre leurs plannings de travaux, de déclarer les débuts des chantiers. Ces dispositions sont prévues dans le projet de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, établie entre l'État et Éoliennes Offshore du Calvados (EOC).

- Article 3-2 : Planification des travaux
- Article 3-3: Mesures préalables au démarrage des travaux
- Article 3-4 : Déroulement des travaux
- Article 3-5 : Exécution des travaux

Elles seront également encadrées par l'arrêté d'autorisation Loi Sur l'Eau qui reprendra les différentes prescriptions recueillies dans les avis.

De plus, cet arrêté prévoit des articles réglementant les travaux (Article xx: Périodes autorisées pour les travaux et consignes particulières liées à la phase du chantier)

L'arrêté prévoit également un article dédié aux phasages des travaux (Article xx : Prescriptions liées à la préparation du chantier, pendant et après la phase des travaux)

Sans être exhaustif, des avis ont été formulés sur ce sujet:

- celui de l'ARS relève le fait que la population devra être informée du démarrage des travaux.
- la DREAL fait état de la nécessité de mettre en place un suivi environnemental (analyse des effets cumulés et mesures de suivi).

À ce jour, les arrêtés et conventions sont en cours d'instruction et non définitifs, ils seront présentés en CODERST pour l'arrêté LES. Un avis de la commission d'enquête sur ce point ne pourra que renforcer sa prise en compte dans les dispositions qui seront arrêtées.

La préfecture maritime exercera son droit de police sur l'encadrement des travaux en mer. Des arrêtés ponctuels seront pris pour restreindre des zones de navigation afin de ne pas créer de risques en termes de sécurité maritime. Ces arrêtés font toujours apparaître l'objet des travaux et les conséquences entraînées par ceux-ci ainsi que les mesures qui doivent être mises en place.

Concernant les mesures qui seront engagées *en cas de non-respect des émergences de bruit*, l'administration appliquera la réglementation du code de la santé publique et des mesures définies dans l'arrêté LSE.

Il ne peut être préjugé si une infraction sera commise au titre de cette réglementation et encore moins de la nature de l'infraction. En conséquence, il est impossible de prévoir les sanctions qui seront appliquées.

Pour mémoire, le code de la santé publique et notamment les articles R1334-30 et suivants encadrent les critères de bruits acceptables. Les articles R1337-6 et suivants spécifient les sanctions qui peuvent être prises, soit en sanctions administratives et/ou en sanctions pénales.

4.2.3 - Taxe sur les éoliennes marines (art 1519 B du CGI)

Des représentants des communes (dont le DGS de la CC de Cœur de Nacre) regrettent qu'un dossier aussi imposant ne contienne pas d'information sur la redistribution, entre les communes, de la part de la taxe sur les éoliennes marines susceptible de leur revenir.

C'est pourtant un élément, parmi d'autres, important pour orienter leur positionnement et la seule indication dont ils disposent est un article de Liberté-Le Bonhomme, en dehors des dispositions de principe du décret n°2012-103.

De même, la question est posée des recettes qui seront générées par le passage des câbles souterrains et de l'extension de Ranville.

Décret n° 2012-103 du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation des ressources issues de la taxe instituée par l'article 1519 B du code général des impôts

Article 2

Les communes mentionnées au 1° de l'article 1519 C du code général des impôts doivent répondre aux conditions suivantes :

- 1° Il doit s'agir de communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement;
- 2° Une unité de production doit être visible d'au moins un des points de leur territoire ;
- 3° Ce point doit être situé dans un rayon de 12 milles marins autour de l'unité de production.

La liste des communes satisfaisant à ces conditions est fixée par arrêté du représentant de l'État dans le département lorsque les communes font parties du même département, ou par arrêté conjoint des représentants de l'État dans les départements concernés dans le cas contraire.

Article 3 La première moitié du produit de la taxe prévue au 1° de l'article 1519 C du code général des impôts est répartie par arrêté du représentant de l'État dans le département ou par arrêté conjoint des représentants de l'État entre les communes inscrites sur la liste mentionnée à l'article 2. Cet arrêté doit être pris avant le 31 décembre de l'année suivant celle de l'imposition.

La fraction du produit de la taxe attribuée à chaque commune est égale à la moyenne des deux taux suivants :

- 1° Le taux résultant du rapport entre, d'une part, la population de la commune et, d'autre part, la population de l'ensemble des communes mentionnées au premier alinéa. Le chiffre de la population pris en compte est celui de la population totale mentionnée à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Le taux résultant du rapport entre, d'une part, l'inverse de la distance entre le point du territoire de la commune le plus proche d'une unité de production et cette unité, et d'autre part, la somme des inverses de cette même distance calculés pour l'ensemble des communes mentionnées au premier alinéa.

Question de la commission:

Les pétitionnaires et/ou les services de l'État sont-ils en mesure de fournir une esquisse d'estimation par commune bénéficiaire?

Réponse de la DDTM le 22 octobre 2015

Les services de l'État ont fait le choix de suivre l'avis du débat public et de ne pas communiquer sur les montants des taxes engendrées par le champ d'éoliennes. Je vous joins une copie d'une note à destination du préfet sur ce sujet.

De plus, il semble que le décret n°2012-103 doit être revu pour le mettre en conformité avec le droit actuel (l'article 4 fait référence au FEP qui est maintenant remplacé par le FEAMP) et qu'en conséquence, les débats puissent être ré-ouverts sur l'ensemble de ce sujet.

L'arrêté préfectoral qui devra définir le périmètre de cette taxe et, donc, sa répartition finale entre les communes n'est pas pris. Le dernier critère du décret définissant ce périmètre va être l'objet de discussions pour les communes estuariennes de l'Orne où la covisibilité sera à analyser.

Il convient, aussi, de prendre en compte les évolutions législatives de 2015 sur le sujet des communes nouvelles. Ces dispositions prises pour encourager les regroupements des communes semblent commencer à porter leurs fruits. Quelques communes nouvelles se mettent en place dans le Calvados; on peut penser que cela suive le cours de départements voisins très actifs dans ce domaine.

Ces nouveaux périmètres communaux pourraient modifier considérablement les enveloppes des simulations actuelles de répartition de la taxe, un des paramètres actuels de cette taxe étant le nombre d'habitants.

Dans ces conditions, il apparaît que communiquer sur ce sujet serait polémique en cas d'évolution "négative" et d'autant plus si l'élément taxe est un des points ayant conduit une commune à produire son avis sur le projet.

Néanmoins, l'élément taxe a été pris en compte dans l'instruction administrative de ce dossier.

Il a notamment cadré le choix du périmètre de l'enquête publique.

Ce périmètre a été calé sur deux des critères non opposables à ce jour et ne faisant pas débat, soit celui des communes littorales et celui des 12 milles de la première unité de production.

"Note au préfet de région rédigée par la DREAL de BN et la DDTM 14, le 9/01/2014

Lors de l'instance de concertation du parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer, les élus des collectivités présentes ont interrogé l'État sur la taxe acquittée par les producteurs d'électricité à partir du vent et son affectation. Vous trouverez ci-dessous les éléments d'éclairage transmis par la DRFIP de Basse-Normandie sur le sujet.

La taxe acquittée par l'exploitant de l'unité de production d'électricité à partir du vent prévue au Code Général des Impôts (art 1519B et 1519 C) est fonction du nombre de MW installés, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition avec un tarif annuel de 14 480 €/MW (montant actualisé chaque année). Sur cette base, cette taxe s'élève à 6 516 000€ pour le parc de Courseulles-sur-Mer. Cette taxe est répartie selon les modalités suivantes :

- 50 % aux communes littorales d'où les installations sont visibles. La répartition est faite en fonction de la distance au parc et de la population;*
- 35 % au comité notional des pêches maritimes et des élevages marins pour des projets concourant à l'exploitation durable des ressources halieutiques. Ces projets sont présentés par les comités départementaux ou interdépartementaux ou les comités régionaux concernés par le développement de l'énergie éolienne en mer ainsi que par le comité national lorsque ces projets sont d'intérêt transrégional ;*
- 15 % affectés à l'échelle de la façade pour des projets concourant au développement des autres activités maritimes.*

Les modalités de cette taxe sont précisées par le décret du 27/01/2012 n° 2012-103 relatif à l'utilisation des ressources issues de cette taxe. Ce décret et le Code Général des Impôts aux articles 1519B et 1519 C ne prévoient pas d'affectation de cette taxe pour la partie revenant aux communes. La liste des communes bénéficiaires sera arrêtée par arrêté préfectoral. Cette taxe est établie et recouvrée comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties. Dès lors, sauf évolution ou complément législatif ou réglementaire, il apparaît que les communes concernées peuvent utiliser le produit de cette taxe comme elles le souhaitent (1519C_1°) ce qui permet de concourir au financement de l'ensemble du budget sans affectation précise

(règle de l'universalité budgétaire). Sur le plan budgétaire, la somme reçue par les collectivités, après répartition suivant l'arrêté pris par M. le Préfet, pourra être imputée au compte 7388 « Autres taxes diverses » (à défaut de compte spécifique).

Concernant l'affectation de la taxe revenant au comité national des pêches maritimes, ces crédits sont inscrits, en recettes et en dépenses, sur un compte spécial onnéxé aux documents budgétaires prévisionnels et aux comptes financiers de ce comité. Ces projets doivent avoir l'une des finalités indiquées dans le règlement européen relatif au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Les projets départementaux et régionaux font l'objet d'un avis de la DIRM et de l'instance de gestion des aires marines protégées quand le projet est situé dans leur périmètre. Les projets nationaux ou interrégionaux sont élaborés par le comité national des pêches en lien avec les comités départementaux et régionaux concernés par les parcs éoliens. Dans ce cas, une commission nationale composée de représentants de l'État et des organismes professionnels, examine les projets.

Enfin les fonds affectés à l'échelle de la façade pour des projets concourant au développement des autres activités maritimes concernent les activités suivantes : plaisance, sports et loisirs nautiques, la pêche de loisir, la navigation maritime, l'extraction de granulot et l'aquaculture. L'instruction des dossiers est réalisée par la DIRM et soumise à l'avis du conseil maritime de façade ainsi qu'à celui de l'agence des aires marines protégées si le projet est situé en son sein. Les fonds sont affectés à l'agence de services et de paiement et sont attribués au demandeur sur décision du préfet de région Haute-Normandie.

Il convient de rester vigilant sur tous ces aspects, car la réglementation est susceptible d'évaluer jusqu'à la mise en service des éoliennes sur Courseulles-sur-Mer."

Le représentant de l'État souhaite-t-il compléter ses réponses, les abonder, faire des observations complémentaires?

Valide-t-il les réponses apportées à la commission d'enquête par mail, au cours de l'enquête publique?

4.3 - Quelques demandes de précisions complémentaires de la commission

4.3.1 - Hypothèse d'établissement sur la surface du parc d'une réserve naturelle de pêche

Après l'enquête publique, l'autorisation de pratiquer la pêche professionnelle sera accordée, ou pas, par le préfet maritime. Si les 50 km² du parc ne sont plus pêchés, ils pourraient devenir une réserve maritime ensemencée en juvéniles de coquilles Saint-Jacques ou autre.

La proximité de compétences scientifiques, comme celles d'IFREMER de Port-en-Bessin, du CREC de Luc-sur-Mer, du SMEL de la Manche, d'Intechmer de Cherbourg et de la SATMAR de Gatteville-le-Phare, assisterait opportunément les professionnels pour le suivi de cette réserve. Celle-ci bénéficierait d'un potentiel anti-braconnage hors pair, puisque la zone bénéficie d'une surveillance permanente.

Le dossier nous dit bien que la ressource "coquilles st Jacques" du parc ne représente qu'environ 4% de la ressource globale "Baie de Seine".

En revanche aucune donnée comparable n'existe pour les prélèvements des poissons et crustacés dans le dossier, ce qui ne permet pas de mesurer l'ampleur du "déficit" qu'entraînerait une interdiction de la pêche.

Si les prélèvements sont très faibles et si les risques de croche ne sont pas nuls, la solution ne passerait-elle pas plutôt par la constitution d'une réserve naturelle, d'une nurserie, à l'endroit du parc qui bénéficierait ensuite largement aux ressources halieutiques et aux pêches environnantes?

Le représentant de l'État peut-il renseigner la commission sur ce point?

15.12

4.3.2 - Péréquation communautaire de la taxe "éoliennes offshore".

La communauté de communes de Bessin Seulles et Mer est intervenue, le 2 octobre 2015, sur ce sujet. Elle regrette que l'article 1519C du CGI n'attribue cette taxe qu'aux communes littorales, alors que

- les installations sont tout autant visibles des communes rétro-littorales
- la solidarité des territoires est devenue une préoccupation très actuelle et s'exprime le plus souvent par l'intercommunalité;
- la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), et notamment la Défense contre la Mer, va être exercée par les intercommunalités.

Comment peut-on expliquer que des communes non-littorales contribuent aux dépenses liées à la défense contre la mer mais ne puissent bénéficier des produits de la taxe associée à un parc éolien offshore dont elles supportent la vue? Afin de régler cette question, le président de la communauté BSM demande que la taxe soit attribuée aux intercommunalités.

**Cette suggestion pourrait contribuer à l'acceptabilité sociale du projet.
Le représentant de l'État peut-il renseigner la commission sur ce point?
A-t-il connaissance de projet d'évolution de la rédaction de l'article 1519C du CGI?**

4.3.3 - Absence de consultation du public sur le choix du site

Des intervenants à l'enquête ont affirmé que, dans le processus de décision qui a conduit au choix du site, l'État n'avait pas respecté les dispositions de la convention d'Aarhus en ce qui concerne la consultation du public.

La commission souhaite connaître la position du représentant de l'État sur cette importante question.

=====

La commission d'enquête saurait gré au représentant de l'État de bien vouloir compléter son information en répondant aux quelques questions présentées ci-dessus, et ce, si possible, dans le délai de 15 jours laissé aux pétitionnaires pour répondre aux PVS qui leur ont été remis ce même jour.

À Caen, le 19 novembre 2015

Le président de la commission d'enquête publique
Christian Tessier

Reçu le 19/11/15

Service Maritime et Littoral
DDTM du Calvados

Damien Levallois

Pièces jointes: copie des pages annotées des registres d'observations ainsi que des documents annexés à ces registres et des mails reçus au cours de l'enquête publique

17. La synthèse du débat public organisé par la CPDP en 2013

Le débat public a été organisé du 20 mars au 20 juillet 2013 par la commission particulière du débat public (CPDP), présidée par Mme Claude BREVAN.

Le dispositif d'information du public mis en place par la CPDP a été conséquent :

- dossier d'information + kit de communication adressé aux 190 communes du territoire ;
- mise en place d'un site Internet dédié avec possibilité de déposer des avis et comportant un module questions/réponses ;
- boitage dans 56 000 boîtes à lettres (123 000 habitants) d'un dossier comprenant une lettre d'information (avec carte "T" pour poser une question), le journal N°1 du débat et une présentation du projet par le maître d'ouvrage) ;
- prise en compte de la dimension internationale du projet : version anglaise partielle du site Internet avec formulaire d'avis ou de questions en anglais ;
- information régulière de la presse et invitation aux réunions publiques.

Le résultat de cet effort d'information se mesure dans les chiffres de participation du public :

- les 11 réunions publiques, représentant 35 heures d'échanges, ont regroupé, sur les 16 semaines de débat, 1742 participants;
- 228 questions ont été posées sur le site Internet et 225 coupons "T" renvoyés, principalement pour demander de la documentation ;
- 16 "cahiers d'acteurs", 84 avis et 13 contributions ont été déposées, essentiellement par des institutionnels (collectivités, milieux économiques, associations etc.).

La CPDP a tiré les enseignements du débat dans deux documents rendus publics : un "bilan" (12 pages) et un "compte-rendu" (174 pages) du débat public, dont le contenu permet, compte tenu des données de participation rappelées ci-dessus, d'identifier les thèmes correspondant aux principales interrogations du public.

À noter également, comme élément important de contexte, que la CPDP a tenu à faire part de ses observations sur la relative faiblesse de l'expression des opposants au projet dans le débat public.

Ces éléments de cadrage étant rappelés, il est possible de tirer de la matière abondante des documents de la CPDP, une typologie des principaux thèmes qui ont suscité l'intérêt du public lors de l'enquête.

Ceux-ci concernent essentiellement le parc éolien dans la mesure où le raccordement au réseau électrique a provoqué relativement peu de questions auxquelles RTE a d'ailleurs apporté des réponses depuis 2013 (sur l'atterrage à Bernières, par exemple).

Les 10 thèmes principaux s'articulent autour de deux axes :

Les caractéristiques du projet :

- Insertion dans la politique énergétique nationale ;
- Fiabilité technique et performances de l'éolienne Haliade : rendement, maintenance, durabilité...
- Coût de l'énergie produite ;

L'impact du projet

- Paysage (y compris la proximité des plages du débarquement) ;
- Environnement (faune et flore maritime) en phase chantier et en phase exploitation ;
- Retombées économiques : emplois créés en phase chantier et exploitation ;
- Retombées pour les collectivités locales : fiscalité, foncier, tourisme éolien ;
- Impact sur la pêche ;
- Tourisme et plaisance ;
- Impact du raccordement terrestre.

18. - Le compte-rendu de la visite sur place de la commission, le 7 mai 2015

18.1. - Représentants des pétitionnaires et de l'Administration

M. GUITTON Bernard, Directeur de projet, EOC
 M. LEMARQUIS David, Chef de projet, EOC
 M. PLANQUE Maxime, chargé de projet, EOC
 Mme CHAPEL Cécile, chargée de projet Environnement, EOC
 M. PAGOT Jean-Philippe, chef de projet environnement / sécurité maritime, EOC
 M. SERNA Gilles, Responsable de Projets, RTE
 Mme LAURENS Aude, service Concertation Environnement, RTE

M. LEVALLOIS Damien, chef du pôle Gestion du Littoral/GMENIM/Plaisance à la DDTM du Calvados
 M. GACHIGNAT Cyrille, responsable service air, Énergie, Climat à la DREAL de Basse-Normandie
 Mme LEROUX Séverine, collaboratrice de M. GACHIGNAT

18.2. - Membres de la commission d'enquête publique

Mmes FAYSSE et de la GARANDERIE
 MM. GRATIEUX, NERON et TESSIER
 Excusée: Mme OOSTERLINCK

18.3. - Visite du poste de RANVILLE (14) et du site d'implantation du projet d'extension

Le poste de Ranville est le seul au nord de Caen susceptible d'accueillir du 225.000 volts
 La mission de transport de l'électricité a été confiée à RTE par l'État. RTE facturera ses couts réels.
 À Ranville le 225.000v sera transformé en 20.000v pour circuler, ensuite, sur les circuits de ville.
 Le poste de Ranville fait, environ, 3ha actuellement. Il sera agrandi de 1ha.
 Il y aura besoin de neutraliser une haie perpendiculaire au terrain sur 50 m. En contrepartie, une haie de 150 m sera réalisée au nord-est de la parcelle d'extension. La haie située au sud-est ne sera pas touchée.

Il y a, à proximité (25 m.), des mares naturelles peuplées de quelques péléodytes ponctués (grenouilles). Ces mares ne seront pas affectées par le projet.

En octobre, RTE coupera la haie (hors nidifications)
 En avril, RTE terrassera, hors la présence des amphibiens.
 RTE présentera une demande de dérogation Espèces protégées avec compensations (reconstruction de 150 m de haies, mesures de suivis des amphibiens)
Nb: une parcelle appartient à la cimenterie qui a donné son accord de principe pour la rétrocéder. L'autre parcelle appartient à un agriculteur.

Un bassin de rétention sera édifié à l'ouest du terrain.
 Les premières maisons sont à 120 m
 RTE édifiera un mur pare-sons autour de chacune des 3 "bobines" de transformation du courant.

Il n'y a pas de type de câble sous-marin suffisant pour évacuer toute la production du parc, d'où le besoin d'installer deux câbles de 225 KV.
 À terre, les câbles seront séparés par phases (500 kg au mètre)
 En mer, les effets de la mer sur les ensouillages sont très faibles. Les tranchées feront 60 cm de large et seront légèrement évasées au sommet.
 Sur le parc, les deux câbles seront écartés de 100m, c'est-à-dire 3 fois la hauteur d'eau

- pour éviter que les ancres des navires ne se connectent avec les câbles
- pour permettre les réparations: 30 m de mer + 30 m sur le bateau de maintenance + 30 m pour les mouvements de houle.

En arrivant à la côte, l'écart ne sera plus que de 15 m.

Cheminement des câbles en mer: en principe tout droit, plein sud, sauf à un endroit pour contourner une zone de dépôt des munitions trouvées par les pêcheurs et pour s'adapter à l'embouchure chaotique de la Seulles.

Cheminement des câbles à terre: pour l'essentiel, sur propriétés publiques (le long de routes) mais aussi, pour partie, sur terrains privés (chemin privés), d'où création de servitudes sur tout le tracé.

Pas de maison à moins de 25 m des câbles (tant à Benouville qu'à Bernières).

18.4. - Atterrage

À Bernières, sur le parking de la paillote "Au père tranquille".

Un câble sera posé sous la cale actuelle qui sera démolie puis reconstruite au même endroit.

Un autre câble sera amené à 15 m. à l'Est du précédent.

Les travaux seront réalisés en hiver (hors la période de vacances)

Un seul pêcheur professionnel utilise cette cale actuellement.

18.5. - Réunions publiques avant EP

Précisions apportées par EOC sur l'organisation de 2 réunions publiques le 27/05 à Ver-sur-Mer et le 28/05 à Langrune.

- 20.000 flyers seront boîtés.
- des affiches seront apposées dans les mairies
- et la presse sera avertie.

18.6. - Photomontages de perspectives sur le parc éolien

EOC a présenté des photomontages de perspectives sur le futur parc éolien

- depuis la digue-promenade de Courseulles-sur-Mer
- depuis la table d'orientation du cinéma à 360° d'Arromanches
- depuis la place du 6 juin à Arromanches

18.7. - Salle d'exposition consacrée au parc éolien en mairie d'Arromanches

Monsieur Jardin, maire d'Arromanches, nous a accueillis et a manifesté sa satisfaction de voir se réaliser un projet utile pour les générations à venir.

Il a mis en avant des échanges récents avec des vétérans et des familles de vétérans:

- "nous, vétérans, avons fait ce qui nous semblait utile pour le devenir de la démocratie en Europe. Pour cela, nous souhaitons être respectés."
- Mais (pour 90% d'entre eux d'après le maire), "nous sommes, nous, préoccupés par l'avenir de nos petits-enfants. Et les énergies renouvelables contribueront à améliorer leur avenir. Donc, nous ne sommes pas opposés à "cette continuité de la vie".

Pour le maire, les expressions sont partagées: 50% trouvent que le parc sera très laid; 50% ne partagent pas cet avis. Le tourisme sera-t-il affecté? Malgré le grand nombre de questions exprimées, les impacts négatifs ne sont pas ressortis au cours des échanges public-municipalité.

Une précision financière apportée par le maire: Arromanches, l'une des communes les plus impactées, mais aussi l'une des communes les moins peuplées du Bessin, ne recevra que 50.000 €/an de la taxe sur les éoliennes.

La commission a interpellé les pétitionnaires sur l'accueil fait par les mairies à leurs photomontages.

Le tableau suivant a été communiqué au Président de la commission après la visite:

	Point de vue	PM Installé
Colleville sur mer	cimetière américain	Oui
Port en Bessin Huppain	la digue	à venir
Commes	la plage	à venir
Longues sur mer	depuis les batteries	à venir
Manvieux	la plage	à venir
Tracy sur mer	depuis la falaise	à venir
Arromanches	la digue	OUI
Meuvaines	la plage	OUI
Ver sur mer	la plage	OUI
Bernieres sur mer	la plage	OUI
Saint Aubin sur mer	la digue	OUI
Langrune sur mer	la digue	OUI
Luc sur mer	la digue	OUI
Lion sur mer	la digue	OUI
Hermanville sur mer	la plage	OUI
Colleville Montgomery	la plage	à venir
Ouistreham	la plage	en possèdent déjà un

Cette liste regroupe un grand nombre des communes du littoral et une forte proportion des lieux de permanence pressentis.

Il conviendrait de reprendre contact (Président de la commission) avec la mairie de Courseulles avant l'enquête publique, pour qu'elle réinstalle dans ses locaux l'exposition qu'elle avait mise en place au cours de l'année dernière, ou au moins le photomontage de la vue du parc.

18.8. - Quelques points d'organisation vus avec l'administration et les pétitionnaires après la visite, en salle à la DDTM

- Date ultime de publication de l'arrêté d'organisation de l'EP: 10 juin 2015
- Période retenue pour l'EP: la commission d'EP insiste pour que l'EP commence, au plus tard, le 10 août 2015, afin de ne pas donner prise aux critiques de résidents d'été qui, pour la plupart, sont absents à partir du 15 août. L'administration considère que la période de l'enquête pourra être fixée sous 15 jours au maximum.
- La DDTM transmettra, dès maintenant, à la commission un nouveau planning des permanences intégrant un début d'enquête le 10/08.
- Les pétitionnaires formuleront leur mémoire en réponse à l'Autorité environnementale et aux services instructeurs pour le 15 juin au plus tard. Un document complémentaire sera intégré au dossier d'enquête.
- Un bilan de la concertation (réunions de la CPDP et réunions postérieures) sera joint au dossier d'enquête.
- Les comptes-rendus des deux réunions publiques des 27 et 28 mai 2015 seront joints au dossier d'enquête.
- Une nouvelle réunion commission-pétitionnaires-administration est programmée pour le 1^{er} juillet (10h à 12h30, rue de Tsukuba): questions diverses de la commission après examen du dossier et des réponses des pétitionnaires aux observations des services et de l'AE. Ces questions seront transmises à M. Levallois, par la commission, quelques jours avant la rencontre.
- États de frais: EOC et RTE sont d'accord pour que les membres de la commission enregistrent leurs temps de travail sur un seul document dont le montant total sera partagé en deux à la fin de l'enquête publique.
- Affichage: EOC fera faire le constat de l'affichage obligatoire.
- Reproduction fréquente (1 fois/semaine?) des observations sur registres: EOC prendra des dispositions pour que les registres d'enquête soient scannés fréquemment et que les photos réalisées soient transmises immédiatement à la Commission pour qu'elle puisse les intégrer au fur et à mesure de leur production.

19. - L'organisation des 44 permanences

mardi	15-sept																													
mercredi	16-sept																													
jeudi	17-sept																													
vendredi	18-sept																													
samedi	19-sept																													
dimanche	20-sept																													
lundi	21-sept																													
mardi	22-sept																													
mercredi	23-sept																													
jeudi	24-sept																													
vendredi	25-sept																													
samedi	26-sept																													
dimanche	27-sept																													
lundi	28-sept																													
mardi	29-sept																													
mercredi	30-sept																													
jeudi	01-oct																													
vendredi	02-oct																													
samedi	03-oct																													
dimanche	04-oct																													
lundi	05-oct																													
mardi	06-oct																													
mercredi	07-oct																													
jeudi	08-oct																													
vendredi	09-oct																													
samedi	10-oct																													
		62	12	20	8	9	10	10	18	9	9	18	9	18	19	11	11	8	19	19	10	10	18	8	8	18	18	18	18	

26

perm de l'arrêté Parc éolien + RTE (26 permanences, dans 11 lieux différents)

14

perm de l'arrêté EOC seul (communes en plus: Port en Bessin, Arromanches, Luc sur Mer, Ouistreham, Bayeux-intercom)

40 permanences, dont 6 le samedi matin et 5 en soirée (clôture à 19h e

Période de prorogation

dimanche	11-oct																														
lundi	12-oct																														

19.3

20. - Avis sollicités par la commission d'enquête.

20.1. - Le Préfet Maritime de la Manche et Mer du Nord

La commission d'enquête a souhaité interroger, complémentirement,

- **Le Préfet Maritime de la Manche et Mer du Nord**, le 26/08/2015, sur sa position de principe à propos des usages en matière de pêche (professionnelle et plaisancière) et en matière de circulation dans le parc éolien.

Réponse obtenue:

- Le VAE Pascal AUSSEUR s'est exprimé sur ces points, avec précision le 15 septembre 2015, en traitant des principes généraux, de la pêche professionnelle et des autres activités.
- Il est cependant précisé dans ce courrier, ce qui est normal, que la réflexion du PREMAR est nécessairement itérative dans la mesure où le consortium n'a pas finalisé, de manière ferme, les phases de construction et de mise en exploitation. Par contre, il a livré à la commission "les grands principes et les axes de réflexion qui guident ses travaux."

Monsieur le Vice-Amiral d'Escadre Pascal AUSSEUR
Préfet Maritime
de la Manche et de la Mer du Nord
S0115 CHERBOURG-OCTEVILLE cedex

Enquête publique:

Parc éolien du Calvados

À Caen, le 26 août 2015

Monsieur le Préfet,

Par deux arrêtés du préfet du Calvados, en date du 15 juillet 2015, l'ouverture de deux enquêtes publiques uniques, relatives au projet de construction d'un parc éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer et à son raccordement au poste électrique de Ranville, a été prescrite.

J'ai l'honneur de présider la commission d'enquête publique composée à cette occasion.

Ces enquêtes sont consécutives à l'appel d'offres n°2011/S 126-208873 portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en métropole et publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 5 juillet 2011.

À la suite de cet appel d'offres, Éoliennes Offshore Calvados (EOC) a été retenu et a bénéficié d'une autorisation d'exploiter sur le site de Courseulles-sur-Mer (arrêtés ministériels des 18 avril et 6 novembre 2012).

Nous avons pris acte de l'avis favorable que vous avez formulé le 22 juin dernier sur la demande de concession du domaine public maritime présentée à l'occasion de ce projet.

Le public que nous rencontrons au cours de cette enquête publique, depuis le 10 août dernier, et plus particulièrement les pêcheurs professionnels et les plaisanciers, nous interpellent sur la réglementation à venir des usages à proximité et au sein du futur parc.

Or, nous n'avons, pour les renseigner, que le compte-rendu de la Grande Commission Nautique en date du 8 avril 2015.

Nous comprenons fort bien que l'arrêté de réglementation des usages ne pourra être pris que lorsque sa nécessité s'imposera, dans plusieurs mois.

Cependant, le but de l'enquête publique en cours est de fournir au public le maximum d'informations sur le projet et ses conditions de mise en place: cette démarche est, le plus souvent, une contribution active à l'acceptabilité sociale d'un projet important, tel celui du parc éolien du Calvados.

C'est pourquoi, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir indiquer à la commission d'enquête votre position de principe sur les usages en matière de pêche (professionnelle et plaisancière) et en matière de circulation dans le parc éolien, qui seront susceptibles d'être compatibles avec les nécessités de sécurisation de la production électrique du parc.

Avec nos remerciements anticipés,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération très distinguée.

Christian Tessier

Président de la commission d'enquête publique

Parc éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer

20.2



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD



Cherbourg, le 15 septembre 2015
N° 2-26724-2015/PREMAR MANCHE/AEM/NP

PRÉFECTURE MARITIME DE LA
MANCHE ET DE LA MER DU NORD
Division « action de l'État en mer »

Le vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Monsieur le Président de la commission d'enquête publique
parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer

OBJET : enquête publique du parc éolien du Calvados.

RÉFÉRENCE : votre lettre du 26 août 2015.

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier cité en référence, je vous apporte des précisions concernant le futur parc éolien de Courseulles-sur-Mer.

La problématique de la sécurité maritime créée par ces nouveaux objets, qui constituent des obstacles pour les usagers de la mer, est ma priorité dans la réflexion que je conduis sur la définition des usages futurs dans et aux abords de ces parcs.

Depuis que le Gouvernement a désigné un *consortium* industriel lauréat en avril 2012, le préfet de la région de Basse-Normandie et mon prédécesseur ont mis en place une instance de concertation et de suivi des activités maritimes qui s'est réunie à trois reprises. Dans cette enceinte de dialogue et d'information, un groupe de travail dédié à l'examen des enjeux de sécurité maritime a été constitué. Il est piloté par la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord et s'est déjà réuni à quatre reprises.

La commission nautique locale et la grande commission nautique, commissions administratives consultatives, ont été réunies pour le parc de Courseulles-sur-Mer. Elles ont formulé des avis et permis d'identifier des règles et des prescriptions à mettre en place. Ces recommandations sont en cours d'examen pour préciser leur prise en compte dans les règles de navigation et d'usages au sein et aux abords du parc éolien de Courseulles-sur-Mer.

S'il est encore trop tôt, compte tenu des travaux de concertation en cours, pour pouvoir fixer de manière définitive les règles et usages prévus dans ce parc éolien, certains axes majeurs ont été dégagés et mis en lumière. Ma réflexion est cependant nécessairement itérative car le *consortium* n'a pas finalisé de manière ferme les phases de construction et de mise en exploitation (passation des marchés pour réaliser les travaux notamment). Ces axes pourront être précisés et éventuellement amendés ultérieurement. Ils restent néanmoins une référence intéressante.

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord – CC 01 – 50115 Cherbourg-Octeville Cedex
Dossier suivi par l'administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes Céline Pioger
Tél : 02.33.92.60.61 – Fax : 02.33.92.59.26 – sec.aem@premar-manche.gouv.fr

Je suis donc en mesure de vous livrer les grands principes et les axes de réflexion qui guident nos travaux :

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

À l'intérieur du parc éolien de Courseulles-sur-Mer, la navigation devrait être interdite à moins de 50 mètres* de chaque éolienne, afin d'éviter tout risque d'abordage et pour laisser un espace suffisant destiné à l'accostage des navires de maintenance, exploités sous la responsabilité du lauréat. La localisation de chaque navire pénétrant dans le parc apparaît indispensable. Ainsi, les navires qui pourront circuler dans le champ devront disposer d'équipement de type AIS. Une limitation des accès au parc éolien par mauvaises conditions météorologiques et/ou mauvaise visibilité est envisagée ainsi que la détermination d'un périmètre de sécurité autour des câbles de liaison inter-éoliennes et du poste de livraison électrique du parc.

Il devrait être interdit de mouiller et de stopper, sauf bien sûr en situation d'avarie. Des critères de taille sont à l'étude afin de limiter la longueur des navires (moins de 25 mètres* hors tout) et pour certains navires la hauteur de mât (24 mètres*). Au-delà de ces limites alternatives, les navires ne pourront pas transiter à l'intérieur du parc et devront le contourner en respectant une distance de sécurité suffisante qui sera définie en tenant compte de critères « maritimes ».

Compte tenu de la spécificité de la zone de navigation et s'agissant des périmètres de contournement du parc, des prescriptions de sécurité seront retenues en fonction du tonnage et de l'activité des navires. Des limitations pourront également être instaurées en fonction de la profondeur et des conditions météorologiques.

Les modalités d'organisation du sauvetage des personnes et des biens et d'assistance aux navires en difficultés à l'intérieur du parc éolien sont en cours d'analyse et d'expertise par les services compétents, en relation avec le futur exploitant.

Les règles d'usage, appréhendées sous l'angle de la sécurité maritime, seront formalisées par arrêté préfectoral.

Si cela paraît nécessaire en début de période d'exploitation du parc, les règles normatives édictées pourront faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des premiers retours d'expérience de l'ensemble des acteurs.

2. PÊCHE PROFESSIONNELLE

Parallèlement à la création du groupe de travail « sécurité maritime », une cellule baptisée « liaison pêche » a été mise en place entre le consortium lauréat et les pêcheurs professionnels bas-normands. Les propositions de la cellule « liaison pêche » ont permis de nourrir la réflexion et de stabiliser un socle de points de vigilance sur lequel la préfecture maritime travaille en échange permanent avec les professionnels de la pêche d'une part et l'industriel d'autre part. Il convient toutefois de préciser que les conditions d'accès à la ressource halieutique sont étrangères au champ de compétence du préfet maritime, mais qu'elles relèvent de celui du préfet de région de Haute-Normandie. L'association de tous les services concernés par les travaux de définition des règles d'usage et de sécurité garantira une bonne articulation des normes préfectorales sectorielles.

J'ai accueilli avec intérêt les propositions des praticiens professionnels et souhaite envisager les événements de mer les plus critiques, afin d'examiner la réponse réaliste des moyens d'intervention et des secours, en cas de conditions météorologiques défavorables.

Le risque de concentration de mobiles dans un parc éolien incite à proposer un sens de navigation à l'intérieur des couloirs de pêche entre les alignements d'éoliennes. Les modalités de définition d'un sens de circulation ont été discutées avec les pêcheurs et les industriels. Une hypothèse d'axe de circulation qui pourrait être proposée est celle des courants, dans le sens Est-Ouest ou Ouest-Est, assortie d'une interdiction de 150 mètres* de part et d'autres des couloirs d'éoliennes.

Une réflexion de type « *numerus clausus* » sur le nombre de navires de pêche pouvant opérer dans le parc, en un moment donné, est également à l'étude avec les services de la DDTM/DML et de la DIRM.

* Chiffres donnés à titre indicatif

Les situations complexes sont à proscrire tels que les demi-tours à l'intérieur du parc, le mouillage et les croisements de navires dans un même couloir.

Concernant la pêche à la coquille Saint-Jacques, pêche spécifique très encadrée, sensible et à haute valeur ajoutée, j'ai demandé au *consortium* d'évaluer l'importance de cette activité dans la zone du parc éolien de Courseulles-sur-Mer. Il pourrait être envisagé de réserver une période d'environ un mois pour la pratique de la pêche à la coquille Saint-Jacques. Durant celle-ci, la pratique du chalutage et des arts dormants sera exclue dans le champ.

En dehors de cette période, la pratique des arts dormants pourrait demeurer autorisée en étant encadrée.

Les activités de pêche devraient également être prosrites dans la zone de convergence des câbles, pour éviter tout risque de croche d'engins de pêche avec un câble.

3. AUTRES ACTIVITÉS

Sous réserve de respecter les limites déjà citées (longueur, hauteur de mât) et outre les principes généraux concernant la circulation maritime, le transit isolé des navires dans le parc éolien sera autorisé.

En revanche, l'organisation de manifestation nautique à l'intérieur d'un champ éolien ne sera pas permise quelques soient les caractéristiques des embarcations.

Par ailleurs, il n'est pas envisagé d'autoriser la pêche de loisir ou la pratique de la plongée à l'intérieur du parc.

En outre, les activités de commerce transportant des passagers ne seraient pas autorisées à pénétrer dans le parc.

Eufin, la période de construction du parc éolien, pour des raisons évidentes de sécurité maritime, fera l'objet d'une réglementation particulière probablement plus restrictive que la phase d'exploitation proprement dite du parc éolien.

La division « action de l'État en mer » qui poursuit les échanges en vue de définir les futures règles d'usage demene à votre disposition pour tout complément d'information.



DESTINATAIRE :

- Monsieur le Président de la commission d'enquête publique du Parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer

COPIES :

- Monsieur le Secrétaire général de la mer
- Monsieur le Préfet de la région Basse-Normandie, préfet du département du Calvados
- Monsieur le Président de la grande commission nautique
- Monsieur l'amiral, chef d'état-major de la marine (EMM/AEM)
- Archives (AEM n° 3.2.8.3. – chrono)

20.2. - Le Préfet de la Région Basse-Normandie, préfet du Calvados

- **Le Préfet de la Région Basse-Normandie, préfet du Calvados**, le 25/08/2015, sur le processus de réflexion et de décision qui a conduit au choix du site de Courseulles-sur-Mer imposé aux candidats à l'appel d'offres.

Réponse fournie le 20/10/2015:

Le Préfet du Calvados (DREAL) a détaillé les phases

- o de définition de la zone propice au développement de l'éolien en Basse-Normandie (processus conduit en 2009 et 2010);
- o de la procédure d'appel d'offres et d'établissement du périmètre du parc par le lauréat (processus conduit en 2011)

Monsieur Jean CHARBONNIAUD
 Préfet de la Région Basse-Normandie
 Préfet du Calvados
 Rue Saint Laurent
 14000 CAEN

Enquête publique:

Parc éolien du Calvados

À Caen, le 25 août 2015

Monsieur le Préfet,

Par deux arrêtés en date du 15 juillet 2015, vous avez prescrit l'ouverture de deux enquêtes publiques uniques relatives au projet de construction d'un parc éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer et à son raccordement au poste électrique de Ranville.

J'ai l'honneur de présider la commission d'enquête publique composée à cette occasion.

Ces enquêtes sont consécutives à l'appel d'offres n°2011/S 126-208873 portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en métropole et publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 5 juillet 2011.

L'appel d'offres est fondé sur les articles L311-10 à L311-13 du code de l'énergie ainsi que sur le décret n°2002-1434 du 4 décembre 2002.

L'article 1-5° de ce décret exige que l'appel d'offres définisse "*la région d'implantation de l'installation repérée*".

Et, effectivement, en application de ce texte, le lot 3 de l'appel d'offres, relatif au site de Courseulles-sur-Mer, définit précisément les coordonnées du périmètre du parc de 77 km² sur lequel un parc éolien est susceptible d'être implanté.

À la suite de cet appel d'offres, EOC a été retenu et a bénéficié d'une autorisation d'exploiter sur le site de Courseulles-sur-Mer (arrêtés ministériels des 18 avril et 6 novembre 2012).

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir indiquer à la commission d'enquête quel a été le processus qui a conduit aux choix des sites imposés aux candidats à l'appel d'offres, et tout particulièrement pour celui de Courseulles-sur-Mer.

Le choix de l'État est, certainement, consécutif à des études précises d'impact, à des consultations du public et des professionnels de la mer, ou à d'autres démarches adaptées.

Or, le public que nous rencontrons nous interpelle sur le processus de décision préalable à l'appel d'offres et nous n'avons, pour le renseigner, qu'une fiche technique de deux pages "Choix de la zone du projet", qui a été annexée au Bilan de la concertation par le pétitionnaire, et qui apporte fort peu de précisions.

C'est pourquoi nous apprécierions d'être éclairés sur la démarche qui a été suivie préalablement au lancement de l'appel d'offres de 2011.

Avec nos remerciements anticipés,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération très distinguée.

Christian Tessier
 Président de la commission d'enquête publique
 Parc éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer

20.7



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Caen, le 20 octobre 2015

Affaire suivie par : *Frédéric POULEAU*
Fonction : *Chargé de mission Air et Énergies marines*
Tél : *0250018452*
Courriel : *frederick.pouveau@developpement-durable.gouv.fr*

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 25 août 2015, je vous transmets les éléments d'informations complémentaires dont je dispose sur le processus qui a conduit aux choix des zones propices au développement de l'éolien en mer retenues dans le cahier des charges de l'appel d'offres n° 2011/S 126-208873 du 11 juillet 2011, en particulier pour Boulogne-sur-Mer.

1) La phase de définition de la zone propice

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer a demandé le 5 mars 2009 au préfet de la région Haute-Normandie d'organiser une large concertation en vue d'établir un document de planification de l'énergie éolienne en mer sur la façade maritime Manche-Mer du Nord et de mettre en place une instance de concertation et de planification, rassemblant l'ensemble des parties prenantes afin d'identifier des zones propices au développement de l'éolien en mer.

Ce processus de détermination des zones propices pour l'éolien en mer a été conduit en 2009-2010.

Une première phase de concertation a été engagée dès 2009 sous la forme de deux réunions plénières de concertation organisées sous l'égide du préfet de la région Haute-Normandie et du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, les 24 juin 2009 et 22 janvier 2010. L'instance de concertation mise en place comprenait 41 membres répartis en 5 collèges : État, collectivités territoriales, associations, professionnels dont les comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, experts (notamment l'IFREMER, l'ADEME, l'Agence des aires marines protégées, SHOM).

Dans le cadre de cette démarche de concertation trois groupes de travail thématiques, «navigation -sécurité maritime», «activités -usages» et «espaces, patrimoine, paysages» ont été constitués. Ils se sont réunis deux fois en juillet et septembre 2009.

Le Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF) a été mandaté début octobre 2009 pour la mise à jour et le traitement des données sur la façade Manche Mer du Nord, en vue de l'élaboration d'une cartographie.

Cette première phase de consultation qui s'est clôturée le 22 janvier 2010 a permis au ministère de déterminer des zones dites propices à l'éolien en mer en amont du lancement de l'appel d'offres éolien en mer lancé par le ministre en charge de l'énergie. Comme l'a rappelé le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord, lors de cette réunion de clôture, la démarche consistait à appréhender les différentes contraintes de manière globale, contraintes qui seront ensuite identifiées, affinées et traitées lors de l'instruction administrative des dossiers après appel d'offres.

Monsieur le président de la commission
d'enquête publique du parc éolien
en mer de Courseulles-sur-mer
55 rue des Jacobins
14 000 CAEN

.../...

A la suite à une réunion tenue le 8 mars 2010 au cabinet du ministre d'État, une carte de synthèse des zones propices a été établie le 15 mars 2010 et communiquée par le préfet de Haute-Normandie au préfet de Basse-Normandie, préfet du Calvados et au préfet de la Manche.

En avril 2010, le ministre d'État a souhaité conduire une concertation complémentaire avec les acteurs locaux, notamment les professionnels de la pêche. A cette occasion, il a été demandé de consulter sur les conditions que devraient respecter les futurs parcs éoliens (orientation et espacement des lignes d'éoliennes, etc.), et qui pourraient constituer des clauses particulières de l'appel d'offres et des demandes ultérieures d'autorisations administratives.

Cette concertation complémentaire avec les trois comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (comités haut-normand, bas-normand et du Nord-Pas-de-Calais/Picardie) a eu lieu le 10 juin 2010.

L'action de planification et de concertation, lancée au début de l'année 2009 et achevée en septembre 2010, a permis au ministère d'identifier les premières zones propices au développement de l'éolien en mer. En conséquence, cinq lots ont été retenus pour l'appel d'offres lancé en juillet 2011, chacun caractérisé par un périmètre géographique, des conditions de raccordement, une puissance minimale et maximale à installer et des conditions d'implantation particulières.

2) La procédure d'appel d'offre et l'établissement du périmètre du parc par le lauréat

L'appel d'offre a été lancé en juillet 2011 sur la base d'un cahier des charges. Cinq lots ont été retenus, chacun caractérisé par un périmètre géographique, des conditions de raccordement, une puissance minimale et maximale à installer et des conditions d'implantation particulières.

Le ministère a confié au préfet de la région Basse-Normandie le rôle de représentant de l'État référent, chargé d'émettre un avis sur les propositions des candidats à l'appel d'offre fondé sur l'expertise des services de l'État. Le représentant de l'État référent assure depuis l'animation de l'instance de concertation et de ses groupes de travail. Sur la base de cette analyse, le représentant de l'État référent a remis à la commission de régulation de l'énergie (CRE) un rapport proposant le classement des candidats, l'analyse économique étant assurée par la CRE. Le choix du lauréat a notamment reposé sur la zone de moindre impact qu'il proposait tout en remplissant les objectifs du cahier des charges. Les résultats de l'appel d'offre ont été rendus publics sur le site internet du ministère.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN

copie : DDTM 14

20.3. - Le Président du Conseil Départemental du Calvados

- **Le Président du Conseil Départemental du Calvados**, le 2/09/2015, sur le tracé du raccordement électrique et sa compatibilité avec des projets d'amélioration des axes de circulation routière, ainsi qu'avec d'éventuelles découvertes archéologiques sur le domaine public du Département.

Réponse fournie le 28/09/2015:

- Des accords techniques ont été trouvés avec RTE en ce qui concerne les passages sur les accotements et les croisements de liaison routière vers Bénouville. Les discussions se poursuivent avec RTE et ses bureaux d'études.
- Les services du Département ont été associés en amont, en ce qui concerne les sites archéologiques.

Monsieur Jean-Léonce DUPONT
 Président
 du Conseil Départemental du Calvados
 9 rue Saint Laurent – BP 20520
 14035 CAEN cedex 1

Enquête publique Parc éolien du Calvados
 Caen, le 2 septembre 2015

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, le préfet du Calvados a prescrit une enquête publique sur un projet de parc éolien au large de Courseulles-sur-Mer et sur son raccordement électrique terrestre.

Cette enquête publique, qui a commencé le 10 août dernier et qui s'achèvera le 10 octobre, est conduite par une commission d'enquête de cinq membres dont le président du Tribunal Administratif de Caen m'a confié la présidence.

Au vu des premières observations formulées par le public ou par des associations concernées par le projet, il apparaît que le passage de la ligne souterraine raccordant le parc éolien au poste de Ranville, constitue un sujet sensible.

Notamment, le projet de tracé de ce passage semble croiser, à plusieurs reprises, des projets portés par le Département en matière d'amélioration des axes de circulation routière.

Or, nous n'avons pas relevé dans le dossier qui est mis à la disposition du public de réserves ou de mises en garde du Département, ce qui laisserait à penser que le tracé de la ligne souterraine entre Bernières-sur-Mer et Ranville n'impacte ni le domaine public du Département ni ses projets de création de voies à plus ou moins long terme (exemple du grand contournement caennais et/ou de la liaison Courseulles-Bénouville)

Ce peut être, effectivement le cas, car il nous a semblé, à la lecture du dossier, que vos services ont été associés aux travaux des deux pétitionnaires que sont EOC et RTE.

Par contre, si ce n'est pas la situation réelle, nous vous serions obligés de nous faire connaître, avant le 1^{er} octobre prochain, les observations que ce projet peut provoquer de votre part.

Nous avons les mêmes interrogations en ce qui concerne les zones qui appartiennent au Département et sur lesquelles des vestiges archéologiques pourraient être découverts à l'occasion des travaux.

Une position de votre part sur ce sujet, également, nous serait utile.

Dans cette attente, et en vous remerciant par avance de vos réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Christian TESSIER
 Président de la commission d'enquête publique
 Parc Éolien en Mer au large de Courseulles-sur-Mer

20.10

Conseil Général



Calvados

CAEN, le 28 SEP. 2015

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMÉNAGEMENT ET DÉPLACEMENTS**

Tél : 02 31 57 15 00

Fax : 02 31 57 15 94

Direction des Routes
Service Etudes et Travaux Routiers
Affaire suivie par :
Yann JAHOUEL - Chef de Service
☐ yann.jahouel@calvados.fr
☎ 02.31.57.15.13 - Fax 02.31.57.14.35

Monsieur Christian TESSIER
Président de la commission d'enquête

55 Rue des Jacobins

14000 CAEN

Objet : Enquête publique parc éolien du Calvados

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

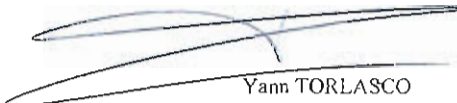
Je réponds à votre courrier du 2 septembre 2015 dans lequel vous vous interrogez sur l'absence d'observations transmises par le Département dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule en ce moment sur le projet de parc éolien au large de Courseulles sur mer et son raccordement électrique terrestre vers Ranville.

Comme vous le pressentiez dans votre courrier, RTE a effectivement beaucoup travaillé en amont du dossier d'enquête publique pour définir un tracé conforme aux prescriptions techniques du Département. Le tracé passe sous les accotements de routes départementales et croise le projet de liaison routière vers Bénouville. Des accords techniques ont été trouvés et sont en cours de finalisation. Il reste encore quelques points particuliers le long de la RD 404 à résoudre et les discussions se poursuivent avec RTE et ses bureaux d'études.

Il en est de même pour les sites archéologiques. Les services du Département ont été associés en amont et n'ont pas d'observations à apporter. La procédure d'archéologie préventive est suivie par les services de l'Etat (DRAC). Il en sera de même pour tout vestige découvert fortuitement lors des travaux.

Je me tiens à votre disposition pour toute question complémentaire, et je vous prie de croire, Monsieur le Président de la commission d'enquête, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des Routes


Yann TORLASCO

20.4. - Le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie

- **Le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie**, le 2/09/2015, sur la compatibilité de la réalisation du parc éolien avec la démarche qu'il a engagée de classement des plages du Débarquement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Réponse fournie le 7/10/2015:

- L'UNESCO attend qu'un équilibre soit trouvé entre le développement des parcs éoliens et la protection du patrimoine;
- L'angle de vision qui donne le plus de sens au patrimoine s'appréhende, ici, depuis la mer, en regardant vers la terre, et non l'inverse. Donc, les éoliennes sont situées en arrière de la zone-cœur du bien à protéger;
- L'organisation spatiale du champ éolien a été adaptée selon un principe de moindre incidence visuelle depuis les sites historiques de la côte;
- Une étude des données de visibilité mesurées par Météo-France au sémaphore de Port en Bessin sur une période de 15 ans conclut que le parc, dans son ensemble, n'est visible que dans 43% du temps. Ce même parc ne serait pas visible dans 25% des cas depuis Courseulles-sur-Mer et dans 40% des cas depuis Arromanches.
- Les accords conclus en matière de balisage et d'évaluation archéologique doivent, aussi, contribuer à l'argumentation en direction de l'UNESCO.
- Enfin, il ne faut pas passer sous silence les propos de certains acteurs du Débarquement qui ont demandé de ne pas sanctuariser le paysage maritime, mais de construire, sur ce territoire qui a fait l'objet d'âpres combats pour la liberté, un avenir compatible avec le développement durable.

Monsieur Laurent BEAUVAIS
Président
du Conseil régional de Basse-Normandie
Abbaye aux Dames
Place Reine Mathilde - CS 50523
14035 Caen Cedex 1

Enquête publique Parc éolien du Calvados

Caen, le 2 septembre 2015

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, le préfet du Calvados a prescrit une enquête publique sur un projet de parc éolien au large de Courseulles-sur-Mer et sur son raccordement électrique terrestre.

Cette enquête publique, qui a commencé le 10 août dernier et qui s'achèvera le 10 octobre, est conduite par une commission d'enquête de cinq membres dont le Président du tribunal administratif de Caen m'a confié la présidence.

Au vu des premières observations formulées par le public ou par des associations concernées par le projet, il apparaît que la visibilité du parc à partir du littoral, et en particulier des plages du Débarquement, constitue un sujet sensible.

Les personnes qui manifestent leur opposition au projet, en alléguant notamment sa trop grande proximité du littoral, expriment fréquemment des doutes sur la compatibilité de la réalisation du parc éolien avec la démarche d'inscription des plages du Débarquement au patrimoine mondial de l'Unesco.

La Région de Basse-Normandie nous semble directement intéressée à ce débat, d'une part, parce que le développement des énergies marines renouvelables figure parmi ses grands projets et, d'autre part, en tant que porteuse, à votre initiative, de la démarche visant à obtenir l'inscription des plages du Débarquement au patrimoine mondial de l'Unesco.

C'est pourquoi, il a semblé souhaitable aux membres de la commission d'enquête, dans le cadre de leur mission d'analyse du projet et des observations du public, de connaître, avant le 10 octobre prochain, votre point de vue sur la question de la compatibilité de la réalisation du parc éolien au large de Courseulles-sur-Mer avec la démarche engagée vis-à-vis de l'Unesco.

Je vous en remercie vivement par avance et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Christian TESSIER
Président de la commission d'enquête publique
Parc Éolien en Mer au large de Courseulles-sur-Mer

20.12

*Le Président de la Région
Basse-Normandie*

Monsieur Christian TESSIER
Président de la Commission d'enquête publique
Parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer
55 rue des Jacobins
14000 CAEN

CAEN, le 07 OCT. 2015

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 2 septembre, vous avez souhaité connaître, dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de parc éolien au large de Courseulles-sur-Mer, mon point de vue sur la question de la compatibilité de la réalisation de ce parc avec la démarche engagée vis-à-vis de l'UNESCO.

Depuis 2008, la Région s'est engagée à porter la candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette démarche a abouti à l'inscription des *Plages du Débarquement* sur la liste indicative française, depuis avril 2014. Le travail d'élaboration du dossier de candidature se poursuit, avec l'Etat et les partenaires de la Région, concernant tous ses aspects (valeur universelle exceptionnelle, analyse comparative, périmètres, plan de gestion...). Le Conseil scientifique international, réuni le 22 septembre 2015 à Paris, a confirmé l'intérêt du dossier et apporté des contributions qui consolident la justification de cette demande. Il est à noter que l'emprise du champ éolien de Courseulles-sur-Mer est prise en compte dans la délimitation du périmètre du bien tel qu'il sera proposé à l'UNESCO qui, pour ce qui concerne sa partie maritime, sera finalisée prochainement, sur la base d'un travail d'inventaire des biens culturels maritimes de la Seconde Guerre mondiale présents en Baie de Seine.

L'Unesco ne pose pas d'incompatibilité absolue entre la protection du patrimoine et les éoliennes. Même si les débats restent vifs au sein de l'Organisation, Mme Irina Bokova, directrice générale de l'Unesco a exprimé, le 12 novembre 2013, un principe méthodologique fort, en mettant en avant la nécessité « qu'un équilibre soit trouvé entre le développement des parcs éoliens et la protection du patrimoine ».

Dans le dossier Plages du Débarquement, c'est le système offensif qui est le coeur du sujet : le Débarquement est un mouvement qui va de la mer vers la terre. Cette donnée de fond répond à la question posée dans chacun des dossiers Unesco : quel est l'angle de vision privilégié donnant le plus de sens au patrimoine ? En l'espèce, la vision s'appréhende depuis la mer, en regardant vers la terre. Situées dans la zone tampon du périmètre, les éoliennes n'entrent évidemment plus de la même façon dans le regard dès qu'on entre dans la zone cœur du bien puisqu'elles sont alors situées en arrière.

L'éolien off-shore représente une réelle opportunité pour la Normandie. La filière énergies marines renouvelables devrait fournir 4% de la production électrique européenne d'ici 2020. Identifié dans les scénarios du Schéma Régional Climat Air Energie bas-normand, le potentiel éolien off-shore et des Energies Marines Renouvelables en général permettrait à la Basse-Normandie d'être exportatrice nette d'électricité renouvelable à partir de 2030. La construction de ce parc éolien au large de Courseulles-sur-Mer offre au territoire bas-normand l'opportunité de voir s'y créer quelques centaines d'emplois directs liés à la mise en place du parc et à sa maintenance et emplois induits liés à la sous-traitance. La Région est par ailleurs en mesure d'adapter de manière réactive et efficace l'offre de formation pour répondre aux besoins spécifiques de cette nouvelle filière. Fort du potentiel éolien et hydroléon, le territoire bas-normand s'engage entièrement dans le développement de la filière EMR et mobilise pour cela toutes ses compétences structurelles, technologiques, portuaires, humaines et financières.

Impacts sur le milieu marin, conflits d'usage entre la pêche professionnelle et les parcs éoliens en mer, impact paysager, sont autant d'éléments qu'il faut prendre en compte et sur lesquels la Région est attentive. C'est notamment pour cela que le champ éolien a été inclus dans la zone tampon du bien et non exclu du périmètre. La sensibilité particulière du littoral de proximité, hauts lieux de la bataille de Normandie et symbole aujourd'hui d'un combat mené pour la liberté des hommes, nécessite aussi que le projet de parc éolien cohabite avec les sites de mémoire. La Région veille à cette cohérence indispensable en développant plusieurs initiatives :

- un accord de collaboration avec la société éolienne off-shore du Calvados, afin que le maître d'ouvrage du champ éolien off-shore intègre pleinement les exigences liées à l'inscription des Plages du Débarquement au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- la réalisation d'une étude paysagère par l'école nationale supérieure du paysage de Versailles, en 2014, étude qui a intégré le parc éolien de Courseulles-sur-Mer dans son analyse du paysage des Plages du Débarquement ;
- une démarche d'élaboration d'un plan de paysage, labellisée par le Ministère de l'Environnement en mai 2015, et qui devrait aboutir, en fin d'année 2016, à l'élaboration d'un plan d'actions garantissant une gestion durable du paysage ;
- l'identification, dans le cadre de la candidature au patrimoine mondial, de cônes de vision prioritaires ou « points de vue remarquables », notamment sur les plages depuis la mer, qui seront à préserver dans une logique d'intégrité visuelle du bien.

Par ailleurs, pour répondre à l'exigence de compatibilité rappelée en début de courrier, sans même prendre en compte l'angle de vision prioritaire, il faut souligner que le maître d'ouvrage a engagé :

- la réalisation d'un chapitre dédié à l'enjeu de l'inscription des Plages du Débarquement au patrimoine mondial de l'UNESCO, dans l'étude d'impact préalable au projet. Ce volet a débouché sur un travail concernant l'organisation spatiale du champ éolien, pensée selon un principe de moindre incidence visuelle depuis les sites historiques sur la côte, pour les sites de débarquement, avec un point central à Arromanches ;
- une étude de visibilité météorologique a été réalisée à partir des données de visibilité mesurées par Météo France au sémaphore de Port-en-Bessin, station météo la plus proche du projet, toutes les trois heures, sur une période de 15 ans entre le 6 septembre 1991 et le 5 septembre 2007. A partir de distances minimales de visibilité (10 kilomètres pour Courseulles-sur-Mer – Parc éolien et 12 kilomètres pour Arromanches – parc éolien), cette étude travaille sur trois classes de visibilité ou de non-visibilité : parc éolien complètement visible, parc éolien partiellement visible, parc éolien non visible.

20.15

En synthèse, les résultats sont les suivants : les observations journalières réalisées toutes les 3 heures montrent que le parc, dans son ensemble, est complètement visible dans 43 % des cas d'observations, soit dans moins de la moitié des cas. Il n'est pas visible dans 25 % des cas depuis Courseulles-sur-Mer et dans 40 % des cas depuis Arramanches.

- la réalisation de simulations visuelles des éoliennes depuis le littoral, avec établissement de photomontages. A l'initiative de la commission particulière du débat public du parc éolien, une expertise indépendante de M. Vézien, ingénieur de recherche LIMSI-CNRS, a confirmé l'objectivité de cette analyse, en termes d'impact visuel ;
- la mise en place d'un groupe de travail en 2015, sur la question du balisage nocturne notamment, pour réduire la visibilité des éoliennes ;
- un accord avec le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) du Ministère de la Culture pour réaliser, dans le cadre des études d'impact, une campagne d'évaluation archéologique (détection géophysique et vérification en plongée humaine d'un certain nombre d'anomalies), dont le rapport est sur le point d'être finalisé, et qui sera suivie de prescriptions permettant d'assurer que l'aménagement du parc éolien n'aura pas d'impact significatif sur la conservation des biens culturels maritimes liés au Débarquement.

C'est dans la phase de finalisation du projet de parc éolien que nous pourrons rendre complètement compte de la compatibilité de cette implantation avec un aboutissement positif de l'inscription des Plages du Débarquement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Enfin, il convient d'évoquer les propos de certains des acteurs de cet épisode marquant qu'est le Débarquement, qu'ils soient canadiens, américains ou français, qui ont témoigné, lors du débat public organisé par la Commission nationale du débat public, en 2013, de la nécessité de ne pas sanctuariser le paysage maritime, mais bien de construire, sur ce territoire qui a fait l'objet d'âpres combats pour la liberté, un avenir compatible avec un développement durable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Laurent BEAUVAIS

20.15

20.5. - La DREAL de Basse-Normandie

- **La DREAL de Basse-Normandie** a été rencontrée par la commission d'enquête, le 22 octobre 2015, sur l'analyse paysagère de l'étude d'impact.

Réponse fournie:

- Le 27 octobre 2015, le Préfet du Calvados (DREAL) a relevé qu'en matière de
 - aires d'études, seule l'analyse paysagère des visibilitées et co-visibilitées avec les paysages protégés s'est avérée nécessaire.
 - analyse paysagère, un travail de bonne qualité a été réalisé au niveau de l'emprise de l'aire d'étude éloignée, qui inclut une zone terrestre.
 - prise en compte des enjeux paysagers, les secteurs de vues sont bien analysés, la zone d'influence visuelle par modélisation de terrain a bien été croisée avec des relevés sur le terrain, les impacts diurnes et nocturnes ont été examinés,
- En conclusion, la DREAL estime que les paysages naturels et historiques de la côte ne seront pas directement modifiés, ni dans leur composition, ni dans leur lecture, qu'un nouveau fond de scène, un nouveau repère supplémentaire, apparaîtra lorsque les conditions météorologiques seront favorables, et qu'enfin, le projet paraît compatible vis-à-vis du patrimoine historique et paysager lié au Débarquement.

20.16



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Caen, le 27 octobre 2015

Affaire suivie par : *Françoise AVRIL*
Fonction : *Chef de division sites et paysage*
Tél : *02 50 01 84 36*
Courriel : *francoise.avril@developpement-durable.gouv.fr*
ara.dreal-b.normandie@developpement-durable.gouv.fr

2015/S112 (T10 EOLIEN)

Monsieur le Président,

Suite à notre rencontre du 22 octobre 2015, j'ai l'honneur de vous apporter les éléments d'information suivants.

Pour ce qui concerne le choix d'implantation sur un plan général, je n'ai pas d'éléments complémentaires à apporter au courrier que le préfet vous a transmis tout récemment (courrier en date du 22 octobre 2015).

L'analyse paysagère de l'étude d'impact a été menée en tenant compte des dimensions exceptionnelles de ce projet, à savoir 75 éoliennes au large de Courseulles à une distance comprise entre 10 et 16 km de la terre. Ces éoliennes disposées sur une base de 7 lignes orientées perpendiculairement à la côte atteignent une hauteur maximale de 176 mètres. Elles sont de couleur blanche pour le rotor et le mât (les pales pouvant recevoir deux bandes rouges pour répondre aux normes d'aviation, de couleur jaune pour le mono-pieu, la pièce de transition et la plate-forme de travail. Le projet comprend également en son centre un poste électrique. Un balisage lumineux est imposé : blanc le jour et rouge la nuit.

1- Aires d'études

L'étude d'impact prend bien en compte les différentes aires de sensibilité paysagère à analyser dans le cadre d'un projet éolien, à savoir l'aire d'étude éloignée (spécifique à l'installation des équipements de grande dimension), l'aire d'étude intermédiaire, l'aire d'étude rapprochée et l'aire d'étude immédiate. L'emprise de l'aire d'étude éloignée correspond aux dimensions nécessaires à ce projet au regard de la hauteur éoliennes et de leur nombre, le rayon de 31,5 km est bien approprié. L'emprise de l'aire intermédiaire concerne les paysages les plus sensibles jusqu'à 10km, elle est constituée en majeure partie espace maritime, sauf dans sa partie sud où elle comprend la côte dans sa lisière littorale. Les emprises d'étude rapprochée et d'étude immédiate sont totalement maritimes. Elles ont donc seulement fait l'objet de prises de vues à partir de la zone côtière.

Seules les aires d'études éloignées et intermédiaires comprennent des sites inscrits ou classés au titre du L341-1 et 2 du code de l'environnement, aucun projet ne se localisant dans leur emprise, seule l'analyse paysagère des visibilité ou co-visibilité avec ces paysages protégés s'est avérée nécessaire.

2 - Analyse paysagère

C'est au niveau de l'emprise de l'aire d'étude éloignée, qui inclut une zone terrestre, qu'une étude détaillée a été réalisée. Une analyse du relief et des lignes de forces du paysage qui en résultent sont définies, puis la délimitation et la description des unités qualifie les paysages en présence. Le relief permet en effet de définir les points et circuits de perception du projet d'éoliennes en mer. L'analyse des haies et des boisements en présence permet d'affiner le repérage de ces perceptions.

Puis, la liste des sites classés montre l'importance des enjeux liés au Débarquement de 1944, de même que l'existence de fenêtres d'espaces naturels : Omaha Beach, chaos et falaises de Longues, marais de Ver-sur-Mer/Meuvaines (Gold Beach) et les falaises des Vaches Noires, ainsi que l'existence d'éléments liés au patrimoine bâti : châteaux et leurs parcs.

Le caractère exceptionnel de la côte et de son histoire récente est bien souligné : plages du Débarquement, vestiges du mur de l'Atlantique, cimetières militaires et musées. Le projet d'inscription des plages du Débarquement au patrimoine mondial est présenté, précisant les critères proposés par le Conseil Régional : faire reconnaître les valeurs de liberté, démocratie, paix et réconciliation ; conforter la protection initiée dès 1947 et poursuivie par l'Opération Grand Site Normandie 44 ; donner une impulsion à un tourisme de mémoire ambitieux et renforcer l'ouverture internationale de cet espace mémoriel. Une carte montre l'interaction entre le projet d'éoliennes en mer et les plages du Débarquement.

La sensibilité des paysages a été pondérée en fonction des usages qu'ils génèrent, les usages quotidiens étant considérés comme très marqués, ceux liés à la mémoire et au tourisme comme marqués.

Enfin la prise en compte de la proposition d'inscription des plages du Débarquement sur la liste UNESCO se traduit par une liste de points de vigilance : impact paysager et VUE, interaction du projet et zone proposée, délimitation de la zone tampon qui devra tenir compte du projet d'éoliennes en mer.

En conclusion, l'analyse paysagère apparaît de bonne qualité.

3- La prise en compte des enjeux paysagers

Les enjeux liés au tourisme, aux protections des sites et du patrimoine bâti ainsi que ceux concernant les espaces commémoratifs liés à la Bataille de Normandie sont identifiés, même si ces derniers ne sont pas mis au premier plan.

Les secteurs de vues sont bien analysés, de même que les conditions de visibilité selon la distance et la météorologie. Ce qui démontre que la distance de 10 km entre les éoliennes et la côte assure une « sensibilité moindre » du projet d'implantation.

La réalisation d'une zone d'influence visuelle par modélisation de terrain a été croisée avec des relevés sur le terrain. 60 photo-montages ont été réalisés, localisés selon les unités et sensibilités paysagères liées aux usages définies dans l'analyse paysagère. Parmi eux, 4 photomontages ont été réalisés en mer.

Il est à noter que si la proposition prend bien en compte une zone d'impact élargie allant jusqu'au cap de la Hève en Seine maritime, l'appréciation des enjeux qui y sont liés, notamment l'impact visuel en période diurne, semble sous-estimé au profit de son impact nocturne. Le projet fait l'objet de propositions d'adaptation du balisage lumineux, notamment aéronautique, pour le balisage de nuit. L'impact diurne du projet est surtout identifié en phase chantier. Sinon, la proposition repose sur le postulat que le parc fera partie intégrante du paysage, les mesures de réduction de l'impact visuel étant de ce fait limitées.

Outre les alignements suivant le sens des courants, l'organisation du parc est proposée selon des lignes orientées perpendiculairement à la côte. On peut s'interroger sur la répartition des éoliennes sortant des lignes du projet : 6 au sud-est, 1 au nord-est et 2 à l'ouest, ainsi que sur le poste implanté au centre sans présentation d'une logique particulière sur la place qu'il tient dans l'aspect global du

20.18

projet. Cela n'entraîne pas néanmoins pas une remise en cause du parti pris de créer un élément de paysage nouveau.

Les conclusions de l'étude précisent que le projet sera peu perceptible à partir des sites de Utah Beach, la pointe du Hoc et Omaha Beach, tandis qu'il prendra une importance visuelle à partir des plages d'Arromanches, de Gold Beach et de Juno Beach. Des photomontages complémentaires auraient pu illustrer la perception depuis le sentier littoral d'Omaha Beach, de même qu'à Arromanches, montrant finement le lien entre la perception de la dimension port artificiel Winston Churchill et le projet éolien. Enfin, il est regrettable que la plage de Gold Beach ne soit pas mentionnée dans la partie relative aux lieux emblématiques de la seconde guerre mondiale mais reportée dans la partie « impacts du projet éolien depuis les seconds plans et les hameaux ».

La synthèse met en évidence que l'impact sera moyen à fort sur de Port en Bessin jusqu'à Merville-Franceville, aussi est-il proposé de mettre en place des dispositifs d'information du public. Si cette idée apparaît judicieuse sur le principe, il conviendra de prévoir les dispositifs nécessaires en dehors des espaces naturels pour préférer les espaces urbains déjà aménagés.

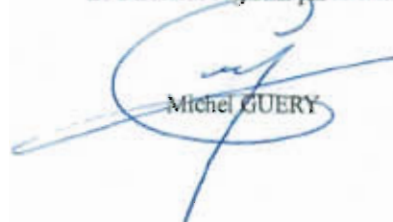
La conclusion mentionne que la perception du mouvement, qui accentue la perception des éoliennes n'a pas été prise en compte, la difficulté de réaliser des séquences vidéo ayant été dissuasive.

Contrairement aux analyses effectuées au moment de l'appel d'offre, les liens qui peuvent être faits avec le patrimoine historique lié au Débarquement en Basse-Normandie : l'envergure et la prouesse technologique, n'est pas évoqué.

En conclusion, les éléments aujourd'hui visibles à l'horizon sont ceux de la zone industrielle du Havre, et par beau temps les falaises de Caux qui ne seront pas en interférence visuelle avec les éoliennes. Les paysages naturels et historiques de la côte ne seront pas directement modifiés, ni dans leur composition, ni dans leur lecture. En revanche, le fond de scène, pour un observateur regardant vers le large, révélera sur la ligne d'horizon, lorsque les conditions météorologiques le permettront, un ensemble homogène d'éléments organisés géométriquement. Du fait notamment de sa distance, le projet élaboré viendra créer un repère supplémentaire dans cet espace marin immensément ouvert. Vis-à-vis du patrimoine historique et paysager lié au Débarquement, et au concept de Liberté, ce projet innovant apparaît compatible.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur régional par intérim



Michel GUERY

Monsieur le Président de la commission d'enquête publique du parc éolien en mer
de Courseulles sur Mer
55 rue des Jacobins
14 000 CAEN

copies : MEDDE – STAP 14



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

21.1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le

08 DEC. 2015

Service maritime et littoral

Le directeur

Affaire suivie par : Damien Levallois
Email : damien.levallois@calvados.gouv.fr
Tél. : 02 31 53 66 67
Ref : /2015

à

Monsieur le président de la commission d'enquête
publique « Parc Éolien Offshore du Calvados »

Objet : Demande de compléments d'informations dans le cadre de l'enquête publique du projet de parc Éolien offshore au large de Courseulles-sur-Mer.

Je vous prie de bien vouloir trouver les réponses aux demandes de compléments d'informations que vous m'avez faites parvenir dans le cadre des enquêtes publiques que vous avez menées au sujet du parc Éolien au large de Courseulles-sur-Mer.

Bien que l'État ne soit pas porteur de ce projet au sens où aucune des demandes d'autorisations qui justifient les enquêtes publiques ne le sont pour le compte de l'État, c'est en bonne coopération que je réponds à votre demande de compléments d'informations et de précisions au sujet de ce projet industriel novateur qu'il convient d'accompagner le mieux possible.

Le document que vous m'avez transmis concernant les demandes de précisions attendues par l'État (DDTM 14) tient compte des remarques que mes services ont pu vous apporter durant l'enquête et de questionnements complémentaires auxquels je vous apporte les réponses ci-après.

2,3 - L'avis de l'Autorité Environnementale (Ae)

L'État peut-il expliquer les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet de Courseulles-sur-Mer a été retenu?

Cette question a été posée par l'Autorité environnementale (Ae) dans le cadre de son avis requis sur l'étude d'impact déposée par le porteur de projet.

Ce paragraphe de l'avis est dédié à l'analyse des variantes et du choix de la zone qui dans cette étude d'impact est présentée par EOC comme "une donnée d'entrée découlant de l'appel d'offres". S'il ne peut en être autrement, cela ne doit pas conclure qu'il n'y a pas eu d'études pour la détermination de cette zone.

En effet, le Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer a demandé le 5 mars 2009 au Préfet de la région Haute-Normandie d'organiser une large concertation en vue d'établir un document de planification de l'énergie éolienne en mer sur la façade maritime Manche-Mer du Nord et de mettre en place une instance de concertation et de planification, rassemblant l'ensemble des parties prenantes afin d'identifier des zones propices au développement de l'éolien en mer.

Ce processus de détermination des zones propices pour l'éolien en mer a été conduit en 2009-2010.

L'instance de concertation mise en place comprenait 41 membres répartis en 5 collèges :

- Collège État– 12 membres**
- Collège collectivités territoriales– 11 membres**
- Collège des associations environnementales– 5 membres**
- Collège des professionnels de la mer– 7 membres**
- Collège experts – 6 membres**

Dans le cadre de cette démarche de concertation trois groupes de travail thématiques, «navigation -sécurité maritime», «activités -usages» et «espaces, patrimoine, paysages» ont été constitués.

La démarche consistait à appréhender les différentes contraintes de manière globale de zones maritimes à potentiel Éolien (thèmes des trois groupes). Par ailleurs, une notion de moindre impact a été intégrée aux réflexions visant à limiter l'emprise de cette zone. Cette notion a été reprise dans le cadre de l'appel d'offres.

La méthodologie employée pour le choix des zones a été déterminée par l'instance de concertation. Bien que l'Ae note l'originalité du projet, elle note également que le projet a évolué avant l'attribution du marché et donc valide la concertation et la prise en compte de contraintes et plus particulièrement en termes de pêche.

Ce sont donc bien un ensemble d'études qui permettent au porteur de projet de déposer des dossiers de demandes d'autorisations qui sont en suite instruits par les services de l'Etat. Ces études et plus particulièrement l'étude d'impact traitent des thèmes liés aux effets sur l'environnement ou la santé humaine avec comme contrainte pour le projet, le cadrage préalable conduit en 2009-2010.

4.1.5 – A propos de la pêche et de la circulation des bateaux dans le parc

Ajout à la réponse déjà transmise :

D'un point de vue purement réglementaire, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) prévoit les commissions nautiques et le projet de concession mais ne prescrit pas de projet d'arrêté de circulation, de sécurité maritime pour la tenue de l'enquête publique.

Les recommandations de la grande commission nautique ont permis de prendre en compte l'ensemble des enjeux de la navigation maritime, elles sont émises afin que le préfet maritime puisse prendre les arrêtés nécessaires à l'organisation de la navigation dans le parc.

Vous avez saisi durant l'enquête cette autorité sur ce sujet qui confirme que les travaux en cours au sein de l'instance de concertation, avec les usagers de la mer et plus particulièrement les pêcheurs professionnels, sont menés dans le but de permettre la pêche dans le parc.

4.2.1 – Covisibilité du parc et de 8 sites classés

Vous avez posé cette question aux services de l'État. La DDTM a répondu à votre demande en vous informant que la DREAL porte la compétence des instructions administratives au titre des sites classés. Depuis cette réponse, la DREAL vous a apporté des éléments complémentaires qu'il conviendrait peut-être de reprendre en lieu et place de ceux fournis par la DDTM (lettre du 27 octobre 2015 courrier n° 2015/S112 (T10Eolien)).

4.3.1 – Hypothèse d'établissement sur la surface du parc d'une réserve naturelle de pêche.

Ce point n'a jamais été abordé par l'administration, l'instance de concertation ne travaille pas en ce sens.

Si cela devait néanmoins être entrepris, on peut penser que la mise en place d'une réserve de pêche pourrait se voir en raison de la sécurité de la navigation ou de la préservation des ressources halieutiques.

Les recommandations de la grande commission nautique, reprises par le préfet maritime dans le courrier qu'il a adressé à la commission d'enquête, prévoient d'autoriser la pêche dans la zone du parc, elle y sera réglementée.

Les services de la préfecture maritime travaillent dans cette direction, le porteur de projet a façonné le parc pour que la pêche y soit possible et cela va engendrer un sur-coût de construction.

Les espèces d'intérêt communautaire sont gérées par la commission européenne au travers de quotas, de mesures techniques, la plupart des autres espèces font l'objet d'un encadrement national. Compte tenu de l'encadrement existant, les scientifiques n'ont jamais estimé nécessaire la mise en place d'une réserve naturelle en baie de Seine. Par ailleurs au titre de Natura 2000, deux secteurs (Ouest et Est baie de Seine) font l'objet de mesures de protection. Il n'est pas envisagé de nouvelles

zones Natura 2000 au large.

L'option réserve naturelle n'est pas à l'ordre du jour.

21.3

4.3.2 - Péréquation communautaire de la taxe « éoliennes offshore »

Comment peut-on expliquer que des communes non-littorales contribuent aux dépenses liées à la défense contre la mer mais ne puissent bénéficier des produits de la taxe associée à un parc éolien offshore dont elle supporte la vue?

Je vous invite à lire les derniers débats sur ce sujet dans le cadre de la loi de finances 2016.

« Assemblée nationale / XIV^e législature / Session ordinaire de 2015-2016 / Compte rendu intégral

... Troisième séance du jeudi 12 novembre 2015 / Projet de loi de finances pour 2016 / Seconde partie (suite)

Après l'article 39 (suite)

M. le président. La parole est à Mme Viviane Le Dissez, pour soutenir l'amendement n° 796.

Mme Viviane Le Dissez. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État chargé du budget, madame la rapporteure générale, cet amendement vise à revoir la répartition des ressources de la taxe sur les installations éoliennes offshore. Pour l'heure, nous n'avons pas encore de parc éolien, malheureusement, mais cela ne saurait tarder – du moins je l'espère.

Cet amendement tend à créer une nouvelle répartition de la taxe éolienne maritime. Actuellement affectée à hauteur de 50 % aux communes, il s'agirait de la répartir entre les communes, à hauteur de 30 %, et les établissements publics de coopération intercommunale – EPCI – auxquels ces communes appartiennent, à hauteur de 20 %.

Il s'agirait ainsi d'attribuer le produit de cette taxe à la fois aux communes littorales et aux EPCI des territoires concernés, sachant que les EPCI ont aussi des compétences économiques et touristiques.

M. le président. La parole est à Mme Valérie Rabault, rapporteure générale de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

Mme Valérie Rabault, rapporteure générale de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. La commission a émis un avis défavorable à votre amendement. À l'heure actuelle, il est prévu que les communes qui percevront cette taxe sont celles d'où les éoliennes seront visibles. Or il se peut qu'un EPCI compte des communes d'où ces éoliennes ne seront pas visibles. Et, en redistribuant une partie de la taxe aux EPCI, vous en feriez profiter ces communes. Or nous souhaitons privilégier le dispositif actuel, qui fait en sorte que cette taxe revienne aux communes desquelles les éoliennes sont visibles.

M. Charles de Courson. Celles qui subissent un préjudice visuel !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé du budget, pour donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

M. Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du budget. Le Gouvernement a le même avis, d'autant plus que les dispositions législatives permettent aux EPCI et aux communes d'envisager des partages entre les ressources potentielles – puisqu'il n'y en a pas encore aujourd'hui. Il peut être envisagé une répartition en direction des communes les plus concernées, celles par exemple d'où les éoliennes seraient visibles. Le Gouvernement vous invite donc à retirer cet amendement. À défaut, il appellera à le repousser. »

4.3.3 - Consultation du public sur le choix des sites :

Convention d'Aarhus :

Rappel des grandes thématiques de cette convention :

Cette convention est un pilier de la démocratie environnementale, elle se compose de trois fondamentaux (voir le site internet gouvernemental : le portail de l'information publique environnementale) :

- L'accès à l'information sur l'environnement
- La participation au processus décisionnel

- L'accès à la justice

La question soulevée porte principalement sur la participation au processus décisionnel. Cette notion est encadrée, définie par le "*principe selon lequel le corps social est pleinement associé à l'élaboration de projets et de décisions publics ayant une incidence sur l'environnement, et dispose d'une possibilité de recours une fois la décision prise*".

"chacun doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses, et le public associé au processus d'élaboration des projets ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire"

Pour ce faire, la France a mis en place des outils tels que la publication des études d'impacts, des avis des autorités environnementales, le débat public, l'enquête publique, les procédures de consultation et enfin la possibilité d'effectuer des recours en justice sur des décisions prises par l'administration. Cette convention s'applique plus particulièrement sur les décisions visées par les dispositions suivantes:

1. La délivrance des autorisations pour certaines activités ou installations ;
2. L'élaboration de plans ou de programmes environnementaux ;
3. Le développement de politiques environnementales ;
4. La préparation de la réglementation.

Sans revenir sur la concertation ayant conduit au choix de la zone de Courseulles-sur-Mer (développé dans la question précédente), on peut estimer que le processus de participation a été respecté par l'État.

Le choix de la zone par l'État a été validé par la publication des appels d'offres (juillet 2011). Le lauréat de cet appel d'offre a été désigné le 18 avril 2012 par arrêté ministériel, cet arrêté n'a pas fait l'objet d'un recours devant le tribunal compétent.

Par ailleurs en ce qui concerne la zone de Saint-Nazaire (zone 5) une association a déposé un recours devant le tribunal administratif et ce dernier ne lui a pas donné raison.

Des éléments de la conclusion portent sur les points développés ci-dessus et notamment en termes de participation du public.

Référence : TA Nantes, 3 septembre 2015, Association Prosimar, n° 1305422

Le directeur départemental


Christian Duplessis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

22

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 24 novembre 2015

Service maritime et littoral

Le directeur

Affaire suivie par : Damien Levallois
Email : damien.levallois@calvados.gouv.fr
Tél. : 02 31 53 66 67

à

Monsieur le président de la commission d'enquête
publique « Parc Éolien Offshore du Calvados » et
«raccordement du parc Éolien »

Objet : Report du délai de transmission des rapports d'enquête publique.

Monsieur le président,

Les enquêtes publiques concernant les demandes liées à l'implantation d'un parc Éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer et à son raccordement au poste de Ranville se sont terminées le 28 octobre 2015.

Selon les dispositions réglementaires liées aux enquêtes publiques, vos rapports et conclusions motivées doivent m'être transmis sous trente jours soit au plus tard le 28 novembre.

Vous avez convié les porteurs de projet et l'État le 19 novembre afin de leur faire part de demandes d'informations complémentaires et demandez à ce que ces informations vous soient remises de façon commentée le 8 décembre. Lors de cette réunion, vous nous avez informés de votre projet de remettre les rapports et conclusions dans la première quinzaine de janvier.

Les porteurs de projet n'ont pas émis d'objection sur ce planning et plus particulièrement du dépassement du délai initial de trente jours.

Je prends note et accuse réception de votre planning de travail et de la date prévue pour la remise des rapports et conclusions.

Jje vous accorde par conséquent le délai supplémentaire que vous demandez, conformément à l'article L-123-15 du Code de l'Environnement.

Le directeur départemental

Christian Duplessis